

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023**
2. **Délibération du Bureau et Décisions du Président**
3. **Affaires générales**
 - 3.1. Déclassement du domaine public du bien immobilier, Café ZIK
 - 3.2. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'habitat inclusif
 - 3.3. Convention de mise à disposition du bâtiment communautaire de l'école de cirque à l'association Circ'Adour
 - 3.4. Convention financière pour les travaux d'extension des réseaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance du Gers
 - 3.5. Plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés
4. **Enfance-Jeunesse / affaires scolaires :**
 - 4.1. Les nouveaux locaux du PPE à Plaisance
 - 4.2. Les rythmes scolaires
 - 4.3. Projet « Futuroscope » : présentation du projet et propositions tarifaires
5. **Ressources humaines :**
 - 5.1. Convention avec le Centre de Gestion : adhésion au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale
 - 5.2. Répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC – année 2024
 - 5.3. Le RSU : présentation du Rapport social unique 2022
 - 5.4. Information : Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités
 - 5.5. Information : restitution de la réunion du CST du 14 décembre 2023
6. **Questions diverses**
 - 6.1. ZAE Cagnan : Terra Alter : point d'information sur le paiement des loyers / Etablissement Pomete : projet d'acquisition d'un terrain
 - 6.2. Démission de Madame Sandrine Blanchet de ses fonctions d'adjointe au Maire de Plaisance et de tout autre mandat
 - 6.3. Communauté professionnelle territoriale de santé : point d'information sur la démarche engagée en Bastides et Vallons du Gers
 - 6.4. Le marché des possibles : une manifestation organisée par la CAF
 - 6.5. Commissions thématiques : restitution des dernières réunions

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 26 janvier 2024.

2. Délibération du Bureau et Décisions du Président

↳ Bureau communautaire – séance du 12 Décembre 2023

Délibération DB-2023-12-4.1

Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de divers organismes

↳ Décisions du Président

Décision n° DP/84/2023 du 23 novembre 2023 - Convention de stage avec le collège de l'Astarac à Mirande et Mme Caroline ROPPA dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période 27 novembre 2023 au 1er décembre 2023.

Décision n° DP/85/2023 du 29 novembre 2023 - Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 170,00 €, versée par Groupama d'Oc pour la remise en état de la baie vitrée sinistrée à l'école de Beaumarchés.

Décision n° DP/86/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage entre Pole Emploi et Mme Pascale NIOCHE dans le cadre d'un stage en vue d'une reconversion professionnelle dans un service de la Communauté de communes pour la période du 08 janvier 2024 au 12 janvier 2024.

Décision n° DP/87/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage entre Mme Léa FORTE-DAT et Lycée des Métiers des Services à Mont de Marsan dans le cadre d'une immersion professionnelle dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 08 janvier 2024 au 13 janvier 2024.

Décision n° DP/88/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage entre Mme Léa FORTE-DAT et Lycée des Métiers des Services à Mont de Marsan dans le cadre d'une immersion professionnelle dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 15 janvier 2024 au 27 janvier 2024.

Décision n° DP/89/2023 du 29 novembre 2023 - Convention de stage avec Walter Learning à Marseille et Mme Johana LEVY dans le cadre d'un stage pour le CAP AEPE dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 18 décembre 2023 au 02 février 2024.

Décision n° DP/90/2023 du 1er décembre 2023 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'année scolaire 2023/2024.

Décision n° DP/91/2023 du 4 décembre 2023 - Convention de stage avec le Lycée technologique d'Artagnan à Nogaro Mme Lucie CHAUVIN dans le stage d'immersion en milieu professionnel dans un service de la communauté de communes, pour la période du 31 janvier 2024 au 24 février 2024.

Décision n° DP/92/2023 du 4 décembre 2023 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M Guillaume BERGE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 janvier 2024 au 02 février 2024.

Décision n° DP/93/2023 du 4 décembre 2023 - Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 500 €, versée par Groupama d'Oc pour la réparation de la carrosserie grêlée du Renault Kangoo immatriculé 9282 MP 32.

Décision n° DP/94/2023 du 8 décembre 2023 - Convention de mise à disposition d'un bureau du pôle administratif de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, à titre gratuit, à l'association « Service de Remplacement Gers », un mercredi par mois à partir de janvier 2024.

Décision n° DP/95/2023 du 11 décembre 2024 - Convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles entre Duteil Stéphanie et la communauté de communes pour les agents du LAEP, pour un montant de 360 .00 € TTC correspondant à 6 séances de formation.

Décision n° DP/96/2023 du 12 décembre 2023 - Attribution à la SNAA ACCHINI, Siret : 341 369 726 00052 et la SEE BAYOL RESEAUX Siret : 309 868 917 00027, du marché relatif à la viabilisation du terrain destiné à l'implantation de la nouvelle caserne de pompiers à Plaisance du Gers pour un montant 80 162.00 € HT, 96 194,40 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Décision n°DP/97/2023 du 18 décembre 2023 - Convention de stage entre LICEAGA Mathias et Aix Marseille Université dans le cadre d'un stage pour le Master 1 Droit Public dans un service de la Communauté de communes pour la période du 22 janvier 2024 au 10 février 2024.

Décision n° DP/98/2023 du 18 décembre 2023 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire sur Adour et Mme Maëva BEAULAC dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la communauté de communes, pour la période du 26 février 2024 au 17 mai 2024.

Décision n° DP/99/2023 du 20 décembre 2023 - Avenant n°3 à la SARL A+R BALAS Architectes dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du pôle petite enfance à Plaisance du Gers portant le montant des honoraires de 19 600.00 € HT à 24 600.00 HT € (29 520.00 € TTC) soit une augmentation de 5000.00 € HT.

Décision n° DP/01/2024 du 3 janvier 2024 - Viabilisation de la future caserne des pompiers à Plaisance – travaux de desserte en énergie électrique effectués par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG 32) pour un montant de 22 231.00 € HT.

Décision n° DP/02/2024 du 12 janvier 2024 - Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc, appartenant à la Communauté de communes, à l'association La Jubilaire pour la journée du 17 février 2024 afin d'y organiser un concert.

Décision n° DP/03/2024 du 16 janvier 2024 - Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 4 301,69 €, versée par Groupama d'Oc, pour une partie des travaux relatifs à l'immeuble Vivés suite au sinistre survenu durant les intempéries du mois de juin 2023.

Ce point ne donne lieu à aucune remarque ou commentaire de la part des élus présents.

3. Affaires générales

3.1. Déclassement du domaine public du bien immobilier, Café ZIK

Monsieur Guilhaumon rappelle que plusieurs propositions d'acquisition ont été formulées au cours de ces derniers mois. A ce jour, un acquéreur potentiel est toujours intéressé par le bien que constitue le Café ZIK. Une dernière formalité reste à acter afin que la vente soit possible, celle consistant à déclasser le bien du domaine public.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement) et L 3221-1 (relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.)

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision du Président n° DP/33/2015 du 3 août 2015, portant désaffectation du service public du Café Zik, dont l'assiette cadastrale est constituée de la parcelle cadastrée section E n° 329,

Considérant que le bien immobilier « Café Zik » (sis Hameau du Lac – 32230 Marciac) est propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que ce bien n'est plus utilisé par les services de l'EPCI ou pour l'exercice de ses compétences,
Considérant, dans ces conditions, qu'il fait l'objet d'une mise en vente et que, dans le cadre du processus en cours, il doit être déclaré désaffecté du service public (fait en 2015 par DP ...) mais également faire l'objet d'un déclassement,

Il est proposé aux élus communautaires de confirmer la désaffectation du domaine public du bien immobilier « Café Zik » et d'approuver son déclassement du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De confirmer la désaffectation du domaine public du bien immobilier « Café Zik »,**
- **D'approuver son déclassement du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

3.2. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'habitat inclusif

Comme cela a été indiqué aux élus communautaires lors du conseil du 28 novembre 2023, à l'occasion de son nouveau programme coordonné de financement 2024-2028, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI) a ouvert un appel à candidatures pour la désignation des communautés de communes en qualité de membres de cette instance.

A noter :

Ce dispositif regroupe l'ensemble des acteurs œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans notre Département.

Il est précisé que la CFPPA est une instance qui définit, au niveau départemental, les actions à financer pour prévenir la perte d'autonomie et faciliter le bien vieillir des seniors. Il est rappelé que, dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance a déjà bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre d'actions en direction des seniors du territoire, telles que « nos seniors donnent de la voix » -action de lutte contre l'isolement et le renforcement du lien social-, « de la tête aux pieds » -action de prévention des chutes et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques-.

Dans ce cadre, sur proposition de Monsieur Guilhaumon, les élus communautaires ont décidé de répondre favorablement à cette sollicitation en adressant la candidature de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la CFPPA, sous la forme d'une lettre d'intention transmise au Président de la CFPPA avant le 20 décembre 2023 dernier délai.

En réponse, le Président du Conseil départemental du Gers, également président de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, demande à la communauté de communes de désigner les personnes qui pourraient être désignées pour siéger au sein de ces instances.

Dans ces conditions, et sous réserve qu'aucun autre élu ne se porte candidat pour participer aux travaux de la CFPPA et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, il est proposé aux membres du conseil communautaire que soient désignées les personnes suivantes :

- Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales au sein de l'EPCI et Administrateur du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Chantal Dubor, Elue communautaire et administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentante suppléante ;
- Madame Valérie Ducouso, Directrice générale des services de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que référent technique.

Aucune autre candidature n'étant exprimée, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner pour siéger au sein de la CFPPA et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :
 - o Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales au sein de l'EPCI et Administrateur du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentant titulaire ;
 - o Madame Chantal Dubor, Elue communautaire et administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentante suppléante ;
 - o Madame Valérie Ducouso, Directrice générale des services de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que référent technique.
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

En marge de cette décision, Monsieur Fitan informe les membres de l'assemblée qu'un forum des aidants est en cours d'organisation, avec le soutien de la CFPPA, à Plaisance. Ce forum devrait avoir lieu le 12 octobre 2024. Monsieur Payssé, Madame Chaud et Madame Ducos sont associés à cette démarche en tant que représentants de la communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance.

3.3. Convention de mise à disposition du bâtiment communautaire de l'école de cirque à l'association Circ'Adour

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sur la commune de Jû-Belloc destiné à l'enseignement des arts du cirque,

Considérant que la communauté de communes met à disposition le bâtiment à l'école de cirque Circ'adour,

Considérant que les modalités de mise à disposition du bâtiment à l'association doivent être définies sous la forme d'une convention,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'approuver la convention entre l'Association Circ'Adour, dont le projet était joint au dossier de séance, et la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition entre l'Association Circ'Adour et la communauté de communes,
- D'autoriser le Président à la signer,
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

3.4. Convention financière pour les travaux d'extension des réseaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance du Gers

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 28 mars 2023 entre la Commune de Plaisance et la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été décidé, conformément à la convention de mandat du 28 mars 2023, de définir les modalités de paiement de l'opération et notamment la part de chaque partie prenante, calculée au prorata des travaux objet de la présente convention,

Considérant qu'il est nécessaire d'y associer le SDIS, qui s'engage à verser une contribution de 26 000 € afin de participer aux travaux de viabilisation,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'approuver une convention tripartite, dont le projet était joint au dossier de séance, entre la Commune de Plaisance, le SDIS et la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention financière tripartite entre la Commune de Plaisance, le SDIS et la Communauté de communes.**
- **D'autoriser le Président à la signer.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

3.5. Plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés

A noter : Dans le cadre du projet de rénovation de l'école intercommunale à Beaumarchés,

- un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région. Après enregistrement et prise en compte de cette demande, les services de la Région ont demandé, comme pièce complémentaire, une délibération validant le projet et son plan de financement ; la décision du Président n'étant pas suffisante à leurs yeux.
- Le Conseil départemental du Gers a également été sollicité. Après examen de notre demande, la Direction Mission Ingénierie des Territoires -Service assistance technique, juridique et partenariale- a répondu que l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école de Beaumarchés était éligible au F2D uniquement sur la partie « rénovation des WC avec mise en accessibilité ». une demande sera déposée en conséquence auprès du Conseil départemental, lorsque les travaux porteront sur cette partie.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de salubrité, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et de ravalement partiels à l'école de Beaumarchés,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 86 000 € HT,

Considérant que par arrêté en date du 23 mai 2023, l'Etat a octroyé à la communauté de communes une subvention au titre du DSIL d'un montant de 34 400.00 € représentant 40% de la dépense prévisionnelle de l'opération estimée à 86 000.00 € HT,

Considérant que la communauté de communes peut solliciter auprès de la Région Occitanie, une subvention pour financer une partie de l'opération,

Considérant qu'il est proposé, le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux de rénovation et ravalement partiels	65 000 €	ETAT (DSIL 2023) (40%)	34 400.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	REGION Occitanie 30 % (FRI) - plafonné	21 000.00 €
Bureau d'étude	6 000 €	Autofinancement	30 600.00 €
SPS	3 000 €		
Sondage géotechnique	2 000 €		
Total des dépenses HT	86 000 € HT	Total recettes	86 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Président à demander la subvention auprès de la Région Occitanie
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

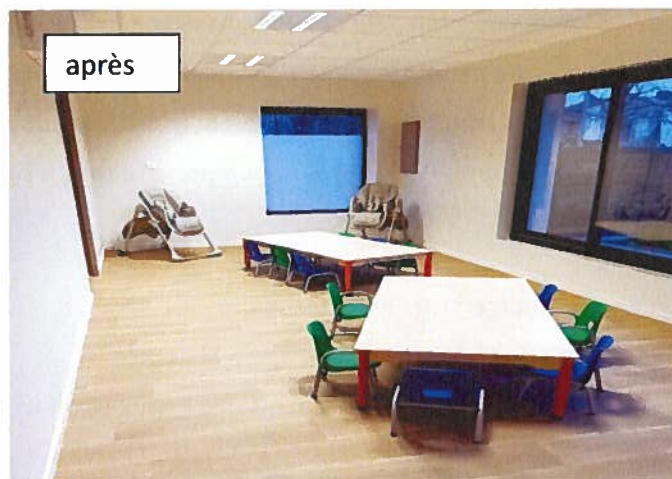
4. Enfance-Jeunesse / affaires scolaires :

4.1. Les nouveaux locaux du PPE à Plaisance

Le chantier d'aménagement des locaux Lagnoux pour l'installation du PPE à Plaisance s'est terminé le 21 décembre 2023.

Au-delà de la présentation en images, ci-après, une information est faite en séance.





A noter :

- Visite de la PMI le 11 janvier 2024. Arrêté de conformité.
- Commission Enfance-jeunesse / Affaires scolaires le 17/01/2024 dans les locaux aménagés
- Autorisation d'ouverture à compter du 23 janvier 2024, accordée par la mairie de Plaisance (arrêté du 16 janvier 2024)
- Passage de la commission de sécurité le 26 janvier 2024. Cette commission n'est pas obligatoire compte tenu de la catégorie du bâtiment et qu'il ne comporte pas de zone de sommeil. Aucune remarque n'a été formulée par les membres de cette commission.
- Déménagement prévu le 26 et le 29 janvier pour une ouverture le 30/01
- Inauguration le 20 février 2024, après-midi.

L'événement devrait réunir : le sous-préfet, les élus de la communauté de communes, le président et les techniciens référents de la CAF, le président et les techniciens référents du Département, le maire de Plaisance, le président du Club La Renaissance, les agents de la communauté de communes et les parents. Les caractéristiques de ces locaux :

- Conçus pour quatorze places d'accueil,
- Un espace de vie de plus de 174 m² en intérieur et de plus de 113 m² en extérieur.
- Deux dortoirs, une salle polyvalente de 55 m², une salle de restauration de 23 m², une salle de change et des sanitaires pensés pour répondre aux besoins des enfants.
- Un projet qui intègre la question du développement durable. Les entreprises qui sont intervenues sur le chantier avaient le label RGE et n'ont utilisé que des matériaux à faible impact énergétique.
- Au-delà, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a souhaité adhérer au programme de labélisation Ecolo crèche, porté par l'association Label Vie.

Cette démarche, obligatoire pour répondre aux exigences de la CAF et bénéficier de l'aide maximale de ce partenaire financier couvrira 9 065 € ttc sur 3 ans à l'EPCI. Elle implique la formation des agents intervenant au sein de la crèche et la définition d'un plan d'actions mis en œuvre en direction des parents mais surtout de leurs enfants afin de leur permettre, dès leur plus jeune âge, d'adopter les bons gestes en matière de respect de l'environnement.

- Disposition RH à prévoir en 2024 : recrutement d'un ETP 1 – 35 h pour répondre aux exigences légales rappelées par la PMI et permettre le reclassement d'un agent pour raison médicale :

Lors de la visite de conformité le 11 janvier 2024, la PMI a confirmé :

- La nécessité d'avoir trois encadrants, en permanence, au moment des repas.
L'article R2324-43 prévoit que « I.-Tout établissement d'accueil collectif mentionné au 1° ou au 2° du II de l'article R. 2324-17 [dont les petites crèches] assure au sein de l'établissement la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels mentionnés à l'article R. 2324-42 [40/60%] conforme aux exigences respectivement fixées aux articles R. 2324-46-4 [1/6 ou 1/5 et 1/8]. L'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants, qui résulte de l'application au nombre d'enfants effectivement accueillis des taux d'encadrement mentionnés aux articles R. 2324-46-4 [1/6 ou 1/5 et 1/8], doit être respecté à chaque instant. »
- La nécessité de répartir le temps administratif de la Responsable, Myriam Galin, avec les deux autres EJE, Mme Jeanneton-Pizzol et M. Despau. Selon l'article R2324-46-1, pour la mise en œuvre des

missions, la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction est de 0.5 équivalent temps plein pour une petite crèche. Les structures de l'EPCI étant ouvertes 4 jours par semaine, il convient de respecter une quotité minimale de 0.4 ETP par structure.

Monsieur Fitan intervient pour confirmer la qualité des locaux aménagés pour l'accueil des tout petits et remercie la communauté de communes pour avoir porté et réalisé ce projet. C'est une bonne chose pour les enfants du territoire, mais également pour leurs parents et pour toutes les familles qui pourraient voir dans cette structure un atout supplémentaire à s'installer en Bastides et Vallons du Gers.

4.2. Les rythmes scolaires

Tous les trois ans, le Directeur académique des services de l'Education nationale décide de l'organisation de la semaine scolaire sur la base des propositions formulées par chaque conseil d'école et les collectivités compétentes en matière d'affaires scolaires.

Rappels :

- **La règle qui s'applique depuis 2013 :**

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

- **Le dispositif dérogatoire possible depuis 2017 :**

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal officiel du 28 juin 2017.

Sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, elle est accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le retour à la semaine de quatre jours doit s'opérer en respectant la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures et sans que la journée scolaire n'excède six heures d'enseignement. L'adaptation ne peut pas conduire à réduire ou à augmenter le nombre d'heures de l'année scolaire.

- **L'organisation en vigueur actuellement dans les écoles de Bastides et Vallons du Gers**

Aujourd'hui l'organisation du temps scolaire dans les écoles de Bastides et Vallons est à 4.5 jours.

La concertation, voulue par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

Ainsi, déjà évoquée en Conseil communautaire le 25 septembre 2023 et le 28 novembre 2023, la question des rythmes scolaires a mobilisé, depuis le mois de novembre dernier, élus et agents communautaires pour :

- Organiser des temps de concertation avec les parents, les enseignants et les agents d'animation des accueils de loisirs ;

A noter :

Trois réunions d'échanges avec les parents d'élèves, les enseignants et les membres des équipes d'animation sur la question des rythmes scolaires afin de recueillir les avis de tous les acteurs de l'accompagnement des enfants du territoire, durant les temps scolaires et au-delà ont eu lieu :

- Le jeudi 23 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Marciac : 23 participants
- Le jeudi 30 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Plaisance : 22 participants
- Le mardi 5 Décembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Beaumarchés : 22 participants

Lors de ces rencontres :

- Il a été rappelé aux participants que ces réunions, si elles n'avaient pas vocation à convaincre du bien-fondé de tel ou tel positionnement, devaient permettre une meilleure compréhension commune des arguments développés par les différentes parties prenantes.
 - Il a été rappelé la position des membres de la Commission Enfance-Jeunesse, majoritairement favorables à une semaine scolaire à quatre jours et demi ; membres dont certains ont assisté à ces rencontres.
 - Le processus décisionnaire pour la définition de l'organisation de la semaine scolaire.
- Permettre au plus grand nombre des acteurs de la vie des enfants d'exprimer leur point de vue, en répondant à un questionnaire, adressé par voie électronique à tous les parents d'élèves du territoire.

Les réponses obtenues ont fait l'objet d'une analyse qui a été présentée, le 17/01/2024 aux membres de la commission.

PRESENTATION PAR MADAME DUMONT ET MONSIEUR LILLE

364 questionnaires papier remis aux élèves (364 enfants scolarisés sur les 3 écoles du territoire) ; le questionnaire a également été diffusé par mail aux parents, aux enseignants et aux équipes d'animation.

279 réponses reçues (1 réponse = 1 enfant donc une famille a pu répondre plusieurs fois selon la taille de la fratrie), dont la majeure partie nominative.

267 réponses à la question « 4 j ou 4,5 j »

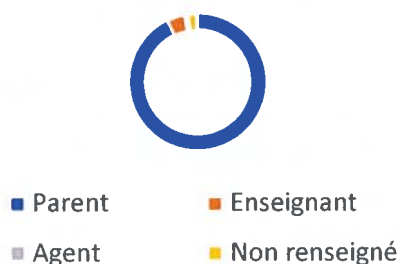
dont :

- 253 réponses « enfant »
- 2 agents
- 12 enseignants

Méthodologie :

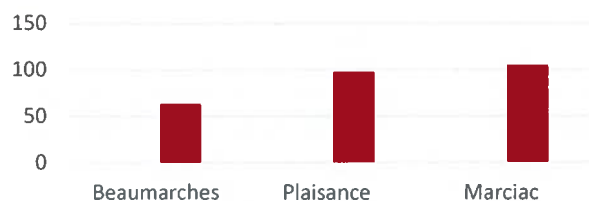
1 réponse par enfant scolarisé actuellement (prise en compte des CM2 qui seront en 6^{ème} l'an prochain).

Statut des répondants

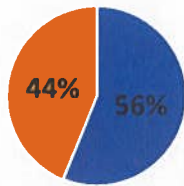


		%
Semaine 4j	56	60,87
Semaine 4,5j	36	39,13

Représentation des répondants par site scolaire

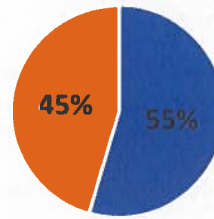


Résultat pour le total des répondants, soit
267



■ 4 Jours ■ 4,5 Jours

Résultat pour les Parents - 253 retours



■ 4 Jours ■ 4,5 Jours

A noter : les avis des équipes d'animation et des élus membres de la Commission Enfance-Jeunesse

- 9 mai 2023 : Lors d'une réunion de travail, l'ensemble des responsables des accueils de loisirs se sont prononcés en faveur du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours.
- 16 mai 2023 : En commission Enfance-Jeunesse, les membres de la Commission se sont prononcé à l'unanimité en faveur du maintien du rythme scolaire à 4 jours et demi.
- 17 janvier 2024 : En commission Enfance-Jeunesse, les membres de la Commission se sont prononcé à l'unanimité en faveur du maintien de l'organisation scolaire à 4,5 jours.

Rappel :

- La commission compte 12 membres actifs (Mme Blanchet a démissionné de ses fonctions électives avant la réunion du 17/01/2024) et 1 invité.
- Le 17 janvier 2024, 9 membres et 1 invité étaient présents. 3 membres étaient absents (M. Castet, Mme Péry, Mme Barrère)

Arguments pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours :

- Intérêt de l'enfant au centre des préoccupations des membres de la commission Enfance-Jeunesse.
- Respect du rythme chronobiologique des enfants.
- Bien-être des enfants.
- Importance de soutenir les familles modestes ou celles qui n'auraient pas de solution de garde le mercredi. Faire classe le mercredi matin est dans l'idée d'une école inclusive.
- Qualité de l'enseignement avec des temps d'apprentissage répartis en cinq matinées de cours (les enfants sont moins réceptifs l'après-midi).
- La France est l'un des rares pays, voire le seul, à proposer une organisation de la semaine scolaire en 4 jours.
- Engagement et efforts financiers de l'EPCI pour structurer une offre de qualité adaptée pour une déclinaison sur 4 jours et demi.
- Respect des agents communautaires qui se sont investis depuis une vingtaine d'années.

Les Temps d'Activités périscolaires, TAPS

Le corollaire à une semaine scolaire à 4,5 jours est l'exigence de qualité et la lisibilité des temps activités proposées durant les TAPS. Il faut s'installer dans une démarche d'excellence.

On note que, selon l'horaire d'organisation des TAPS et le dynamisme du tissu associatif de proximité, ces temps sont plus ou moins appréciés par les parents d'élèves. Ainsi, à Plaisance, ces temps sont organisés entre midi et deux, avec l'appui des associations locales. Le niveau de fréquentation et de participation aux différentes activités est plus élevé que dans les autres sites. La disponibilité des enfants semble également plus important.

Les membres de la Commission s'accordent pour dire que les TAPS permettent :

- aux enfants, notamment ceux issus d'un milieu modeste, d'accéder à des activités qu'ils ne pourraient pas faire à l'école ou en famille et d'acquérir des compétences hors champ scolaire ;
- aux équipes d'animation, en lien avec les enseignants, d'assurer une continuité pédagogique ;

Lors d'une prochaine séance des conseils d'école, Il sera demandé l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Les horaires scolaires,
- L'organisation d'un temps d'échanges avec les enseignants et les animateurs soit organisé. L'idée est de proposer une harmonisation des temps de mise en œuvre des TAPS ; ce qui pourrait avoir un impact sur les horaires scolaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon reprend la parole pour rappeler :

- qu'il s'est tenu à la règle qu'il avait fixée dès le début de la démarche : suivre l'avis de la commission enfance-jeunesse et n'émettre sa propre conviction qu'après que les membres de la commission se sont exprimés.
- que la réflexion a associé les responsables de structure d'animation qui, dans ce cadre, ont comme toujours fait preuve de professionnalisme et d'implication.
- que, après avoir rencontré un nombre significatif de parents et d'enseignants dans le cadre de la démarche de concertation initiée par l'EPCI, il a pu remarquer que la proximité entre enseignants, animateurs, parents et monde associatif avait certainement, à Plaisance, un impact positif sur la qualité des TAP proposées.

Le calendrier et la fin du processus :

Pour la période courant pour trois ans à compter de la rentrée 2024, les écoles concernées doivent transmettre au plus tard le 2 février 2024 leur proposition d'organisation.

Ces écoles doivent obligatoirement délibérer en conseil d'école et transmettre la proposition conjointe, validée par le conseil d'école et les communes ou EPCI détenant la compétence scolaire.

Ainsi, en Bastides et Vallons du Gers, les trois sites scolaires sont concernés. Les dates des conseils d'école et du conseil communautaire ont été fixées pour répondre à la demande du Directeur académique.

A noter :

- Conseil d'école de Beaumarchés : 29/01/2024 à 18 h
- Conseil d'école de Plaisance : 30/01/2024 à 18 h 30
- Conseil d'école de Marciac : 1/02/2024 à 17 h 30

Ainsi, sur la base de la présentation faite en séance, le Président expose :

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-7, L521-1 à L521-4, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015, après une année de test en 2013 dans certaines collectivités ; cette réforme visant à diminuer le temps de travail à 24 h hebdomadaires ; mettre en place la semaine à 4 jours et demi ; augmenter le nombre de jours de classe (passage de 144 à 180 jours) et harmoniser l'organisation des temps scolaires avec celle de nos voisins européens,

Considérant que les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans en lien avec les conseils d'écoles et que depuis la réforme de 2014, la règle est la semaine scolaire à 4,5 jours,

Considérant qu'en 2024, les collectivités locales et les établissements scolaires sont invités à faire des propositions d'organisation des rythmes scolaires,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en tant que Collectivité en charge des affaires scolaires, doit se prononcer sur les rythmes scolaires,

Considérant que les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires a émis, à l'unanimité (12 membres actifs et 1 invité ; 9 membres présents + 1 invité présent ; absents : Monsieur Castet, Mme Péry, Mme Barrère) lors de sa séance du 17 janvier 2024, un avis favorable au maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi en considérant l'intérêt des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Castet, Madame Barrouillet -pouvoir donné à Monsieur Castet- Madame Blanchard, Monsieur Fort, Monsieur Forment et Madame Persillon) :

- De valider le maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi, pour l'ensemble des établissements (écoles primaires, écoles élémentaires et écoles maternelles) dans un souci d'harmonisation et d'équité,
- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.3. Projet « Futuroscope » : présentation du projet et propositions tarifaires

Depuis la période COVID, aucun séjour n'a été organisé pour les enfants et adolescents de Bastides et Vallons du Gers, en dehors du territoire communautaire.

En 2024, à l'initiative et sous le pilotage de l'Espace Jeunes de Plaisance, l'ALSH Ado de Marciac et l'Accueil de Loisirs de Plaisance, il est proposé de renouer avec l'habitude communautaire de favoriser l'émergence d'un séjour permettant aux jeunes du territoire de découvrir d'autres lieux et d'autres activités.

Cette année, si les élus communautaires valident le projet, la destination pourrait être Poitiers et son Futuroscope, les 11 et 12 avril prochain pour cinquante jeunes de 9 à 17 ans accompagnés de cinq animateurs encadrants.

- Genèse du projet :

Comme chaque année au mois de septembre, les équipes d'animation et les jeunes se réunissent afin de réfléchir aux projets et activités pour l'année à venir.

Ainsi cette année les jeunes ont clairement émis le souhait de travailler sur un séjour hors du territoire et faire quelque chose « d'exceptionnel ». Effectivement suite à deux années covid et les contraintes budgétaire, les jeunes ont dû « se contenter » de séjours sur la Communauté de Communes (séjour à Jû-Belloc en 2022, séjour à Plaisance en 2023).

Après discussion, leur envie d'ailleurs s'est focalisée sur le Futuroscope.

- Description du projet :

Une des volontés premières de l'équipe à l'initiative du projet est de permettre aux jeunes de réaliser un court voyage en collectif, en dehors du territoire et du cadre scolaire.

Eveiller la curiosité des jeunes, favoriser l'autonomie et la vie en collectivité, aider les jeunes participants à grandir à travers une action passerelle font partie des objectifs pédagogiques de ce projet, articulé par ailleurs autour d'axes spécifiques, notamment :

- Astronomie- Thomas Pesquet – Immersion sur la planète Mars – aventure spatiale
- Découverte du Département de la Vienne
- Culture – accès à des spectacles proposés au Futuroscope
- Numérique – Technologies – Sciences (vivre la gravité par exemple)

Le parc, en tant que tel, permet un accès aux sciences et à la culture, notamment à travers des activités numériques.

Au Futuroscope les cinq sens sont stimulés notamment grâce à des innovations technologiques et des activités d'immersion en 4D et 5D. Dans ce cadre dédié aux innovations technologiques, les jeunes ont accès à des activités auxquelles ils n'auraient pas accès par ailleurs.

Ce sont autant de supports d'apprentissage qui sont ainsi proposés aux enfants et aux jeunes participant à ce séjour.

- Par le biais du cinéma en relief ou de la projection laser 4K, on se penche sur les enjeux de la transformation de l'image, du traitement de l'information ou de l'éducation aux médias.

- A travers l'animation « La terre vue d'en haut », on s'interroge sur l'espace et le temps, le monde du vivant, l'urbanisation ou les limites de la mondialisation.

La visite d'un tel parc peut guider les jeunes dans leur parcours scolaire sachant que l'Occitanie est une région à la pointe de l'innovation et propose donc de nombreuses formations sur les sujets traités par le Futuroscope.

A noter :

Ce séjour répond par ailleurs au projet pédagogique des trois structures organisatrices, axé sur :

- les échanges entre ados du territoire quel que soit le lieu d'inscription (Beaumarchés, Marciac et Plaisance)
- l'accompagnement de plus jeunes et l'aide au passage d'une tranche d'âge à l'autre par la mise en œuvre d'action passerelle,
- Développer les partenariats et ouverture sur le monde,
- Permettre l'accès pour tous aux activités sportives et culturelles,
- Fédérer le groupe autour d'un projet commun,
- Apprendre à connaître l'autre et à échanger, avoir l'esprit ouvert et élargir son horizon (de connaissances, de savoirs...),
- Faire en sorte que l'adolescent soit maître de ses choix et investi dans la vie quotidienne de la structure par la participation à des démarches collectives (projet départ en vacances, "je vois ma ville en vert », animations jeunes public...),
- Favoriser la mixité dans les groupes.

- Modalités d'organisation

- Le séjour est ouvert à l'ensemble des pré-ados (9/12 ans) et adolescents du territoire (12/17 ans), inscrits dans les structures enfance-jeunesse de Beaumarchés, de Marciac et de Plaisance.

Après une communication globale, à l'échelle de l'EPCI, les inscriptions seront centralisées par les structures organisatrices, à savoir l'Espace Jeunes de Plaisance, l'ALSH Ado de Marciac et l'Accueil de Loisirs de Plaisance.

- L'équipe d'animation sera composée par : Céline Espiau, Responsable de l'Espace Jeunes de Plaisance, Farid El Fergougui, animateur de l'Espace Jeunes de Plaisance, Betty Simonini, Responsable de l'Accueil de Loisirs de Plaisance, Marie-Jo Mothe, Animatrice de l'Accueil de Loisirs de Plaisance, Céline Viateau, Responsable de l'ALSH Ado de Marciac.

A noter :

Ce séjour fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Service jeunesse, engagement et sports de la direction départementale des services de l'éducation nationale.

Les accompagnateurs devront être remplacés durant leur absence, dans les structures qui resteront ouvertes.

- Descriptif du séjour :

- Jeudi 11 avril :
 - Matin : Départ en bus de Plaisance (horaire à définir avec le transporteur)
 - Midi : Pose et pique-nique fourni par les familles
 - A-midi : Arrivée au Futuroscope, installation et visite du parc
 - Soir : Repas au Futuroscope + spectacle « La clé des songes »
- Vendredi 12 avril :
 - Matin : rangement des chambres, petit déjeuner à l'hôtel, visite du parc
 - Midi : repas sur place
 - A-midi : visite du parc, départ (horaire à définir avec transporteur)

A noter :

La réservation du séjour auprès du Futuroscope a été faite avant le 12/01/2024 pour bénéficier des prix annoncés fin 2023. Cette réservation s'est faite sans versement d'acompte. Elle comprend une assurance annulation qui évite toute dépense en cas d'annulation du projet.

La réservation de deux bus de transport collectif auprès de Val Tourisme devra être réalisée au plus tôt, dès que les élus auront validé le projet.

- **Communication & Inscription :**

Avant les vacances de fin d'année, une première phase d'information a été organisée, par l'envoi aux familles, du flyer joint en annexe.

Il s'agissait d'identifier le nombre potentiel d'enfants et de jeunes susceptibles de s'inscrire dans la démarche.

- **Le budget et le financement de ce projet :**

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Nature des recettes	Montant prévisionnel
Le coût des transports Plaisance – Poitiers (sur la base des tarifs 2023 majorés de 15 %)	2 530 €	Participation MSA (20 %)	1 411 €
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855 €	PS + BT CAF	1 640 €
		Participation des familles	3 334 €
		Autofinancement EPCI	1 000 €
Total	7 385 €		7 385 €

A noter :

- Dès janvier 2024, un dossier de subvention sera déposé, après avis de la commission enfance-jeunesse, auprès de :
 - la MSA dans le cadre de l'APP « grandir en milieu Rural »
 - la CAF, au besoin, dans le cadre de l'Appel à projet « initiative jeunes »
- L'autofinancement de l'EPCI est inscrit dans la proposition de budget 2024 de chaque structure, comme suit :
 - 400 € Accueil de Loisirs de Plaisance
 - 400 € Espace Jeunes de Plaisance
 - 200 € ALSH ADO de Marciac

Soit, prise en charge par la CCBVG de 20€/enfant

Lors des discussions, en commission Enfance-jeunesse :

- Monsieur Lille a émis le souhait que la participation de la CCBVG s'élève à 2 000 € au lieu de 1 000 €. Cette proposition sera analysée dans le cadre de la Commission des Finances. Si elle est validée, il est proposé que cette aide supplémentaire puisse bénéficier aux familles les plus modestes.
- Liste d'attente : 20 pré-inscriptions sont en liste d'attente pour ce séjour ; 10 à Plaisance et 10 à Marciac.

- **La participation des familles, les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :**

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	95€
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	105€
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	115€

Si le projet est validé, la demande du versement d'un acompte au moment de l'inscription sera demandé aux familles.

A noter :

Si le projet est validé par les membres de la Commission et le Conseil communautaire du 26/01/2024, les prochaines étapes seront :

- La formalisation des demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA

- La validation de la grille tarifaire par le Conseil communautaire (tarifs et montant des Participations familiales + montant de l'acompte à verser par les familles / autofinancement CCBVG)
- Le lancement de la campagne d'inscription.

Ce projet a été présenté aux membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 17/01/2024. A l'unanimité, ils ont émis un avis favorable.

A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de séjour au Futuroscope, tel que présenté,
- De valider la proposition de grille tarifaire, sachant qu'elle sera modulée à la baisse en fonction des aides financières dont pourra bénéficier la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la part de la CAF et de la MSA, sollicitées dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5. Ressources humaines :

5.1. Convention avec le Centre de Gestion : adhésion au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, en vertu duquel les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision en date du 19 décembre 2023 selon laquelle le Centre de Gestion du Gers offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale

Considérant que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargeant de rassembler les éléments du dossier nécessaires à l'étude et procédant à la facturation du service.

Considérant que les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l' indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique,(par tranche de temps de 30 minutes)	15,00 €

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aura, en 2024, à traiter des dossiers nécessitant le recours à l'expertise du centre de gestion pour le calcul des droits d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est proposé aux élus communautaires de valider cette adhésion sur la base de la convention jointe en annexe du dossier de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale, proposé par le Centre de Gestion du Gers, à compter du 1er février 2024,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers,
- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.2. Répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC – année 2024

En décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin :

- d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif).
- de fixer les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :
 - les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
 - les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
 - les agents du Pôle Administration générale assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Depuis, afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois, la clé de répartition est révisée chaque année. Cette révision fait l'objet d'une proposition soumise au Conseil communautaire au moment de la préparation budgétaire. Désormais, elle est également présentée, en amont, au conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers et de la Commission Assainissement-Environnement, pour avis.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable.

La Commission Assainissement – Environnement, réunie le 15 janvier 2024, a été informé de cette proposition de répartition pour l'année 2024. Il est d'ailleurs rappelé que les commissions ont uniquement voix consultative.

Elle est maintenant présentée aux membres du Conseil communautaire pour validation.

Pour rappel – répartition actée pour l'année 2023

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	70	30
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

Proposition de clé de répartition pour l'année 2024 :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	80	20
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	60	40
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

Dès 2023, il avait été indiqué qu'une étude fine de la répartition du temps de travail des agents du service assainissement serait réalisée, après la mise en place de la télégestion et la fiabilisation des fichiers tiers de facturation. En 2024, comme prévu, la clé de répartition a été affinée pour prendre en compte :

- l'impact de la mise en place de la télégestion, sur la répartition du temps de travail des agents, entre le SPAC et le SPANC.
- La fin de fiabilisation des fiches de base pour la facturation de la redevance annuelle SPANC.

La clé ainsi revue pour l'année 2024 est modifiée pour la répartition du temps de travail du responsable et celui de la secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour, 1 voix contre (Madame Blanchard) et 4 abstentions (Monsieur Faure, Monsieur Forment, Monsieur Castet et Madame Barrouillet -pouvoir donné à Monsieur Castet-) :

- De valider le projet de répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC pour l'année 2024, sur la base du tableau ci-après :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	80	20
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	60	40
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.3. Le RSU : présentation du Rapport social unique 2022

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),

- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Le RSU 2022 de la communauté de communes

Le RSU établi pour les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et celui établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance ont été présentés, le 14 décembre 2023, aux membres du CST qui n'ont pas formulé de remarque sur le contenu de ces documents.

Sur la base du document, joint en annexe du dossier de séance, une présentation du RSU 2022, établi pour les services de l'EPCI, a été faite aux membres de la Commission des Ressources humaines.

Il est également présenté, en séance, aux élus communautaires.

Cette présentation, faite par Madame Poncet Responsable du service des Ressources humaines, n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

5.4. Information : Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers contribue au fonctionnement de certaines associations ou d'autres collectivités par la mise à disposition d'agents communautaires.

Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre de partenariats permettant la réalisation de missions relevant de la compétence de l'EPCI : animation d'accueil de loisirs, production de repas à destination des élèves des écoles primaires du territoire...

Ces mises à disposition ne sont possibles qu'après avis favorable des membres du Bureau communautaire et accord des agents concernés.

Réunis le 12 décembre 2023, les membres du Bureau communautaire ont validé à l'unanimité les propositions de mise à disposition formulées par les services, telles que présentées dans le tableau ci-après :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1 heure hebdomadaire	01/01/2024	31/12/2026	Direction du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Responsable des ressources humaines du CIAS
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Assistante des ressources humaines
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Gestion de la régie du CIAS
Commune de Troncens	Agent d'animation	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Entretien des bâtiments communaux
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	29,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	530 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	505 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint d'animation	658 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Agent de maîtrise	235 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Agent de maintenance des bâtiments

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

5.5. Information : restitution de la réunion du CST du 14 décembre 2023

Le Comité social territorial, commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance, s'est réuni le 14/12/2023.

Une restitution de cette rencontre est faite en séance.

La relation dans le cadre de cette nouvelle entité est sereine. Les agents, représentant du personnel, sont impliqués et soucieux de bien faire dans l'intérêt général. Ils sont conscients des contraintes fortes que subit l'EPC ; ce qui augure d'échanges constructifs lors des prochaines réunions du CST, notamment lorsqu'il sera question de sujets délicats comme celui de la Prime Pouvoir d'Achat.

Il est rappelé que le CST est commun à l'EPCI et au CIAS Marciac-Plaisance. Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Rapport social unique – RSU 2022 : Communauté de communes et CIAS
- La prime Pouvoir d'achat : information et concertation

Ce point a également été évoqué en bureau communautaire, en décembre 2023. De la même manière, il a été présenté en commission Ressources humaines et fera l'objet d'une réflexion en commission des finances.

- Mise à disposition d'agents au bénéfice d'associations et de collectivités
- Questions diverses : Les nouvelles mesures sur la retraite

- Les membres du CST ont émis un avis favorable sur le RSU 2022 du CIAS Marciac-Plaisance, présenté en séance le 14 décembre 2023.
- Les questions posées lors de cette présentation, par les membres du CST :

- Part des travailleurs handicapés : Tout employeur de 20 salariés et plus doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total (5 % à Mayotte). L'obligation d'emploi concerne tous les salariés quelle que soit la nature de leur contrat. Au sein des équipes de l'EPCI, ce taux est de 4,2 % (part des BOETH -bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés- sur emploi permanent). A noter : Lorsque la proportion minimale de 6 % d'emploi de BOETH n'est pas atteinte, est calculé, sur la base des déclarations de l'employeur, le montant de sa contribution financière à l'OETH.
- Les préparations aux concours et examens : elles font l'objet d'une information par le service RH, auprès des agents et des responsables de service. Cette information doit être relayée auprès des agents, notamment durant les entretiens annuels. Les agents doivent également se manifester auprès de leur hiérarchie et du service RH pour obtenir toutes les informations utiles sur ce sujet. Le service RH veillera à mieux faire circuler l'information concernant les concours et examens (préparation, dates de session, modalités d'inscription...) ainsi que les formations proposées par le CNFPT sur la base d'un catalogue annuel.
- Lors d'un prochain CST, afin de répondre à la demande formulée par les membres de l'assemblée, seront présentées les données comparées de l'EPCI et du CIAS avec d'autres structures de niveau équivalent.

Cette présentation n'amène aucune remarque de la part des élus présents.

6. Questions diverses

6.1. ZAE Cagnan :

- Terra Alter : point d'information sur le paiement des loyers

Comme Monsieur Guilhaumon s'y était engagé, il fait un point sur la situation.

Après avoir enregistré un retard de paiement des loyers, de l'ordre de 36 000 €, la gérante de la SCIC Terra Alter, Mélodie Bonnemaïson, a procédé à un nouveau versement de quatre loyers, en une seule fois. La SCIC Terra Alter est aujourd'hui redevable de 24 000 €. Selon les informations dont dispose l'EPCI, la situation économique de Terra Alter devrait s'améliorer très rapidement, grâce à l'intervention des banques, lui permettant d'honorer ses créances.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

- Etablissement Pomete : projet d'acquisition d'un terrain

Monsieur Florian Pomete s'est porté acquéreur de la parcelle 32233 C 1449.

- Superficie du terrain : 2 350 m²
- Prix de vente : 13 139 € ttc

Le projet de Monsieur Pomete consiste à regrouper, sur un seul site à Marciac, ses activités de ventes et de réparations de matériels agricoles et de motoculteurs.

Il souhaite également poursuivre le développement de son activité par l'acquisition, à terme, d'un terrain de 6 000 m² à Marciac, au sein de la future extension de la zone d'activité, prévue dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

Une réponse favorable a été formulée au projet de Monsieur Pomete. La vente devrait intervenir le plus rapidement possible.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

6.2. Démission de Madame Sandrine Blanchet de ses fonctions d'adjointe au Maire de Plaisance et de tout autre mandat

Monsieur le Préfet du Gers a accepté, début janvier 2024, la démission de ses fonctions d'adjointe et de tout autre mandat de Madame Sandrine Blanchet.

A noter :

Mme Arricastre et Mme Guyonnet, suivantes sur la liste électorale, n'ont pas souhaité être nommées conseillères communautaires en lieu et place de Mme Blanchet.

Monsieur Fitan précise que Madame Curiel, en suivant sur la liste, a également refusé de remplacer Madame Blanchet au sein du conseil communautaire. La commune de Plaisance a sollicité les services de préfecture pour savoir si, dans ces conditions, Monsieur Seidel pouvait siéger en lieu et place de Madame Blanchet au sein du conseil communautaire. Dès que la réponse sera connue, une nomination pourra être actée.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

6.3. Communauté professionnelle territoriale de santé : point d'information sur la démarche engagée en Bastides et Vallons du Gers

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, une stratégie nationale de santé a été mise en œuvre afin de développer la promotion et la prévention de la santé.

Dans ce cadre, par délibération en date du 31 octobre 2023, les élus communautaires ont autorisé le Président de la Communauté de communes à :

- solliciter le Pays Val d'Adour pour que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers soit intégrée dans le processus de création d'un CLS à l'échelle du Pays,
- favoriser l'émergence d'actions incitatives auprès des professionnels de santé de Bastides et Vallons du Gers pour la création d'une CPTS, en s'appuyant sur les outils d'ingénierie mis à disposition par le PETR Val d'Adour, pilote en la matière ;
- demander, via le PETR Val d'Adour, le label « intercommunalité active du PNNS ».

S'agissant de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – CPTS, le processus est en cours.

Une information est faite en séance sur la démarche engagée.

A noter :

La CPTS, qu'est-ce que c'est ?

Outil partenarial entre acteurs de santé, le CPTS est piloté par des professionnelles de santé et vise à construire une coordination, à l'échelle d'un territoire, à partir des missions posées par les accords conventionnels interprofessionnels (ACI) permettant a minima d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluriprofessionnels autour du patient, de développer des actions de préventions et de participer à la réponse aux crises sanitaires graves. Les CPTS bénéficient du soutien financier de l'ARS et de l'Assurance Maladie, selon la taille des territoires concernés. Pour Bastides et Vallons du Gers, ce soutien peut atteindre les 280 000 € par an.

Les pistes pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers ?

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agit de favoriser l'émergence d'un CPTS en incitant les professionnels à s'organiser dans ce cadre.

A noter :

Les deux autres outils du schéma national :

Pilotés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), il s'agit :

- **du Contrat Local de Santé – CLS** : outil partenarial particulièrement pertinent en milieu rural, il permet de soutenir la mobilisation des acteurs locaux ; mener des actions concrètes pour la réduction des inégalités territoriales de santé pour le bénéfice de la population ; mettre en cohérence les différentes politiques sanitaires ; répondre aux enjeux sanitaires du territoire ; instaurer, consolider les dynamiques partenariales de santé du territoire ; décroïsonner le soin, la prévention, le médico-social et la veille sanitaire.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agit :

- d'intégrer un dispositif déployé au niveau du Pays et porté par le PETR,
 - de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...) ; ce qui met en lien direct CLS et CTG, PVD, CPOM pour les personnes fragilisées et PLUi,
 - de bénéficier d'un accompagnement pour : détecter les opportunités du territoire sur la base de la réalisation du diagnostic territorial ; identifier les signataires de ce CLS et les co-financeurs possibles sachant que l'ARS peut participer jusqu'à 30 % des dépenses envisagées et que la MSA peut également être contributrice ; recruter un coordonnateur CLS, construire un programme d'actions cohérent et partagé.
 - d'élaborer et signer un CLS d'une durée de trois à cinq ans ; sachant que le CLS fait l'objet d'une évaluation par l'ARS.
- **Le Programme National Nutrition Santé – PNNS** : sur la base d'une charte déclinée au niveau communal et départemental, et en cours de déclinaison au niveau des PETR, il s'agit d'obtenir le LABEL PNNS afin de mettre en place des actions visant à agir sur les deux versions de la nutrition, à savoir : l'alimentation et l'activité physique. La collectivité détentrice de ce label doit s'engager à mener au moins une action du référent PNNS.

A noter :

Les communes de Cazaux-Villecomtale et de Sembouès bénéficient déjà du label PNNS, via l'EPCI Adour Madiran auquel elles sont rattachées pour cette question.

Le reste du territoire de Bastides et Vallons du Gers est en zone blanche.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

6.4. Le marché des possibles : une manifestation organisée par la CAF

Suite à l'annulation de la conférence des élus fin 2023 qui avait pour objectif de mobiliser les élus, représentant des territoires gersois engagés dans une Convention Territoriale Globale, la CAF du Gers propose en partenariat avec les Chargés de Coopération Territoriale un nouveau format en 2024 pour :

- sensibiliser les élus sur les thématiques choisies dans les différentes CTG,
- permettre l'interconnaissance,
- valoriser les actions phares déployées sur les territoires.

Ainsi, Organisé par la CAF du Gers, le forum « **le marché des possibles** » aura lieu le mardi 6 février 2024 à partir de 9h30, salle des Cordeliers à Auch. Il a pour objectif de faire découvrir des expériences sociales qui ont pu être menées dans le cadre des Conventions territoriales intercommunales.



LE MARCHÉ DES POSSIBLES

Forum : projets et expériences sociales innovants sur les territoires
Cébré par un moment convivial autour d'un buffet.

Ensemble, le Gers construit son avenir

Le 6 février 2024 | à partir de 9h30

SALLE DES CORDELIERS A AUCH

Pour les élus et partenaires
Inscription par retour de mail pole-territoires@caf32.caf.fr



Ce forum s'adresse aux élus et partenaires de la CAF.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il s'agira, à l'instar des autres EPCI, d'animer un stand par un binôme Elu/Technicien et de présenter une action phare de sa CTG.

L'action proposée est le développement du Multi Accueil à Plaisance du Gers.

A noter :

Madame Dumont, Madame Theye, Monsieur Lille, Monsieur Payssé, Madame Chaud et Madame Galin représenteront la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et animeront le stand qui lui est consacré.

Toutefois, tous les élus communautaires ont reçu l'invitation et peuvent

participer à cet événement.

Il est proposé de valoriser les questions suivantes :

- Comment, à partir d'un besoin exprimé dans le diagnostic de territoire de la CTG, la collectivité s'est engagée, accompagnée par la CAF et le plan rebond dans un processus d'investissement et de fonctionnement pour développer un mode de garde petite enfance
- Quel enjeu pour l'attractivité territoriale ?
- Une thématique en lien avec l'actualité (commission d'enquête sur les crèches, multiplication des crèches privées, diminution des ASSMAT sur les territoires, difficulté de recrutements etc)
- La démarche engagée pour la labélisation écolo-crèche avec Labelvie

6.5. Commissions thématiques : restitution des dernières réunions

Au cours du mois de janvier, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, ont eu lieu :

- Le 15 janvier 2024, La réunion de l'inter-commission Assainissement-Environnement / Travaux,
- Le 17 janvier 2024, la réunion de la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires,
- Le 22 janvier 2024, la réunion de la commission des Ressources humaines.

Ce point n'a pas été développé formellement en séance ; même si des éléments d'information ont été communiqués en séance, selon les points inscrits à l'ordre du jour.

Les comptes-rendus de ces réunions seront transmis aux élus communautaires, au fur et à mesure de leur validation par les membres des commissions concernées.

6.6. Rapport de la Chambre régionale des comptes

Monsieur Guilhaumon précise qu'après le rapport d'observations provisoires, le rapport d'observations définitives a été transmis à l'EPCI par la CRC.

A ce stade de la procédure, ce document qui a fait l'objet d'une réponse de la part de l'EPCI reste confidentiel. Dès que la CRC l'aura renvoyé, après analyse de la réponse de l'EPCI, et qu'il sera communicable, une information sera faite en conseil communautaire.

Cette information n'amène pas de remarque de la part des élus présents.

La séance est levée à 19 h 25.

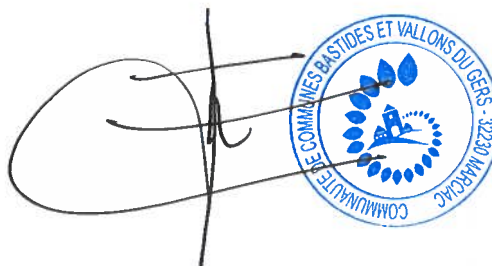
Le Secrétaire de séance,

Gérard Lille



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 26 février 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Monsieur Guilhaumon accueille les élus communautaires et, après désignation du secrétaire de séance, rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2024**
- 2. Délibération du Bureau et Décisions du Président**
- 3. Chambre régionale des Comptes : rapport d'observations définitives**
- 4. Finances**
 - 4.1. Débat d'Orientations budgétaires 2024**
 - 4.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**
 - 4.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2024 – Versement partiel**
- 5. Affaires générales**
 - 5.1. Piscines intercommunales : éléments de bilan et perspectives 2024**
 - 5.2. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**
 - 5.3. Désignation des représentants de la communauté de communes, en remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet, au sein de différentes instances ou auprès de différents organismes**
- 6. Enfance-jeunesse – Affaires scolaires**
 - 6.1. Multi-accueil intercommunal : Règlement de fonctionnement et projet d'établissement**
- 7. Questions diverses**
 - 7.1. Contrat local de santé et OPAH : intervention des chefs projets « Petites villes de demain »**
 - 7.2. Le marché des possibles, l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers mise en valeur**
 - 7.3. Recrutement d'un deuxième poste d'intervenant Social Police/Gendarmerie**
 - 7.4. Sage Adour Amont : projet d'extension de son périmètre pour intégrer le bassin du Louts**
 - 7.5. PLUi : point d'étape**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2024

Le Conseil communautaire approuve par 36 voix pour et 1 abstention (Jean Pagès) le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 26 février 2024.

2. Délibération du Bureau et Décisions du Président

↳ Bureau communautaire – séance du 6 février 2024

Délibération DB-2024-02-01-3.3

Accueil de loisirs de Plaisance : restitution des vestiaires de l'immeuble Vivès à la Commune de Plaisance.

Délibération DB-2024-02-02-3.3

Anciens locaux du PPE à Plaisance : cession à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance.

Délibération DB-2024-02-03-3.5

ZAE Cagnan : projet de vente d'un terrain, propriété de l'EPCI, à la SCI de l'Asté

↳ Décisions du Président

Décision n° DP/04/2024 du 17 janvier 2024 - Avenant à la convention du 31 décembre 2021 pour l'édition du bulletin d'information semestriel intercommunal avec la société AF Communication - Siret 393 680 939 00054 – actant la participation financière de l'EPCI, à hauteur de 1 200 € ttc par parution pour couvrir une partie des frais de fabrication du document.

Décision n° DP/92/2023 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Paola CAZAUX dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 janvier 2024 au 02 février 2024.

Décision n° DP/06/2024 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec l'ADRAR de Tarbes et Mme Cassandra DUPLANTIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 22 janvier 2024 au 16 février 2024.

Décision n° DP/07/2024 du 17 janvier 2024 - Convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège de Marciac, et la Communauté de communes pour l'utilisation, à titre gratuit, par les élèves de l'école primaire du plateau sportif à Marciac.

Décision n° DP/08/2024 du 19 janvier 2024 - Mise à disposition du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc appartenant à la Communauté de communes, le dimanche 21 janvier 2024, à titre gratuit à l'association Val d'Arros Adour.

Décision n° DP/09/2024 du 5 février 2024 - Convention de stage avec l'IFMS du Gers et Mme Léna CUBILIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 12 février 2024 au 15 mars 2024.

Décision n° DP/10/2024 – du 5 février 2024 – Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) et la communauté de communes dans le cadre du suivi des agents par le pôle « Bien vivre au travail » du CDG 32.

Décision n° DP/11/2024 du 5 février 2024 - Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin pour « les Brebis des Collines ».

Décision n° DP/12/2024 du 8 février 2024 - Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble « Vivès » à l'association « Minao Club » le 13 février 2024 de 20 h 15 à 21 h 15.

Décision n° DP/13/2024 du 12 février 2024 - Mise à disposition, à titre gratuit, de la mini pelle appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Marciac, du mercredi 14 février 2024, 8h30 au vendredi 16 février 2024, 17h.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Chambre régionale des Comptes : rapport d'observations définitives

Les parties en italique correspondent à des extraits du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie.

Rappel :

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, «par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations».

Dans ce cadre, après un premier contrôle réalisé en 2014 au titre des exercices 2009 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie a mené, en 2023, un nouveau contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes.

Ouvert le 2 janvier 2023 par lettre du Président de la première section, par délégation de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, adressée à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, ordonnateur en fonctions et par un courrier adressé à Monsieur Henri Cormier, précédent ordonnateur, ce contrôle a donné lieu à la production d'un rapport d'observations définitives, arrêté par la Chambre le 4 décembre 2023.

Conformément à la loi, il a été transmis ainsi que ses pièces jointes, en annexe du dossier de séance, pour information et avant débat en séance, aux élus communautaires.

Monsieur Guilhaumon fait la synthèse des éléments de contexte. Bastides et Vallons du Gers outre le fait d'être le plus petit EPCI du département du Gers :

- Se situe en zone de rénovation rurale,
- Dispose d'une faible ressource,
- Intervient auprès d'une population âgée et peu argentée,
- Agit sur un territoire où le besoin est partout ce qui fait qu'il peine à assumer toutes ses compétences, notamment en matière de développement économique faute de moyens suffisants.

Pour autant, le rapport souligne que l'EPCI :

- mobilise toutes les ressources disponibles pour répondre aux besoins de la population et pondérer les inégalités,
- voit sa situation sensiblement s'améliorer depuis 2020 et qu'il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour maintenir cette tendance.

Enfin, Monsieur Guilhaumon rappelle que ce contrôle a fortement mobilisé les équipes de l'EPCI et il profite de cette occasion pour les remercier de leur implication et indiquer les étapes du processus de contrôle :

- Jusqu'en juin 2023 : Les services ont été mobilisés pour transmettre aux magistrats de la CRC les pièces et justificatifs demandés.
- 20 juin 2023 : En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec Monsieur Guilhaumon s'est tenu. Cet entretien s'est tenu le 27 juin 2023 avec Monsieur Henri Cormier.
- 29 août 2023 : la Chambre a arrêté les observations provisoires, transmises à M. Jean-Louis Guilhaumon ainsi qu'à Monsieur Henri Cormier.
- 23 octobre 2023 : Le rapport d'observations provisoires a été établi. L'ordonnateur disposait d'un délai d'un mois pour formuler des remarques.
- 14 novembre 2023 : Réponse de Monsieur Guilhaumon, accompagné d'éléments d'informations complémentaires, en réponse à la réception du rapport d'observations provisoires. Monsieur Cormier a transmis un courrier le 15 novembre 2023.
- 4 décembre 2023 : arrêt par la Chambre du rapport d'observations définitives (ROD1).

- 20 décembre 2023 : transmission du rapport ROD1 à la communauté de communes. L'EPCI disposait d'un délai d'un mois pour faire part de ses remarques.
- 8 janvier 2024 : réponse de Monsieur Guilhaumon au rapport ROD1 de la CRC. Monsieur Cormier a transmis un courrier le 20 janvier 2024.
- 29 janvier 2024 : Le rapport d'observations définitives (ROD2) a été notifié par la CRC, accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 2435 du code des juridictions financières (CJF).

Les obligations réglementaires :

- Conformément à la loi, l'EPCI doit inscrire le rapport d'observations définitives à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.
- En application de l'article R. 243-14 du CJF, l'EPCI a informé la CRC, à réception du ROD2, de la date de la réunion de l'assemblée délibérante lors de laquelle le rapport serait présenté et mis en débat.
- En application des dispositions de l'article L. 243-6 du CJF, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du CJF, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, il conviendra de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du CJF.

SYNTHESE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES :

▪ Une intercommunalité de services de proximité proposés à la population

Avec 7 235 habitants, la communauté de communes Bastides et Vallons (CCBVG) est l'une des moins peuplées des intercommunalités du Gers. Créée en 2000, elle réunit 30 communes, dont celle de Marciac, épice de d'un festival de musique mondialement célèbre, et celle de Plaisance, commune comptant le plus grand nombre d'habitants au sein de l'intercommunalité.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerce un très large spectre de compétences statutaires mais il est avant tout une intercommunalité de services de proximité en direction de la population. Les compétences « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », « activités périscolaires » et « action sanitaire et sociale » mobilisent l'essentiel de ses ressources soit un tiers de son budget. Avec seulement 3 % des crédits de fonctionnement, l'action économique est l'un des postes les plus faiblement dotés en 2022.

Faute de ressources suffisantes, la CC BVG n'est pas en mesure, jusqu'à présent, de porter des investissements structurants pour le territoire.

▪ Un faible niveau d'intégration intercommunale

La CC BVG a très peu recours à des mutualisations avec les communes membres. Quoique non obligatoire, les élus ont décidé de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance. Cette décision prise à l'unanimité traduit un faible degré d'adhésion à la dynamique intercommunale.

Le service des ressources humaines dispose d'un effectif très limité. Si l'EPCI envisageait de s'engager dans des opérations structurantes, il conviendrait alors qu'elle se dote au préalable de capacités d'ingénierie plus importantes.

▪ Une trajectoire financière en voie de redressement, mais qui reste fragile

Depuis le précédent contrôle de la chambre, la CC BVG a rétabli progressivement sa situation financière, mais celle-ci reste fragile, compte tenu des ressources limitées et du faible dynamisme économique du territoire. Un effort a été engagé depuis 2020 pour réduire ses charges. Dégager des marges de manœuvre constitue un enjeu important pour assurer la soutenabilité financière des projets plus structurants et pour exercer à compter du 1er janvier 2026 la nouvelle compétence 'Eau potable'.

Les budgets annexes, retraçant les activités de services publics industriels et commerciaux et administratifs, sont globalement déficitaires sur la période. Ainsi, hormis le budget annexe du service public de l'assainissement collectif qui alimente la trésorerie du budget principal, les autres budgets annexes (service public de l'assainissement non collectif, Immobilier d'entreprises, ...) sont financés par le budget principal, ce qui pèse sur les équilibres financiers de la communauté de communes. Les efforts significatifs engagés pour améliorer leur situation sont à poursuivre, tant en ce qui concerne le levier tarifaire que les modalités de recouvrement.

RECOMMANDATIONS :

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Monsieur Guilhaumon rappelle les degrés de mise en œuvre des recommandations. En effet, au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

1. Elaborer et faire adopter en lien avec les communes les termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations. Non mise en œuvre

Monsieur Guilhaumon précise que, s'agissant de la recommandation n° 1, le débat a eu lieu lors de la mise en place de la mandature actuelle. Les élus n'ont pas souhaité formaliser les termes des partenariats EPCI/communes membres par l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Ce débat, conformément à la recommandation de la CRC, devra à nouveau se tenir. Monsieur Guilhaumon propose que cela se fasse dans le cadre d'un séminaire des élus, à organiser au plus tôt.

2. Finaliser et faire approuver le règlement intérieur, comme préalable à une montée en compétences de l'EPCI. Mise en œuvre partielle.

S'agissant de cet item, il convient de répondre à la recommandation de la CRC sur la base du document existant et validé en 2020.

3. En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). Non mise en œuvre.

Cette recommandation figurait déjà dans le rapport d'observations provisoires. L'EPCI a sollicité la CRC pour avoir des précisions sur les contours de l'étude à mener et les conditions de sa réalisation. Les seuls éléments de réponse ont été : collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement. A priori, la collecte et le traitement des déchets n'ont pas d'incidence dans le fonctionnement de l'EPCI. La Commission des Finances de l'EPCI aura à faire une étude pour identifier le champ de l'enquête à mener et surtout son objet qui, sans plus de précisions de la part de la CRC, reste flou. La Commission des Finances pourra, dans ce cadre, interroger le Conseiller aux décideurs locaux puis la Présidente de la CRC pour revenir sur la question et obtenir des préconisations précises.

4. Doter les budgets annexes des SPIC d'un compte propre au Trésor, conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT, au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 et à l'instruction N° 01-049-M 0 du 17 mai 2001 NOR : BUD R 01 00049, en lien avec le comptable. Non mise en œuvre.

Cette recommandation n'est pas mise en œuvre à ce jour. Il s'agira d'y répondre en lien avec les services de la DDFiP au plus tôt.

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

- Intégrer dans le règlement intérieur de la communauté de communes les modalités de la conférence des maires.
- Produire un rapport d'activité annuel.

- Acquérir un logiciel dédié à la gestion des ressources humaines pour permettre de dégager du temps utile pour faire face aux chantiers auxquels doit faire face l'EPCI, en la matière.
- Poursuivre et systématiser les procédures internes de sécurisation de la commande publique et de recensement des besoins.
- Définir une nomenclature des achats en tant que telle.
- Veiller à constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments fournis par le comptable public.
- Formaliser par un procès-verbal de vérification tout contrôle de régie, réalisé en interne par l'ordonnateur.

Monsieur Guilhaumon invite les élus à prendre la parole :

➤ Situation budgétaire de l'EPCI et, notamment de ses budgets annexes

L'intervention de Madame Blanchard est jointe en annexe 1 du présent compte-rendu.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Duport :

- Souligne que la mise en exergue des défaillances de certains budgets annexes, telle que l'a fait Madame Blanchard depuis trois ans, est nécessaire. Il regrette toutefois que son homologue n'ait pas eu cette rigueur plus tôt, sachant qu'elle en est à son deuxième mandat d'élu communautaire, que dès son premier mandat elle était déjà membre de la Commission Assainissement-Environnement et que les problèmes qu'elle met aujourd'hui en évidence existaient déjà à cette époque. Il aurait été souhaitable qu'elle alerte sur la situation de ces budgets annexes dès son premier mandat. Cela aurait permis de prendre les dispositions nécessaires au plus tôt pour corriger la situation ; situation très délicate dont a hérité le nouvel exécutif en 2020.
- Rappelle que la fragilité des budgets annexes n'est une nouveauté pour aucun des élus communautaires. Dès 2020, l'exécutif s'est attaché à faire un état des lieux, à le partager avec les membres du conseil et à proposer des solutions, telles que la nouvelle stratégie du SPANC, pour rétablir la situation de ces budgets. Ce sont ces mêmes solutions que la Chambre régionale des Comptes souligne aujourd'hui et encourage l'EPCI à poursuivre.
- Précise que, s'agissant du budget annexe SPANC, les décisions prises et soutenues par la majorité des élus ne sont pas les plus faciles ou les plus populaires à mettre en œuvre. Mais, elles commencent à produire des résultats encourageants et qui se traduisent par une situation en nette amélioration même si elle est toujours déficitaire à ce jour.
- Indique que, compte-tenu de leurs situations et notamment du déficit du budget SPANC -déficit dont a hérité la mandature actuelle-, il n'était pas possible de doter de comptes propres au Trésor les budgets annexes. Aujourd'hui, si les efforts sont soutenus, la situation du budget SPANC s'améliorant, il sera possible de répondre à cette recommandation et, comme l'exécutif s'y est toujours engagé, revoir la stratégie du SPANC.
- Souligne que la CRC, certes note la situation délicate des budgets annexes et notamment du SPANC, mais relève surtout que les décisions prises par l'EPCI pour résorber les déficits et rétablir la situation des budgets annexes vont dans le bon sens et sont à poursuivre telles qu'elles ont été pensées.
- Conclut en estimant que le rapport d'observations définitives de la CRC est positif dans le sens où, même si des améliorations sont toujours possibles, voire nécessaires, l'EPCI est dans une bonne dynamique. Il utilise ses ressources pour répondre aux besoins de la population et mettre l'accent sur les compétences prioritaires qu'il a défini.

Au terme des échanges, Monsieur Guilhaumon invite ses pairs à rester mobilisés et à poursuivre tel que le préconise la CRC.

Il revient également sur la situation du SPANC et cite le rapport de la CRC : *« ce service dont la situation financière était structurellement déficitaire et financée par le contribuable intercommunal, via l'apport du budget principal, voit depuis 2022 son modèle économique évoluer vers une plus grande prise en charge des coûts du service par l'usager. Au regard de la stratégie définie et des mesures prises, la chambre encourage l'ordonnateur à poursuivre dans ses démarches. »*

Dans ces conditions, Monsieur Guilhaumon estime qu'à l'horizon 2025, la situation du budget SPANC sera rétablie, voire pérennisée. Conformément à l'engagement qu'il a pris en 2021 lors de la définition de la

nouvelle stratégie du SPANC, il conviendra alors de faire un bilan et d'envisager une modification de la stratégie engagée.

➤ **Objectif et sens de la recommandation n° 3**

En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). Non mise en œuvre.

Le sens et l'objectif de cette recommandation ne sont pas clairs pour un certain nombre d'élus communautaires. Monsieur Guilhaumon reprend ses propos liminaires. Il ne perçoit pas l'objet réel de cette recommandation. Il note seulement que la CRC a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes et, qu'en parallèle, elle a mené un contrôle des comptes et de la gestion de la Communes de Marciac et de l'association Jazz In Marciac. A priori, des interventions croisées pour un même territoire sont assez habituelles de la part de la CRC qui, s'agissant de la recommandation n° 3, n'a pas donné plus de précisions que celles intégrées dans le rapport d'observations définitives après que Monsieur Guilhaumon a insisté pour obtenir des éclaircissements sur les attentes de la Chambre.

Cette difficulté à cerner le sens de cette recommandation tient certainement au fait que les services cités ne relèvent pas directement de l'action de l'EPCI.

Après avoir invité, une nouvelle fois, les élus à s'exprimer sur le rapport de la CRC, Monsieur Guilhaumon s'exprime pour remercier les services qui, en pleine préparation budgétaire 2023 et tout en gérant le quotidien, se sont mobilisés et ont répondu aux demandes répétées de la CRC.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter l'information, faite en séance, sur le rapport d'observations définitives produit par la Chambre régionale des comptes – Occitanie au terme du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4. Finances

4.1. Débat d'Orientations budgétaires 2024

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2024 » a été transmis de manière électronique, en annexe 2 du dossier de séance.

Monsieur Guilhaumon en rappelle les grandes lignes, et notamment les principes d'élaboration du budget 2024 en précisant qu'ils sont identiques à ceux adoptés depuis 2020 : le non recours à l'emprunt, le maintien des taux de fiscalité, le non versement d'indemnités aux élus pour permettre le financement de projets structurants, le soutien au monde associatif dans les mêmes proportions qu'en 2023, le soutien aux structures partenaires à savoir L'Astrada et le CIAS Marciac-Plaisance pour lequel le niveau d'aide devra être suffisant pour maintenir la qualité du service...

Il rappelle également que l'exercice 2023 affiche un meilleur bilan que celui qui avait été estimé en cours de période et que l'année 2024 sera difficile compte tenu du niveau d'emprunt à rembourser.

Monsieur Duport, à la demande de Monsieur Guilhaumon, commente le rapport du DOB 2024 :

- En reprenant dans un premier temps, les éléments majeurs de la loi de Finances 2024, synthétisée en annexe 1 du rapport de DOB :
 - Evolution des bases : moins importante qu'en 2023, cette évolution devrait permettre à l'EPCI de disposer d'une ressource supplémentaire de l'ordre de 50 000 €.
 - Maintien des dotations de l'Etat : a minima les fonds provenant de l'Etat seront d'un niveau identique à ceux de 2023.
 - Evolution de l'inflation à un niveau moindre qu'en 2022 et 2023.
 - Point d'inquiétude : 10 milliards d'économie annoncés par Bercy sur différents fonds de l'Etat parmi lesquels ceux qui alimentent les collectivités.
- En reprenant ensuite pour l'EPCI, les sujets ouverts à la discussion et indiqués dans le rapport de DOB, notamment à travers les pages thématiques du document :
 - La dette : l'année 2024 est un cap sensible à passer avec près de 387 000 € de capital d'emprunt à rembourser. La stratégie du non recours à l'emprunt doit être maintenue pour assainir les finances de l'EPCI. Il est souligné que les ressources supplémentaires telles que le « filet de sécurité » de l'ordre de 150 000 € que l'EPCI a obtenu après négociation avec les services de l'Etat ou l'augmentation des bases qui s'est accompagnée de ressources supplémentaires pour la communauté de communes, ainsi que la bonne gestion par les services ont permis de dégager une CAF nette positive. Cela permet de passer le cap de l'année 2024 plus sereinement.
 - En matière de fonctionnement :
 - le chapitre « 011 » reste dans la ligne des années précédentes. En 2024, il conviendra de se prononcer sur :
 - le niveau de l'aide accordée au CIAS Marciac-Plaisance sachant qu'il est à craindre que 90 000 € de subvention ne soit pas suffisant.
 - le fonctionnement des piscines intercommunales et les modalités de leur ouverture, sachant que ces infrastructures, certes indispensables à l'apprentissage de la natation des élèves et collégiens du territoire, ont enregistré en 2023 un déficit de l'ordre de 135 000 €. Il s'agira de s'interroger sur le niveau de déficit soutenable en fonctionnement et, dans le même temps, sur le devenir de ces structures vieillissantes qui nécessitent des travaux de rénovation et/ou de mise aux normes importants. La réflexion devra également porter sur les modalités de réalisation de ces travaux : sur les deux piscines en même temps, sur une piscine une année puis l'autre en suivant... En tout état de cause, en 2024, il convient de trancher et ne pas engager de dépenses en matière d'investissement sans au préalable avoir répondu à la question du devenir des piscines intercommunales.
 - le renouvellement des véhicules utilisés par les services qui, vieillissants, impliquent des dépenses de réparation qui pèsent de plus en plus dans le budget de l'EPCI. Il pourrait être envisagé de remplacer au moins deux de ces véhicules, un par le biais d'une location, l'autre par le biais d'un achat.
 - le chapitre « 012 » augmente encore cette année. Pour autant, il s'agira de se prononcer sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ou non, sachant que la Commission des Ressources humaines et la Commission des Finances se sont prononcées majoritairement en faveur de cette prime. L'idée serait d'opter pour une mise en œuvre à un niveau relativement faible mais en cohérence avec capacités contributives de l'EPCI. En tout état de cause, l'instauration de cette prime permettrait d'attester du soutien aux agents qui, malgré de bas niveaux de salaires, sont toujours très mobilisés et disponibles. La dépense pourrait être de l'ordre de 15 000 € pour l'EPCI et de l'ordre de 5 000 € pour le CIAS.
 - S'agissant de la compétence enfance-jeunesse/affaires scolaires, après plusieurs années, il est proposé en 2024 de renouer avec la tradition des séjours hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, afin de permettre à des jeunes du territoire, notamment ceux issus de foyers modestes, de bénéficier de ce type de prestations. Cette année, l'action phare pourrait être un séjour de deux jours au Futuroscope de Poitiers.

- En matière d'investissement :

Monsieur Duport invite les élus à se référer aux tableaux listant les besoins en matière d'investissement, prioritaires ou à envisager à court ou moyen terme. Dans tous les cas, il s'agit de donner corps, en priorité, aux projets pour lesquels les aides de l'Etat ou d'autres partenaires financiers sont déjà acquises : la finalisation du PPE à Plaisance, la rénovation partielle de l'école de Beaumarchés, la mise aux normes accessibilité des ERP de l'EPCI, l'adaptation des ERP au changement climatique...

Les autres dépenses à envisager :

- Celle des piscines, dont il a été question plus haut,
- Celle de la réhabilitation de l'aire des gens du voyage, aujourd'hui relativement impropre à l'accueil de public.
- Celle relative à la modernisation de nos process : acquisition de matériels et/ou de logiciel tel qu'un logiciel de gestion des ressources humaines pour améliorer les conditions de travail des agents de l'EPCI.

A l'issue de cette présentation, après avoir rappelé que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers organisait depuis des années un débat d'orientations budgétaires sans en avoir l'obligation dans la mesure où elle ne comptait pas de commune de plus de 3 500 habitants, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à intervenir.

Monsieur Fitan prend la parole pour :

- Rappeler l'attachement des élus de Plaisance à la question des piscines et de leur ouverture, non seulement pour les élèves et les collégiens du territoire dans le cadre scolaire, mais également en termes de solutions de loisir proposées à la population du territoire. Les élus plaisantins comprennent les raisons financières qui amènent l'EPCI à envisager de réduire la période d'ouverture estivale de ces infrastructures en les fermant après le festival RPGers. Néanmoins, malgré le déficit enregistré, il est important pour la population de maintenir cette ouverture.
- Dire qu'il convient de s'interroger sur l'opportunité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat alors qu'elle n'est ni obligatoire ni financée par l'Etat et que dans le même temps l'EPCI connaît toujours de véritables contraintes budgétaires. Compte tenu du bas niveau de rémunération et du niveau d'implication des agents, Monsieur Fitan reconnaît que l'instauration de cette prime peut s'entendre. Mais pour sa part, au moment de voter l'instauration de cette prime, a minima, il s'abstiendra. Pour les agents de la commune de Plaisance, elle n'a pas été instaurée, sachant qu'il existe d'autres moyens de reconnaître l'implication des agents : le régime indemnitaire, le CIA, notamment.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le sujet des piscines fait régulièrement l'objet d'échanges en réunion de commissions, de Bureau et de Conseil communautaire. Un point de l'ordre du jour de la séance est consacré à cette question. Elle sera donc abordée par la suite.

S'agissant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, il invite les membres de l'assemblée à se renseigner sur les niveaux de rémunération des agents communautaires. Et de préciser que cette prime n'est certes pas obligatoire, mais elle permettrait d'apporter un petit soutien financier à des gens qui dans leur ensemble sont très méritants.

Monsieur Guilhaumon y est très favorable et ne met pas sur le même plan la question d'une semaine d'ouverture des piscines et l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés de l'EPCI et du CIAS. Il rappelle que beaucoup aurait à gagner à suivre ces agents dans leur quotidien, dans leurs travaux et dans la réalisation de leurs tâches au service de la population. Il précise, par ailleurs, que, pour les agents de l'EPCI et du CIAS, l'harmonisation du RIFSEEP, engagée en 2018, s'est terminée en 2023. Il ne serait pas honnête de dire que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pourrait être rattrapée dans ce cadre.

Enfin, il précise que le Conseil communautaire aura à se prononcer formellement sur la question de l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, au moment du vote du budget. Dans cette perspective, la

Commission des Finances formulera des préconisations non pas maximalistes mais d'un niveau susceptible de faire comprendre aux agents communautaires que les élus entendent leurs difficultés financières.

Madame De Villoni, conseillère communautaire et élue de Plaisance, précise qu'elle n'a pas voté contre l'instauration de cette prime pour les agents plaisantins et que, pour sa part, l'humain passe avant toute autre considération. Elle y est donc favorable pour les agents communautaires.

Madame Blanchard, en tant que membre de la Commission des Ressources humaines, indique que l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit être au plus bas. Elle rajoute qu'il convient d'être prudent en matière d'évolution des dépenses RH mais qu'elle n'y est pas opposée. Elle termine son intervention en félicitant les services pour la qualité et le niveau de précision du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors que, depuis 2020, les rapports d'orientations budgétaires successifs, produits par les services, ont été de la même qualité. Une prise de conscience, même tardive, du sérieux du travail des agents communautaires est une bonne chose.

Monsieur Payssé prend à son tour la parole pour évoquer la situation du CIAS Marciac-Plaisance et rappeler que le service connaît des difficultés financières. Inquiet pour l'avenir de cette structure, il plaide en la faveur d'une augmentation de la subvention versée par l'EPCI au CIAS et un retour au niveau de 2022, soit 110 000 €. Il indique aux élus communautaires que le dialogue avec les agents est constant et serein. Les aides à domicile ont conscience des difficultés financières du CIAS et sont raisonnables dans leurs demandes, comme une rémunération au plus juste des inter vacations, temps salariés mais, aujourd'hui, uniquement indemnisés. Cette prise de parole est également l'occasion pour Monsieur Payssé de faire un point sur la réflexion en cours, menée à la demande du Conseil communautaire, avec les autres services d'aide à domicile du territoire. Les difficultés rencontrées : difficulté de recrutement, déficit structurel... sont les mêmes pour les trois structures. La réflexion se poursuit pour dégager des pistes de coopération : gestion des déplacements, organisation de formations communes... et s'élargit à la prise en compte des modalités de mise en œuvre de la réforme des Services d'aide à domicile en Service d'Autonomie à Domicile afin de proposer aux personnes accompagnées une prestation alliant soin et maintien à domicile.

Alors que Monsieur Pagès s'interroge sur le fait que l'on puisse évoquer la question du CIAS au moment du débat d'orientations budgétaires de la communauté de communes, Monsieur Guilhaumon indique que tout élément permettant aux élus de fonder leur décision doit être abordé au cours du DOB. A ce titre, l'intervention de Monsieur Payssé a sa place dans les échanges.

Enfin, avant de clore le débat, Monsieur Guilhaumon prend note du sujet évoqué par Monsieur Pagès, celui de l'harmonisation des bases fiscales entre les communes du territoire, et propose de l'inscrire à l'ordre du jour du séminaire qui sera organisé au cours des prochaines semaines. Pour autant, il souligne que ce sujet devra être traité en collaboration avec les services de la DDFiP ; les mécanismes de modification des bases fiscales étant très complexes et une évolution de ces mécanismes devant intervenir d'ici 2028.

Sur la base de ces échanges et du rapport d'orientations budgétaires communiqués en amont, le conseil communautaire prendre acte à l'unanimité de la présentation des orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2024 par le Président.

4.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2022) s'élève à 860 643 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 215 160,75 €, soit 25% de 860 643 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Siège de la Communauté de communes	Achat de fauteuils de travail en remplacement des mobiliers vétustes	2 500 €	Article 21848, fonction 020
Ecole primaire intercommunale de Beaumarchés	Travaux de maçonnerie et de peinture	10 400 €	Article 2181, fonctions 2115/2125
Siège de la Communauté de communes	Achat d'un écran d'ordinateur	232 €	Article 21838, fonction 020
Médiathèque intercommunale à Plaisance-du-Gers	Remplacement de deux disques durs	240 €	Article 21838, fonction 3132
Crèche de Marciac	Lave-linge de 8 kg	300 €	Article 2188, fonction 42211
ALAE/ALSH de Plaisance	Aspirateur	248 €	Article 2188, fonctions 3312/33122
Siège de la Communauté de communes	Achat deux disques durs externes pour le serveur	950 €	Article 21838, fonction 020
TOTAL		14 870 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Siège de la Communauté de communes	Achat de fauteuils de travail en remplacement des mobiliers vétustes	2 500 €	Article 21848, fonction 020
Ecole primaire intercommunale de Beaumarchés	Travaux de maçonnerie et de peinture	10 400 €	Article 2181, fonctions 2115/2125
Siège de la Communauté de communes	Achat d'un écran d'ordinateur	232 €	Article 21838, fonction 020
Médiathèque intercommunale à Plaisance-du-Gers	Remplacement de deux disques durs	240 €	Article 21838, fonction 3132
Crèche de Marciac	Lave-linge de 8 kg	300 €	Article 2188, fonction 42211
ALAE/ALSH de Plaisance	Aspirateur	248 €	Article 2188, fonctions 3312/33122
Siège de la Communauté de communes	Achat deux disques durs externes pour le serveur	950 €	Article 21838, fonction 020
TOTAL		14 870 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2024 – Versement partiel

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2023, la subvention versée s'élève à 90 000 €, et qu'il sera proposé une subvention, a minima, à l'identique pour 2024,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices,

Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2023, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2024 soit versée dès à présent au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 40 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement partiel, à hauteur de 40 000 €, de la subvention qui sera accordée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2024 et inscrite au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

5. Affaires générales

5.1. Piscines intercommunales : éléments de bilan et perspectives 2024

Bilan 2023

Nombre total de jours d'ouverture		77
	en période scolaire - du 5 juin au 5 juillet (dont 23 jours d'utilisation)	33
	en période estivale - du 8 juillet au 20 août	44
Montant total des dépenses de fonctionnement + engagement en attente, du 5 juin au 20 août 2023		150 887,77 €
	dont dépenses RH	52 308,22 €
	dont dépenses hors RH	98 579,55 €
Coût journalier sur la période d'ouverture		
	dépenses RH comprises	1 959,58 €
	dépenses hors RH	1 280,25 €

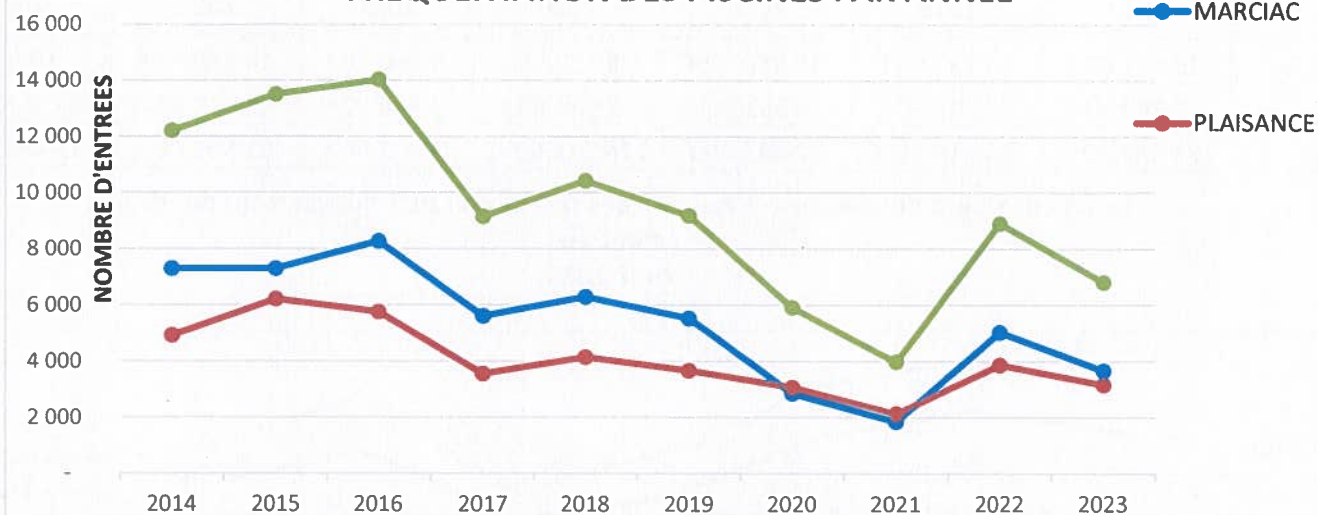
Evolution des dépenses effectives et des recettes « entrées piscine » de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	140 538,81 €	156 723,56 €	116 361,17 €	109 995,01 €	119 283,70 €	150 004,16 €
Recettes	26 816,50 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 488,50 €
Ecart	-113 722,31 €	-133 840,56 €	-101 848,17 €	-101 193,01 €	-97 732,70 €	-135 399,27 €

Evolution de la fréquentation

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MARCIAC										
JUILLET	3 253	3 170	3 180	1 748	2 498	2 497	1 048	774	2 235	2 004
AOUT	4 035	4 121	5 088	3 848	3 784	3 022	1 795	1 064	2 795	1 652
TOTAL	7 288	7 291	8 268	5 596	6 282	5 519	2 843	1 838	5 030	3 656
PLAISANCE										
JUILLET	2 408	3 180	2 513	1 480	1 965	1 841	1 227	1 053	1 978	1 850
AOUT	2 521	3 040	3 252	2 068	2 178	1 819	1 840	1 078	1 893	1 306
TOTAL	4 929	6 220	5 765	3 548	4 143	3 660	3 067	2 131	3 871	3 156
TOTAL GLOBAL	12 217	13 511	14 033	9 144	10 425	9 179	5 910	3 969	8 901	6 812
Evolution entre n et n-1		11%	4%	-35%	14%	-12%	-36%	-33%	51%	-23%

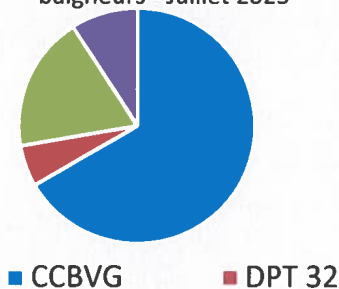
FREQUENTATION DES PISCINES PAR ANNEE



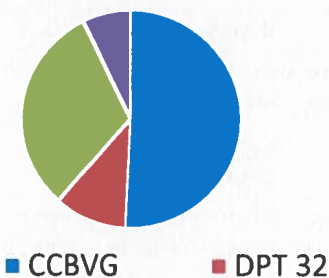
Provenance des baigneurs - Été 2023

PLAISANCE	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	575	49	162	78	864	1 850
AOUT	535	114	330	76	1 055	1 306
					1 919	3 156

Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Juillet 2023

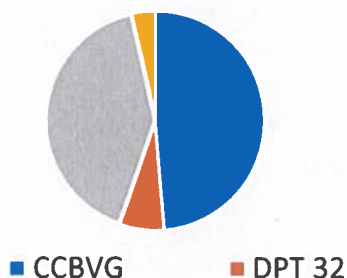


Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Août 2023

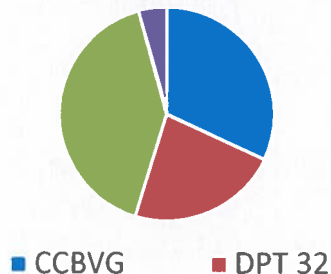


MARCIAC	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	746	101	630	55	1 532	2 004
AOUT	480	341	620	62	1 503	1 652
					3 035	3 656

Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Juillet 2023



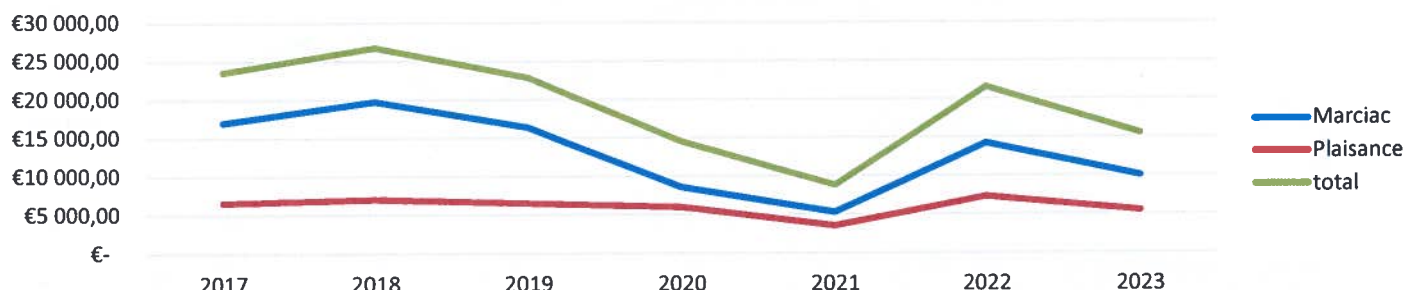
Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Août 2023



Evolution des recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marciac	16 987,00 €	19 753,00 €	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €	10 023,50
Plaisance	6 580,00 €	7 063,50 €	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €	5 465,00
total	23 567,00 €	26 816,50 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 488,50 €

Fonctionnement des piscines - Evolution des recettes au titre du paiement des droits d'entrée 2017-2023



2024 - coût estimatif de fonctionnement des piscines sur la base de 77 j d'ouverture - selon différents scenarii d'ouverture

semaine - période scolaire sans ouverture au public	13 840,00 €
dépenses RH	3 088,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € * 7 j)	10 752,00 €
semaine - période scolaire avec ouverture gratuite au public le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche	14 848,00 €
dépenses RH	4 096,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € * 7 j)	10 752,00 €
semaine - période scolaire avec ouverture gratuite au public tous les soirs jusqu'à 19 h, le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche	15 810,00 €
dépenses RH	5 058,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € * 7 j)	10 752,00 €
semaine - période estivale avec ouverture payante 7 jours sur 7	19 931,00 €
dépenses RH	8 773,00 €
dépenses hors RH 2023 + 24,5 % (1 594 € * 7 j)	11 158,00 €

2024 - Coût estimatif pour la Communauté de communes - 77 j + ouverture du toboggan

Nombre total de jours d'ouverture proposé		77		
	en période scolaire - du 3 juin au 7 juillet (dont 23 jours d'utilisation)	33		
	en période estivale - du samedi 6 juillet au dimanche 18 août	44		
	coût estimé	semaine	jour	total période
	semaine - période scolaire sans ouverture au public	13 840,00 €	1 977,14 €	65 245,71 €
	dépenses RH (3088 €	3 088,00 €		
	dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €		
	semaine - période estivale avec ouverture payante 7 jours sur 7	19 931,00 €	2 847,29 €	125 280,57 €
	dépenses RH	8 773,00 €		
	dépenses hors RH 2023 + 24,5 % (1 594 € *7 j)	11 158,00 €		
				190 526,28 €

Monsieur Guilhaumon remercie les services pour la qualité des éléments produits et invite les élus communautaires à intervenir.

Madame De Resseguier prend la parole pour souligner l'importance de prendre des décisions en matière de fonctionnement et de travaux à réaliser sur ces infrastructures ; sachant que dans le même temps, il s'agit de soutenir l'action du CIAS. Madame Dumont l'a rejoint et rappelle que le déficit, - 135 000,00 €, supporté par l'EPCI en 2023 est d'un niveau très important ; niveau que l'état des finances de la collectivité ne lui permet pas d'assumer durablement.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à formuler des propositions d'organisation et de fonctionnement des piscines en 2024, notamment concernant la période d'ouverture ; sachant que la procédure de recrutement est engagée.

Aucune proposition n'étant formulée en séance, Monsieur Guilhaumon propose de réunir le groupe de travail « Piscines », constitué en 2022 afin de le charger d'émettre des préconisations sur le fonctionnement et la durée d'ouverture des piscines auprès du Conseil communautaire.

Pour mémoire, ce groupe de travail est composé de : Pierre Barnadas, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Dominique Dumont, Alain Payssé, Patrick Fitan et Nicole Pion.

Monsieur Guilhaumon participera aux travaux de ce groupe et proposera à ses membres de débattre des modalités d'ouverture des piscines de telle sorte que :

- La charge financière supportée par l'EPCI reste d'un niveau supportable ;
- Les communes qui souhaiteraient élargir les périodes d'ouverture des piscines puissent le faire en prenant à leur charge les dépenses inhérentes à ces temps d'ouverture supplémentaires.

Les décisions seront à prendre rapidement pour permettre au processus de recrutement, déjà en cours, d'être poursuivi en connaissance de cause.

Au terme de ces échanges, les élus communautaires valident la proposition de confier la réflexion aux membres du groupe de travail « Piscines ».

5.2. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Le Président expose :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) ouvert aux collectivités territoriales.

Considérant que ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ou intercommunale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à La lettre du BInDoc :

- Dans le domaine des actes en la forme administrative, le service assure l'aide à la rédaction et leur publication au fichier immobilier des actes réalisés en la forme administrative.
- En outre, le BInDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue et en proposant une équipe de référent déontologue expert.

Considérant, en résumé, que ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

Il est proposé que l'ensemble de ces prestations soient assurées à la collectivité (ou à l'EPCI) moyennant une cotisation annuelle, en 2024, fixée comme suit (Délibération CDG du 12/12/2022), selon la taille de la collectivité adhérente :

- 142 € pour les communes de moins de 100 habitants
- 257 € pour les communes de 101 à 250 habitants
- 394 € pour les communes de 251 à 500 habitants
- 525 € pour les communes de 501 à 750 habitants
- 599 € pour les communes de 751 à 1.000 habitants

- 798 € pour les communes de 1.001 à 2.500 habitants
- 1134 € pour les communes de 2.501 à 5.000 habitants
- 1701 € pour les communes de plus de 5.000 habitants
- 368 € pour les E.P.C.I. et syndicats mixtes

A noter :

- Les EPCI sont concernés par l'obligation de désignation d'un référent déontologue de l' élu local, au même titre que les communes.
- Le référent déontologue (ou les référents déontologues) désigné par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce leur mission pour les élus de la communauté de communes uniquement.
- Les communes devront également désigner leur référent déontologue élus pour les élus municipaux.
- Un élu municipal et communautaire aura le choix donc le choix de poser sa question à l'un ou l'autre des référents élus en fonction de l'objet de sa question par exemple.
- Dans le cas de la proposition du CDG, il appartiendra à la communauté de communes et aux communes membres de désigner les référents proposés par une délibération distincte.
- Il ne s'agit pas d'un cas de mutualisation du référent entre plusieurs collectivités, bien que la proposition du CDG mutualise les profils d'expert proposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de l'EPCI au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (Bln.Doc), sur la base du projet de convention joint en annexe du dossier de séance.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation au budget.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.3. Désignation des représentants de la communauté de communes, en remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet, au sein de différentes instances ou auprès de différents organismes

Madame Adler et Madame Blanchet ont démissionné de leurs fonctions électives respectives. En tant qu'élues communautaires, elles siégeaient au sein de différentes instances et y représentaient la communauté de communes.

Aujourd'hui, sachant que :

- Madame Adler a été remplacée à la présidence-déléguée de la commission des Finances par Madame Lefetz ;
- Madame Blanchet pourrait être remplacée par Madame Pascal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale ; cette dernière s'étant portée candidate ;

il s'agit :

- de valider la nomination de Madame Pascal, pour représenter l'EPCI et le CIAS au sein du CNAS ;

Ainsi,

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale du 12 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27/10/2008, par laquelle le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBVG au Comité national d'Action sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2009,

Vu la délibération n° 20200929/04.5/5.3 du 29/09/2020 par laquelle Madame Blanchet a été désignée pour siéger au sein du CNAS

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation de la Communauté de communes comme membre adhérent, par la désignation d'un délégué « élu », nommé au sein de son Conseil, et un délégué « agent », désigné parmi son personnel,

Considérant que la durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant que Madame Sandrine Blanchet a démissionné de ses fonctions électives,

Considérant que le CNAS demande à ses adhérents de lui communiquer, en cas de changement de représentants, les coordonnées des personnes nommées en remplacement avant le 28 février 2024,

Considérant que Madame Patricia PASCAL, élue communautaire, a fait acte de candidature pour représenter la communauté de communes au sein des instances du CNAS, en lieu et place de Madame Blanchet,

Considérant que, dans ces conditions, la Directrice générale des services de l'EPCI reste la représentante de la communauté de communes, au titre du personnel, au sein des instances du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner Madame Patricia PASCAL, Conseillère communautaire, en tant que déléguée « Elu » de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour représenter la Collectivité au sein du CNAS et de ses instances, en remplacement de Madame Sandrine BLANCHET ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- d'identifier les fonctions occupées par Madame Adler et Madame Blanchet afin de recueillir la candidature des élus communautaires qui souhaiteraient les remplacer.

Mme ADLER siégeait au sein de	Mme BLANCHET siégeait au sein de
Commission Appel d'Offres	Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires
Commission intercommunale d'accessibilité	Commission Environnement et Assainissement
Commission Travaux	Membre Comité de Pilotage du Document Unique
Commission Intercommunale des Impôts Directs suppléante	Membre Comité social territorial (collège des élus)
Conseil d'exploitation du SPAC/SPANC	
Représentante de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au SICTOM Nogaro (suppléante)	

Sur la base des candidatures reçues, les élus communautaires seront invités à délibérer lors du prochain conseil.

Aucune candidature n'étant exprimée en séance, le sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

En marge de cet échange, Monsieur Guilhaumon rappelle que, suivant l'ordre d'inscription sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire parmi les élus municipaux de Plaisance, Madame Blanchet aurait dû être remplacée par : Mme Arricastre ou Madame Guyonnet ou Madame Curiel. Ces trois élues ayant également démissionné successivement de la fonction d'élue communautaire, Monsieur Seidel, élu municipal, est appelé à siéger au sein du conseil communautaire en remplacement de Madame Blanchet.

Monsieur Seidel, dès le prochain conseil communautaire, sera invité à participer aux débats et à prendre part aux votes.

6. Enfance-jeunesse – Affaires scolaires

6.1. Multi-accueil intercommunal : Règlement de fonctionnement et projet d'établissement

Le développement du multi-accueil intercommunal, avec l'augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture, nécessite, au regard des exigences formulées par les partenaires et financeurs de l'EPCI, à savoir la CAF et la PMI, de distinguer les deux sites et de les considérer, désormais, comme deux entités distinctes :

- « le jardin des lutins », structure de Marciac, ouverte du Lundi au jeudi ;
- « la ronde des lutins », structure de Plaisance, installée depuis le 30 janvier 2024 dans ses nouveaux locaux (rue d'Armagnac).

Dans ce contexte, alors que la directrice, Myriam Galin, assure le pilotage des deux structures et est garante de la cohérence de leur fonctionnement, il convient de faire valider les deux documents de référence qui fixent les règles d'organisation des multi-accueils intercommunaux.

Ces documents, mis à jour pour intégrer les nouvelles conditions d'accueil des tout petits à Plaisance tout en intégrant les spécificités de chaque structure, sont :

- Le règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement.

A noter :

- Le règlement de fonctionnement répond à la forme exigée par la CAF avec l'ensemble des demandes exigées par la PMI.
- A l'inverse du règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, également à présenter en conseil communautaire, n'est pas obligatoire.

Communiqués en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 26 février 2024, ils sont soumis, pour validation, aux élus communautaires. Une fois validés, ces documents seront transmis au service départemental de la Protection Maternelle et infantile (PMI) du Gers et à la CAF du Gers.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La ronde des Lutins » à Plaisance ;**
- **de valider le projet d'établissement du Multi-Accueil « La ronde des Lutins » à Plaisance ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre ces documents validés à la PMI du Gers et à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

7. Questions diverses

7.1. Contrat local de santé et OPAH : intervention des chefs projets « Petites villes de demain »

Les deux dossiers sont pilotés par les chefs de projets « Petites villes de demain ».

Monsieur Nicolas Gaits intervient en séance pour :

- Rappeler les enjeux de ces deux dispositifs pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers,
- Faire un point d'étape sur les démarches en cours.

Ce qu'il faut retenir :

- Les élus communautaires auront à se prononcer dans les prochains mois sur le contenu du Contrat Local de Santé.
- La CTPS est à l'initiative des acteurs de santé locaux. Les élus peuvent accompagner son émergence, sans pour autant y être partie prenante. Une réunion est prévue le 6 mars à Marciac, dans ce cadre.
- S'agissant de l'OPAH, Monsieur Gaits est à la disposition de élus pour répondre à leurs interrogations et les aider à diffuser l'information auprès des habitants ; sachant qu'un réseau de conseillers est à la disposition des propriétaires qui veulent engager des travaux de rénovation, notamment énergétique.

- Des séminaires avec les élus seront organisés, dans ce cadre, au printemps pour préciser les contours de l'OPAH et les modalités de soutien aux habitants ; étant entendu que l'EPCI n'a pas les moyens de soutenir financièrement les propriétaires qui s'engageraient dans une démarche de rénovation de leur habitat.

Ces différents dispositifs feront l'objet d'un article dans le prochain bulletin communautaire.

7.2. Le marché des possibles, l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers mise en valeur

Le mardi 6 février 2024 à partir de 9h30 a été organisé par la Caf du Gers une manifestation salle des Cordeliers à Auch, intitulée le Marché des Possibles.

Cette manifestation avait pour objectif de mobiliser les élus et les techniciens, représentant des territoires gersois engagés dans une Convention Territoriale Globale, afin de :

- Les sensibiliser aux thématiques choisies et aux expériences sociales développées dans les différentes CTG,
- Permettre l'interconnaissance,
- Valoriser les actions phares déployées sur les territoires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers était représentée par :

- Madame Dumont, Madame Theye, Monsieur Lille et Monsieur Payssé, en leur qualité d'élus ;
- Madame Chaud et Madame Galin, techniciennes et respectivement chargée de coopération territoriale et responsable du Pôle Petite Enfance.

Le projet phare mis en valeur par l'EPCI a été l'aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil intercommunal, à Plaisance.

Dans ce cadre, l'EPCI a été mis en valeur et récompensé par l'attribution d'une coupe remise par les représentants de la CAF à la structure porteuse du projet le plus remarquable de l'année.

7.3. Recrutement d'un deuxième poste d'intervenant Social Police/Gendarmerie

Le 19 janvier 2024 s'est tenue en préfecture une réunion visant à poser les conditions du recrutement d'un deuxième poste d'intervenant sociale Police/Gendarmerie.

Une information est faite en séance sur la base du compte-rendu de cette rencontre, joint en annexe du dossier de séance.

Créés au début des années 1990 à titre expérimental, les postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) ont pour missions :

- d'accueillir,
- d'évaluer les besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière,
- de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire,
- de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concernés et dans ce cadre de conseiller, d'orienter les personnes en détresse sociale dont les situations ont été repérées.

Ces intervenants sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie font partie intégrante du dispositif de prise en charge des victimes par les forces de sécurité intérieure. Ils

Ce dispositif a bénéficié d'un développement accéléré depuis 2019 pour atteindre les objectifs cibles définis par le Grenelle des violences conjugales et par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Constat :

Jusqu'en décembre 2022, le département du Gers ne comptait qu'un demi ETP d'intervenant social Police/Gendarmerie (ISGP).

Une convention triennale de partenariat, entre l'Etat la CAF et le CD 32, a posé les conditions du recrutement et du financement d'un demi-ETP supplémentaire. Le CIDFF32 est l'association qui finance le poste de l'ISCG. L'Etat verse une subvention de 25 000 €, le CD32 de 18 000 € et la CAF de 5 000 €.

Chiffres clés de l'action de l'ISGP en 2023 dans le Gers (par rapport à 2022) :

- 640 fiches traités (+ 75 %) dont 67 % de situations non connues des services sociaux.

- 1 965 entretiens réalisés, soit en moyenne 7 par jour : 1 229 avec les usagers (+ 150 %) et 736 avec les partenaires (+ 122 %)
- Typologie des victimes de violence :
 - 331 victimes de violences au sein du couple ou par un ex (- 55 %)
 - 43 victimes de violences intra-familiales, essentiellement des violences sexuelles (+ 50 %)
 - 28 victimes de violences en milieu scolaire (+ 420 %)
 - 3 victimes de prostitution et de traite d'êtres humains
 - 31 victimes d'autres faits.

Recherche de co-financements pour un deuxième poste DISGP dans le Gers :

Les préfetures, les conseils départementaux, les communes ou les communautés de communes figurent parmi les co-financeurs les plus fréquents.

Le montant financier préconisé repose sur la signature d'une convention triennale prévoyant une participation étatique (FIDPD départemental) dégressive : 80 % la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième. Les employeurs peuvent être de droit privé (associations) et de droit public (conseils départementaux, communes, EPCI...).

Le coût total est évalué entre 50 et 55 000 € par an en moyenne (salaire net + charges afférentes, frais de déplacements, d'encadrement, de gestion administrative et de formation).

Les collectivités et les EPCI sont invités à participer au co-financement de ce deuxième poste. Un courrier dans ce sens doit être adressé par la Directrice de Cabinet du Préfet.

Au regard du bilan présenté, les élus s'accordent pour reconnaître l'utilité de la création d'un deuxième poste d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie. Par contre, ils s'interrogent sur les moyens qu'envisagent l'Etat pour financer ce deuxième poste. Ils auront à s'exprimer sur ce sujet dans un prochain temps ; lorsque l'EPCI aura plus d'informations sur les contours de la demande des services de Préfecture.

7.4. Sage Adour Amont : projet d'extension de son périmètre pour intégrer le bassin du Louts

La disposition A1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'horizon 2027.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau (CLE) sur l'opportunité d'intégrer le bassin versant du Louts au SAGE Adour Amont à l'occasion de sa révision.

Le 27 septembre 2023, la CLE s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour Amont compte tenu, notamment, de la cohérence hydrographique entre les deux bassins, de la taille du territoire à intégrer (environ 300 km²), d'une volonté politique affirmée par les élus siégeant à la CLE et de l'absence d'enjeux spécifiques au bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du territoire du SAGE.

Sur la base du document transmis en annexe du dossier de séance, il est rappelé que l'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour Amont :

- ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et concernerait 226 communes de plus (six communes des Pyrénées-Atlantiques et vingt des Landes),
- permettrait l'intégration complète de certaines communes aujourd'hui intégrées partiellement seulement au SAGE Adour Amont.

Les communes de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers déjà dans le périmètre du SAGE Adour Amont sont sollicitées pour donner leur avis sur l'extension de périmètre envisagée ; à savoir :

- | | | |
|-----------------------|--------------------|---------------|
| - Armentieux, | - Izotges | - Laveraët |
| - Beaumarchés, | - Jû-Belloc | - Marciac |
| - Blousson-Sérian, | - Juillac | - Monlezun |
| - Cazaux-Villecomtal, | - Ladevèze-Rivière | - Monpardiack |
| - Courties, | - Ladevèze-Ville | - Pallanne |
| - Galiac, | - Lasserrade | - Plaisance |

- Préchac-sur-Adour,
- Ricourt
- Saint-Aunix-Lengros
- Saint-Justin
- Scieurac-et-Flourès
- Sembouès
- Tasque
- Tieste-Uragnoux
- Tillac
- Tourdun
- Troncens

Sur le plan du principe, aux communes concernées ne devraient s'opposer à la mise en œuvre du projet du Sage Adour Amont.

7.5. PLUi : point d'étape

Monsieur Guilhaumon fait un point d'étape en séance et rappelle le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi :

- 19/03 à 14 h 00 : COPIL
- Avril 2024 : réunion des personnes publiques associées
- Mai 2024 : arrêt du PLUi en communes et en conseil communautaire
- De juin à août 2024 : Consultation des personnes publiques associées
- Septembre 2024 : enquête publique
- Octobre 2024 : Rapport de la commission d'enquête
- Novembre – décembre 2024 : modification du dossier
- Décembre 2024 ou janvier 2025 : approbation en conseil communautaire

Dans la dernière ligne droite du processus d'élaboration du PLUi, le calendrier est à la fois optimiste et serré. Les services devront veiller à son respect, dans l'intérêt de l'EPCI.

7.6. Fin d'exercice 2023 : point de situation

Monsieur Guilhaumon indique aux élus communautaires le niveau de CAF de l'EPCI, estimé pour 2023 et comparé à celui de 2022 :

	2022	2023
CAF brute	356 660 €	612 690,74 €
CAF nette	- 137 660 €	265 669,44 €

Si les recettes supplémentaires constatées en 2023, à savoir :

- L'évolution des bases (+ 285 439 €) ;
- Les recettes constituées par le « filet de sécurité » (+ 150 714 €),

représentent 436 179 €, elles ne peuvent expliquer à elles-seules les résultats obtenus en fin d'exercice.

En effet, le résultat de l'exercice s'élève à 518 674 € soit un delta de 82 495 € par rapport aux recettes supplémentaires enregistrées et qui sont dû à la bonne gestion courante.

Ainsi, les résultats plus convenables enregistrés en 2023 par rapport aux années précédentes tiennent certes à l'évolution des bases et aux effets du « filet de sécurité », mais également à la bonne gestion assurée par les services.

A l'issue de cette démonstration, Monsieur Guilhaumon remercie une fois de plus les services pour la qualité et la rigueur de leur travail.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Gérard Lille



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



➤ 3 . Chambre Régionale des comptes ; rapport d'observations définitives

Monsieur Le Président, Mes chers collègues

Je prends acte du rapport de la Chambre Régionale des comptes et j'entends bien un certain nombre de manquements relevés par elle s'agissant des comptes budgétaires des SPIC notamment, qui demeurent dans leur ensemble déficitaire ou équilibrés grâce au budget général ce qui reste une anomalie notoire et récurrente, mais je vous demande de noter que cela fait maintenant bientôt trois ans que j'essaie péniblement d'appeler votre attention sur ces faits sans que pour autant j'y trouve un écho.

Cela ne me décourage pas, si c'est le prix à payer pour faire avancer les choses malgré tout.

Je ne citerai que quelques passages que je vous encourage à relire :

- Page 45 : « La trésorerie du budget principal soutient, de manière non conforme à la réglementation, celle du budget annexe Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) dont le compte de liaison avec le budget principal (c/451) est créditeur sur l'ensemble des exercices, à hauteur de 121 441 € au 31 décembre 2022

Elle constate de surcroît, qu'en application des textes applicables, les budgets annexes qui retracent l'activité des SPIC, dès lors qu'ils sont organisés en régies dotées de l'autonomie financière doivent disposer d'un compte de trésorerie dédié.....

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement, compris sur la période entre 54% et 0.15 % est peu satisfaisant. Il est particulièrement dégradé en 2020 et en 2021 ou il s'établit respectivement à 0.11% et 0.15%.....La nouvelle stratégie dont l'application a été différée en 2021 a été mise en place en 2022.

Ce service dont la situation financière était structurellement déficitaire et financée par le contribuable intercommunal, via l'apport du budget principal.....

- Page 55 **Conclusion intermédiaire** « Les budgets annexes retraçant les activités de services publics industriels et commerciaux (SPIC) et administratifs (SPA) de la CC BVG, sont globalement déficitaires sur la période.

Cette fragilité financière pèse sur le budget principal, lequel subventionne certains budgets annexes de SPIC.

La situation financière du budget du service de l'assainissement non collectif reste fragile

La situation financière du budget SPACce budget dispose néanmoins d'une trésorerie suffisante.

Quatre des trois budgets annexes retraçant l'activité de service budgets administratifs sont déficitaires en 2022, avec une épargne nette négative compte tenu de l'annuité en capital de la dette.

Enfin pour terminer, dans les quelques exemples d'actions à mettre en œuvre : (note synthèse page 4)
Ci-dessous certaines prescriptions sont à rajouter et également à mettre en œuvre selon la chambre régionale des comptes :

Page 16 : 2.2.5 le temps de travail, les autorisations spéciales d'absence et les astreintes

« Concernant les autorisations spéciales d'absence, leur définition relève de la compétence du conseil communautaire, après avis du comité technique et ne peut être délégué au président comme l'a fait, par erreur la CC BVG. La chambre invite l'ordonnateur à se conformer à ces dispositions »

Les astreintes : « Or le responsable du service public assainissement perçoit une prime au titre de l'astreinte de sécurité alors qu'il ne relève pas du cadre d'emploi de catégorie B »

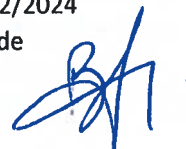
Heures supplémentaires (page 17) : « la chambre ne constate pas de dépassement de contingent..... Par contre, elle relève que la CC BVG n'impute pas sur le compte 64138 les heures supplémentaires rémunéréesimputées sur le 64111, ce qui ne permet pas de mesurer.....la part d'évolution liée aux indemnités et heures supplémentaires »

Page 29 4.1.2 La qualité de l'information budgétaire « La CC BVG pourrait, également dans la mesure où elle dispose d'un site internet, y publier les documents budgétaires susvisés.....Dans sa réponse, l'ordonnateur informe que la note synthétique de présentation du budget est désormais accessible depuis le site internet de la CC BVG. La chambre encourage l'ordonnateur à poursuivre en ce sens pour une meilleure transparence des informations de la collectivité ».

Intervention du 26/02/2024

Le Maire de Lasserrade

Isabelle BLANCHARD



Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Monsieur Guilhaumon accueille les élus communautaires et, après désignation du secrétaire de séance, rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2024**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Finances**
 - 3.1. Indemnités d'élus : rapport 2023**
 - 3.2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024**
 - 3.3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2024**
 - 3.4. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024**
 - 3.5. Exercice 2023 : Approbation du compte Financier unique du budget principal et de ses budgets annexes – Affectation des résultats**
 - 3.5.1. Budget principal
 - 3.5.2. Budget annexe SPAC
 - 3.5.3. Budget annexe SPANC
 - 3.5.4. Budget annexe LAC
 - 3.5.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises
 - 3.5.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.6. Exercice 2024 : Vote des budgets 2024**
 - 3.6.1. Budget principal
 - 3.6.2. Budget annexe SPAC
 - 3.6.3. Budget annexe SPANC
 - 3.6.4. Budget annexe LAC
 - 3.6.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises
 - 3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.7. Attributions de compensation :**
 - 3.7.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation
 - 3.7.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2024
 - 3.8. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024**
 - 3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024**
 - 3.10. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2024**
 - 3.11. Bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance**
 - 3.12. Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat**
 - 3.13. Régie Piscines : terminal de paiement en ligne**
- 4. Affaires générales**
 - 4.1. Adhésion à l'ADDA – 2024**
 - 4.2. Convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes dans le cadre du projet « Ecole du futur » présenté par l'école élémentaire de Marciac**
 - 4.3. Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2024 ; tarifs.**
- 5. Assainissement**
 - 5.1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac pour la réalisation des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
 - 5.2. Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mission d'étude pour les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.**
- 6. Questions diverses**
 - 6.1. La Conférence des Maires, le 29 avril 2024**
 - 6.2. Le séminaire des élus, le 29 avril 2024**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 février 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 9 avril 2024.

2. Décisions du Président

↳ Décisions du Président

Décision n° DP/05/2024 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Paola CAZAUX dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 janvier 2024 au 02 février 2024.

Décision n° DP/06/2024 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec l'ADRAR de Tarbes et Mme Cassandra DUPLANTIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 22 janvier 2024 au 16 février 2024.

Décision n° DP /07/2024 du 17 janvier 2024 - Convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège de Marciac et la Communauté de communes pour l'utilisation en 2024, à titre gratuit, du plateau sportif à Marciac, par les élèves de l'école primaire.

Décision n° DP/08/2024 du 19 janvier 2024 - Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc appartenant à la Communauté de communes, le dimanche 21 janvier 2024, à Val d'Arros Adour pour y organiser un goûter pour les enfants.

Décision n° DP/09/2024 du 5 février 2024 - Convention de stage avec l'IFMS du Gers et Mme Léna CUBILIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 12 février 2024 au 15 mars 2024.

Décision n° DP/10/2024 du 5 février 2024 - Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) et la communauté de communes dans le cadre du suivi des agents par le pôle « Bien vivre au travail » du CDG 32.

Décision n° DP/11/2024 du 5 février 2024 - Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin pour « les Brebis des Collines ».

Décision n° DP/ 12 /2024 du 5 février 2024 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble « Vivès » à l'association « Minao Club », le mardi 13 février 2024 de 20 h 15 à 21 h 15.

Décision n° DP/13/2024 du 12 février 2024 - Mise à disposition à titre gratuit de la mini pelle appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Marciac, du mercredi 14 février 2024, 8 h 30 au vendredi 16 février 2024, 17 h.

Décision n° DP/14/2024 du 16 février 2024 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Loélya HODEL dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes pour la période du 8 avril 2024 au 28 juin 2024.

Décision n° DP/15/2024 du 26 février 2024 - Convention de mise à disposition de la salle de danse de l'immeuble Vivès, à titre gratuit, le 16, 17, 18 août 2024 à l'association « A.M.C » de Plaisance du Gers.

Décision n° DP/16/2024 du 26 février 2024 - Convention de stage avec CAP Emploi 32 et Mme Dorota ROBIN dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 19 mars 2024 au 23 mars 2024.

Décision n° DP/17/2024 du 15 mars 2024 - Portant attribution du marché pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur, pour les Etablissements Recevant du Public de la Communauté de Communes à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 10 810,00 € HT, soit 12 972,00 € TTC.

Décision n° DP/18/2024 du 21 mars 2024 - Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2024 d'un logement meublé destiné aux personnels des piscines de Marciac et de Plaisance du Gers avec la Commune de Troncens, pour un coût mensuel de 600,00 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Finances

3.1. Indemnités d'élus : rapport 2023

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il revient aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de leur mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont été sollicités afin de produire l'état récapitulatif des indemnités perçues par chacun d'eux afin de produire le tableau récapitulatif général avant le débat d'orientation budgétaire 2024 et au plus tard avant le vote du budget 2024.

Au terme d'un recensement des données, le tableau, communiqué en annexe 1 du dossier de séance, retranscrit les éléments communiqués par les élus communautaires, au 13 mars 2024.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de prendre acte des informations relatives aux indemnités perçues par les élus communautaires au titre de leurs différents mandats.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, pour l'année 2024, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 26 février 2024, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2024, identiques à ceux fixés pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 15,68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 14,80 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 54,40 %

- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 32,77 %,

Après avoir été informés que cette proposition respectait les engagements pris en début de mandature et réaffirmé lors du DOB qui a eu le lieu le 26 février 2024, les élus communautaires, invités à intervenir sur ces éléments, ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année fiscale 2024 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2024 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 18,50 %, soit identique à 2023, contre 17% en 2022 et 16 % en 2021.

Considérant que, pour sa part, le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2024 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 14,52 % , 13,29 % en 2023 et 2022, 12,86 % en 2021 et 12,10 % en 2020,

il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = **18,50 %**
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = **14,52 %**

Monsieur Guilhaumon souligne l'écart important constaté entre les taux appliqués par les deux syndicats de traitement des ordures ménagères intervenant sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers. A ce jour, aucune information n'a été communiqué par les structures concernées permettant d'expliquer cet écart. Les élus communautaires seront tenus informés dès l'obtention de ces éléments.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2024 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024

Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a décidé le 27 septembre 2022, par délibération n° 20220927/03/7.2 l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023.

A présent, suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 26 février 2024, il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 52 408 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 52 408 €,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.5. Exercice 2023 : Exercice 2023 : Approbation du compte Financier unique du budget principal et de ses budgets annexes – Affectation des résultats

Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances et rapporteur des éléments relatifs à ce point de l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur Duport précise que :

- les élus communautaires sont invités à voter le Compte financier unique (CFU), pour chaque budget de la Communauté de communes ; ce document se substituant au Compte de gestion et au Compte administratif jusque-là soumis au vote ;
- 2024 étant la première année d'élaboration du CFU, l'exercice réalisé en lien avec les services de la DDFiP a été particulièrement délicat. Certains CFU, visés par le Service de Gestion Comptable de Mirande, n'ont été transmis à l'EPCI qu'après l'envoi du dossier de séance aux élus communautaires. Le CFU du budget principal n'a été accessible par le service des Finances de l'EPCI que le 9 avril 2024 au matin ;
- Compte-tenu des conditions d'élaboration des CFU, des écarts sont constatés entre les chiffres qui ont été communiqués aux élus dans le dossier de séance et ceux définitivement arrêtés. Ainsi, des ajustements à la marge s'avèrent nécessaires. Ils seront indiqués au fur et à mesure de la présentation faite en séance.

Ces informations ne donnent lieu à aucun commentaire de la part des élus communautaires qui, n'ayant formulé aucune remarque ou contestation, laissent Monsieur Duport poursuivre par la présentation des CFU et des propositions des affectations de résultat, en amont du vote des budgets 2024.

3.5.1. Budget principal

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance au niveau des recettes de fonctionnement, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 256,62	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 682 875,89	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	544 619,27		- 475 725,52

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 376,86	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 684 621,49	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	546 244,63		- 475 725,52

Monsieur Duport précise que cet ajustement devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Il poursuit en précisant les éléments budgétaires majeurs de l'année 2023 :

- au titre des recettes de fonctionnement : l'augmentation des bases fiscales, l'instauration de la GEMAPI et l'obtention d'une aide exceptionnelle de la part de l'Etat au titre du « Filet de sécurité ».
- au titre des dépenses de fonctionnement : une augmentation maintenue des charges courantes malgré l'inflation et l'augmentation du coût des fluides ; une augmentation plus forte des dépenses de personnel de l'ordre de 230 000 €, liées notamment à l'ouverture du PPE dans de nouvelles conditions de fonctionnement.
- au titre des dépenses d'investissement : un décalage net entre les dépenses et les recettes qui induit un déficit en fin d'exercice et qui s'explique par la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance pour lesquels toutes les subventions attendues n'ont pas été perçues avant le 31 décembre 2023 ; le premier « mur d'emprunt » passé en 2023, le second restant à franchir en 2024 pour un montant de l'ordre de 335 000 € ; pour un moindre niveau, les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance-du-Gers.
- au titre des recettes d'investissement : les aides conséquentes versées par la CAF, l'Etat et le Département pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du PPE à Plaisance ; les aides de l'Education nationale pour la mise en œuvre du dispositif « socle numérique de base » dans les écoles élémentaires.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget principal, par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Principal – Affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du budget principal, Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 256,62	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 682 875,89	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	544 619,27		- 475 725,52

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2023 de		544 619,27
Un excédent reporté de		552 435,55
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		1 097 054,82
INVESTISSEMENT		
Un déficit d'investissement 2023 de		- 475 725,52
Un excédent d'investissement reporté de		410 261,62
et un déficit des restes à réaliser de		- 26 040,94
Soit un déficit de financement de		- 91 504,84

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	544 619,27
Affectation complémentaire en réserve (1068)	91 504,84
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 005 549,98
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 65 463,90

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 256,62	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 684 621,49	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	546 244,63		- 475 725,52

Considérant que le Compte financier unique du Budget Principal 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2023 de		546 244,63
Un excédent reporté de		552 435,55
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		1 098 680,18
INVESTISSEMENT		
Un déficit d'investissement 2023 de		- 475 725,52
Un excédent d'investissement reporté de		410 261,62
et un déficit des restes à réaliser de		- 26 040,94
Soit un déficit de financement de		- 91 504,84

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, notamment en couvrant le déficit de financement en matière d'investissement, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	546 244,63
Affectation complémentaire en réserve (1068)	91 504,84
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 007 175,34
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 65 463,90

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) de valider la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.2. Budget annexe SPAC

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	542 361,02	Réalisées	234 304,06
		Reste à réaliser	41 800,00
Recettes		Recettes	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	550 547,07	Réalisées	167 641,36
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	8 213,05		- 66 662,70

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	548 591,66	Réalisées	234 304,06
		Reste à réaliser	57 282,08
Recettes		Recettes	

Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	550 547,07	Réalisées	173 872,00
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	1 955,41		- 60 432,06

Avant de poursuivre sa présentation, Monsieur Duport profite de son intervention pour remercier les élus communautaires, membres de la Commission des Finances et/ou du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, pour la qualité des échanges et les enrichissements apportés aux différents documents budgétaires, grâce à eux.

Monsieur Duport reprend le fil de sa présentation en rappelant que l'ajustement annoncé devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024. Il indique que, s'agissant du SPAC :

- l'exercice budgétaire 2023 met en exergue la relative précarité de ce budget : en fonctionnement, on constate un léger excédent. Les signaux, depuis deux ans, tentent à prouver que l'équilibre du budget SPAC se tend. Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC va, par anticipation, devoir travailler, à partir de juin, à la définition d'une stratégie visant à pérenniser le budget SPAC à la vue des travaux qui seront sûrement à assurer. Il y a un travail de long terme à accomplir en 2024 pour présenter en 2025 une stratégie solide permettant de consolider la situation de ce budget.
- le niveau des provisions prévu au budget 2024 est particulièrement élevé et répond ainsi à une volonté des élus communautaires. Le montant prévu au titre des provisions vient diminuer le résultat de fonctionnement 2023.
- En matière d'investissement, un déficit est constaté mais il s'explique par le décalage entre les dépenses réalisées et les recettes effectivement perçues au cours de l'exercice ; recettes dont toutes n'ont pas encore été versées, notamment en lien avec la mise en place de la télégestion. Élément fort de l'année 2023 pour le fonctionnement du service, la télégestion est également un élément de fierté communautaire, puisque l'EPCI est précurseur dans le Gers en la matière et fait l'objet de visites par les services de l'Etat.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe SPAC, par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe SPAC - Affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPAC,

Considérant que les éléments du Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2023, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 5 février 2024, ont été validés à l'unanimité ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après,

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	8 213,05
Un excédent reporté de	495 256,38
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	503 469,43
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	263 837,25
Un déficit d'investissement 2023 de	- 66 662,70
et un déficit des restes à réaliser de	- 41 800,00
Soit un excédent de financement de	155 374,55

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	8 213,05
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	503 469,43
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	155 374,55

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	1 955,41
Un excédent reporté de	495 256,38
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	497 211,79
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	263 837,25
Un déficit d'investissement 2023 de	- 60 432,06
et un déficit des restes à réaliser de	- 57 282,08
Soit un excédent de financement de	203 405,19

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	1 955,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	497 211,79
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	203 405,19

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.3. Budget annexe SPANC

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 503,70	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	49 054,04		0

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 526,21	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	49 031,53		0

Monsieur Duport précise que cet ajustement devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Il poursuit en précisant :

- qu'au niveau du budget SPANC tout se joue au niveau du fonctionnement puisqu'il supporte le coût des contrôles que l'EPCI est obligé de réaliser dans le cadre de la loi ; les investissements sont supportés, à titre personnel, par les propriétaires concernés ;
- que le résultat de l'exercice est positif ; ce qui tend à démontrer que la mise en œuvre de la stratégie définie en 2021 et appliquée en 2022 porte ses fruits ;
- que ce budget sera, en 2024, pour la première fois à l'équilibre et qu'il conviendra de réfléchir aux modalités de poursuite de la stratégie adoptée, après s'être assuré de la pérennité de ces résultats ;
- que le rythme des contrôles reste soutenu et que la facturation est réalisée de manière régulière, grâce à l'implication des services et au soutien des élus.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe SPANC, 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe SPANC - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compteur Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC

Considérant que les éléments du Compte Financier Unique du budget annexe SPANC 2023, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 5 février 2024, ont été validés à l'unanimité ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après,

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 503,70	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
			0

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	49 054,04
Un déficit reporté de	- 73 949,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 24 894,96
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	561,20
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	561,20

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	- 24 894,96
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 24 894,96
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 526,21	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	49 031,53		0

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPANC 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	49 031,53
Un déficit reporté de	- 73 949,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 24 917,47
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	561,20
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	561,20

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	- 24 917,47
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 24 917,47
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.4. Budget annexe LAC

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe LAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 001,00	Prévues	51 895,87
Réalisées	11 042,19	Réalisées	0,00
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 001,00	Prévues	51 895,87
Réalisées	0,00	Réalisées	20 446,65
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	- 11 042,19		20 446,65

Monsieur Duport précise également que la subvention d'équilibre prévue en 2023 n'a pas été versée du budget principal vers le budget LAC. En 2024, deux années de subvention seront versées pour continuer à apurer ce budget, dans l'attente de la vente du Café ZIK.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe LAC, 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Service LAC - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier unique 2023 du budget annexe « Lac »,

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 11 042,19
Un excédent reporté de	-
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 11 042,19
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2023 de	20 446,65
Un déficit d'investissement cumulé de	- 51 895,87
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 31 449,22

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	- 11 042,19
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	- 11 042,19
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 31 449,22

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.5. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Immobilier d'Entreprises, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule :

- qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	32 544,09	Réalisées	48 900,09
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	44 024,58	Réalisées	36 485,70
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	11 480,49		- 12 414,39

- et les éléments définitifs, visés par le SGC de Mirande, indiqués à l'oral en séance et retranscrits ici :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	32 544,09	Réalisées	45 298,99
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	44 024,58	Réalisées	36 485,70
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	11 480,49		- 8 813,29

Monsieur Duport précise que cet ajustement devra être pris en compte lors du vote de l'affectation de résultat 2023 et du vote du budget 2024.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Immobilier d'Entreprises - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur Duport indique, comme annoncé en préambule qu'il y a une divergence entre les données figurant dans le dossier de séance, rappelées ci-après,

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	11 480,49
Un déficit reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	11 480,49
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 12 414,39
Un déficit d'investissement cumulé de	- 3 601,10
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 16 015,49

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	11 480,49
Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 480,49
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en Investissement (001) : Déficit	- 16 015,49

et celles indiquées en séance et soumises au vote, présentées ci-après :

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	11 480,49
Un déficit reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	11 480,49
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 8 813,29
Un déficit d'investissement cumulé de	- 3 601,10
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 12 414,39

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	11 480,49
Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 480,49
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 12 414,39

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.5.6. Budget annexe ZAE Cagnan

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAE Cagnan, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	318 884,00	Prévues	436 281,25
Réalisées	318 779,87	Réalisées	318 320,10
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	318 884,00	Prévues	436 281,25
Réalisées	318 779,87	Réalisées	308 585,75
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	0,00		- 9 734,35

Monsieur Duport rappelle que la stratégie, adoptée par les élus communautaires, consiste à alléger la charge au fil des années afin que la clôture de ce budget, à l'horizon 2030, pèse le moins possible au niveau du budget principal de l'EPCI. Il précise qu'à moins d'une extension de la zone d'activité, telle qu'elle pourrait être prévue au niveau du PLUi, rien ne devrait interrompre la trajectoire de ce budget.

En réponse à un élu communautaire qui souhaite savoir ce qui va être fait à terme pour la gestion de ce budget, Monsieur Duport indique que :

- la vente d'un terrain est en cours ;
- ce budget sera maintenu jusqu'à l'apurement de l'emprunt, soit jusqu'en 2030, afin de ne pas mettre en difficulté le budget principal par une reprise des échéances restant à courir d'ici cette date ; sachant qu'en 2030, s'il n'y a plus de terrain à la vente, il conviendra d'honorer les charges restant à assumer au titre de ce budget annexe en les faisant supporter par le budget principal ;
- de fait, le budget principal continuera, comme l'ont décidé les élus, à soutenir le budget annexe ZAE Cagnan jusqu'à apurement de l'emprunt ;
- si de nouveaux terrains, dans le cadre d'une extension prévue au PLUi, viennent compléter la ZAE alors l'existence de ce budget sera prolongée. Il conviendra alors de s'interroger sur le prix de vente de ces nouveaux terrains afin qu'il soit en cohérence avec leur coût de revient et d'aménagement.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote, le Conseil communautaire décide, s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan, 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe ZAE Cagnan - affectation des résultats 2023

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le Compte Financier unique du budget annexe ZAE Cagnan 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	0,00
Un excédent reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0,00
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 9 734,35
Un déficit d'investissement cumulé de	- 117 907,25
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 127 641,60

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 :	0,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 127 641,60

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.6. Exercice 2024 : Vote des budgets 2024

Monsieur Guilhaumon, avant de donner la parole à Monsieur Duport pour la présentation des éléments les plus saillants des budgets primitifs 2024, rappelle qu'ils ont été maintes fois débattues en réunion de commissions : finances, travaux, assainissement, enfance-jeunesse/affaires scolaires ; en réunion du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC ; en réunion du Bureau communautaire et lors du DOB qui s'est tenu le 26 février 2024.

En préambule, Monsieur Duport rappelle que :

- Compte-tenu des conditions d'élaboration des CFU, des écarts sont constatés entre les chiffres qui ont été communiqués aux élus dans le dossier de séance et ceux définitivement arrêtés. Ainsi, des ajustements à la marge s'avèrent nécessaires.
- Ces écarts ont été indiqués au fur et à mesure de la présentation des CFU et des propositions d'affectation des résultats.
- Ils ont un impact mineur sur les budgets présentés et n'affectent ni leur philosophie ni leurs grandes masses.

Ces informations ne donnent lieu à aucun commentaire de la part des élus communautaires qui, n'ayant formulé aucune remarque ou contestation, laissent Monsieur Duport poursuivre.

3.6.1. Budget principal

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2024 du Budget principal,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget principal, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 2 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

➤ Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 074 048,11	013	Atténuation de charges	110 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 858 637,71	70	Vente de produits finis, prestations de service	474 425,00
014	Atténuation de produits	389 504,00	73	Impôts et taxes	4 076 696,31
65	Autres charges de gestion courante	1 639 266,41	74	Dotations, subventions et participations	834 016,71
66	Charges financières	59 481,87	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
67	Charges spécifiques	1 500,00		Total recettes réelles	5 499 148,02
68	Dotations aux amortissements	34 864,00			
	Total dépenses réelles	6 057 302,10		Opérations d'ordre	6 000,00
	Opérations d'ordre	453 395,90	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 005 549,98
	Total général	6 510 698,00		Total général	6 510 698,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	335 328,46	10	Dotations, fonds divers et réserves	154 845,78
20	Immobilisations incorporelles	124 670,32	13	Subventions d'investissement reçues	399 521,16
21	Immobilisations corporelles	185 749,65	27	Dépôts et cautionnement versés	600,00
23	Immobilisations en cours	199 045,67		Total recettes réelles	554 966,94
27	Autres immobilisations financières	600,00		Opérations d'ordre	74 040,00
	Total dépenses réelles	845 394,10	021	Virement de la section de fonctionnement	287 851,06
45	Dépenses à subdiviser par mandat	139 500,00	45	Recettes à subdiviser par mandat	139 500,00
	Opérations d'ordre	6 000,00			
	Déficit d'investissement	65 463,90			
	Total général	1 056 358,00		Total général	1 056 358,00

➤ Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 074 048,11	013	Atténuation de charges	110 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 858 637,71	70	Vente de produits finis, prestations de service	472 799,64
014	Atténuation de produits	389 504,00	73	Impôts et taxes	4 076 696,31
65	Autres charges de gestion courante	1 639 266,41	74	Dotations, subventions et participations	834 016,71
66	Charges financières	59 481,87	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
67	Charges spécifiques	1 500,00		Total recettes réelles	5 497 522,66
68	Dotations aux amortissements	34 864,00			
	Total dépenses réelles	6 057 302,10		Opérations d'ordre	6 000,00
	Opérations d'ordre	453 395,90	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 007 175,34
	Total général	6 510 698,00		Total général	6 510 698,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	335 328,46	10	Dotations, fonds divers et réserves	154 845,78
20	Immobilisations incorporelles	124 670,32	13	Subventions d'investissement reçues	399 521,16
21	Immobilisations corporelles	185 749,65	27	Dépôts et cautionnement versés	600,00
23	Immobilisations en cours	199 045,67		Total recettes réelles	554 966,94
27	Autres immobilisations financières	600,00		Opérations d'ordre	74 040,00
	Total dépenses réelles	845 394,10	021	Virement de la section de fonctionnement	287 851,06
45	Dépenses à subdiviser par mandat	139 500,00	45	Recettes à subdiviser par mandat	139 500,00
	Opérations d'ordre	6 000,00			
	Déficit d'investissement	65 463,90			
	Total général	1 056 358,00		Total général	1 056 358,00

Monsieur Duport rappelle :

- En matière de recettes de fonctionnement : stagnation du niveau des recettes propres de fonctionnement par rapport à l'année précédente. S'agissant des impôts et taxes, les chiffres annoncés sont ceux indiqués par les services de l'Etat. Ils sont définitifs ; de même que les taux de TOEM.
- En matière de dépenses de fonctionnement : en DOB, pour certains chapitres, l'échange avait eu lieu mais resté ouvert pour intégrer les données recueillies par les services. Ainsi, s'agissant du remplacement des véhicules des services, deux modalités sont proposées : location d'un master prévu au budget principal et achat d'un deuxième véhicule de type Kangoo sur le budget SPAC. Parmi les dépenses nouvelles, il convient de noter la prise en compte des charges liées à la mise en œuvre du PCAET à hauteur de 10 000 € par an ; contraintes supplémentaires en matière de suivi de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public et notamment les accueils de la petite enfance et de l'enfance ; 140 000 € sont transférés du 012 vers le 011, à la demande du SGC, pour la prise en compte des dépenses d'assurance du personnel ; proposition d'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, budgétée à hauteur de 16 000 € ; indemnités d'élus toujours prévues mais non versées ; soutien de l'EPCI au CIAS en remontant le niveau de la subvention à 110 000 € pour affirmer le soutien aux aînés du territoire ; un niveau de provisions à hauteur de 16 000 € ; une durée d'ouverture des piscines à la charge de l'EPCI à l'identique de l'année 2023 sachant que le risque est de devoir assumer un déficit plus important que celui de l'année dernière – tôt ou tard, un débat de fond sur le devenir des piscines devra avoir lieu.
- En matière d'investissement : des subventions CAF sont encore attendues pour la réalisation du PPE à Plaisance. Après 2023, 2024 est la deuxième échéance lourde à supporter, en matière d'emprunt, par l'EPCI, à noter : le PPE aura été totalement financé dans le cadre de ce mandat. Parmi les autres projets d'investissement : sécurisation des écoles et des accueils de loisirs ; finalisation du PLUi ; engagement de l'OPAH.

A l'issue de cette présentation, seule la question des recettes liées à la compensation de la TVA nécessite une explication complémentaire. Ainsi, il est précisé que les données relatives à la TVA, prises en compte dans la proposition de budget, sont celles communiquées par les services de la DDFiP.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard), le budget primitif 2024 du Budget principal, tel que présenté.

3.6.2. Budget annexe SPAC

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil d'exploita-tion du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 5 février 2024, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2024 du SPAC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget SPAC, conformes aux orienta-tions présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 3 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

- Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	435 273,00	70	Vente de produits finis, prestations de service	484 000,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 500,00	75	Autres produits de gestion courante	600,41
014	Atténuation de produits	90 000,00		Total recettes réelles	484 600,61
65	Autres charges de gestion courante	42 900,00		Opérations d'ordre	48 573,96
66	Charges financières	48 139,00			
67	Charges exceptionnelles	7 000,00			
68	Dotations aux amortissements	57 012,00			
	Total dépenses réelles	825 824,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	503 469,43
	Opérations d'ordre	160 820,00			
022	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total général	1 036 644,00		Total général	1 036 644,00

Section d'investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	86 300,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 624 341,19
20	Immobilisations incorporelles	473 414,00		Total recettes réelles	1 624 341,19
21	Immobilisations corporelles	950 525,04		Opération d'ordre	160 820,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00		Excédent d'investissement reporté	173 651,81
	Total dépenses réelles	1 910 239,04	001		
	Opérations d'ordre	48 573,96	021		
	Total général	1 958 813,00		Total général	1 958 813,00

- Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	435 273,00	70	Vente de produits finis, prestations de service	490 257,84

012	Charges de personnel et frais assimilés	145 500,00	75	Autres produits de gestion courante	600,41
014	Atténuation de produits	90 000,00		Total recettes réelles	490 858,25
65	Autres charges de gestion courante	42 900,00		Opérations d'ordre	48 573,96
66	Charges financières	48 139,00			
67	Charges exceptionnelles	7 000,00			
68	Dotations aux amortissements	57 012,00			
	Total dépenses réelles	825 824,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	497 211,79
	Opérations d'ordre	160 820,00			
022	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total général	1 036 644,00		Total général	1 036 644,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	86 300,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 594 587,81
20	Immobilisations incorporelles	473 414,00		Total recettes réelles	1 594 587,81
21	Immobilisations corporelles	950 525,04		Opération d'ordre	160 820,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00		Excédent d'investissement reporté	203 405,19
	Total dépenses réelles	1 910 239,04	001		
	Opérations d'ordre	48 573,96	021		
	Total général	1 958 813,00		Total général	1 958 813,00

Monsieur Duport rappelle :

- En matière de fonctionnement : pas de changement particulier par rapport aux éléments débattus lors du DOB, mais une réflexion profonde devra être menée afin de préparer les décisions qui devront être prises dès 2025 pour conforter ce budget.
- En matière d'investissement : poursuite et finalisation des travaux de télégestion ; travail d'études et de diagnostics en partenariat avec les communes disposant d'un système d'assainissement collectif afin d'identifier les travaux à réaliser, de les prioriser et de définir un plan d'investissements pluriannuels. Le niveau d'engagement à atteindre, au regard du diagnostic posé, fera partie intégrante de la réflexion à mener en profondeur pour prévoir les recettes correspondantes afin de conforter ce budget.

Le budget SPAC peut laisser penser que l'EPCI dispose d'une marge de manœuvre relativement large ; mais les dépenses et les investissements lourds restent à venir. En la matière, il conviendra d'être mesuré dans les dépenses à envisager et de privilégier les travaux concomitants Eaux Usées/Eaux pluviales ainsi que les travaux permettant l'installation de nouveaux habitants. Ensuite, il conviendra de renouveler les réseaux anciens qui, aujourd'hui, sont dans un état de vétusté que le diagnostic à venir confirmera. Il est également rappelé que le financement des études nécessaires à la réalisation de ce diagnostic est soutenu à 80 % par l'Agence de l'Eau ; pour un reste à charge très raisonnable puisque pour les bourgs centres il serait de l'ordre de 10 000 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget SPAC, tel que présenté.

3.6.3. Budget annexe SPANC

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 5 février 2024, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2024 du SPANC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe SPANC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget SPANC, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 4 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

- Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 877,49	70	Vente de produits finis, prestations de service	75 103,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 829,69		Total recettes réelles	75 103,00
65	Autres charges de gestion courante	1 330,00			
67	Charges exceptionnelles	385,19			
68	Dotation aux provisions pour risques	5 763,16			
	Total dépenses réelles	50 185,53			
002	Déficit de fonctionnement reporté	24 917,47			
	Total général	75 103,00		Total général	75 103,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

- Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 877,49	70	Vente de produits finis, prestations de service	75 103,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 829,69		Total recettes réelles	75 103,00
65	Autres charges de gestion courante	1 330,00			
67	Charges exceptionnelles	385,19			
68	Dotation aux provisions pour risques	5 763,16			
	Total dépenses réelles	50 185,53			
002	Déficit de fonctionnement reporté	24 917,47			
	Total général	75 103,00		Total général	75 103,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

Monsieur Duport rappelle qu'en matière de fonctionnement : pour la première fois depuis 2015, le niveau de recettes attendu et prévu au budget est conforme à la réalité. Il permettra d'atteindre l'équilibre réel du budget SPANC.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Duport, en réponse à une remarque formulée par une élue communautaire :

- confirme que la réunion du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, organisée le 5 février 2024, s'est tenue en amont du Débat d'Orientation Budgétaire, organisé le 26 février 2024 ;
- rappelle que la Communauté de communes n'est pas obligée d'organiser un DOB mais qu'elle souhaite maintenir ce temps d'échanges et d'informations avec les élus communautaires ;
- le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC est une instance chargée d'émettre un avis mais le DOB est de la compétence du Conseil communautaire. N'ayant aucune obligation à présenter au Conseil d'exploitation les éléments du DOB, le parti a été de présenter directement, aux membres de cette instance, les éléments budgétaires pour avis comme le prévoit le règlement.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

A ce stade du débat, Madame Blanchard demande à être exclue du vote.

En réponse, Monsieur Guilhaumon lui indique qu'il n'a ni le pouvoir ni l'intention d'exclure qui que ce soit du vote ou du débat ; et que personne au sein de l'assemblée n'a autorité pour exclure du vote un élu communautaire.

Il reprend la procédure démocratique établie en invitant les conseillers communautaires à s'exprimer et à voter la délibération qui leur a été soumise.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget SPANC, tel que présenté.

3.6.4. Budget annexe LAC

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe Lac,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget Lac, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 5 du dossier de séance.

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	4 420,59	75	Produits de gestion courante	50 587,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
	Total dépenses réelles	4 420,59			
	Dépenses d'ordre	35 124,22			
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 042,19			
	Total général	50 587,00		Total général	50 587,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	31 449,22	28	Recettes d'ordre	35 124,22
21	Immobilisations corporelles	3 675,00			
	Total général	35 124,22		Total général	35 124,22

Monsieur Duport précise que le budget présenté est dans la droite ligne de celui de années précédentes et conforme aux orientations convenues dans le cadre du DOB 2024.

En réponse à l'interrogation d'un élu communautaire, Monsieur Guilhaumon indique que deux acquéreurs potentiels sont toujours sur les rangs pour l'achat du « Café ZIK », sans qu'aucune démarche ne soit à ce jour concrétiser par une vente. Il précise qu'il ne manquera pas de tenir informés les élus communautaires de toute évolution de ce dossier.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget LAC, tel que présenté.

3.6.5. Budget annexe Immobilier d'entreprises

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe immobilier d'entreprises,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024 et présentées en annexe 6 du dossier de séance.

Monsieur Duport précise que, suite à l'ajustement évoqué au moment de l'approbation du CFU 2023, la maquette budgétaire transmise et figurant ci-après devra être modifiée à la marge pour tenir compte des indications communiquées en séance. La maquette corrigée sera jointe au compte-rendu de réunion.

La communication de ces informations n'appelle aucune remarque ou contestation de la part des élus présents.

➤ Maquette communiquée dans le dossier de séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	6 874,00	75	Autres produits de gestion courante	36 955,00
66	Charges financières	4 018,92		Total recettes réelles	36 955,00
	Total dépenses réelles	10 892,92		Recettes d'ordre	14 026,00
	Dépenses d'ordre	40 088,08			
023	Virement à la section d'investissement	0			
	Total général	50 981,00		Total général	50 981,00

Section d'investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	19 433,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 480,49
21	Immobilisation corporelles	2 094,08	16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
	Total des dépenses réelles	21 527,08		Total des recettes réelles	11 480,49
	Dépenses d'ordre	14 026,00	001	Recettes d'ordre	21 935,00
001	Déficit d'investissement reporté	16 015,49	021	Virement de la section de fonctionnement	18 153,08
	Total général	51 568,57		Total général	51 568,57

➤ Maquette modifiée selon les indications précisées en séance :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement – Recettes		
011	Charges à caractère général	6 874,00	75	Autres produits de gestion courante	36 955,00
66	Charges financières	4 018,92		Total recettes réelles	36 955,00
	Total dépenses réelles	10 892,92		Recettes d'ordre	14 026,00
	Dépenses d'ordre	40 088,08			
023	Virement à la section d'investissement	0			
	Total général	50 981,00		Total général	50 981,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement – Dépenses			Investissement – Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	19 433,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 480,49
21	Immobilisation corporelles	5 695,18	16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
	Total des dépenses réelles	25 128,18		Total des recettes réelles	11 480,49
	Dépenses d'ordre	14 026,00	001	Recettes d'ordre	21 935,00
001	Déficit d'investissement reporté	12 414,39	021	Virement de la section de fonctionnement	18 153,08
	Total général	51 568,57		Total général	51 568,57

Monsieur Duport indique que ce budget est toujours dans la continuité des années précédentes et se conforme aux orientations décidées en DOB.

En réponse à l'intervention d'un élu communautaire, Monsieur Guilhaumon précise que la situation de la Terra Alter, locataire de l'immeuble « immobilier d'entreprise », connaît des difficultés, liées à son engagement et au soutien qu'elle apporte à une autre structure en voie de développement, Terra Alter Native. Cette dernière structure est toujours en attente de la réponse de deux établissements bancaires sur la quinzaine sollicitée, sachant que cela détermine le déblocage des fonds promis. Aujourd'hui, la Banque de France a pris en charge ce dossier pour trouver une issue aussi rapide que possible et permettre à Terra Alter Native d'honorer ses dettes auprès de Terra Alter qui, elle-même, pourra ainsi s'acquitter de ses créances auprès de la Communauté de communes. Pour mémoire, le montant de ces créances est de l'ordre de 36 000 €, à ce jour.

Monsieur Guilhaumon précise enfin que le dossier « Terra Alter » est suivi avec beaucoup d'attention et qu'il fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de Préfecture.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré approuve par 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 2 abstentions (Muriel Devilloni et Jean Pagès) le budget primitif 2024 du Budget annexe immobilier d'entreprises, tel que présenté.

3.6.6. Budget annexe ZAE Cagnan

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe ZAE Cagnan et présentées en annexe 7 du dossier de séance,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget ZAE CAGNAN, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Sachant que les données communiquées dans le dossier de séance n'ont pas à être modifiées, Monsieur Duport les rappelle :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	0,00	75	Autres produits de gestion courante	24 561,00
66	Charges financières	4 216,90		Total recettes réelles	24 561,00
	Total dépenses réelles	4 216,90		Opérations d'ordre	302 794,60
	Opérations d'ordre	323 138,70			
	Total général	327 355,60		Total général	327 355,60

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	14 900,00	27	Autres immobilisations financières	122 197,50
	Total dépenses réelles	14 900,00		Total recettes réelles	122 197,50
	Opérations d'ordre	298 577,70		Opération d'ordre	318 921,80
001	Déficit d'investissement reporté	127 641,60			
	Total général	441 119,30		Total général	441 119,30

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) le budget primitif 2024 du Budget annexe ZAE Cagnan, tel que présenté.

3.7. Attributions de compensation

3.7.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres.

Le recours aux Attributions de compensation a permis à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- de mettre en œuvre des actions liées à l'exercice de ses compétences, notamment en matière de compétence économique.
- d'assumer des compétences nouvelles : La prise en charge de la fourrière animale, L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi).
- de participer à de grands projets d'intérêt général : La participation aux travaux de Gers Numérique et au déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de communes ; La contribution au Fonds L'OCCAL, fonds régional de soutien aux acteurs économiques locaux, activé en 2020 et 2021 pour compenser les effets de la pandémie de Covid sur l'économie.
- De financer la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP intercommunaux et, notamment, la réhabilitation partielle de l'école maternelle intercommunale à Plaisance ou l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance.

Synthèse des dépenses prises en charge par le biais des AC

2013	Révision du produit fiscal perçu par l'EPCI Intégration des dernières communes membres
2014	Transfert de compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire (engagement jusqu'en 2032 pour l'investissement)
2015	Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2016	Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2017	Transfert de la compétence PLUi Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2018	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2019	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2020	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL
2021	Compétence PLUi (dernière année) Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL (dernière année)
2022	Fourrière animale Compétence économique contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance
2023	Fourrière animale Augmentation de la contribution versée à Gers numérique Compétence économique contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance et l'aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance

Evolution du montant en euros des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Collectivité de 2013 à 2023 : par commune

Communes	AC versées 2013	AC versées 2014	AC versées 2015	AC versées 2016	AC versées 2017	AC versées 2018	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	AC versées 2022	AC versées 2023
ARMENTIEUX	177,25	161,53	154,38	149,31	124,70	130,32	130,32	122,44	122,44	122,44	0
BEAUMARCHES	49 153,18	44 856,15	42 871,41	41 463,79	34 629,25	36 190,69	36 190,69	34 002,52	34 002,52	34 002,52	34 002,52
BLOUSON SERIAN	199,85	182,52	174,44	168,71	140,91	147,26	147,26	138,36	138,36	138,36	0
CAZAUX VILLECOMITAL	971,24	886,12	846,91	819,10	684,08	714,93	714,93	671,70	671,70	671,70	365,34
COULOUME MONDEBAT	2 994,19	2 732,27	2 611,38	2 525,64	2 109,33	2 204,44	2 204,44	2 071,15	2 071,15	2 071,15	1 239,01
COURTIES	948,63	866,04	827,72	800,54	668,59	698,74	698,74	656,49	656,49	656,49	453,63
GALIAX	8 502,38	7 758,77	7 415,47	7 171,99	5 989,82	6 259,90	6 259,90	5 881,41	5 881,41	5 881,41	5 881,41
IZOTGES	7 922,71	7 230,39	6 910,47	6 683,57	5 581,91	5 833,60	5 833,60	5 480,89	5 480,89	5 480,89	5 095,87
JU BELLOC	4 902,30	4 473,48	4 275,54	4 135,16	3 453,56	3 609,28	3 609,28	3 391,05	3 391,05	3 391,05	2 144,91
JUILLAC	7 220,96	6 589,76	6 298,18	6 091,39	5 087,33	5 316,72	5 316,72	4 995,26	4 995,26	4 995,26	4 502,60
LADEVEZE-RIVIERE	1 846,61	1 685,54	1 610,96	1 558,07	1 301,25	1 359,92	1 359,92	1 277,70	1 277,70	1 277,70	1 277,70
LADEVEZE -VILLE	610,41	556,68	532,05	514,58	429,76	449,14	449,14	421,98	421,98	421,98	0
LASSERADE	17 655,86	16 112,55	15 399,62	14 893,99	12 438,99	12 999,87	12 999,87	12 213,87	12 213,87	12 213,87	12 213,87
LAVERAET	866,33	790,30	755,33	730,53	610,12	637,63	637,63	599,08	599,08	599,08	160,24
MARCIAC	187 894,20	171 469,61	163 882,64	158 501,78	132 375,67	138 344,53	138 344,53	129 979,90	129 979,90	129 979,90	124 647,58
MONLEZUN	7 258,04	6 623,52	6 330,45	6 122,60	5 113,41	5 343,97	5 343,97	5 020,86	5 020,86	5 020,86	4 263,24
MONPARDIAC	594,14	542,07	518,09	501,08	418,49	437,36	437,36	410,92	410,92	410,92	224,62
PALLANNE	16,28	14,60	13,95	13,49	11,27	11,78	11,78	11,07	11,07	11,07	0
PLAISANCE	163 111,43	148 852,18	142 265,96	137 594,85	114 914,87	120 096,42	120 096,42	112 835,11	112 835,11	112 835,11	106 848,67
PRECHAC	3 906,64	3 565,46	3 407,70	3 295,81	2 752,56	2 876,67	2 876,67	2 702,74	2 702,74	2 702,74	1 878,88
RICOURT	282,15	257,35	245,96	237,88	198,67	207,63	207,63	195,08	195,08	195,08	0
SAINT-AUNIX -LENGROS	6 009,18	5 483,71	5 241,07	5 068,99	4 233,46	4 424,35	4 424,35	4 156,84	4 156,84	4 156,84	3 556,54
SAINT JUSTIN	2 061,84	1 881,74	1 798,48	1 739,43	1 452,72	1 518,22	1 518,22	1 426,42	1 426,42	1 426,42	879,94
SCIEURAC ET FLOURES	25,32	22,81	21,80	21,08	17,61	18,40	18,40	17,29	17,29	17,29	0
SEMBOUES	401,52	366,85	350,63	339,12	283,22	295,99	295,99	278,09	278,09	278,09	29,69
TASQUE	986,61	900,72	860,87	832,60	695,37	726,72	726,72	682,78	682,78	682,78	0
TIESTE-URAGNOUX	2 181,21	1 990,34	1 902,27	1 839,81	1 536,56	1 605,84	1 605,84	1 508,75	1 508,75	1 508,75	854,63
TILLAC	9 157,10	8 356,51	7 986,76	7 724,53	6 451,28	6 742,17	6 742,17	6 334,52	6 334,52	6 334,52	5 129,78
TOURDUN	671,91	613,26	586,13	566,89	473,44	494,79	494,79	464,87	464,87	464,87	0
TRONCENS	6 780,56	6 188,22	5 914,41	5 720,22	4 777,35	4 992,76	4 992,76	4 690,89	4 690,89	4 690,89	3 916,71
TOTAUX	495 310,03	452 011,05	432 011,03	417 826,53	348 955,55	364 690,04	364 690,04	342 640,04	342 640,04	342 640,04	319 567,38

Montant en euros des attributions de compensation versées à chaque commune membre de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de 2013 à 2023

Commune	TOTAL AC versées de 2013 à 2023
ARMENTIEUX	1 395,13
BEAUMARCHES	421 365,24
BLOUSON SERIAN	1 576,02
CAZAUX VILLECOMTAL	8 017,76
COULOME MONDEBAT	24 834,16
COURTIES	7 932,11
GALIAX	72 883,87
IZOTGES	67 534,78
JU BELLOC	40 776,67
JUILLAC	61 409,44
LADEVEZE-RIVIERE	15 833,06
LADEVEZE -VILLE	4 807,71
LASSERADE	151 356,23
LAVERAET	6 985,34
MARCIAC	1 605 400,24
MONLEZUN	61 461,78
MONPARDIAC	4 905,96
PALLANNE	126,36
PLAISANCE	1 392 286,14
PRECHAC SUR ADOUR	32 668,61
RICOURT	2 222,50
SAINT-AUNIX LENGROS	50 912,18
SAINT JUSTIN	17 129,86
SCIEURAC ET FLOURES	197,28
SEMBOUES	3 197,29
TASQUE	7 777,95
TIESTE-URAGNOUX	18 042,74
TILLAC	77 293,87
TOURDUN	5 295,83
TRONCENS	57 355,65
TOTAUX	4 222 981,77

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le rapport présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit transmis aux communes membres de l'EPCI.

3.7.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018,

Considérant que le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que ce montant a été modifié en 2023, dans le cadre d'une révision libre, pour permettre à l'EPCI d'assumer une augmentation de sa contribution financière au syndicat mixte Gers numérique,

Considérant qu'une révision libre du montant des attributions de compensation ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les trois dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
- abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,
- prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.

Considérant qu'en l'occurrence, il s'agit d'acter pour 2024 le maintien du montant des attributions de compensation au même niveau que celui fixé en 2023 afin d'assurer l'autofinancement du projet de réhabilitation partielle de l'école de Beaumarchés, notamment ;

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2024, selon les mêmes critères de répartition (à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'attributions de compensation négatifs) et pour les mêmes montants versés qu'en 2023 à savoir :

Communes	AC versées 2023	AC proposées en 2024
ARMENTIEUX	0 €	0 €
BEAUMARCHES	34 002,52 €	34 002,52 €
BLOUSON SERIAN	0 €	0 €
CAZAUX VILLECOMTAL	365,34 €	365,34 €
COULOME MONDEBAT	1 239,01 €	1 239,01 €
COURTIES	453,63 €	453,63 €
GALIAX	5 881,41 €	5 881,41 €
IZOTGES	5 095,87 €	5 095,87 €

JU BELLOC	2 144,91 €	2 144,91 €
JUILLAC	4 502,60 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	1 277,70 €
LADEVEZE -VILLE	0 €	0 €
LASSERADE	12 213,87 €	12 213,87 €
LAVERAET	160 24 €	160 24 €
MARCIAC	124 647,58 €	124 647,58 €
MONLEZUN	4 263,24 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	224,62 €	224,62 €
PALLANNE	0 €	0 €
PLAISANCE	106 848,67 €	106 848,67 €
PRECHAC SUR ADOUR	1 878,88 €	1 878,88 €
RICOURT	0 €	0 €
SAINT-AUNIX LENGROS	3 556,54 €	3 556,54 €
SAINT JUSTIN	879,94 €	879,94 €
SCIEURAC ET FLOURES	0 €	0 €
SEMBOUES	29,69	29,69
TASQUE	0 €	0 €
TIESTE-URAGNOUX	854,63 €	854,63 €
TILLAC	5 129,78 €	5 129,78 €
TOURDUN	0 €	0 €
TRONCENS	3 916,71 €	3 916,71 €
TOTAUX	319 567,38 €	319 567,38 €

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider pour l'année 2024 le recours à une révision libre des attributions de compensation pour la prise en compte du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de l'école intercommunale de Beaumarchés et le financement de l'OPAH en cours d'étude,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2024, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur et présentés plus haut, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour :
 - o permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
 - o abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
 - o assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,
 - o prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération

3.8. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 9 avril 2024 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 587,00 € au titre de l'exercice 2024 ; **pour compenser le non versement de la subvention en 2023.**

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 587,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.9. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 9 avril 2024 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 414,44 € en fonctionnement et de 19 146,56 € en investissement au titre de l'exercice 2024.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- **approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 414,44 € en fonctionnement et de 19 146,56 € en investissement vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2024.**
- **autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.10. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2024 pour un montant de 110 000,00 €,

Il est proposé de maintenir le versement d'une subvention au budget du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2024, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.11. Amortissement du bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20141219/15/7.1 du 19 décembre 2014, fixant les règles et durées d'amortissement des biens de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-02-02-3.3 du 6 février 2024 validant la cession à l'euro symbolique des anciens locaux du PPE à Plaisance à la Commune de Plaisance,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a pas procédé en temps et heure à l'amortissement du modulaire anciennement destiné à accueillir le PPE intercommunal à Plaisance du Gers,

Considérant que la cession à l'euro symbolique de ce bien, inventorié sous le numéro 142 (parcelle cadastrale AE 51), se traduit par une subvention en nature réalisée au bénéfice de la Commune de Plaisance et qu'il convient de l'amortir dans les comptes de l'EPCI,

Considérant que cet amortissement pourrait être réalisé sur une période de 30 ans, sachant que la valeur réelle de ce bien s'élève à 100 975,70 €,

Monsieur Guilhaumon convient que ce coût d'acquisition est significatif pour des modulaires.

Conformément à l'engagement pris en séance, ce montant est confirmé dans le présent compte rendu.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'amortissement sur une période de 30 ans de la subvention en nature réalisée au bénéfice de la Commune de Plaisance par le biais de la cession à l'euro symbolique du bien immobilier anciennement destiné à accueillir le PPE intercommunal à Plaisance-du-Gers,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

3.12. Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266,67 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233,33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166,67 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133,33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116,67 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumuleable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le montant total de la somme à réserver pour le versement de cette prime aux 69 agents de la communauté de communes qui peuvent y prétendre est estimé à 16 302,98 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix pour et 5 abstentions (Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Alain Seidel) :

- **d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,**
- **de valider le montant des crédits correspondants à l'instauration de cette prime, tel qu'inscrit au budget 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

3.13. Régie de recette « Piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance-du-Gers : autorisation de paiement par carte bancaire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20140526/10/7.10 du 26 mai 2014 portant Création d'une régie de recettes « Piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers »

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'encaissement des droits d'entrée payés par les usagers des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers, de proposer un nouveau mode de paiement en complément des paiements en numéraire et par chèque,

Considérant que cette disposition répond aux attentes exprimées par les usages des piscines intercommunales et à une demande des services de la DDFiP,

Considérant qu'elle implique la mise en place de terminaux de paiement électronique,

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes, par arrêté réglementaire, de procéder à la constitution et à la modification des régies,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le paiement des droits d'entrée des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers », par carte bancaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

4. Affaires générales

4.1. Adhésion à l'ADDA – 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers, pour développer et mettre en œuvre ses projets culturels en complémentarité des actions portées au niveau national et régional, bénéficie du soutien du Conseil départemental et de la DRAC,

Considérant que, par ailleurs, l'ADDA du Gers sollicite l'appui financier des collectivités territoriales, par le biais d'une adhésion au titre de l'année 2024 dont le montant est établi sur la base de 0,25 € par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence culturelle, au-delà de celle de la gestion d'équipements culturels,

Considérant que par courrier en date du 6 février 2024, l'ADDA du Gers a sollicité, dans ce sens, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant, enfin, que l'action de cette association au niveau du territoire de Bastides et Vallons du Gers répond aux besoins des habitants et s'inscrit dans l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires à la charge de l'EPCI,

Il est proposé aux élus communautaires de valider l'adhésion de l'EPCI à l'ADDA du Gers, pour l'année 2024, pour un montant estimé à 1 837,50 €,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion de l'EPCI à l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

4.2. Convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes dans le cadre du projet « Ecole du futur » présenté par l'école élémentaire de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'école élémentaire de Marciac a participé à la Concertation Nationale pour la Refondation de l'Ecole et qu'elle a, dans ce cadre, déposé un projet pédagogique,

Considérant que ce projet a été validé par la commission académique pour un montant de 10 946 €,

Considérant que la Communauté de communes, au titre de la compétence Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, avancera, dans ce cadre, les dépenses relatives à ce projet, subventionné à l'issue de sa réalisation en totalité par l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, de signer une convention avec le Rectorat de Toulouse, transmise en annexe 8 du dossier de séance qui définit les droits et les obligations de chaque partie prenante,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la prise en charge du projet « Ecole du futur » présenté par l'école de Marciac ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes qui définit les droits et les obligations de chaque partie prenante.**

4.3. Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2024 ; tarifs.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, chaque année traditionnellement, les piscines intercommunales sont ouvertes pour les élèves et collégiens du territoire, en juin, pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique,

Considérant par ailleurs que l'ouverture au public des piscines intercommunales, en 2024, a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du groupe de travail « Piscines » réuni le 7 mars 2024 et qu'à l'issue, les membres de ce groupe, à savoir : **Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Alain Payssé, Pierre Barnadas, Patrick Fitan, Nicole Pion**, ont formulé la proposition suivante,

- du 3 juin au 18 août 2024 : ouverture à la charge de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (**sept avis pour et un avis contre**)
- en juin : ouverture gratuite au public, du lundi au vendredi soir et de 17 h à 19 h, à la charge des communes qui en font la demande mais sous la responsabilité de l'EPCI (**huit avis pour**). **Monsieur Guilhaumon précise que les communes Bourgs centres se sont prononcées favorablement ou sont en passe de le faire mais qu'aucune autre commune du territoire n'a souhaité contribué à cette ouverture.**

Considérant que cette proposition a été validée, à l'unanimité, par les membres du Bureau communautaire, réunis le 15 mars 2024,

Il est proposé d'ouvrir les piscines intercommunales, en 2024, selon les modalités suivantes :

- Horaires et jours d'ouverture, à la charge de l'EPCI :
 - du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus : ouverture aux élèves et collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique ;
 - du 6 juillet au 18 août inclus : ouverture au public, tous les jours, à Marciac de 13h30 à 19h30 et à Plaisance de 11 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30.
- Tarifs appliqués du 6 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- Du 3 juin au 3 juillet 2024, les communes qui le souhaitent pourront demander l'ouverture des piscines intercommunales, le soir du lundi au vendredi et de 17 h à 19 h 30. Cette ouverture se fera à leur charge financière. En cas d'ouverture, la Communauté de communes gardera la responsabilité pleine et entière du fonctionnement et de l'organisation des infrastructures.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modalités d'ouverture des piscines intercommunales, en 2024, à savoir :

- **Horaires et jours d'ouverture, à la charge de l'EPCI :**
 - du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus : ouverture aux élèves et collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique ;
 - du 6 juillet au 18 août inclus : ouverture au public, tous les jours, à Marciac de 13h30 à 19h30 et à Plaisance de 11 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30.
- **Tarifs appliqués du 6 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus :**

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- Du 3 juin au 3 juillet 2024, les communes qui le souhaitent pourront demander l'ouverture des piscines intercommunales, le soir du lundi au vendredi et de 17 h à 19 h 30. Cette ouverture sera gratuite et à la charge financière des communes concernés.
En cas d'ouverture, la Communauté de communes gardera la responsabilité pleine et entière du fonctionnement et de l'organisation des infrastructures.
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

5. Assainissement

A noter :

la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit procéder, en 2024, à l'actualisation de son schéma directeur en matière d'assainissement collectif grâce à la réalisation des diagnostics des réseaux existants

Cette mission sera confiée, dans le cadre d'un marché public, à un cabinet d'étude. Les élus communautaires auront à se prononcer, par délibération, sur le choix du prestataire au moment de l'attribution du marché.

Pour l'heure, les élus communautaires ont à se prononcer sur :

- L'opportunité d'engager une démarche globale, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, afin que les diagnostics « Eaux usées », à la charge de l'EPCI, et les diagnostics « Eaux pluviales », que pourraient mener à leur charge les cinq communes disposant d'un système d'assainissement collectif, puissent être réalisés de manière concomitante avec le même niveau d'aide de la part de l'Agence de l'Eau ;
- Le plan de financement d'une telle démarche.

- 5.1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac pour la réalisation des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour des raisons réglementaires, il est nécessaire de réaliser, un diagnostic des réseaux « eaux usées » et un schéma directeur « assainissement » tous les dix ans,

Considérant que le dernier schéma directeur, en matière d'assainissement, dont dispose la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été élaboré par la Compagnie D'Aménagement Des Côteaux De Gascogne (CACG) en 2013,

Considérant que 2024 est l'année de renouvellement de ce diagnostic et que l'Agence de l'Eau peut soutenir financièrement l'EPCI, à hauteur de 80 %, pour :

- la prise en charge des honoraires du bureau d'étude et des frais qui y sont rattachés pour l'élaboration de ces diagnostics et schéma directeur assainissement,
- l'acquisition et l'installation de sondes de conductivité, nécessaires à la bonne réalisation de ce diagnostic et, à terme, à la bonne connaissance des dispositifs d'assainissement collectif, en complément du système de télégestion déjà opérationnel,

Considérant par ailleurs que l'Agence de l'Eau a la possibilité de subventionner, à hauteur de ce même taux, les communes du territoire disposant d'un système d'assainissement collectif, à savoir les Communes de Beaumarchés, de Marciac, de Plaisance, de Tasque et de Tillac, pour la réalisation concomitante des diagnostics réseaux « eaux pluviales » et des schémas directeurs « gestion des eaux pluviales » à la condition que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet,

Considérant que les communes concernées ont été sollicitées et ont décidé de mener de manière conjointe les diagnostics des réseaux « eaux pluviales » afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau,

il est nécessaire, à cet effet, d'approuver et de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, transmise en annexe 9 du dossier de séance, pour la réalisation de cette opération, entre les parties prenantes,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les communes précitées ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage et à donner toute instruction se rapportant à la présente**

5.2. Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mission d'étude pour les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les Communes de Beaumarchés, de Marciac, de Plaisance, de Tasque et de Tillac, afin de réaliser de manière concomitante les diagnostics et schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que le dernier schéma directeur, en matière d'assainissement, dont dispose la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été élaboré par la Compagnie D'Aménagement Des Côteaux De Gascogne (CACG) en 2013, et que pour des raisons réglementaires, ce document doit être actualisé tous les dix ans,

Considérant que 2024 est l'année de renouvellement de ce diagnostic et que l'Agence de l'Eau peut soutenir financièrement l'EPCI, à hauteur de 80 %, pour :

- la réalisation de cette étude et la prise en charge des honoraires du bureau d'étude qui pourrait accompagner l'EPCI,
- l'acquisition et l'installation de sondes de conductivité, nécessaires à la bonne réalisation de ce diagnostic et, à terme, à la bonne connaissance des dispositifs d'assainissement collectif, en complément du système de télégestion déjà opérationnel,

Considérant que l'Agence de l'Eau a la possibilité de subventionner, par ailleurs, les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, à hauteur de ce même taux, pour la réalisation concomitante des diagnostics réseaux « eaux pluviales » et des schémas directeurs « gestion des eaux pluviales » à la condition que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet,

Considérant que le montant de l'opération globale « diagnostic EU et diagnostic EP » est estimé à 330 000 € HT,

Considérant qu'il est proposé, le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Coût global prévisionnel des deux réseaux	300 000.00 €	Agence de l'eau (80 %) Coût du bureau d'étude + frais divers liée à la consultation <i>Autofinancement CCBVG/Communes concernées</i>	240 000.00 € 60 000.00 €
Acquisition et Installation de sondes de conductivité	30 000.00 €	Agence de l'eau (80 %) Acquisition et installation de sonde <i>Autofinancement CCBVG</i>	24 000.00 € 6 000.00 €
Total des dépenses HT	330 000 € HT	Total recettes	330 000 € HT

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à demander la subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de la communauté de communes et les communes concernées,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

6. Questions diverses

6.1. La Conférence des Maires, le 29 avril 2024 de 14 h à 15 h 30

Monsieur Guilhaumon rappelle que la réunion de la Conférence des Maires est une obligation légale.

A cette occasion, maires et secrétaires de mairie seront invités à échanger sur la base des informations qui leur seront communiquées, en séance, sur les points prévisionnels suivants :

- En matière d'affaires sociales :
 - Pôle Petite Enfance : rappel du fonctionnement et des missions de ces services
 - Présentation des nouvelles modalités du multi-accueil et du multi-accueil de Plaisance
 - Les missions de guichet unique, assurées par le Pôle Petite Enfance

- Organisation du forum des aidants, en octobre à Plaisance
- Elaboration du PEDT pour la période 2024-2026
- Organisation du forum de l'emploi des assistantes maternelles
- La réforme des services d'aide à domicile en Service d'autonomie à domicile
- Information sur les permanences d'accueil du collectif Rivage et du CIDFF
- En matière d'assainissement :
 - Le SPANC :
 - Mise en œuvre de la délibération du 28/11/2023
 - Le SPAC : les diagnostics réseaux EU / EP
 - Point d'étape de la procédure
 - Les coûts
 - Les finalités
- En matière d'aménagement du territoire :
 - Elaboration du PLUi : point d'avancement et calendrier de finalisation du processus
 - Recensement des logements vacants

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à faire connaître, en les adressant à Madame Ducouso, les points qu'ils souhaiteraient voir inscrits à l'ordre du jour de cette réunion de la conférence des maires.

6.2. Le Séminaire des Elus, le 29 avril 2024 à partir de 16 h

Monsieur Guilhaumon indique le déroulé proposé et les thèmes de réflexion pressentis :

- Proposition de déroulé de la rencontre :
 - 16 h – 16 h 15 : Ouverture du séminaire par le Président - rappel des objectifs et de l'organisation
 - 16 h 15 – 17 h 15 : Travail en ateliers
 - 17 h 15 – 17 h 45 : Pause
 - 17 h 45 – 18 h 30 : Restitution et débat
- Proposition de thèmes de réflexion :

Il s'agira de revisiter la notion de pacte de gouvernance et de coopération au sein de la communauté de communes afin de doter l'EPCI d'un pacte fiscal et financier pluriannuel ; outil que les élus communautaires n'avaient pas décidé de mettre en place en 2020 mais qu'aujourd'hui, la CRC les invite à définir.

Cela implique :

- Une stratégie collective d'investissements pluriannuels, le Programme pluriannuel d'investissement, un outil prospectif qui oblige les élus à faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de leur commune.

La stratégie de rénovation des piscines sera un sujet central.

- Les orientations politiques et les perspectives d'avenir de l'EPCI et de son territoire, à tout égard et tous registres confondus.
 - Les compétences exercées : la collectivité a-t-elle toujours les mêmes priorités ?
 - Les modalités de leur exercice doivent-elles être adaptées ?
 - La place et le rôle des élus pour porter l'ambition communautaire ?
 - L'intégration de la compétence eau potable au 1er janvier 2026

S'agissant de la question du devenir de l'EPCI et de son évolution, Monsieur Guilhaumon précise qu'il est nécessaire que les élus communautaires se posent, aujourd'hui et après vingt ans d'existence de l'EPCI, pour anticiper et préparer l'avenir. Il s'agit de rendre la communauté de communes la plus présentable possible pour répondre à une ambition collective et faire que l'union éventuelle entre les différents territoires qui constituent le PETR ne se fasse pas au détriment de Bastides et Vallons du Gers. Aujourd'hui, naturellement, sur les sujets de fonds tels que la santé et le contrat local de santé, l'habitat et l'OPAH, le climat et le PCAET, la communauté de communes se tourne naturellement vers le PETR. Il y a déjà des automatismes qui peuvent

être symptomatiques d'une certaine vision de l'évolution de l'EPCI à terme. Il faut investiguer ces pistes et apporter des réponses aux interrogations légitimes que se posent les élus.

- La place et le rôle de la Communauté de communes, au sein d'un territoire en mutation
 - Démographie : évolution de la population et prise en compte des nouveaux besoins exprimés
 - Aménagement : PLUi, zones d'accélération pour le développement des EnR et parcours résidentiels tout au long de la vie
 - Habitat : prendre appui sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle OPAH, pilotée par le PETR, pour développer une OPAH en Bastides et Vallons du Gers à l'instar de la communauté de communes Adour Madiran qui en est dotée depuis 2004. L'EPCI d'Armagnac Adour dispose d'un GIP mais aspire également à développer une OPAH sur son territoire. Dans ce cadre, le PAYS Val d'Adour pourrait piloter la démarche pour les deux EPCI ne disposant pas d'une OPAH. Une clause de rencontre sera prévue avec l'EPCI Adour Madiran qui en parallèle continuera à développer sa démarche jusqu'à ce que les trois EPCI puissent intégrer un même dispositif couvrant l'intégralité du PETR.

Le dispositif pourrait être structuré de la manière suivante :

- PETR : pilotage et financement de l'intervention des cabinets d'étude et d'accompagnement, Altaïr et Places
- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :
 - Affectation d'un agent, en charge aujourd'hui du pilotage du dossier PLUi, pour l'animation et le suivi de l'OPAH sur le territoire communautaire ;
 - Contribution de la communauté de communes, soit environ 1 000 € par an et par dossier.
- Communes membres de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : pour celles qui le souhaitent, participation financière aux dossiers de leurs ressortissants.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Ganiot, DGAS au sein des services de l'EPCI Adour Madiran, évoque l'expérience menée depuis une vingtaine d'années sur ce territoire. Il met en exergue l'intérêt de la démarche pour les propriétaires mais également pour les artisans du territoire. L'OPAH a un effet bénéfique sur le patrimoine immobilier, l'attractivité des communes et l'économie générale d'un territoire. Les élus d'Adour Madiran sont très attachés à ce dispositif et ne souhaitent pas y renoncer.

- Développement économique : l'attractivité du territoire par le développement économique.

6.3. Projet d'habitat inclusif à Marciac : La Closerie des Lilas

Monsieur Guilhaumon, en question diverse, évoque le projet d'habitat inclusif, porté par la Commune de Marciac

- les contours du projet d'habitat inclusif :
 - Le bailleur : Le Toit Familial
 - La personne 3 P : le CIAS Marciac Plaisance
 - Le service d'aide à domicile : les SAAD du territoire et notamment, un en cours de création via une nouvelle association, émanation de l'association Les Mille Soleils à Marciac (gestion et administration de l'EHPAD).
 - Création d'un ensemble résidentiel d'une vingtaine de logements dont 15 répondants aux critères de logement inclusif ; et d'un espace commun de vie sociale ouvert aux résidents et aux personnes extérieures pour favoriser la mixité des publics.
- le calendrier du projet :
 - Le permis de construire pourrait être déposé par le Toit Familial d'ici la fin de l'année, vraisemblablement au début de l'automne.
 - Les logements pourraient être livrés à l'automne 2025,
 - Le projet de vie sociale, réfléchi en amont, mis en œuvre de manière opérationnelle dès la livraison des logements.
- la date butoir pour répondre au à l'appel à manifestation d'intérêt :
 - le 30 juin 2024, quelques questions émergent.

- **A retenir :**
 - **Habitat inclusif : un dispositif qui s'inscrit dans un parcours résidentiel en mutation :**



- **Définition :**
Art. L. 281-1-1 du CASF, introduit en 2018 par la loi ELAN : « L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes [...] Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. ».

L'habitat inclusif « a pour projet de permettre de vivre chez soi sans être seul, en organisant, dans des logements ordinaires aménagés à cette fin, regroupés en unités de petite taille, une solidarité de type familiale, sécurisés en services, et ouvertes sur l'extérieur » (Extrait du rapport « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom).

- **Le public concerné :**
 - Personnes de plus de 65 ans, autonomes
 - Personnes déjà locataires mais en perte d'autonomie.
- **Quelques caractéristiques de l'habitat inclusif :**
 - Un « chez soi » en milieu ordinaire
 - Un habitat organisé autour d'espaces privatifs et d'espaces communs, avec des logements indépendants ou partagés (colocation)
 - Un projet de vie sociale et partagée dans un environnement adapté, sécurisé et ouvert vers l'extérieur

- **Projet de vie partagée**
 L'habitat inclusif permet de briser l'isolement de ses habitants, en organisant une forme de vie en partage. Le projet de vie sociale et partagée prévoit l'animation de ces moments de partage, la régulation du « vivre ensemble », la gestion des passages, etc.

Dans ce cadre, le porteur du projet de vie partagée bénéficie d'une aide à la vie partagée (AVP), aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat inclusif. L'AVP est destinée à financer la redevance due à la personne morale porteuse du projet de vie partagée (ou « personne 3P ») pour l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Le droit à l'AVP est subordonné :

- À l'occupation effective et à titre de résidence principale d'un logement situé dans le Gers et reconnu par le Département comme relevant de l'habitat inclusif (par un conventionnement) ;
- À la signature d'un contrat entre l'habitant et la personne morale porteuse du projet de vie partagée.

L'aide à la vie partagée est modulée selon les critères suivants :

- Le public concerné, son niveau d'autonomie et ses besoins ;
- Le nombre de personnes adhérant au projet de vie partagée ;
- La nature des actions mises en place et l'intensité de leur déploiement ;
- Le temps de présence du ou des professionnels, ainsi que leur qualification ;
- Le montant de la redevance demandée à chaque participant.

Pour s'assurer de la bonne conduite du projet de vie partagée, celui-ci doit pouvoir se reposer sur un petit collectif de personnes particulièrement impliquées, composé de 15 personnes maximum. Elles seront les bénéficiaires de l'aide à la vie partagée.

Cette unité de vie fonctionnelle peut être insérée dans un ensemble immobilier plus large, permettant à d'autres habitants (familles, jeunes, personnes âgées), de participer ponctuellement à des actions collectives

La mise en œuvre du projet de vie partagée doit s'appuyer sur au moins un professionnel dédié, dont le poste est financé par l'aide à la vie partagée, qui peut aller jusqu'à 7000 € par an et par habitant.

Son action relève de cinq domaines :

- La participation sociale des habitants ;
- La facilitation des liens entre les habitants et avec leur environnement ;
- L'animation des activités et des temps partagés ;
- La coordination des intervenants ;
- L'interface technique et logistique avec le propriétaire.

Des aides financières mobilisables :

- Auprès du Département, pour le financement du projet de vie sociale et partagée, et des investissements,
- Auprès de la MSA, pour les projets en milieu rural (ingénierie, investissement et animation),
- Auprès de la DDT pour le parc public, en investissement,
- Auprès de l'ANAH pour le parc privé, en investissement.

S'agissant du Projet de vie sociale partagée, une convention est signée pour sept ans. Le financement est acquis tant que le locataire reste résidant de l'habitat inclusif.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Fitan indique que, sur le territoire de la Commune de Plaisance, est menée, depuis plusieurs années par un porteur de projet privé, une réflexion pour la création d'une résidence « sénior ». Même si cela y ressemble, une résidence « sénior » n'est pas un habitat inclusif, mais s'inscrit en tant que tel dans le parcours résidentiel des séniors.

La séance est levée à 21 h.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Monsieur Guilhaumon accueille les élus communautaires. Il les invite, avant d'ouvrir cette séance du Conseil communautaire, à observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur René Castagnon, ancien maire de Tourdun, brutalement décédé. A l'issue de ce temps, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Après désignation du secrétaire de séance, Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024
2. Décisions du Président
3. **Finances**
 - 3.1. Budget principal : décisions modificatives
 - 3.1.1. Décision modificative n° 1, suite à une anomalie constatée par les Services de Préfecture
 - 3.1.2. Décision modificative n° 2, suite à la cession à l'euro symbolique d'un modulaire à la Commune de Plaisance
 - 3.2. Budget SPAC : Décision modificative n° 1
 - 3.3. Mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024 : tarifs
 - 3.4. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaisance-du-Gers pour la réalisation d'un escalier extérieur afin de desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux
 - 3.5. Convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze – janvier 2024 – décembre 2028
 - 3.6. Informations financières : dépenses nouvelles non prévues au budget primitif
4. **Affaires générales**
 - 4.1. Remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet : fin du processus
 - 4.2. Désignation de nouveaux délégués de la Commune de Jû-Belloc pour siéger au sein du SICTOM Ouest
 - 4.3. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire
 - 4.4. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1^{er} degré de Marciac et aux enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac par le collège Aretha Franklin de Marciac
 - 4.5. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1^{er} degré de Plaisance par le collège Pasteur de Plaisance du Gers
5. **Développement – aménagement du territoire**
 - 5.1. Elaboration du PLUi : Premiers éléments suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, le 13 mai 2024, et décisions à prendre
 - 5.2. Elaboration du PLUi : Prochaines étapes du processus
6. **Questions diverses**
 - 6.1. Les prochaines dates à retenir
 - 6.2. Elaboration du PEDT : premiers éléments d'information suite aux réunions du 21, 23 et 27 mai 2024
 - 6.3. Carte scolaire : rencontre du 16 mai 2024 avec le Directeur d'académie
 - 6.4. Accueil inclusif, expérimentation durant les vacances de printemps ; et organisation d'un événement lors de la journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024
 - 6.5. Projets agrivoltaiques

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024

Invités à se prononcer les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 avril 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 mai 2024.

2. Décisions du Président

↳ Décisions du Président

Décision n° DP/19/2024 du 25 mars 2024 - Avenant n° 2 au contrat de prévoyance collective--avec la MNT, relative à l'augmentation des taux de cotisations, pour la partie indemnité journalière.

Décision n° DP/20/2024 du 26 mars 2024 - Mise à disposition des vélos appartenant au collège Aretha FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes.

Décision n° DP /21/2024 du 2 avril 2024 - Conventions pour la mise à disposition du gymnase municipal de Marciac, entre la Commune de Marciac et la Communauté de Communes.

Décision n° DP/22/2024 du 15 avril 2024 - ZAE CAGNAN – vente du lot 3 à la SCI de l'Aste, représentée par Monsieur Antoine POMENTE, pour un montant total de 11 749.84 € auquel s'ajoute 1 389.16 € de tva sur marge et d'une superficie de 2 350 M2 est approuvée.

Décision n° DP/23/2024 du 22 avril 2024 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit, du jeudi 02 mai 2024 au lundi 06 mai 2024.

Décision n° DP/24/2024 du 22 avril 2024 - Mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale de Marciac au collège de Marciac, le 07 mai 2024, dans le cadre du cross du collège de Marciac.

Décision n° DP/25/2024 du 26 avril 2024 - Mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 19 juillet 2024 au 28 juillet 2024.

Décision n° DP/26/2024 du 26 avril 2024 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la communauté de communes pour la période de juillet-août 2024

Décision n° DP/27/2024 du 30 avril 2024 - Convention de partenariat entre l'association « La Petite Pierre » et la communauté de communes pour l'accueil d'un spectacle à la Médiathèque intercommunale à Plaisance du Gers, le 28 mai 2024 moyennant une participation financière de la communauté des communes d'un montant de 150 € et à la prise en charge des repas de l'équipe artistique.

Décision n° DP/28/2024 du 6 mai 2024 - Convention de stage avec Le Lycée Ozenne à Toulouse et Mme Sophia CHAUVIN dans le cadre d'un stage pour le BTS SAM dans un service de la Communauté de communes, pour les 7 semaines indiquées sur la convention pour la période du 13 mai 2024 au 28 juin 2024.

Décision n° DP/29/2024 du 15 mai 2024 - Convention de stage avec CAP Emploi 32 et Mme Aurélie LAUDET dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans les services de la Communauté de communes pour deux semaines du 3 juin 2024 au 14 juin 2024.

Décision n° DP/30/2024 du 15 mai 2024 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit du jeudi 23 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Finances

3.1. Budget principal : décisions modificatives

3.1.1. Décision modificative n° 1, suite à une anomalie constatée par les Services de Préfecture

A la demande de Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Considérant que, suite à une anomalie constatée par les services de la Préfecture au niveau des données du budget principal 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement	Dépenses de Fonctionnement	023	- 91 504,84 €
Energie - Electricité	Dépenses de Fonctionnement	60612	+ 91 504,84 €

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/040	- 91 504,84 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/10	+ 91 504,84 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement	Dépenses de Fonctionnement	023	- 91 504,84 €
Energie - Electricité	Dépenses de Fonctionnement	60612	+ 91 504,84 €

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/040	- 91 504,84 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/10	+ 91 504,84 €

3.1.2. Décision modificative n° 2, suite à la cession à l'euro symbolique d'un modulaire à la Commune de Plaisance

A la demande Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-02-02-3.3 du 6 février 2024 validant la cession à l'euro symbolique des anciens locaux du PPE à Plaisance à la Commune de Plaisance,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a validé les modalités d'amortissement du bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance,

Considérant que pour procéder à la cession à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordres budgétaires – Bâtiments et installations	Dépenses d'investissement	204412/041	+ 100 975,70 €
Opérations d'ordres budgétaires – autres	Recettes d'investissement	2188/041	+ 100 975,70 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordres budgétaires – Bâtiments et installations	Dépenses d'investissement	204412/041	+ 100 975,70 €
Opérations d'ordres budgétaires – autres	Recettes d'investissement	2188/041	+ 100 975,70 €

3.2. Budget SPAC : Décision modificative n° 1

A la demande de Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget annexe du SPAC 2024,

Considérant que, suite à une erreur de saisie des données du budget principal 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est constaté une insuffisance de crédit dans le budget SPAC 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sur l'article 1641, chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art/Chap	Montant
Frais d'études	Dépenses d'Investissement	2031/20	- 2 100,00 €
Emprunts en Euro	Dépenses d'investissement	1641/16	+ 2 100,00 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget annexe SPAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art/Chap	Montant
Frais d'études	Dépenses d'Investissement	2031/20	- 2 100,00 €
Emprunts en Euro	Dépenses d'investissement	1641/16	+ 2 100,00 €

3.3. Exonération de la taxe foncière sur le non bâti portant sur les propriétés classées en terre agricole

Par courrier en date du 15 mars 2024, Monsieur le Préfet du Gers a rappelé aux Maires et Présidents d'EPCI que, face à la crise du monde agricole, le Gouvernement avait pris depuis le début de l'année 2024 de nombreux engagements et des mesures d'urgence au niveau national afin de répondre de manière concrète et rapide aux revendications exprimées par les agriculteurs.

Ainsi, Monsieur le Préfet a particulièrement présenté la mesure consistant à rendre possible l'exonération de la taxe foncière sur le bâti portant sur les propriétés classées en terres agricoles, en complément de celles attribuées de plein droit et dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Dans ce cadre :

- Les collectivités compétentes peuvent octroyer une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire ;
- Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime, peuvent bénéficier de plein droit d'un dégrèvement correspondant à 50 % du montant de la taxe afférente aux parcelles exploitées pendant les cinq années suivant leur installation. Les collectivités peuvent décider, par délibération, d'accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50 % restants (article 1647-00 bis du CGI), portant à 100 % le dégrèvement dont son susceptible de bénéficier les jeunes agriculteurs.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon précise par ailleurs que cette disposition a été évoquée en Bureau communautaire élargi le 13 mai 2024 ; sachant qu'au sein de cette instance siègent des élus, anciens exploitants agricoles. Lors des échanges, il est apparu aux membres du Bureau communautaire élargi que la plupart du temps, dans la pratique, les exonérations accordées aux agriculteurs bénéficiaient aux propriétaires des terres cultivées ; ces derniers ne repercutant pas les effets de ces exonérations sur les loyers consentis aux agriculteurs locataires.

Ainsi, invités à se prononcer sur ce sujet, les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 13 mai 2024, ont émis à la majorité un avis défavorable à l'application ces mesures.

En conseil communautaire, les échanges mettent également en lumière les limites du dispositif d'exonération.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident par 35 voix pour ; 2 abstentions (Jean-Jacques Daguzan ; Nicole Pion) à :

- ne pas octroyer une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire ;
- ne pas accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50 % restants (article 1647-00 bis du CGI), portant à 100 % le dégrèvement dont son susceptible de bénéficier les jeunes agriculteurs.
- autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4. Mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024 : tarifs

Prévu au budget primitif voté le 9 avril dernier, ce mini-camp de trois jours au cœur des Pyrénées est organisé par l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers.

Il s'inscrit dans la suite logique du projet « Mobilité », développé depuis l'année dernière et visant à familiariser les jeunes du territoire à l'autonomie et à l'utilisation des différents modes de transport en commun.

Pensée dès septembre 2023, dans le cadre de la préparation budgétaire à laquelle participer les jeunes de l'Espace Ados, cette initiative met donc l'accent sur l'autonomie (transport, repas...), l'utilisation des bus collectifs au départ de Plaisance-du-Gers et la bonne gestion financière, sachant que pour ce séjour la régie de dépenses, créée en 2023, sera mobilisée sous la responsabilité des animateurs.

Ainsi, après une étude de faisabilité, réalisée par les jeunes eux-mêmes sous la supervision des animateurs de l'Espace Ados, seule la ville de Bagnères-de-Bigorre s'est révélée être une destination accessible en transports en commun au départ de Plaisance-du-Gers.

Rappel :

Thématiques du projet : Mobilité, départ en vacances en autonomie

Nombres de jeunes : 14 maximum, sachant qu'un groupe de 12 jeunes serait plus adapté notamment du fait des déplacements en transports en commun.

Transport : en autonomie bus LIO (Plaisance/Tarbes/Bagnères/Pic du midi).

Attentes pédagogiques :

- Organiser une journée de déplacement transport en commun, être capable de prendre différents bus, se repérer sur les plans, trouver les arrêts....
- Gérer en autonomie un camp sous tente (menus, achats, confection des repas)
- Entraide, vie de groupe
- Découverte d'un grand site régional (Pic du Midi)

Logement : Camp sous tentes au camping « les fruitiers » au centre de Bagnères

Activités : Visite de la ville, grottes de Médous, Pic du Midi, 1 restaurant (soirée)

Repas : en autonomie, achat quotidien de denrées pour réaliser pique-nique, petit déjeuner (proximité d'un magasin alimentation)

Déroulement du séjour :

Mercredi 17 Juillet :

- Départ place de la mairie en bus LIO : 7h15
- Arrivée Tarbes : 8h30 - Départ pour Bagnères : 8h45
- Arrivée Bagnères : 9h30
- Installation au camping (15mn de marche) / pique-nique fourni par les familles
- Visite de la ville ou grottes de Médous (bus 960 13h02 arrivée 13h07)
- Achat de denrées pour le repas du soir et du petit déjeuner du jour suivant

Jeudi 18 Juillet

- Matin : achats pour le pique-nique du midi, départ en bus pour le Pic du Midi, visite du site (ligne 962)
- Après-midi : retour en bus, soirée resto

Vendredi 19 Juillet

- Matin : rangement du camp/ Visite de la ville
- A-midi : retour à Plaisance, via Tarbes, en bus.

Le coût initial de ce projet a été estimé à 1 107,40 €, avec une participation de :

- de 267 € à la charge de l'EPCI,
- de 60 € par ados inscrits, à la charge des familles.

Or, malgré un premier devis établi en octobre 2023, les animateurs de l'Espace Ados, après avoir recontacté les gestionnaires du Pic du Midi, ont été informés que le droit d'entrée avait évolué à la hausse, entraînant une dépense supplémentaire de l'ordre de 96 €.

Invités à se prononcer lors de la réunion du 13 mai 2024, les membres du Bureau communautaire élargi ont émis un avis favorable au maintien de ce séjour et à la prise en charge par la communauté de communes du coût supplémentaire généré par les nouvelles conditions tarifaires d'accès au site du Pic du Midi, sans que le reste du programme du séjour ne soit modifié.

Remarques et échanges : évolution du reste à charge pour l'EPCI

- coût initial : 267 €
- coût actualisé : 363 €

Aussi, sachant qu'une demande de subvention est en cours de formalisation auprès de la MSA, il convient de déterminer si la participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers peut évoluer pour couvrir la dépense supplémentaire, à savoir 96 €.

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque particulière, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de valider le maintien du mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024, sans modification du programme de sorties,
- de valider le tarif appliqué aux familles pour la durée du séjour, à savoir 60 € par ado inscrit,
- valider l'augmentation du reste à charge de la communauté de communes, celui-ci passant de 267 € à 363 €,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaisance-du-Gers pour la réalisation d'un escalier extérieur afin de desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours,

Considérant que l'article L.5214-16 V dispose, en effet : *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*,

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que des fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres, ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté dont elles sont membres,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance-du-Gers, conformément aux termes de la convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux par la commune signée le 19 septembre 2022, l'EPCI a pris l'engagement de participer au financement de l'escalier extérieur à réaliser pour permettre l'accès à l'étage de ce bâtiment ; l'escalier intérieur ayant été détruit lors de l'aménagement des locaux pour permettre l'usage exclusif du rez-de-chaussée par le service intercommunal.

Considérant que la commune de Plaisance a sollicité le versement de ce fonds de concours pour la réalisation de cet escalier extérieur, par courrier en date du 3 avril 2024,

Considérant que le coût total de cette opération s'élève à 13 476 € dont 6 738 € à la charge de l'EPCI et 6 738 € à la charge de la commune,

Considérant que cette dépense est inscrite, en dépense, dans le budget primitif de la communauté de communes, voté le 9 avril 2024,

Considérant que les membres du Bureau communautaire élargi, invités à se prononcer lors de la réunion du 13 mai 2024, ont émis un avis favorable au versement de ce fonds de concours,

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver, le versement d'un fonds de concours de 6 738 € auprès de la commune de Plaisance. Conformément à l'annexe du règlement budgétaire financier, ce fonds de concours sera amorti sur 15 ans.**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.**

3.6. Convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze – janvier 2024 – décembre 2028

L'Institution Adour propose la mise en place d'un partenariat politique, technique et financier sur le territoire du SAGE Midouze, avec les EPCI à fiscalité propre concernés.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la révision du SAGE Midouze, initiée en 2020, afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le projet de convention a été joint en annexe du dossier.

Remarques et échanges :

- **L'objet de la convention** : elle a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI, les Départements et l'Institution Adour pour animer, réviser et mettre en œuvre le SAGE sur le bassin de la Midouze.

Elle précise la durée et les objectifs de la convention cadre, les missions à poursuivre sur cette période et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.

Les missions prévues à la convention sont :

- Animation de la révision du SAGE Midouze,
 - Animation de la mise en œuvre du SAGE Midouze, en vigueur,
 - Communication sur le territoire du SAGE Midouze.
- **Durée de la convention** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit une durée prévisionnelle de 5 ans. Le solde administratif de la convention interviendra dans un délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2028.
- **Montant prévisionnel du projet** : 69 193 € TTC (animation, communication ; incluant les coûts de personnel, les frais de communication et les frais administratifs), pour l'année 2024.
- **Niveau de contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** : clé de répartition : 1,45 % ; coût pour l'année 2024 : 100 €.

Sur la base du projet de convention communiqué en amont de la séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention transmise,**
- **d'approuver le niveau de contribution de l'EPCI, selon la clé de répartition proposée soit 1,45 %,**
- **de valider le montant de la contribution de l'EPCI pour l'année 2024, arrêté à la somme de 100 €**
- **autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.**

3.7. Informations financières : dépenses nouvelles non prévues au budget primitif

Deux dépenses majeures sont à assumer par l'EPCI, en 2024.

Ces dépenses n'ont pas pu être prévues au moment de la préparation budgétaire 2024, dans la mesure où elles sont consécutives à des pannes constatées :

- A la fin de la saison de chauffe 2023-2024, au niveau du siège de la communauté de communes ;

Le système de chauffage du siège de la Communauté de communes, malgré des dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années, a pu être maintenu en fonctionnement jusque-là. En l'occurrence, sur les trois pompes géothermiques installées à l'origine, deux restaient opérationnelles ; les pièces encore utilisables de la pompe défaillante permettant d'assurer la maintenance des deux pompes toujours en service, ce type de pompe ne se fabricant plus et les pièces de rechange n'étant plus disponibles.

Hors à la fin de la saison de chauffe, une nouvelle panne a concerné l'une des deux pompes restantes. Il s'est avéré que la réparation n'était pas possible pour les raisons évoquées ci-dessus.

Sachant qu'une seule pompe géothermique ne suffit pas le chauffage du bâtiment, compte tenu de sa superficie, il convient d'envisager le remplacement du dispositif dans son intégralité.

Aujourd'hui, un premier devis a été établi par la société Alliaserv qui assure la maintenance du système de chauffage du siège de l'EPCI, pour le remplacement du dispositif de chauffage associé à un dispositif de climatisation.

Le coût estimé s'élève à 77 965,56 € TTC. Pour mémoire, le montant estimé pour l'installation uniquement d'un système de climatisation était de l'ordre de 80 000 € minimum.

D'autres devis sont en cours. Les élus communautaires seront informés de l'évolution de ce dossier, sachant que la dépense nécessaire sera réalisée par l'abandon d'autres projets d'investissement, prévus dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

- Au moment de la préparation des piscines pour la saison estivale 2024.

Les travaux préalables à l'ouverture des piscines intercommunales sont en cours. Ils concernent notamment les systèmes de régulation de la qualité de l'eau des bassins.

Lors de la remise en route du système de régulation de la qualité de l'eau, à la piscine de Marciac, il s'avère que l'unité de régulation du traitement est totalement hors-service.

Cette unité est celle d'origine.

Pour permettre l'ouverture de la piscine, il a été décidé de procéder au remplacement de cet appareil pour le coût de 12 616,80 €.

Cette dépense sera compensée par l'annulation de dépenses prévues par ailleurs au budget.

L'équipement de la piscine de Plaisance n'est pas concerné. Il a été remplacé, suite à un impact de foudre lors d'un orage, il y a deux ans. La dépense avait été en partie prise en charge par l'assureur de l'EPCI.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

4. Affaires générales

4.1. Remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet : fin du processus

Le processus de remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet au sein de différentes instances s'est poursuivi.

Aujourd'hui, sur la base du tableau ci-après, les élus communautaires sont invités :

- à se prononcer sur les candidatures suivantes :

Pour le remplacement de Mme Adler	Pour le remplacement de Mme Blanchet
Commission d'appels d'offres : Mme Lefetz	Commission EJAS : pas de candidature Mme Duffau, pressentie, n'a pas donné de réponse
Commission intercommunale d'accessibilité : Mme Abadie	Commission Environnement-Assainissement : M. Seidel Madame Abadie avait également candidaté
Commission travaux : pas de candidature Mme Arroyo, pressentie, n'a pas pu répondre favorablement à la proposition qui lui a été faite.	Membre du collège des élus au sein du Comité social territorial : Mme Devilloni
Conseil d'exploitation SPAC/SPANC : Mme Abadie	
Représentant de l'EPCI au sein du SICTOM de Nogaro : M. Fitan	

- à décider de la modification de la composition des commissions pour lesquelles le remplacement de ces élus démissionnaires ne s'avère pas possible.

Remarques et échanges : pour mémoire, composition initiale des commissions concernées

Commission Affaires-scolaires / Enfance - Jeunesse	Gérard LILLE	Dominique DUMONT
		Alain PAYSSE
		Sylvie THEYE
		Gérard CASTET
		Géraldine PERY
		Corine BARRERE
		Alain BERTIN
		Muriel DEVILLONI
		Chantal DUBOR
		Sandrine BLANCHET
		Carole ARROYO
		Jérôme DELESALLE

Commission Travaux	Pierre BARNADAS	Alain BERTIN
		Jean-Paul FORMENT
		Marie-Martine ADLER
		Nicole PION
		Sandie LEFETZ
		Yahel LUMBROSO
		Jean-Luc MEILLON

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les remplacements de Madame Adler et de Madame Blanchet, tels que présentés en séance,
- d'approuver la modification de la composition de la Commission Travaux et de la Commission Affaires-scolaires / Enfance – Jeunesse, en actant le non remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet au sein de ces instances,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.

4.2. Désignation de nouveaux délégués de la Commune de Jû-Belloc pour siéger au sein du SICTOM Ouest

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein de différents organismes extérieurs, dont le SICTOM Ouest,

Vu les statuts en vigueur du SICTOM Ouest,

Considérant que, suite à la démission de Madame Catherine Beaulac, membre du conseil municipal de Jû-Belloc, Monsieur David Carlino a été pressenti pour remplacer Mme Beaulac en qualité de délégué titulaire au sein du SICTOM Ouest ; Monsieur Alain Payssé, restant délégué suppléant ;

Considérant que cette proposition, formulée par le Conseil municipal de Jû-Belloc a été transmise à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition formulée par la Commune de Jû-Belloc et de désigner les représentants de cette commune au sein du SICTOM Ouest de la manière suivante :**
 - **David CARLINO, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Jû-Belloc, en lieu et place de Catherine BEAULAC,**
 - **Alain PAYSSE, restant délégué suppléant,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

4.3. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire

Sollicitée par les services de l'Education nationale, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire.

Ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 ».

Le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national.

A destination principalement des collectivités ou leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Remarques et échanges :

- Montant de l'enveloppement dédiée aux projets dans le département du Gers : 44 650,67 €
- Ce dispositif, mis en œuvre par l'Education nationale permet de bénéficier d'une aide, pouvant aller de 50 % à 80 %, pour l'achat de matériels éducatifs et sportifs afin d'équiper les cours d'école.
- Contrainte pour l'EPCI : engager 5 000 € ht de dépenses, toute école confondue.
- Initialement fixée au 26 avril, la date butoir pour déposer les dossiers de candidature est repoussée au 30 mai.
- A ce jour, les écoles de Marciac et de Plaisance ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de ce programme. Les équipements demandés : banc, vélos pour les élèves de maternelle, paniers de basket mobiles, tapis de gym... Les projets déposés par l'Ecole de Plaisance ne sont pas tous éligibles à ce dispositif. Une nouvelle analyse des besoins est en cours. L'école de Beaumarchés, relancée, n'a pas formulée de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives »,**
- **de valider l'utilisation des crédits d'investissement, ouverts au titre de l'année 2024, dans la limite de 5 000 € ht pour l'ensemble des achats qui pourraient être réalisés dans ce cadre ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

4.4. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1^{er} degré de Marciac et aux enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac par le collège Aretha Franklin de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de la compétence « Services des écoles » est en charge de la restauration scolaire, et notamment pour les élèves et adultes de l'école du 1^{er} degré de Marciac et des enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac,

Considérant que le Département du Gers exerce la compétence de la restauration scolaire pour les élèves et adultes du second degré et notamment ceux du collège Aretha Franklin,

Considérant que le Département du Gers propose par la mise en commun de moyens humains et financiers, de fournir des repas aux élèves et adultes relevant du champ de compétence de la Communauté de communes, à la condition que le service de restauration dispose d'une capacité d'accueil suffisante,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer une convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Aretha Franklin et la Communauté de communes, qui règle les droits et obligations de chaque partie prenante,

Considérant que le projet de convention est joint en annexe du dossier de séance,

A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Arétha Franklin et la Communauté de communes;**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente**

4.5. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1^{er} degré de Plaisance par le collège Pasteur de Plaisance du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de la compétence « Services des écoles » est en charge de la restauration scolaire, et notamment pour les élèves et adultes de l'école du 1^{er} degré de Plaisance,

Considérant que le Département du Gers exerce la compétence de la restauration scolaire pour les élèves et adultes du second degré et notamment ceux du collège Pasteur situé à Plaisance du Gers,

Considérant que le Département du Gers propose par la mise en commun de moyens humains et financiers, de fournir des repas aux élèves et adultes relevant du champ de compétence de la Communauté de communes, à la condition que le service de restauration dispose d'une capacité d'accueil suffisante,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer une convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Pasteur de Plaisance du Gers et la Communauté de communes, qui règle les droits et obligations de chaque partie prenante,

Considérant que le projet de convention est joint en annexe du dossier de séance,

A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Pasteur et la Communauté de communes;**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente.**

5. Développement – aménagement du territoire

5.1. Elaboration du PLUi : Premiers éléments suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, le 13 mai 2024, et décisions à prendre

Le 13 mai 2024, s'est tenue la réunion des Personnes Publiques Associées à laquelle participaient au côté des membres du comité de pilotage du processus d'élaboration du PLUi, les représentants, notamment :

- des services de la DDT, de la Chambre d'agriculture du Gers, du CAUE,
- des syndicats et partenaires du territoire,
- des services du PETR du Val d'Adour...

Lors de cette rencontre, le Cabinet PAYSAGES, après une présentation synthétique des documents de zonage, des éléments relatifs aux OAP et du règlement, a répondu aux questions des participants ; sachant que la plupart d'entre eux se sont réservés la possibilité de formuler leur avis ou remarques par écrit.

Remarques et échanges :

Propos introductifs :

Il est à souligner qu'en termes de consommation d'espace l'enveloppe est passée de 40 ha au début des échanges avec la DDT, puis après négociation une tolérance a été accordée à l'EPCI par la DDT autour de 50 ha. En réunion des PPA, une enveloppe de 63,32 ha a été mise en avant pour la période 2021-2035, sans que cela n'amène de remarque particulière de la part des représentants de la DDT. Il s'agira d'intégrer dans l'enveloppe finale la part des espaces consommés entre 2021 et l'arrêt définitif du PLUi de Bastides et Vallons du Gers.

La suite des travaux doit amener les élus et les services à :

- veiller à la cohérence du PLUi avec le SCOT,
- veiller à la prise en compte des remarques déjà formulées par la DDT, sachant qu'à ce jour, la remarque la plus sensible concerne l'essaimage des zones ouvertes à la construction. Pour les représentants de la DDT, il s'agit d'un point de fragilité du projet de PLUi de Bastides et Vallons du Gers.
- veiller à la prise en compte des remarques qui pourraient être formulées après la réunion des PPA,
- respecter le principe d'un traitement équitable de chacune des demandes formulées par les communes afin que pour une même situation la décision du Conseil communautaire soit identique,
- respecter le calendrier défini afin de ne pas prendre de retard dans l'achèvement des travaux d'élaboration du PLUi.

Principales remarques formulées lors de la réunion des PPA :

- Consommation d'espaces : on atteint globalement 63.32 ha de 2021 à 2035, contre environ 50 ha autorisé tacitement par les services de la DDT.
Cette évolution n'a pas donné lieu à des remarques en séance.
Pour autant, DDT et Chambre d'agriculture rappellent que la consommation d'espaces et la définition des OAP doivent s'envisager de manière globale au niveau du territoire de l'EPCI et non pas à la seule échelle d'une commune.

La DDT invite l'EPCI :

- à définir une méthode de suivi des consommations d'espaces, au fil de l'eau.
- à faire dès à présent le décompte des terrains ouverts à la construction mais relevant de l'activité agricole. A terme, ils seront pris en compte pour le calcul de l'artificialisation des sols.
- S'agissant des OAP, les remarques les plus prégnantes :
 - La DDT demande à ce que leur aménagement soit phasé dans le temps si l'utilisation d'une partie seulement des espaces est justifiée à ce jour.
 - La DDT demande à ce que la compatibilité avec le SCOT soit systématiquement vérifiée.
 - La DDT invite à être vigilant sur le coût d'aménagement des espaces et à vérifier si la qualification en OAP est toujours justifiée, notamment lorsqu'il s'agit de terrains privés et que le nombre de constructions envisagé est très limité.
 - Les opérateurs de réseau : SIEBAG, SIEAP de Beaumarchés, SMEPA, invitent à la prudence certaines zones d'OAP, même proches des réseaux, pouvant nécessiter des travaux d'adaptation : diamètre des canalisations, capacité de desserte...
 - La Chambre d'Agriculture a insisté sur l'utilisation des terres agricoles et souligne l'importance de privilégier les zones où des projets sont déjà identifiés, afin de ne pas « geler » des terres agricoles inutilement.
 - Le respect des trames Verte et Bleue est à préciser dans le cas des OAP.
- S'agissant du zonage, les remarques les plus prégnantes :
 - La DDT signale que certaines zones U ne sont pas autour des bourgs. Il est demandé à l'EPCI de retravailler ces zones ; certaines n'étant pas légitimes du point de vue de la DDT.
 - La Chambre d'Agriculture souligne que les activités agri-touristiques ne relèvent pas d'une qualification A ; invite l'EPCI à identifier dans le règlement du PLUi et à travers des STECAL des zones dédiées à la construction de logements pour les travailleurs saisonniers ; rappelle qu'il est souhaitable d'identifier des STECAL pour les exploitations agricoles multi-activités.
 - La DDT relève l'intérêt et approuve les projets visant à la réutilisation des anciennes décharges, notamment pour y installer des panneaux photovoltaïques. Elle précise que ces espaces ne seront pas décomptés dans la consommation d'espaces, quelle que soit leur classification, sous réserve qu'ils n'aient pas d'autres vocations que de la production d'énergie. Cela devra être précisé dans le document cadre.
- Globalement des données complémentaires sont à fournir par le Cabinet Paysages, notamment :
 - Fiches de présentation des bâtiments patrimoniaux,
 - Des informations sur les éléments paysagers : identification des haies, des lacs, harmonisation des classifications (bois...)

Au-delà des remarques formulées, lors de la réunion des PPA, la DDT a fourni un ensemble de remarques concernant les zonages, en indiquant que les zones qui ne seront pas justifiées par l'existence de projets ou compatibles avec le SCOT du Pays du Val d'Adour devront être abandonnées dans le document définitif ; d'autant plus si elles donnent lieu à des remarques de la part des personnes publiques associées.

Une présentation de ces différentes zones est faite en séance, sur la base du document de travail qui a été joint en annexe du dossier de séance. Les personnes publiques associées ont eu à se prononcer sur le document de zonage global, pour la Communauté de communes ; et non pas sur la base des cartes, dont certaines présentent des incohérences, transmises aux communes en amont des conseils municipaux.

A la demande de Monsieur Guilhaumon, Mathieu Barnadas présente, commune par commune, les remarques formulées par les services de la DDT. Ces remarques seront analysées avec le conseil municipal de chaque commune concernée afin :

- d'identifier les arguments à faire valoir auprès de la DDT pour le maintien des zones posant question. Ces arguments devront respecter le cadre légal et réglementaire auquel se réfèrent, à juste titre, les représentants de la DDT.
- d'abandonner les zones dont le maintien ne pourra pas être justifiées.

L'exercice n'est pas de refaire ou d'interpréter la loi telle qu'elle est systématiquement rappelée par les services de la DDT.

Si les conseils communautaires estiment devoir formuler des remarques, ils le feront en les inscrivant dans les délibérations à prendre sur le zonage du PLUi.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le maintien des zones concernées, sachant qu'il conviendra dans tous les cas de prendre en compte l'avis définitif des PPA,**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente.**

5.2. Elaboration du PLUi : Prochaines étapes du processus

Un rappel du calendrier d'élaboration du PLUi, pour la dernière phase du processus, sera fait en séance.

Pour autant, dans l'immédiat, la prochaine étape a organisé est la réunion des conseils municipaux pour la validation du projet de PLUi, y compris des zonages communaux, et la mutualisation de la surface minimale de 1 ha réservée à chaque commune.

Sur la base des documents joints au dossier de séance, sont présentés :

- le calendrier des réunions des conseils municipaux au mois de juin 2024,
- les projets de délibérations pour l'approbation du projet de PLUi et la mutualisation de la surface minimale de 1 ha réservée à chaque commune.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

6. Questions diverses

6.1. Les prochaines dates à retenir

Une information est faite en séance sur les prochaines dates de réunion à retenir, à savoir :

- 12 juin – 18 h : réunion Culture-Tourisme, dans les locaux de la médiathèque intercommunale à Plaisance,
- 15 juin : spectacle de danse organisé par l'accueil de loisirs de plaisance
- 20 juin – 14 h 30 : réunion du Comité social territorial
- 24 juin – 16 h : CE du SPAC et du SPANC
- 25 juin – 18 h : conseil communautaire
- 26 juin – 18 h : PLUi, réunion publique à Juillac
- 27 juin – 15 h 30 : réunion d'information publique, à la salle des fêtes de Marciac, pour présenter le projet d'habitat inclusif à Marciac
- 27 juin – 18 h 30 : Réunion d'information en direction des commerçants du territoire pour présenter les dispositifs d'aide de la CCI en matière de mise aux normes accessibilités des bâtiments commerciaux
- 3 juillet – 18 h : conseil communautaire, consacré essentiellement à l'arrêt du PLUi
- 3 septembre – 18 h : Bureau communautaire
- 17 septembre – 18 h : commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires
- 23 septembre – 17 h : Conseil d'administration du CIAS
- 24 septembre – 18 h : Conseil communautaire
- 30 septembre – 16 h : CE du SPAC et du SPANC

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

6.2. Elaboration du PEDT : premiers éléments d'information suite aux réunions du 21, 23 et 27 mai 2024

Pour mémoire, des réunions de concertation, animées par Clémentine Chaud, Chargée de coopération territoriale, ont été organisées :

- Le 21 mai, sur le thème « Accueil de la différence, handicap et inclusion »
Animateur : Benoit Renaud, référent handicap de l'EPCI.
16 participants (3 élus / 2 animateurs / 3 enseignants / 2 parents / 2 partenaires / 3 agents pôle administratif CCBVG)
- Le 23 mai, sur le thème « Harcèlement : comment prévenir et mutualiser les moyens »
Animatrices : Mme Rosselle, responsable départementale du harcèlement et Mme Agostini, référente harcèlement 1er degré, au sein des services de l'Education nationale.
16 participants (3 élus / 3 animateurs / 3 enseignants / 1 parent / 4 partenaires (EN + MSA + Maison de l'eau) / 2 agents du pôle administratif)
- Le 27 mai, sur le thème « Le dehors comme espace d'éducation »
Animateur : Gwenaél Chaudron de la maison de l'eau pour le collectif « Tous dehors en Val d'Adour ».
8 participants (2 élus / 2 animateurs / 1 enseignant / 1 partenaire / 2 agents)

Les comptes-rendus de ces réunions sont en cours de rédaction. Ils seront présentés aux élus communautaires lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

6.3. Carte scolaire : rencontre du 16 mai 2024 avec le Directeur d'académie

A la demande de Monsieur Farid Djammal, Directeur d'académie, une réunion relative à la carte scolaire a été organisée le 16 mai 2024.

Remarques et échanges :

- Participants : Monsieur Djammal, Monsieur Guilhaumon, Madame Dumont, Monsieur Castet, Madame Ducouso, Madame Cabrera, Inspectrice de l'Education nationale, Monsieur Moeris, Chef de la division des moyens et de l'organisation scolaire, Madame Pagnac, son adjointe.
Excusé : Monsieur Fitan

- Remarques :

- Effectifs : à Beaumarchés et à Marciac, on note une relative stabilité des effectifs scolaires depuis 2018. Ce constat ne se confirme pas à Plaisance, où les effectifs sont passés de 184 à 151 élèves, toutes sections confondues y compris la toute petite section.
Peu d'enfants de Bastides et Vallons sont scolarisés hors du territoire. Ces situations sont contrebalancées par l'inscription d'enfants habitant hors territoire dans les écoles de Bastides et Vallons
- Fermeture de classes : Monsieur Djammal dit avoir un regard bienveillant sur la situation de Bastides et Vallons du Gers, compte tenu :
 - Des efforts accomplis pour réduire le nombre d'écoles sur le territoire,
 - Des efforts réalisés depuis toujours pour la qualité bâtiminaire des établissements,
 - Des moyens financiers et humains mobilisés pour assurer au quotidien le bon fonctionnement des écoles,
 - Des efforts réalisés pour renforcer l'attractivité du territoire et inciter des familles à s'y installer : infrastructures telles que le PPE, acteurs de santé...

Monsieur Guilhaumon souligne qu'il convient de soutenir les efforts déjà consentis.

Pour l'heure la fermeture de classes n'est pas d'actualité. Toutefois, il souligne que les objectifs d'économies fixés au niveau national peuvent avoir des effets sur la carte scolaire dans les années qui viennent.

Indépendamment, Monsieur Djammal identifie une grande fragilité au niveau du site scolaire de Plaisance. Compte tenu du nombre de naissances, d'ici trois ans, la fermeture d'une classe pourrait être envisagée.

- **La situation préoccupante du collège de Plaisance :** Monsieur Djammal et Monsieur Guilhaumon ont évoqué la situation préoccupante du collège de Plaisance où l'on constate une diminution constante des effectifs sans espoir que les classes d'âge suivantes permettent d'endiguer le phénomène. Bien que la gestion et le fonctionnement des collèges ne soient pas de la compétence de l'EPCI, Monsieur Guilhaumon estime que, dans l'intérêt du territoire, la communauté de communes doit contribuer à l'émergence d'un projet qui permettrait d'assurer la pérennité du collège de Plaisance.

Un projet spécifique et particulier, tel que celui développé par le collège de Marciac, permettrait de rendre cet établissement attractif. Il est ainsi rappelé qu'un projet articulait autour de la pratique du handball avait été étudié. Il n'a jamais été mis en œuvre, notamment parce que le principal qui avait porté à l'origine ce projet a été affecté dans un autre établissement. De même, il est souligné que :

- Durant un temps, les effectifs du collège de Plaisance étaient constitués d'élèves, habitant hors territoire mais scolarisés dans le premier degré dans des écoles de Bastides et Vallons du Gers. Le strict respect de la carte scolaire a changé la donne.

- Des élèves du collège de Plaisance, aujourd'hui, sont domiciliés dans les Hautes-Pyrénées.

Monsieur Djammal va organiser d'ici la fin de l'année 2024 une réunion de concertation avec le Département et les différents acteurs concernés, dont l'EPCI, pour imaginer les projets qui pourraient être développés. Monsieur Guilhaumon reste persuadé qu'un projet innovant et spécifique doit être imaginé.

A l'issue de ces échanges, les élus communautaires s'accordent pour dire que, même si la question des collèges n'est pas de la compétence de l'EPCI, il convient de rester mobilisés et de prendre part à la réflexion qui va s'engager entre l'Education nationale et le Conseil départemental.

6.4. Accueil inclusif, expérimentation durant les vacances de printemps ; et organisation d'un événement lors de la journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024

Depuis quelques mois, l'EPCI est de plus en plus sollicité pour l'accueil d'enfants ou d'adolescents porteurs de handicap, dans les structures enfance-jeunesse, durant les périodes de vacances scolaires.

Pour les vacances de printemps 2024, une initiative a été expérimentée.

Remarques et échanges :

- En 2022, une première tentative avait été menée pour l'accueil d'un enfant de 6 ans, porteur de handicap. Malgré toute la bonne volonté des animateurs, il n'avait pas été possible de proposer un accueil optimal et adapté. L'initiative, avec l'accord de la mère de l'enfant, avait été prématurément abandonnée.
- En 2023, ce même enfant a été accueilli sur des temps spécifiques. Il était accompagné de l'éducateur spécialisé, habituellement à ses côtés. Cette expérience avait été satisfaisante pour l'enfant, sa famille, les animateurs et l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs. Le seul bémol : l'accueil de l'enfant ne pouvait être organisé que quelques heures, une à deux matinées par semaine.
- En 2024, la situation s'est compliquée : le niveau d'aide de la MDPH étant à son maximum et les autres dispositifs ne pouvant pas être en soutien de la famille, l'enfant ne pouvait pas espérer intégrer l'accueil de loisirs. L'EPCI a fait le choix de recruter une éducatrice spécialisée pour accompagner durant les vacances de printemps cet enfant ainsi qu'une adolescente également porteuse de handicap. Cette solution permet de sécuriser l'accueil de ces enfants tout en permettant aux animateurs et aux autres enfants de mener les activités en toute sérénité.

Sur la base de cette dernière tentative et des résultats positifs enregistrés auprès de l'enfant, de sa famille, des animateurs et des autres enfants accueillis, l'EPCI pourrait réitérer l'expérience, sous réserve de pouvoir recruter du personnel formé et d'être soutenu par ses partenaires financiers, notamment la CAF.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Plus globalement, des actions, proposées par Benoît Renaud, Référent Handicap au sein des services de l'EPCI, sont en cours, en lien et avec le soutien des responsables de structures enfance-jeunesse ; notamment l'organisation d'une manifestation pour la journée internationale du handicap le 3 décembre 2024.

Remarques et échanges :

Ces actions ont été présentées aux membres de la Commission Intercommunale d'accessibilité, réunis le 30 avril 2024. Validées, ces actions sont :

- Observer les attitudes et comportements des enfants pendant l'utilisation des outils pédagogiques et malle handicap mis à disposition par le réseau.
- Mise en place d'une journée de sensibilisation pour les acteurs du territoire (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés) sur les outils pédagogiques et malle handicap du réseau.
- Mise en place d'une formation et de sensibilisation pour les acteurs du territoire, responsables de structures et équipes pédagogiques (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés), de la part de Monsieur CASTERA Pierre, éducateur spécialisé et enseignant sur l'école de formation de Pau, sur l'hyperactivité et canaliser la violence chez l'enfant.
- Accompagnement des familles auprès des acteurs et partenaires du territoire (MDPH) afin d'obtenir une aide humaine ou financière dans le temps périscolaire.
- Proposer aux acteurs du territoire (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés) une réflexion pour mettre en place dès la rentrée de septembre, un ou plusieurs ateliers pédagogiques autour du handicap. Ces actions menées dans chaque structure, seront présentées lors de la journée Internationale du handicap début décembre 2024
- Dans le cadre de la CTG et la journée du handicap en décembre 2024, mise en place d'une activité de découverte sur le sport handicap collectif (foot-fauteuil par exemple)
- Participer au Projet Educatif du Territoire pour y ajouter l'Inclusion handicap
- Accompagnement des personnes en situations de handicap, durant la période estivale, sur les axes de l'hydrophobie et de la maîtrise du milieu aquatique. En partenariat avec Mr ESPITALIER Rémy, éducateur sportif spécialisé de l'Agapei domaine Espagnet et Mr SICRE Lucas, Conseiller Technique Fédéral du Sport Adapté du Gers.

Focus sur le Projet d'action pour la Journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers souhaite contribuer à la Journée Internationale du Handicap, le mardi 3 décembre 2024, en organisant une manifestation associant, pour son territoire :

- Les écoles et les collèges,
- Les accueils de loisirs et les structures d'accueil des enfants,
- Les associations et partenaires institutionnels,

Cet événement a pour vocation d'instituer, en Bastides et Vallons du Gers, un temps privilégié qui, pour cette première édition placée en cette année olympique sous le double signe du sport et du handicap, permettra de faire découvrir l'univers du handisport et de donner des informations pratiques pour adhérer à des clubs ou associations proposant ces activités.

Sont déjà contactés ou pressentis pour contribuer à l'organisation de cette manifestation

AXES	RESSOURCES	ACTIVITES	Infos complémentaires
Sport Co	Club tennis Marciac Philippe LEMOINE	Tennis fauteuil	Philippe va prendre contact avec les 3 clubs (Beaumarchés, Plaisance et Marciac) pour une aide associative
Sport Co	Basket club Riscle	Basket fauteuil	Section ouverte récemment
Sport Indiv	Club escalade Olivier LE FUR	Escalade	Pratique encadré
Subventions	CDOS DDJS Conseil Départemental		
Culturel	Médiathèque Marciac Murielle	Fonds documentaire, Ouvrage, film...	
Culturel	Bande sonore ou musiciens...	Musique	
Temps de paroles, d'échanges	Directeurs Agapei, Propages, Rémy Espitalier, Mr ROGER, CAF, MDPH	Echange sur ce qui se fait, l'accompagnement, les problèmes rencontrés au quotidien...	En fin d'après-midi... ?
Equitation	Centre Couloumé	Equithérapie	Espace en herbe, selon la météo
Informationnel	Comité départemental sport adapté		
Education Nationale	Mme Schmidt directrice école Mr Nurisso directeur Collège	Informationnel et organisationnel	
Partenaires	CAF – MDPH – Conseil Départemental service social	Invitation pour échanges avec familles ou informations	
Comité Départemental sport adapté	Lucas Sicre	Mise en place d'un atelier à définir après l'organisation des différents intervenants	
APF	Départemental	Parcours de difficultés	
Alsh	Territoire (Marciac – Plaisance et Beaumarchés)	Mise en place de leur projet pédagogique	Exemple : l'arbre des émotions

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

6.5. Projets agrivoltaïques

Des projets émergent sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers.

L'EPCI ne dispose pas toujours des éléments de présentation de ces dossiers afin de pouvoir se prononcer sur la pertinence de ces projets.

Lorsque l'EPCI est informé, des bus tours sont organisés pour permettre aux élus :

- de situer, physiquement, ces projets ;
- de mieux en appréhender les impacts au niveau de l'environnement paysager, du voisinage...
- d'identifier, dans le cas de projets agrivoltaïques, si l'activité agricole est réalisée à titre principal ou accessoire.

Aujourd'hui, le territoire est confronté à des situations plus ou moins bien identifiées ; à des projets souvent strictement commerciaux... pouvant amener les habitants à se manifester.

C'est, aujourd'hui, le cas du projet porté par la société Corsica Sol, sur la commune de Beaumarchés. Les habitants riverains ont fait part de leurs inquiétudes lors d'une rencontre organisée, à leur demande, par Monsieur Guilhaumon en présence de Monsieur Castet.

A ce jour, la société Corsica Sol :

- a déposé un permis de construire, pour la mise en œuvre de ce projet
- n'a pas organisé de réunion publique d'information ;

De son côté, la Commune de Beaumarchés n'a formulé qu'un avis de principe et a seulement identifié, en réponse à la DDT, le site du projet comme une zone potentielle de développement des énergies renouvelables.

Cette information a été communiquée aux habitants de Beaumarchés reçus par Monsieur Guilhaumon et Monsieur Castet.

Dans ce cadre, Monsieur Audirac indique avoir été en contact avec les services de la DDT pour le développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de sa commune. Il semble, selon lui, qu'il existe des alternatives pour développer des micro-projets d'agrivoltaïsme, notamment lors de la définition des zonages par le biais d'une procédure simplifiée de mise à jour des documents d'urbanisme. Ces projets ne seraient pas comptabilisés, aux dires de Monsieur Audirac, dans l'enveloppe « consommation d'espaces », négociée au titre du PLUi. Il estime que dans ce cadre il serait souhaitable d'identifier des espaces consacrés à ce type de projets.

En réaction, Monsieur Guilhaumon invite Monsieur Audirac à obtenir une réponse écrite de la part de la DDT suite à son intervention en séance.

Monsieur Guilhaumon, au-delà, interroge les élus communautaires sur les critères à retenir pour soutenir ou non les projets agrivoltaïques qui pourraient émerger en Bastides et Vallons du Gers, en soulignant qu'il sera difficile de soutenir l'implantation de tels projets en tout point du territoire et dans n'importe quelles conditions alors que dans le même temps les élus souhaitent :

- préserver la qualité des paysages,
- poursuivre le développement du tourisme vert, comme activité économique

Il convient d'être vigilant et de ne pas tout accepter, surtout si l'activité agricole ne doit être qu'accessoire au projet émergent.

Aujourd'hui, certains projets innovants, comme celui porté par la SCIC Terra Alter Native dont une présentation plus détaillée sera faite lors d'un prochain conseil, présentent des caractéristiques techniques et environnementales, respectueuses des habitants et des spécificités du territoire.

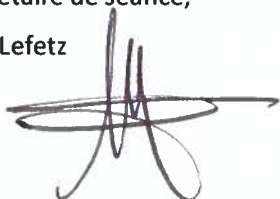
En toute logique, il convient que l'EPCI :

- ne mette pas de critères trop dissuasifs ou restrictifs à la réalisation de ces projets au risque que la démarche n'aboutisse à leur abandon.
- s'assure que l'information de la population soit la plus importante possible pour que la décision des élus soit fondée, véritablement, sur le ressenti et l'avis des habitants du territoire.
- poursuive son initiative consistant à organiser, à l'attention des élus du territoire, la visite des sites potentiellement identifiés pour la réalisation de projets photovoltaïques et agrivoltaïques afin d'identifier leurs impacts.

La séance est levée à 20 h 30.

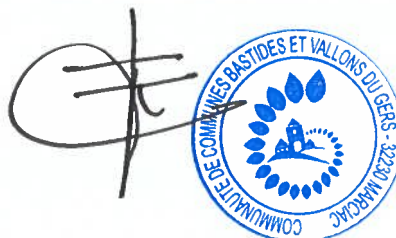
Le Secrétaire de séance,

Sandie Lefetz



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Projets agrivoltaïques et photovoltaïques au sol sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de donner ma position sur les projets photovoltaïques sur des terrains agricoles.

J'ai exprimé la « frilosité » du département et de la communauté de commune concernant l'implantation et le développement de projets de production d'électricité photovoltaïque au sol.

En effet leur objectif se résume à couvrir la consommation de leur territoire (autoconsommation).

Cette position est louable mais me semble manquer d'ambition. Pourquoi par exemple ne pas proposer un projet d'alimentation d'une partie de l'agglomération toulousaine ?

Pour revenir à notre territoire (CCBVG) nous avons évoqué en conseil communautaire et lors d'un séminaire le manque de ressources de la communauté de communes.

Or, la fourniture d'électricité au travers de projets photovoltaïques génère pour nous, pour le département du Gers, et pour les communes qui accueillent ces projets une source de revenu annuel non négligeable.

En prenant comme référence le projet de centrale solaire flottante du lac du Cabournieu, pour une puissance de 11 Mwc, la communauté de communes percevrait annuellement 37 500€ de taxes.

J'ai bien noté votre volonté, que d'ailleurs je partage, de préserver l'attractivité touristique de notre territoire. Je crois que les deux projets sont compatibles dans certaines conditions.

Nous avons sur notre périmètre des terrains agricoles de très faible potentialité qui peuvent recevoir ce type de projet.

J'exclue du périmètre tous les terrains de plaine qui peuvent développer une agriculture productive.

Une étude cartographique peut nous permettre d'identifier des zones favorables à l'implantation de centrales photovoltaïque au sol répondant à des critères qui pourraient être les suivants :

- Critères environnementaux : limiter l'impact visuel.

- éloignement des zones à préserver telles que définies dans le PLUI ;
- suffisamment éloignés des habitations et des zones constructibles;
- réseau routier peu dense et de faible fréquentation.
- zones avec des écrans visuels naturels ;

- Critères agronomiques :

- Faible potentiel agronomique ;
- Terrains en pente ;

- Critères techniques :

- Bonne exposition solaire ;
- Proximité d'un poste source si puissance supérieure à 5GWh.

Je suis persuadé que l'on peut trouver un bon équilibre entre la préservation de l'attractivité de nos paysages et la création de valeur ajoutée par l'implantation de centrales photovoltaïque au sol.

A l'occasion de la création de notre PLUI, ne pourrions pas faire une ouverture vers ce type de projet ?

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en accueillant les élus communautaires et en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour. Après désignation du secrétaire de séance, il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2024**
2. **Décisions du Président**
3. **Finances**
 - 3.1. Situation des écoles de musique gersoises dont celles situées sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers
 - 3.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2024
 - 3.3. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers
 - 3.4. Remplacement du système de chauffage, dans les locaux du siège de la communauté de communes, et installation d'un système de climatisation
 - 3.5. Budget principal : Décision modificative n° 3
4. **Affaires générales**
 - 4.1. Choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales
 - 4.2. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire
 - 4.3. Syndicat mixte Adour Amont : Modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac
 - 4.4. Syndicat mixte des 3 vallées : modification des statuts et demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac
5. **Ressources humaines**
 - 5.1. Personnel communautaire – organisation des astreintes de sécurité et de décisions
6. **Questions diverses**
 - 6.1. Conseil d'exploitation SPAC/SPANC de Bastides et Vallons du Gers : Réunion du 24 juin 2024
 - 6.2. Modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »
 - 6.3. Travaux d'élaboration du Projet Educatif De Territoire : point d'étape
 - 6.4. Le groupement d'employeurs « 4 saisons »
 - 6.5. Anticipation de la saison d'étiage et d'éventuelles mesures de lutte contre la sécheresse

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2024

Monsieur Jean-Jacques Daguzan intervient pour demander que le document qu'il a transmis aux services, en amont de ce conseil, et qui reprend les termes de son intervention relative aux projets photovoltaïques émergeant sur le territoire lors la séance du 28 mai 2024, soit joint au compte-rendu du conseil communautaire du 28 mai 2024.

Monsieur Guilhaumon rappelle que, concernant ces projets, les élus communautaires ne font preuve d'aucune frilosité, ni d'aucun a priori mais plutôt d'une forme de vigilance dans un contexte où l'on voit émerger des dossiers originaux, innovants, surtout générateurs de ressources pour ceux qui les portent.

Le rôle des élus est de s'assurer qu'aucun projet ne va à l'encontre de l'intérêt général. C'est ce qui a été rappelé, récemment et en toute transparence, à des habitants de Beaumarchés qui interpellaient l'EPCI sur un projet émergeant sur cette commune.

Dans ce cadre, il convient de mettre tout en œuvre pour trouver un équilibre entre les intérêts de chacun, garantir le respect, tout à la fois, de l'environnement, de la qualité du cadre de vie du territoire et des intérêts économiques des porteurs de projet ; tout en assurant quelques ressources supplémentaires pour les collectivités concernées.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mai 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 25 juin 2024. Ce compte-rendu sera diffusé accompagné du document produit par Monsieur Daguzan.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/31/2024 du 23 mai 2024 - Adhésion au programme EduRénov porté par la Banque des Territoires permettant à l'EPCI de bénéficier dans ce cadre-là d'expertise en matière technique et financière pour rénover ses bâtiments scolaires.

Décision n° DP/32/2024 du 27 mai 2024 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2024, dans les piscines de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers

Décision n° DP /33/2024 du 30 mai 2024 - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse des sports dans le cadre du dispositif « Cours actives et sportives.

Décision n° DP/34/2024 du 30 mai 2024 - Contrat de location de la licence de débits de boissons de type IV avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « L'Astrada » pour une période de 1 an, à titre précaire et révocable.

Décision n° DP/35/2024 du 31 mai 2024 - Convention de mise à disposition de la cour du centre de loisirs de Marciac, de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac à titre gratuit, du 08 juin 2024 au 09 juin 2024 à l'association « Moto club enduro sport auto Marciac ».

Décision n° DP/36/2024 du 6 juin 2024 - Convention de stage entre Mme Léa FORTE-DAT et Lycée des Métiers des Services à Mont-de-Marsan, dans le cadre d'une immersion professionnelle dans un service de la Communauté de communes.

Décision n° DP/37/2024 du 11 juin - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Léana CAILLAUD dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 17 juin 2024 au 28 juin 2024.

Décision n° DP/38/2024 du 11 juin 2024 - Convention de mise à disposition du centre de loisirs de Marciac, de la cour et du préau attenant de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac à titre gratuit, du 15 juillet 2024 au 06 août 2024 à l'association « Jazz in Marciac »

Décision n° DP/39/2024 du 12 juin 2024 - Budget principal – Virement de crédits pour abonder l'Opération 0016 - Réhabilitation du PPE de Plaisance d'un montant de 16 975 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Finances

3.1. Situation des écoles de musique gersoises dont celles situées sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers

3.1.1. Les conclusions du Dispositif Local d'Accompagnement de neuf structures gersoises

La crise sanitaire de 2020 a montré la fragilité des structures d'enseignements artistiques, et notamment des écoles de musique, au niveau national et dans le département du Gers.

Fort de ce constat, l'ADDA du Gers (Association départementale de développement des arts, soutenue par le Conseil départemental et la Direction régionale des affaires culturelles) a réalisé, fin 2022, une enquête auprès écoles de musique gersoises.

Dans le prolongement de cette première étude et afin de préserver l'apprentissage et la pratique musicale et ainsi de garantir aux habitants du Gers le maintien d'une offre de proximité, l'ADDA a déclenché un DLA collectif, dispositif local d'accompagnement pour les structures associatives volontaires.

Dans ce cadre, neuf structures ont été accompagnées (les écoles de musique : de Lombez-Samatan ; de Masseube-Seissan ; d'Eauze ; de Cazaubon ; de Gimont ; de Jégun ; de Vic-Fezensac-Lupiac et de Plaisance) par Franck Fumoleau, Conseiller en stratégie économie sociale et solidaire, consultant DLA.

Ce suivi a été articulé autour :

- de trois journées d'action collective, dans les locaux de l'ADDA,
- d'une demi-journée d'entretiens dans les locaux de chaque structure.

La présentation des résultats de ce DLA a été réalisée le 3 juin 2024, dans les locaux de la mairie de Plaisance-du-Gers.

Assistaient à cette rencontre, pour représenter l'EPCI et Monsieur Guilhaumon retenu par ailleurs, Madame Dominique Dumont et Madame Valérie Ducouso.

A l'issue de cette réunion, les regards se sont tournés vers l'EPCI pour pourvoir au besoin, notamment financier, mis en exergue par ce DLA.

3.1.2. La situation des écoles de musique de Marciac et de Plaisance

En Bastides et Vallons du Gers, les deux écoles de musique du territoire, à savoir l'Ecole de musique - "Les cadets de Pardiac" à Marciac et l'Ecole de Musique de Plaisance rencontrent les mêmes difficultés que les autres structures analogues du département.

L'école de musique de Plaisance :

Un déficit de l'ordre de 9 000 € a été constaté fin 2023. Un déficit de l'ordre de 15 000 € a été annoncé pour l'année 2024, au cours de la rencontre. Pour mémoire, cette structure compte 98 adhérents.

L'école de musique des cadets de Pardiac, à Marciac :

Un déficit de 220 € est constaté fin 2023. Il est estimé en 2024 autour de 13 000 € du fait du passage à la convention collective ECLAT, sachant que la période de référence pour le fonctionnement de cette structure s'entend de septembre de l'année n à août de l'année n+1.

Pour mémoire, cette structure compte 85 adhérents. Les adhérents s'acquittent du paiement d'une adhésion annuelle mais dont le montant ne couvre pas le coût de fonctionnement réel de la structure. Cette adhésion pourrait faire l'objet d'une étude spécifique de la part de l'école de musique (modulation en fonction du quotient familial...) tout comme les sources de recettes possibles (activités, animations/événementiels, merchandising...).

Sur la base de ces éléments, il s'agit effectivement de soutenir les deux écoles du territoire de Bastides et Vallons du Gers qui rencontrent des difficultés financières. Pour l'année 2024, leur déficit cumulé est de l'ordre de 15 000 €.

Comme cela a été rappelé en séance, les difficultés rencontrées par les écoles de musique de Marciac et de Plaisance ne leur sont pas spécifiques. Le constat est le même pour la majeure partie, voire toutes les structures de ce type sur le territoire national.

Dans ce contexte, il est à craindre que cette situation perdure dans les années à venir, du fait essentiellement de deux facteurs :

- la rémunération des salariés et les charges sociales induites, en cohérence avec les textes en vigueur ;
- le mode de fonctionnement actuel qui aboutit à ce que l'augmentation du nombre d'adhérents contribue à accroître le déficit.

Les écoles de musique du territoire se sont tournées, dans un premier temps, vers les bourgs centres pour évoquer leur situation et solliciter leur soutien. La commune de Marciac et celle de Plaisance ont répondu favorablement et ont majoré leurs aides de manière significatives.

Le soutien de la Communauté de communes a également été sollicité.

Dans ces conditions, compte tenu de l'importance de ces structures dans le paysage culturel du territoire, de leur place historique dans la vie de ses habitants et du lien social qu'elles favorisent, les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 12 juin 2024 ont proposé, qu'à titre exceptionnel en 2024 et pour soutenir les structures au titre de cet exercice, une subvention intercommunale d'un montant de 5 000 € soit versée à chacune des écoles de musique du territoire, celle de Plaisance et celle de Marciac. Cette aide devra permettre de soutenir les structures dans leur fonctionnement courant et non pas pour la prise en charge de phénomènes exceptionnels ; à savoir, notamment, les dépenses pour lesquelles elles auraient dû constituer des provisions depuis plusieurs années, comme par exemple le départ à la retraite d'un collaborateur. Dans ce cas, les comptes des écoles de musique font apparaître, actuellement, un niveau de réserves leur permettant de faire face, pour l'essentiel, à ces dépenses bien ciblées.

En tout état de cause, les membres de la Commission Culture-Tourisme se sont accordés pour dire que l'intégration des écoles de musique, au sein des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, n'était pas envisageable.

Compte tenu de la situation que traversent les écoles de musique, Monsieur Guilhaumon propose par ailleurs de :

- Réunir rapidement la commission culture-tourisme, élargie à Monsieur Duport, Vice-président en charge des finances, et à Madame Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances, pour :
 - Analyser l'ensemble des éléments de contexte ;
 - Vérifier la nature des déficits ;
 - Proposer un mode de fonctionnement et de soutien de la part des collectivités du territoire pour l'année 2025. Il s'agira de formuler des préconisations qui n'auront aucun caractère obligatoire, pour les communes du territoire, mais qui devront permettre l'articulation entre :
 - La contribution de l'EPCI,
 - La contribution, majorée, des bourgs centres,
 - La contribution des communes membres de l'EPCI qui adhéreront à ces propositions, sous la forme d'une participation d'un niveau (nombre d'euros/habitant) à définir seulement les simulations qui pourront être produites par la commission culture-tourisme élargie.
- Soumettre les résultats de l'étude aux élus communautaires, lors d'un prochain conseil, en proposant un mode de fonctionnement engageant l'EPCI et en sollicitant l'engagement des communes qui le souhaiteront pour une période pluriannuelle de trois ans afin de sécuriser les écoles de musique dans la durée.

Dans cette stratégie, d'aucun aurait pu souhaiter que l'Etat et d'autres collectivités puissent également être sollicités mais le constat est là, le soutien d'autres partenaires institutionnels se limite à une aide en matière d'ingénierie. Il est d'ailleurs regrettable qu'après avoir réalisé une étude et poser des constats, ces mêmes partenaires se tournent vers l'EPCI pour soutenir, de manière effective, les écoles de musique ; sachant qu'aujourd'hui, ce dont elles ont besoin c'est avant tout d'un soutien financier.

La mobilisation de l'ensemble des collectivités du territoire permettrait de répondre à cette urgence, sachant qu'in fine, chacune d'entre elles aura le choix :

- d'adhérer ou non aux propositions formulées par la commission Culture-tourisme élargie, par une contribution financière ;
- de contribuer à hauteur des préconisations formulées par la commission ou à moduler sa contribution en fonction de ses capacités contributives.

En contrepartie et sans qu'il s'agisse d'ingérence dans leur fonctionnement, les écoles de musique du territoire seront invitées à poursuivre leur activité à niveau constant ; sachant que toute augmentation du nombre d'adhérents a pour effet d'accroître les déficits constatés.

L'idée est de faire émerger une stratégie raisonnable, du point de vue de chacune des parties prenantes : écoles de musique, communes et EPCI ; et de rassurer les dirigeants des structures concernées qui, parfois, peuvent éprouver un sentiment de solitude dans les démarches à entreprendre.

A l'issue de cette intervention, il est rappelé l'importance des écoles de musiques et de leurs apports pour le territoire et ses habitants. La question d'une mobilisation collective renvoie à celle de la nécessité de les maintenir dans l'offre de service à la population et d'assurer grâce à elles la poursuite de l'enseignement musical Bastides et Vallons du Gers.

En parallèle, il est mis en avant :

- le précédent que la décision du Conseil pourrait créer, si la proposition d'une aide financière à hauteur de 5 000 € en 2024 pour chacune des écoles de musique du territoire était validée ;
- la différenciation de traitement qui pourrait ainsi être instaurée entre les associations qui sollicitent le soutien de l'EPCI ; sachant que parmi elles, un certain nombre œuvrent dans le domaine de l'action sociale, notamment en direction des seniors.

A ce stade des échanges et sans préjuger du vote final, il est demandé de modifier les termes de la délibération proposée, afin qu'à travers leur vote en séance, les élus communautaires n'engagent pas les communes alors même que les conseils municipaux ne se sont pas prononcés sur les modalités de l'aide que chaque commune pourrait apporter, ou non, aux écoles de musique du territoire.

Enfin, un certain nombre d'élus s'expriment :

- pour affirmer que le soutien aux écoles de musique est l'affaire de tous ; la réponse ne peut pas venir uniquement de la communauté de communes. Dans ce cadre, les communes du territoire doivent être parties prenantes dans l'aide à apporter à ces structures qui, bien qu'étant basée dans les bourgs centres, œuvrent pour l'ensemble de la population de Bastides et Vallons du Gers.
- pour rappeler que certaines communes interviennent déjà, selon des critères qui leur sont propres, pour soutenir financièrement les écoles de musique du territoire. Cette donnée devra être prise en compte dans le cadre de l'étude confiée aux membres de la commission culture-tourisme élargie.
- pour rappeler la nécessité de suivre l'utilisation des aides accordées et d'avoir une lisibilité sur les actions initiées par chacune des écoles de musique ainsi que sur les recettes que ces actions permettent de dégager.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider les propositions formulées par les membres de la Commission Culture-Tourisme, à savoir :**
 - la subvention intercommunale versée à l'école de musique de Plaisance et à l'école de musique de Marciac, pourrait être portée, à titre exceptionnel, à 5 000 € en 2024 pour le soutien de leur fonctionnement courant et non pas pour la prise en charge de phénomènes exceptionnels.
 - Les communes membres de l'EPCI pourraient contribuer financièrement au soutien de ces structures, dans les années à venir ; et être invitées à travers un engagement, par convention pluriannuelle de trois ans, à soutenir, si elles le souhaitent les écoles de musique du territoire.
 - Le niveau de subvention, pour les années 2025 et suivantes, devra être étudié par l'EPCI sur la base d'un dossier argumenté, établi par chaque école et mettant en exergue notamment les déficits constatés et les besoins de financements.

- Autoriser le Président à confier à la Commission Culture-Tourisme, élargie au Vice-président en charge des finances et à la Présidente déléguée de la Commission des Finances, une étude sur la stratégie de soutien à développer pour soutenir les écoles de musique et à soumettre les résultats de cette étude aux élus communautaires ainsi qu'au conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI.
- Autoriser le Président à organiser une rencontre avec les responsables de chacune des écoles de musique pour les informer des décisions prises par les élus communautaires pour l'année 2024 ; et pour leur demander, en contrepartie, qu'ils s'engagent à :
 - o stabiliser leur fonctionnement afin d'éviter de creuser les déficits constatés,
 - o développer des stratégies visant à diversifier et accroître leurs recettes de fonctionnement,
 - o fournir un compte d'exploitation prévisionnel à l'EPCI, sur la base d'un fonctionnement stabilisé conduisant à l'équilibre de leur compte.
- Autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 12 juin 2024, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau ci-après,

Nom Association	Montant attribué 2020 (€)	Montant attribué 2021 (€)	Montant attribué 2022 (€)	Montant attribué 2023 (€)	Montant demandé 2024 (€)	Montant proposé 2024 (€)	Commentaire
Galerie d'art - 'A l'âne bleu'			400,00	400,00	400,00	400,00	
ADDA	1 838,00	1 838,00	1 900,00	1 817,00			Adhésion annuelle et non plus subvention
ADIL - 1ère demande					1 885,50		Avis différé dans l'attente d'éléments complémentaires
ADOM Trait d'Union		2 500,00	2 000,00	2 000,00	3 500,00	1 000,00	
AEDS "Agir ensemble pour défier la solitude "		400,00	400,00	400,00	600,00	400,00	

ABS "Association Boutique des Solidarités"		1 500,00	1 500,00	1 500,00	- €	- €	Pas de demande formulée
Arpèges en Gascogne	600,00		1 000,00	- €	600,00	600,00	
AAPP "Atelier d'arts Plastiques"	1 000,00	850,00	850,00	800,00	800,00	800,00	
Association Momatique	1 000,00		2 000,00	500,00		- €	Pas de demande formulée
CAP 2022			600,00	- €	- €	- €	Pas de demande formulée
CIDFF "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles"		1 000,00	300,00	300,00	300,00	300,00	
Collines en scènes	600,00	700,00	700,00	700,00	1 000,00	700,00	
Comité régional de l'Armagnac	350,00	350,00	350,00	350,00	400,00	350,00	
Compagnie de la Rose	1 400,00		500,00	500,00	1 400,00	500,00	
Cordes en Gascogne - 1ère demande	- €	- €	- €	- €	300,00	300,00	
CLAP "Culture Loisirs Animation Patrimoine"		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Ecole de Musique Les Cadets de Pardiac	- €	- €	1 500,00	1 500,00	2 000,00	5 000,00	
Ecole de Musique de Plaisance	3 500,00	1 000,00	1 500,00	1 500,00	4 000,00	5 000,00	
Energie M4	2 000,00	2 000,00	- €	2 000,00		2 000,00	En attente de demande
Episode	- €	- €	500,00	500,00	2 000,00	500,00	
La ronde des notes	800,00					- €	Pas de demande formulée
La cantine de la Peñac	800,00					- €	Pas de demande formulée
Le Jardin de l'Adour					1 500,00 €	- €	
Lous Esbouhats	- €	- €	- €	- €		- €	Pas de demande formulée
Mission Locale	- €	- €	- €	- €		- €	Pas de demande formulée
Nulle part ailleurs	- €	- €	- €	500,00 €	1 000,00 €	- €	
OCMVA "Orgue Culture et Musique en Val d'Adour"	500,00		500,00 €	400,00 €	600,00 €	400,00 €	
Association multiculturelle	500,00					- €	
	14 888,00	13 138,00	17 500,00	16 667,00	23 285,50	19 250,00	

A l'issue de cette présentation, il est rappelé que, pour la première fois depuis quelques années, les comptes du service du portage de repas mis en place par l'ADOM Trait d'Union sont à l'équilibre. Cette évolution positive, qui justifie que le montant de la subvention accordée à cette structure et pour ce service -service que l'EPCI ne peut fournir par ailleurs-, diminue en 2024, ne doit pas faire oublier que la situation de l'ADOM Trait d'Union reste fragile alors que dans le même temps cette structure contribue au maintien à domicile de bon nombre des seniors du territoire. L'EPCI devra rester vigilant à être réactif pour soutenir cette structure, si dans l'avenir, elle devait à nouveau rencontrer des difficultés financières nécessitant un soutien accru de la communauté de communes.

Monsieur Guilhaumon rappelle que la proposition de subvention 2024 a été formulée sur la base des éléments financiers fournis par la structure et faisant apparaître une situation budgétaire améliorée pour le

service de portage de repas. Sans pouvoir présager de ce qui pourrait advenir dans un avenir proche, il est évident que l'EPCI restera attentif à la situation de l'ADOM Trait d'Union ; sachant par ailleurs que l'EPCI en tant que collectivité de proximité risque d'être de plus en plus sollicitée dans les temps à venir pour apporter son soutien, y compris financier, aux associations et acteurs du territoire.

Enfin, il est à noter que l'association EM4 a formulé, dans le cadre de son assemblée générale, une demande d'aide auprès de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- se prononcer favorablement sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2024, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,
- autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.3. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers

L'intérêt de la conduite d'une politique locale de l'habitat, particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés, a été mis en lumière par les conclusions de l'étude pré-opérationnelle, pilotée par le Pays du Val d'Adour avec l'appui du Cabinet Altaïr et du Cabinet Place.

Dans ce cadre, à l'issue de la réunion de restitution des conclusions de cette étude, le 4 mai 2024, la proposition de déléguer, au Pays du Val d'Adour, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été formulée.

Le projet de convention, soumis à l'approbation des élus communautaires, a été transmis avec le dossier de séance.

A noter :

- La mise en œuvre d'une OPAH, sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, permettrait de réduire le nombre d'habitats indignes en procédant à la réhabilitation de logements, de lutter contre les îlots insalubres et de redynamiser les centres bourgs ;
- Le coût estimé de l'animation est de l'ordre de 25 000 € par an ;
- Le coût estimé du suivi-animation, c'est-à-dire l'enveloppe financière mobilisée par l'EPCI pour l'attribution d'aides aux propriétaires concernés, est de l'ordre de 21 000 € par an. Ces données seront présentées plus finement lors du conseil communautaire du 3 juillet 2024.
- Le fait de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers, au Pays du Val d'Adour permet de réduire le coût de l'opération par sa mutualisation avec la Communauté de communes Armagnac-Adour ; de laisser à chacun des EPCI signataires une souplesse de fonctionnement et de pilotage de cette action ; et à terme, de permettre aux trois communautés de communes composant le Pays du Val d'Adour d'être à un niveau de maturité semblable pour la mise en œuvre d'une OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers
- Autoriser le Président à signer cette convention et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.4. Remplacement du système de chauffage, dans les locaux du siège de la communauté de communes, et installation d'un système de climatisation

Le 28 mai dernier, les membres du Conseil communautaire ont été informés que le système de chauffage du siège de la Communauté de communes était définitivement hors service.

Ce système, malgré des dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années, avait pu être maintenu en fonctionnement.

A noter :

Sur les trois pompes géothermiques installées à l'origine, deux restaient opérationnelles ; les pièces encore utilisables de la pompe défaillante permettant d'assurer la maintenance des deux pompes toujours en service, ce type de pompe ne se fabricant plus et les pièces de rechange n'étant plus disponibles.

Hors à la fin de la saison de chauffe 2023/2024, une nouvelle panne a concerné l'une des deux pompes restant en service. La réparation n'était pas possible.

Sachant qu'une seule pompe géothermique ne suffit pas pour assurer le chauffage du bâtiment, compte tenu de sa superficie, il convient d'envisager le remplacement du dispositif dans son intégralité.

Un premier devis a été établi par la société Alliaserv qui assure la maintenance du système de chauffage du siège de l'EPCI, pour le remplacement du dispositif de chauffage associé à un dispositif de climatisation.

Le coût estimé s'élève à 77 965,56 € TTC. La solution proposée par Alliaserv prévoit :

- L'abandon de tous les réseaux existants et notamment le dispositif de plancher chauffant,
- l'installation du dispositif de climatisation réversible produisant tout autant du chaud et du froid ; mais dont la faiblesse est qu'en que de panne c'est l'ensemble du bâtiment qui n'est plus ni chauffé ni rafraîchi.

Pour mémoire, le montant estimé pour l'installation uniquement d'un système de climatisation était de l'ordre de 80 000 € minimum ; sachant que pour mettre en œuvre la solution préconisée nécessitait des travaux lourds, la structure du bâtiment n'étant pas adaptée pour une installation s'appuyant sur le système de ventilation en place et un passage dans les combles du circuit de climatisation.

Depuis, un autre devis a été établi par l'entreprise Lecouvey Plomberie. Cette entreprise a assuré les travaux de plomberie dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle de Plaisance et a réalisé les modifications du système de chauffage de cette école. Aujourd'hui, elle est en charge de l'entretien de la chaudière de l'école maternelle de Plaisance. Le coût d'intervention de cette entreprise s'élève à 66 200,61 € TTC, pour :

- Le remplacement du système de production de chaleur, en se connectant au dispositif de plancher chauffant existant (cela permet de conserver un confort thermique optimal) ;
- L'installation d'un système de climatisation, (bureaux, salle de réunion, salle de détente ; hors parties communes du bâtiment).

Si le conseil communautaire valide la proposition de l'entreprise Lecouvey Plomberie, la dépense peut être assumée, dans le cadre d'une décision modificative, de la manière suivante :

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 200,61 €

A noter : au titre du FCTVA, une recette à hauteur de 10 000 € peut être attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le devis le mieux disant, présenté par l'entreprise Lecouvey Plomberie, pour un montant de 66 200,61 € TTC ;
- Valider les modalités de financement envisagées ;
- Autoriser le Président à signer ce devis et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

3.5. Budget principal : Décision modificative n° 3

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'investissement visant au remplacement du système de chauffage et, par la même occasion, à l'installation d'un système de climatisation dans les locaux du siège de la communauté de communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 35 850,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 200,61 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°3/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 35 850,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 200,61 €

4. Affaires générales

4.1. Choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales

Dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 2 mai 2024, les cinq communes, membres de l'EPCI et disposant d'un dispositif d'assainissement collectif, ont confié à la communauté de communes le soin de réaliser l'opération diagnostic et schéma directeur des réseaux eaux pluviales pour leur propre compte.

Une consultation en procédure formalisée (appel d'offre ouvert) a été lancée afin de rechercher un bureau d'étude chargé d'effectuer;

- les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- la définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 18 juin 2024, a sélectionné le bureau d'études qui accompagnera les collectivités pour la réalisation de ces diagnostics.

A noter :

- les avis de marché publiés sur le BOAMP et le JOUE, envoyés à la publication le 12 avril 2024,
- à l'issue de cette consultation, un seul bureau d'étude a répondu favorablement à la consultation dans les délais impartis ; cette candidature a été déclarée recevable.
- la candidature du bureau d'étude a été déclarée recevable,
- le marché est composé de 6 tranches ; 1 tranche ferme correspondant à l'étude du diagnostic assainissement et schéma directeur assainissement, et de 5 tranches optionnelles correspondant chacune aux communes dotées d'un dispositif d'assainissement collectif,
- après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 18 juin 2024, a décidé de retenir l'offre du bureau d'étude - ECR Environnement Sud-Ouest, siret 504 457 821 00131, pour la tranche ferme dans sa totalité pour un montant de :
 - 76 482.50 € HT – étude diagnostic assainissement, 10 020.00 € HT – schéma directeur assainissement

Et d'affirmer, si les communes concernées délibèrent dans ce sens, les 5 tranches optionnelles à savoir :

- 10 785,00 € HT pour la commune de Beaumarchés (tranche 1) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2157 €
- 17 990.00 € HT pour la commune de Marciac (Tranche 2) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 3598 €
- 15 235.00 € HT pour la commune de Plaisance (Tranche 3) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 3047 €
- 12 985.00 € HT pour la commune de Tasque (Tranche 4) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2597 €
- 12 985.00 € HT pour la commune de Tillac (Tranche 5) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2597 €

L'offre globale toutes tranches confondues s'élève à 156 482.50 € HT, contre une dépense estimée à 300 000 €.

Les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC ont été informés de la décision de la CAO, le 24 juin 2024.

Après avoir été informé de la décision des membres de la CAO et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte du choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et de la définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

4.2. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire

Sollicitée par les services de l'Education nationale, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire.

Ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 ».

Le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national.

A destination principalement des collectivités ou leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Sur la base de ces informations, réunis en conseil communautaire le 28 mai 2024, les élus communautaires ont validé à l'unanimité l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives ».

Depuis, le dossier a été déposé auprès des services de l'Education nationale qui en assurent l'instruction et qui ont demandé, dans ce cadre, une modification de la délibération transmise.

En effet, il convient de préciser, dans ce document, que c'est l'Agence nationale du sport qui finance les projets,

Ainsi, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que sollicitée par les services de l'Education nationale, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire,

Considérant que ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 »,

Considérant que ces aides sont versées par l'ANS, l'Agence nationale du sport ;

Considérant que le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national,

Considérant qu'à destination principalement des collectivités ou de leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

A noter :

- Montant de l'enveloppement dédiée aux projets dans le département du Gers : 44 650,67 €
- Ce dispositif, mis en œuvre par l'Education nationale et l'Agence nationale du sport permet de bénéficier d'une aide, pouvant aller de 50 % à 80 %, pour l'achat de matériels éducatifs et sportifs afin d'équiper les cours d'école.
- Contrainte pour l'EPCI : engager 5 000 € ht de dépenses, toutes écoles confondues. Aujourd'hui, la dépense prévisionnelle totale, pour les trois groupes scolaires, est estimée à 8 646,00 €.
- A ce jour, les écoles de Marciac et de Plaisance ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de ce programme. Les équipements demandés : banc, vélos pour les élèves de maternelle, paniers de basket mobiles, tapis de gym... Les projets déposés par l'Ecole de Plaisance ne sont pas tous éligibles à ce dispositif. L'école de Beaumarchés, relancée, n'a pas formulée de demande. La demande qui sera soumise à l'Education nationale et à l'Agence Nationale du Sport portera notamment sur l'achat d'une table de ping-pong d'extérieur pour chaque école élémentaire et d'un panier de basket à hauteur variable pour chaque école maternelle.
- Le dossier a été déposé par la Communauté de communes, dans les jours qui ont suivi le conseil communautaire du 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **valider l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives » ; sachant que, dans ce cadre, les aides financières seront versées par l'ANS, l'Agence Nationale du Sport ;**
- **valider l'utilisation des crédits d'investissement, ouverts au titre de l'année 2024, à hauteur de 5 000 € ht maximum, pour la part d'auto-financement assuré par l'EPCI, pour l'ensemble des achats qui pourraient être réalisés dans ce cadre ;**
- **autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

4.3. Syndicat mixte Adour Amont : Modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 65-2018-12-27-018 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte Adour Amont,

Vu l'arrêt inter-préfectoral n° 65-2020-09-17-007 du 17 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Adour Amont,

Vu la délibération n° D2024-38 du 5/03/2024 du Syndicat mixte Adour Amont portant accord pour l'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac, dont copie est jointe au présent dossier de séance,

Vu la délibération n° D2024-48 du 16/04/2024 du Syndicat mixte Adour Amont portant modification des statuts du syndicat, dont copie est jointe au présent dossier de séance,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de cette adhésion et de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont,

Le comité syndical du Syndicat mixte Adour Amont, réuni le 5 mars 2024, a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Parallèlement, les élus du SMAA ont délibéré, le 16 avril 2024, pour modifier les statuts du syndicat.

Ces deux décisions, qui feront l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, sont subordonnées à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, les EPCI, membres du SMAA, disposent de trois mois à compter de la date de réception du courrier de sollicitation du syndicat, soit du 23 mai au 22 août 2024, pour se prononcer sur :

- l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,
- la modification des statuts du SMAA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **prendre acte de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte Adour Amont ;**
- **valider la modification des statuts du SMAA telle que présentée dans le document joint en annexe ;**
- **Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

4.4. Syndicat mixte des 3 vallées : modification des statuts et demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac

Le syndicat mixte des trois vallées a sollicité les collectivités adhérentes sur une proposition de modification de son fonctionnement.

A noter :

Ces modifications portent sur deux points :

- L'amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI figurant aux statuts du syndicat ;
- La demande d'adhésion au syndicat de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, pour la gestion de la compétence GEMAPI.

Ainsi, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15/05/2024 du Syndicat mixte des 3 vallées, actant l'avis favorable émis par les membres du Comité syndical sur la modification des statuts et plus précisément la rédaction statutaire de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du 15/05/2024 du Syndicat mixte des 3 vallées, actant l'avis favorable émis par les membres du Comité syndical sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les élus du comité du SM3V ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les deux modifications proposées à savoir :

- L'amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI figurant aux statuts du syndicat ; tel que prévu dans le projet de statuts joint avec le dossier de séance ;
- La demande d'adhésion au syndicat de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du syndicat mixte des 3 vallées ;**
- **D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, au syndicat mixte des 3 vallées pour lui confier la compétence en matière de GEMAPI.**

5. Ressources humaines

5.1. Personnel communautaire – organisation des astreintes de sécurité et de décisions

Le Président expose,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement- filière technique,

Vu la délibération n° 20180710/15/4.1 du 10 juillet 2018 fixant organisation des astreintes de sécurité et de décisions,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Considérant que les astreintes, qui se distinguent du temps de travail effectif, sont considérées comme des périodes pendant lesquelles l'agent doit pouvoir intervenir à tout moment, alors qu'il n'est pas sur son lieu de travail et qu'il n'est pas à la disposition immédiate de son employeur.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport en date du 26 janvier 2024, a relevé que les astreintes de sécurité et de décisions ainsi que leur indemnisation, régies par délibération du 10 juillet 2018, concernaient les agents de catégorie A (DGS, DGA) relevant de la filière administrative et des agents de catégorie B (Responsable de service, etc.) relevant de la filière technique ; alors que le responsable du service public assainissement faisait partie des personnels concernés sans pour autant relever du cadre d'emploi de catégorie B.

Considérant, par ailleurs, que depuis que la CRC a formulé ce constat, la situation du Responsable du Service Assainissement a évolué suite à sa réussite au concours de catégorie B et que, dans le même temps, la fonction de DGA est assurée, par intérim, par Sylvie Melliet, Responsable du Service Commande publique-Veille juridique,

Considérant, enfin, que la mise en œuvre opérationnelle et la définition de ces astreintes seront précisées dans le cadre du règlement intérieur en cours d'élaboration,

Il est proposé de modifier la modification suivante :

- Mise en œuvre d'astreintes de sécurité et de décisions pour les cadres A et B (DGS, DGA, Responsable de service assurant l'intérim de direction...) relevant de la filière administrative ; et des cadres B et C (Responsable de service...) relevant de la filière technique,
- Les astreintes sont indemnisées, selon les taux fixés par les textes réglementaires et, le cas échéant, les frais de déplacement entre domicile de l'agent et le lieu d'intervention sont pris en charge,
- Montant des astreintes (à titre indicatif) :

Astreintes de décision – agents de catégorie A et B	
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Jour férié	43.38 €
Astreintes de sécurité – agents de catégorie B et C	
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	76.00 €
Jour férié	34.85 €

- Les astreintes se déroulent lors de la période estivale, les samedis, dimanches et jours fériés, par roulement, pour les problématiques liées à l'assainissement et aux piscines intercommunales, et lors de tout événement climatique exceptionnel et non prévisible.

A noter :

- En été, les astreintes techniques sont organisées dès la mise en eau des piscines. Les astreintes administratives sont déclenchées dès l'ouverture des piscines au public. Durant la période estivale
- durant les astreintes, les agents mobilisés sont joignables par transfert des appels téléphoniques du standard de la communauté de communes vers leurs téléphones portables professionnels. En cas d'urgence, il convient donc d'appeler le 05.62.09.30.68.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de modification telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

6. Questions diverses

6.1. Conseil d'exploitation SPAC/SPANC de Bastides et Vallons du Gers : Réunion du 24 juin 2024

Une restitution de la réunion du Conseil d'exploitation SPAC / SPANC de Bastides et Vallons du Gers, organisée le 24 juin, est faite en conseil communautaire.

Monsieur Duport intervient, en qualité de Président du Conseil d'exploitation, pour rappeler les trois principaux points évoqués en séance :

- Organisation du service et les difficultés rencontrées suite au départ de l'agent administratif et l'arrêt d'un agent technique, pour raisons de santé.
- Travaux réalisés au cours du 1er semestre 2024, à savoir la tranchée commune « réseaux » pour la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance dont la réception est attendue pour fin juin ; la rénovation et la mise aux normes du poste des « Arènes » à Plaisance ; et la finalisation du processus d'installation de la télégestion.
- Diagnostics décennaux des réseaux Eaux pluviales / Eaux usées et, notamment, le choix par la CAO du prestation ECR Environnement.

- Situation budgétaire du SPAC qui nécessite de mener une réflexion pour éviter tout dérapage budgétaire et proposer des pistes d'action dans ce sens. Les conclusions de cette réflexion seront communiquées aux élus communautaires à l'automne.
- La Station d'épuration de Tillac, une situation similaire à celle de Roques qui a fait l'objet d'une réhabilitation techniquement et financièrement très intéressante.

6.2. Modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »

Le syndicat mixte ouvert « Gers Numérique » a transmis, pour information, l'arrêté préfectoral portant modification de ses statuts, suite à la délibération n° CS-20240411-05 adoptée par le Comité syndical le 11 avril 2024.

Cet arrêté a été transmis, en annexe du dossier de séance, aux élus communautaires, pour information.

A noter :

la modification apportée concerne les modalités de retrait des membres adhérents du syndicat à la seule compétence en matière d'usages et de services.

6.3. Travaux d'élaboration du Projet Educatif De Territoire : point d'étape

D'ici la fin d'année 2024, la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence enfance, jeunesse et affaires scolaires, doit renouveler son projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2024-2028.

Conçu pour répondre avant tout aux besoins des enfants, ce document est élaboré de manière coopérative par la mobilisation de tous les acteurs de la journée de l'enfant : parents, enseignants, animateurs, partenaires institutionnels et associatifs.

Véritable feuille de route pour l'EPCI, le PEDT tient compte du contexte territorial et vise à favoriser la coéducation et la concordance entre les différents documents des structures (projet pédagogique, projet d'école).

Les premières réunions de travail, organisées par la Communauté de communes, ont permis de dégager des axes d'intervention sur lesquelles s'appuient les agents de l'EPCI pour écrire le document qui, après avoir été validé en comité de pilotage (membres du copil : élus et techniciens de l'EPCI, représentant des Services Jeunesse et sports ; de la caf et de la msa), sera soumis à l'approbation du conseil communautaire avant d'être transmis aux services de la préfecture.

Une présentation des axes d'intervention, identifiés lors des trois réunions de travail qui se sont tenues, est faite en séance.

A noter :

Mardi 21 Mai sur l'**inclusion** : 16 participants (3 élus / 2 animateurs / 3 enseignants / 2 parents / 2 partenaires / 3 agents pôle administratif CCBVG)

- ⇒ Remonté de données aux autorités compétentes (combien d'enfants porteurs de handicap sont accueillis et quels changements dans le groupe cela produit ?)
- ⇒ Formation et montée en compétences des encadrants : AESH, enseignants, équipe d'animation
- ⇒ Renforcer les équipes encadrantes sur le temps périscolaire
- ⇒ Réfléchir au développement d'une classe ULIS sur le territoire
- ⇒ Aménagement de l'espace (plusieurs niveaux d'engagement financier)
- ⇒ Développer les partenariats locaux (complexe de Pages / Agapei)
- ⇒ Développer l'aide à la parentalité pour les parents porteur de handicap ou leur enfant
- ⇒ Générer des moyens humains et financiers
- ⇒ Orienter les familles vers le référent handicap

Jeudi 23 Mai sur le **harcèlement** : 16 participants (3 élus / 3 animateurs / 3 enseignants / 1 parent / 4 partenaires (EN + MSA + Maison de l'eau) / 2 agents du pôle administratif)

- ⇒ Mettre en œuvre des temps de formations mixtes
- ⇒ S'appuyer sur les ressources de l'EN

- ⇒ Communiquer sur le harcèlement (y compris avec des formats innovants tels que la proposition de spectacles sur la thématique)
- ⇒ Développer l'existant : groupe de parole, coin bulle, journée bien être, boîte aux lettres (pour libérer la parole)

Lundi 27 Mai sur le dehors comme espace d'éducation : 8 participants (2 élus / 2 animateurs / 1 enseignant / 1 partenaire / 2 agents)

- ⇒ Recenser l'existant
- ⇒ Formation des encadrants ACM et EN
- ⇒ Développer et renforcer le partenariat avec les associations compétentes présentes sur le territoire
- ⇒ Développer des programmes d'activités favorisant les activités en plein air (manuelles, sportives, culturelles etc)
- ⇒ Identifier des lieux repère sur chaque site
- ⇒ Identifier les moyens financiers et humains à mettre en œuvre

6.4. Le groupement d'employeurs « 4 saisons »

Une rencontre entre Monsieur Guilhaumon et Monsieur Larrieu, Directeur du Groupement d'employeurs « GE 4 Saisons », s'est tenue le 4 juin 2024.

Une restitution de cette entrevue sera faite en séance.

A noter :

- Le GE 4 saisons existe depuis 30 ans. Il est le plus important de la Région d'Occitanie aux niveaux des heures facturées
 - Spécialisé dans la mise à disposition de compétences à temps partagé et dans les prestations de recrutement, il intervient dans les secteurs suivants :
 - l'agriculture, l'industrie agroalimentaire
 - le tertiaire, la vente
 - des entreprises privées aux collectivités locales (activités administratives, entretien des locaux...)
 - le GE 4 Saisons n'intervient pas dans le domaine de l'aide à domicile
 - Ses « plus » :
 - conseil auprès de ses adhérents sur divers sujets et problématiques RH,
 - accompagnement des entreprises pour pourvoir aux besoins en main d'œuvre qualifiée,
 - rôle socio-économique sur notre territoire en contribuant à la pérennisation des emplois et des compétences et à la lutte contre la précarisation des salariés.
 - développement des compétences des salariés du GE afin d'accroître leur polyvalence et de ce fait, répondre mieux encore aux besoins des adhérents.
 - En quelques chiffres, le GE 4 saisons, c'est :
 - 221 adhérents, en 2023
 - 764 contrats de travail réalisés en 2023 (71 CDI, 693 CDD) intégrant l'embauche de 10 CDI.
 - En moyenne, 225 000 heures de mise à disposition de salariés, réparties entre 50 CDI « terrains » (qui représentent à eux seuls un volant de 63 000 heures) et des salariés CDD saisonniers.
 - Un mode de fonctionnement opérationnel qui passe par la gestion de la relation adhérents/salariés, la planification des interventions, des salariés en CDI permettant de répondre aux besoins aussi bien ponctuels que sur de longues périodes.
- Le périmètre d'intervention couvre le Grand Armagnac, le Bas-Armagnac, Armagnac-Adour et Bastides et Vallons du Gers.
- Dans ce cadre, le GE 4 Saisons se propose de jouer un rôle pour répondre aux besoins en main d'œuvre de la Communauté de communes et de ses communes membres ; sachant que l'adhésion est de l'ordre de 70 € à laquelle s'ajoute une cotisation annuelle de 50 € par collectivité. Le GE 4 saisons pourrait

consentir un geste commercial en ne demandant pas de participation aux petites communes, si l'EPCI et les bourgs-centres y adhèrent.

Si les élus communautaires sont favorables à cette proposition, l'EPCI leur adressera un courrier afin de recenser :

- les besoins, à court, moyen et long terme, en personnel que chaque commune membre pourrait avoir ;
- les emplois ouverts dans chacune d'elle.

L'objectif est de permettre à Monsieur Larrieu de définir, sur la base de ces données, un plan d'actions qu'il pourrait venir présenter dans le cadre du conseil communautaire de septembre 2024.

La proposition d'adhésion au GE 4 Saisons est validée.

6.5. Anticipation de la saison d'étiage et d'éventuelles mesures de lutte contre la sécheresse

Monsieur Laurent Carrié, Préfet du Gers, a adressé, le 12 juin 2024, un courrier aux maires et présidents d'EPCI du Gers afin de les sensibiliser à la nécessité d'anticiper la saison d'étiage et d'éventuelles mesures de lutte contre la sécheresse, pour l'année 2024.

Ce courrier a été transmis en annexe du dossier de séance.

6.6. Transfert de police spéciale en matière de publicité extérieure

Les maires sont invités à transmettre à l'EPCI les délibérations prises en conseil municipal relatives à ce sujet.

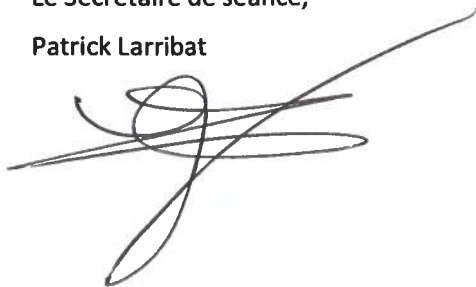
6.7. Rappel des dates à venir :

- PLUi - Réunion publique, le 27 juin à 18 h (Juillac)
- Réunion Habitat Inclusif, le 28 juin à 15 h 30 (Marciac),
- Réunion CCI / Aides aux commerçants pour la mise aux normes PMR de leurs locaux, le 28 juin à 18 h (Marciac),
- Conseil communautaire, le 3 juillet à 18 h (Marciac)

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en saluant les membres de l'assemblée et en les remerciant de s'être mobilisés pour assister à cette dernière réunion du semestre ; sachant les enjeux et les questions, concernant notamment le PLUi, qui vont y être évoqués. Il remercie également Madame Servat, du Cabinet Paysages, de s'être rendue disponible pour participer à cette réunion et présenter les résultats de travail d'élaboration du PLUi.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et, après s'être assuré que ce rappel n'amène aucune remarque de la part des élus présents, il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2024

2. Décisions du Président

3. Finances

3.1. Séjour au Futuroscope d'avril 2024 : ajustement des tarifs à la charge des familles

4. Affaires générales

4.1. Décentralisation de la police de la publicité

5. Urbanisme

5.1. Opération programmée d'amélioration de l'habitat

5.1.1. Crédits mobilisés par la Communauté de communes pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH

5.1.2. Convention entre les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers, Armagnac-Adour, le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

5.2. PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document

6. Questions diverses

6.1. Les Amis de la Terre, Bien Vivre dans le Gers et Abivia : les projets de méthanisation dans le Gers

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2024

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 3 juillet 2024, est approuvé par 37 voix pour ; Monsieur Forment s'abstenant compte tenu du fait qu'il n'avait pas pu assister à la précédente réunion du Conseil communautaire,

2. Décisions du Président

Décision n° DP/40/2024 du 14 juin 2024 - Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Marciac, à titre gratuit, du 18 juillet 2024 au 04 août 2024, à l'association « Jazz in Marciac ».

Décision n° DP/41/2024 du 14 juin 2024 - Convention de stage avec le Lycée Marie Curie à Tarbes et Mme Louhann VOLFF dans le cadre d'un stage d'observation de 1ère GT dans un service de la Communauté de communes pour la période du 24 juin 2024 au 27 juin 2024.

Décision n° DP/42/2024 du 17 juin 2024 - Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural « Gers Sud » concernant le territoire de quatre communautés de communes : Val de Gers, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, et Astarac Arros en Gascogne, pour une durée initiale de 3 ans.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Finances

3.1. Séjour au Futuroscope d'avril 2024 : ajustement des tarifs à la charge des familles

Le Conseil communautaire a délibéré le 26 janvier 2024 pour valider l'organisation d'un séjour au Futuroscope de Poitiers, les 11 et 12 avril 2024, pour cinquante jeunes de 9 à 17 ans accompagnés de cinq animateurs encadrants.

Sur la base des éléments connus à cette date :

- le plan de financement avait été fixé de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Nature des recettes	Montant prévisionnel
Le coût des transports Plaisance – Poitiers (sur la base des tarifs 2023 majorés de 15 %)	2 530 €	Participation MSA (20 %)	1 411 €
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855 €	PS + BT CAF	1 640 €
		Participation des familles	3 334 €
		Autofinancement EPCI	1 000 €
Total	7 385 €		7 385 €

- La participation des familles et les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux étaient les suivants :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	95 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	105 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	115 €

Par la suite, au moment du vote du budget, en avril 2024, il a été convenu que :

- la part d'autofinancement de la Communauté de communes passait de 1 000 à 2 000 € ;
- les tarifs devaient être révisés pour tenir compte de cette majoration et du niveau des aides obtenues auprès de la CAF et de la MSA ainsi que des dépenses réellement constatées à l'issue du séjour ; le plan de financement se basant sur des coûts estimés.

Ainsi, à l'issue de l'opération :

- le plan de financement définitif s'établit de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant définitif	Nature des recettes	Montant définitif
Le coût des transports Plaisance – Poitiers	2 200,00 €	Participation MSA	423,00 €*
Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration)	4 855,00 €	PS + BT CAF	1 500,00 €
		Participation des familles / acompte déjà perçu	2 050,00 €
		Participation des familles / solde	1 082,00 €
		Autofinancement EPCI	2 000,00 €
Total	7 055,00 €		7 055,00 €

*la participation MSA reste une estimation ; la MSA n'ayant toujours statué sur la demande de subvention formulée par l'EPCI.

Cette participation, comme le précise Monsieur Guilhaumon, pourrait être d'un niveau bien plus élevé que celui estimé.

Aussi, Monsieur Guilhaumon propose que le différentiel qui sera constaté entre la participation estimée et la participation effective de la MSA vienne abonder les crédits de l'accueil jeunes de Plaisance pour la mise en œuvre d'une action collective d'ici la fin de l'année ou en 2025. Cette proposition n'appelle aucune remarque et est validée.

- La participation des familles et les tarifs définitifs, établis en fonction des quotients familiaux sont les suivants :

Quotient Familial / Tranche	Contribution totale définitive	Acompte versé	Solde restant dû
Tranche 1 (0-531)	50 € (contre 95 € - à l'origine)	30 €	20 €
Tranche 2 (532/899)	62 € (contre 105 € - à l'origine)	40 €	22 €
Tranche 3 (900 et +)	74 € (contre 115 € - à l'origine)	50 €	24 €

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider la proposition de grille tarifaire, telle qu'elle est définitivement arrêtée et présentée,
- de valider le montant du solde dû par les familles, en fonction de leur quotient familial, sur la base de cette grille tarifaire actualisée,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4. Affaires générales

4.1. Décentralisation de la police de la publicité

Le 27 juin 2023, , une information était faite en séance sur les dispositions de la loi n° 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et qui prévoyait, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A partir de cette date, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU ou de RLP.

Dans ce cas :

- les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs peuvent s'opposer à leur transfert automatique, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Le président de l'EPCI à fiscalité propre a également la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert automatique. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Ainsi :

- Lorsque l'EPCI à fiscalité propre est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1er juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).
- Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI prend effet aux dates suivantes :
 - Soit le 1er juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de la publicité du 1er janvier au 30 juin 2024.
 - Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir avant le 1er août 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de publicité du 1er janvier au 31 juillet 2024.

Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI ne concerne que les communes qui ne s'y sont pas opposées.

Sur la base de ces informations, il est à noter qu'à ce jour, des maires du territoire se sont opposés au transfert de police de la publicité au Président de la Communauté de communes, à savoir :

- Monsieur Fitan, Maire de Plaisance,
- Madame Blanchard, Maire de Lasserrade,
- Monsieur Fort, Maire de Couloumé-Mondébat,
- Monsieur Raluy, Maire d'Izotges.

Pour sa part, Monsieur Guilhaumon, après l'avoir exprimé à plusieurs reprises, confirme sa volonté de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **de prendre acte de la décision du Président de l'EPCI de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité ;**

- de prendre acte que cette décision intervenant avant le 1^{er} août 2024, les maires des communes membres de l'EPCI conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà de cette date.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Récapitulatif des changements induits par la décentralisation de la police de la publicité

Avant le 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} janvier 2024		
La compétence de police de la publicité et d'instruction des autorisations et déclarations préalables (AP et DP) est partagée entre les préfets et les maires : - Compétence du préfet sur le territoire des communes non couvertes par un RLP - Compétence du maire si son territoire est couvert par un RLP Article L. 581-14-2	La compétence de police de la publicité et d'instruction des AP et DP est dévolue au maire, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un RLP. Article L. 581-31 nouveau		
	Transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI à fiscalité propre Si l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLU ou de RLP, la compétence de la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) lui est transférée. Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans les conditions précisées au III de l'art. L.5211-9-2 CGCT. Le président de l'EPCI peut également renoncer à ce transfert si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police. Pour les communes de moins de 3500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP. Les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent. Art. L.5211-9-2 CGCT	suppression ou de mise en conformité du dispositif en cause) et L. 581-31 (exécution d'office des travaux prescrits par arrêté), le préfet le met en demeure, et sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, y pourvoit en lieu et place du maire. Art. L. 581-14-2	
		Dépôt des déclarations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP Art. L. 581-6	Dépôt des déclarations préalables auprès des maires Art. L. 581-6
		Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP Art. L. 581-9	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès des maires (*) Art. L. 581-9
		Amende administrative : L'amende administrative est prononcée par le préfet Art. L. 581-26	L'amende administrative est prononcée par le maire (*) Art. L. 581-26
Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire : Si le maire ne prend pas les mesures prévues aux art. L. 581-27 (arrêté de mise en demeure), L. 581-28 (arrêté de demande de	Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire est supprimé.	Autres sanctions administratives : Compétence partagée entre les préfets et les maires Art. L. 581-27 à L. 581-33	Compétence exclusive des maires (*) Art. L. 581-27 à L. 581-33

5. Urbanisme

5.1. Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Le 25 juin 2024, les élus communautaires ont validé à l'unanimité la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le PETR du Pays du Val d'Adour.

5.1.1. Crédits mobilisés par la Communauté de communes pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH

Dans ce cadre, et comme suite logique des décisions antérieures prises par le Conseil communautaire, il convient de poursuivre le processus de mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH, en :

- déterminant les objectifs quantitatifs de l'OPAH ainsi que le niveau des aides que l'EPCI pourrait consentir aux propriétaires s'inscrivant dans le dispositif ;
- validant les termes de la convention qu'il convient de signer (avant le 1^{er} septembre 2024 pour bénéficier du dispositif actuel de l'ANAH) avec le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées ; et dont le projet était joint en annexe du dossier de séance.

S'agissant des objectifs quantitatifs de réhabilitation qui pourraient être envisagés, dans le cadre de la convention dont le projet est joint en annexe pour validation par les élus communautaires, les propositions

formulées par les cabinets d'études (Place et Altaïr) qui ont réalisé l'étude pré-opérationnelle sont les suivantes et valent pour les deux communautés de communes concernées :

- Les objectifs globaux, pour toute la durée de la convention, soit trois ans, sont évalués à 204 logements, répartis comme suit :
 - o 180 logements occupés par leur propriétaire,
 - o 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Années	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires Bailleurs (PB)	8	8	8	24
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	1	1	1	3
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé Vacant > 2 ans	4	4	4	12
dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	1	1	3
PB Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	2	2	6
Propriétaires Occupants (PO)	60	60	60	180
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	5	5	5	15
dont travaux pour l'autonomie de la personne	25	25	25	75
dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique MPR Parcours Accompagné (Energie PO et PB)	30	30	30	90
Total Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants	68	68	68	204

S'agissant des aides financières qui pourraient être accordées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en complément des subventions versées par l'ANAH ou le Conseil départemental du Gers, la simulation est la suivante :

ANAH		Conseil Départemental 32				CC Bastides et Vallons du Gers				
Plafonds travaux subventionnables ⁽²⁾ (HT)	Taux	Enveloppes annuelles	Bonification sortie de passoire énergétique (+10%)	Plafonds travaux subventionnables (TTC)	Taux	Enveloppes annuelles	Plafonds travaux subventionnables (HT)	Taux	Enveloppes annuelles	Primes Sortie de vacance ⁽³⁾ (1 000 €)
		1 827 200 €	200 000 €			72 600 €			2 275 €	5 000 €
70 000 €	80%	168 000 €	21 000 €	Aide forfaitaire de 5 000 €		15 000 €	70 000 €	1,50%	1 575 €	5 000 €
70 000 €	60%	84 000 €	14 000 €				70 000 €	1,00%	700 €	
22 000 €	70%	277 200 €	0 €	9 000 €	20%	32 400 €				
22 000 €	50%	77 000 €	0 €							
55 000 €	80%	924 000 €	115 500 €	12 000 €	10%	25 200 €				
55 000 €	60%	297 000 €	49 500 €							

Thématiques d'intervention PO	Programmation annuelle (12 mois)	Programmation durée OPAH
Objectifs Propriétaires Occupants (PO)	60	180
PO LHI* et TD *	3	9
	2	6
PO Autonomie	18	54
	7	21
MPR Parcours Accompagné (Energie PO et PB)	21	63
	9	27

Plafonds travaux subventionnables	Taux	Enveloppes annuelles	Primes Habiter Mieux	Plafonds travaux subventionnables	Taux	Enveloppes annuelles	Plafonds travaux subventionnables	Taux	Enveloppes annuelles	Primes Sortie de vacance (2 000 €)
		191 000 €	10 500 €						10 500 €	2 000 €
80 000 €	35%	28 000 €	1 500 €				30 000 €	5%	1 500 €	
80 000 €	35%	112 000 €	6 000 €				30 000 €	5%	6 000 €	
60 000 €	35%	21 000 €					15 000 €	0%	0 €	2 000 €
60 000 €	25%	30 000 €	3 000 €				15 000 €	10%	3 000 €	

Thématiques d'intervention PB	Programmation annuelle (12 mois)	Programmation durée OPAH
Objectifs Propriétaires Bailleurs (PB) sur bourgs centres en Loc'Avantages	8	24
PB LHI et TD	1	3
<i>vacance > 2 ans</i>	4	12
PB Autonomie et SSH	1	3
PB Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	6

[illegible]

Interventions spécifiques EPCI (hors champ Anah)	Programmation annuelle (12 mois)	Programmation durée OPAH
Aide à la réhabilitation des façades sur périmètres "centres bourgs"	6	18

	ANAH	Primes	Département	CC BVG
Enveloppes financières annuelles pour l'OPAH	2 018 200 €	210 500 €	72 600 €	22 175 €

*LHI = Lutte contre l'Habitat Indigne

*TD = Très Dégradé

****PO M = PO aux ressources Modestes**

****PO TM = PO aux ressources Très Modestes**

⁽¹⁾ Il s'agit d'enveloppes financières maximales (atteinte systématique des plafonds de travaux).

⁽²⁾ Le montant de 55 000 € indiqué pour la thématique Energie est un montant moyen. Le montant dépendant du nombre de sauts de classe énergétique (40 000 € pour 2 sauts de classe ;

55 000 € pour 3 sauts de classe ; 70 000 € pour 4 sauts de classe).

(3) Il s'agit d'une prime de sortie de vacance de plus de 2 ans. Celle-ci s'adresse aux Propriétaires Occupants et aux Propriétaires Bailleurs et s'élève à 1 000 € par logement remis sur le marché et occupé après travaux. Elle est réservée aux bénéficiaires d'une aide aux travaux dans le cadre de l'OPAH en secteurs ORT (secteurs où se concentrent les enjeux de revitalisation de bourgs centres et un taux de vacance élevé)

Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH s'articule, financièrement, comme suit :

Prestation/action	Reste à charge par la Communauté de communes	
Mission d'animation, d'information, de coordination et de pilotage de l'OPAH par un prestataire extérieur Informer, communiquer autour de l'OPAH et animer le réseau partenarial (avec 4 permanences / mois) Suivi administratif, technique et économique de l'OPAH Prospection et repérage des bénéficiaires et porteurs de projets	21 396 €	Le reste à charge est calculé après déduction faite des aides de l'ANAH
Aides financières qui pourraient être accordées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	22 175 €	
Coût annuel de l'opération OPAH à la charge de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	43 571 €	

Monsieur Guilhaumon précise que les sommes présentées sont supérieures à celles précédemment avancées. Cette dernière estimation s'appuie sur les conclusions définitives de l'étude pré-opérationnelle menée par les cabinets Places et Altaïr ; conclusions confortées par les services de l'ANAH qui préconisaient par ailleurs une programmation de 70 dossiers par an au lieu des 60 convenus par les deux EPCI concernés, au regard de leur capacité contributive et après analyse des réalisations obtenus par des EPCI de même strate.

Monsieur Guilhaumon indique que l'EPCI est en capacité d'assumer ces dépenses, sans recourir à une révision libre des attributions de compensation. En effet, en 2025, les charges d'emprunt seront minorées du fait de l'arrivée à échéance d'un certain nombre de prêts. Les sommes ainsi récupérées permettront la réalisation de projets tels que l'opération OPAH.

A noter :

- La montée en charge sera certainement progressive et les dépenses s'échelonneront sur toutes les années de la convention.
- Les élus s'accordent pour mettre tout en œuvre pour que les objectifs annuels prévus soient atteints. La communication et l'information des habitants du territoire devront être organisées rapidement par les cabinets Places et Altaïr. Les maires et les élus communautaires devront également se mobiliser pour diffuser les avantages de ce dispositif.

5.1.2. Convention entre les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers, Armagnac-Adour, le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Cette OPAH va permettre une prise en compte des thématiques suivantes : la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, la lutte contre la vacance, l'accès au logement des personnes en difficulté via la production d'un parc locatif à vocation sociale.

La mise en place de cette OPAH commune portée par le Pays favorise :

- une mutualisation des moyens et des compétences,

- une optimisation des coûts de suivi-animation,
- un effet d'entraînement des forces de chacun des territoires,
- une lisibilité accrue et une cohérence de l'action publique.

Trois types d'enjeux sous-tendent la future OPAH CCBVG-CCAA :

- des enjeux socio-démographiques : contribuer au maintien de la population ; faire face au vieillissement de la population et accompagner le maintien à domicile les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ; assurer de bonnes conditions de vie aux ménages modestes par l'amélioration de leur logement ; lutter contre la précarité énergétique et réduire le poids des factures énergétiques pour les ménages les plus fragiles ; améliorer le confort du parc locatif et permettre l'accès à des logements confortables pour les ménages vulnérables.
- des enjeux patrimoniaux : entretenir et maintenir la qualité du bâti ancien et participer à valoriser l'image du territoire ; lutter contre la vacance dans les centres-bourgs ; adapter les logements existants aux exigences de confort actuels (thermique, accessibilité).
- des enjeux environnementaux : maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres

Les principaux objectifs de l'opération intègrent les priorités nationales exprimées dans le cadre de la réglementation de l'ANAH, à savoir :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- L'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- L'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé à travers la reconquête des logements vacants situés sur les centres bourgs et bourgs centres,
- La résorption de l'habitat vacant dans les centres-bourgs renforcé en secteur ORT

Sur cette base, le projet de convention joint en annexe du dossier de séance, fixe les objectifs et les modalités d'actions des différents parties prenantes à la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH en Bastides et Vallons du Gers.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider l'articulation financière annuelle pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH telle que présentée et estimée comme suit :**
 - **21 396 € au titre de la Mission d'animation, d'information, de coordination et de pilotage de l'OPAH par un prestataire extérieur**
 - **22 175 € au titre de l'enveloppe mobilisée pour l'attribution d'aides par l'EPCI, en complément des autres dispositifs d'aide existants, aux propriétaires intégrant le dispositif de l'OPAH et éligibles au programme de l'ANAH ; ainsi que sa déclinaison en fonction des travaux réalisés.**
- **de valider les termes de la convention qu'il convient de signer avec le PETR du Pays du Val d'Adour, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Gers et PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées ; et dont le projet est joint en annexe.**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5.2. PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document

Monsieur Guilhaumon, en préambule, remercie :

- Madame Servat et Monsieur Mathieu Barnadas pour le travail accompli et le respect des échéances,
- Les élus communautaires et municipaux qui se sont mobilisés et qui ont apporté leur contribution à la réflexion,
- Madame De Resseguier pour avoir accueilli dans les locaux municipaux de sa commune l'organisation de la réunion publique du 27 juin 2024.

Il donne, ensuite, la parole à Madame Servat pour présenter :

- le bilan du processus de concertation, mis en œuvre depuis l'ouverture des travaux d'élaboration du PLUi.
 - Cette présentation n'appelle aucune remarque de la part des membres de l'assemblée.
- les documents, transmis par voie électronique en complément du dossier de séance, à savoir :
 - o PADD,
 - o Règlement Partie écrite et Partie Graphique,
 - o Orientation et aménagement (OAP).
 - Cette présentation appelle les remarques suivantes :
 - o il est regrettable que le législateur ait traité de la même manière les communes qu'elles soient urbaines ou rurales, qu'elles aient été fortes consommatrices d'espaces ou non avant 2021 ;
 - o un élu considère que la consultation des conseils municipaux, en juin, a été menée dans la précipitation, obligeant les élus municipaux à délibérer dès la fin de la présentation des documents de zonage en conseil. Il est rappelé que :
 - d'une part, ce sont les élus communautaires eux-mêmes qui ont souhaité qu'il n'y ait plus de retard dans le calendrier d'élaboration du PLUi,
 - d'autre part, les élus municipaux ont été destinataires des documents présentés en conseil municipal, en amont de la rencontre afin de pouvoir les étudier et statuer en connaissance,
 - enfin, il est rappelé que les élus et les conseils municipaux disposeront de trois mois, à compter de l'arrêt du PLUi, pour délibérer à nouveau et faire part de leurs remarques sur le document arrêté par le Conseil communautaire.

Cette remarque est l'occasion pour Monsieur Ganiot, membre du comité de pilotage PLUi, de saluer le travail accompli et l'implication de Monsieur Mathieu Barnadas, depuis le début du processus d'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment durant le mois qui vient de s'écouler au cours duquel il n'a pas compté son temps pour que les échéances soient tenues.

Sur la base de ces éléments et de leur présentation faite en séance, les élus communautaires sont invités à arrêter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques qu'il conviendrait de prendre en compte ;

Après avoir débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de la session du Conseil Communautaire le 8 juin 2022 ;

Vu les débats présentés dans les communes membres de la communauté :

Communes	Date Réunion CM
Armentieux	10/06/2024
Blousson-Sérian	05/06/2024
Beaumarchès	12/06/2024
Cazaux-Villecomtal	06/06/2024
Couloume Mondebat	14/06/2024
Courties	12/06/2024
Galiac	17/06/2024
Izotges	21/06/2024
Jû-Belloc	21/06/2024
Juillac	13/06/2024
Ladevèze-Rivière	10/06/2024
Ladevèze-Ville	13/06/2024
Lasserade	14/06/2024
Laveraët	19/06/2024
Marciaç	11/06/2024
Monlezun	04/06/2024
Monpardiac	03/06/2024
Pallanne	04/06/2024
Plaisance du Gers	18/06/2024
Préchac sur Adour	27/06/2024
Ricourt	07/06/2024
Saint Aunix	17/06/2024
Saint-Justin	07/06/2024
Scieurac-et-Flourès	19/06/2024
Sembouès	06/06/2024
Tasque	20/06/2024
Tieste-Uragnoux	18/06/2024
Tillac	03/06/2024
Tourdun	11/06/2024
Troncens	05/06/2024

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire sur le sujet ; si ce n'est pour reconnaître l'implication des services de la Communauté et remercier, en particulier, le travail réalisé par Mathieu Barnadas pour aboutir dans les délais imposés aux résultats soumis au vote des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'acter que :
 - o les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.
 - o le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)
 - à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale
 - o les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanismes, pourront être consultés s'ils le demandent.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Après le vote des élus, Monsieur Guilhaumon remercie Madame Servat et ses collaborateurs, Mathieu Barnadas et l'ensemble des élus qui ont fait cause commune pour aboutir à un projet cohérent, faisant consensus.

6. Questions diverses

6.1. Les Amis de la Terre, Bien Vivre dans le Gers et Abivia : les projets de méthanisation dans le Gers

Un courrier a été adressé à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI du Gers par ces trois associations pour attirer l'attention des élus sur les impacts de la filière « méthanisations ».

Ce document a été transmis en annexe du dossier de séance.

Il est proposé que la question de la méthanisation soit développée lors d'un prochain conseil communautaire. Un porteur de projet pourrait être invité.

6.2. Piscines intercommunales : ouverture au public du 3 juin au 3 juillet, le soir

Monsieur Fitan rappelle l'intérêt de l'ouverture des piscines, les soirs de juin, et l'enthousiasme des baigneurs, nombreux à avoir profité du dispositif à Plaisance-du-Gers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon lève la séance en remerciant les membres de l'assistance pour tout le travail accompli, notamment aux cours de ces derniers mois, et en leur souhaitant de passer un bel été malgré les inquiétudes que les rebondissements politiques des derniers jours ont pu susciter.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Patrick Larribat

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Compte rendu du
Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitani, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Patrick Larribat (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Monique Persillon, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard (donne pouvoir à Jean-Claude Forment), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Dominique Dumont), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Régis Soubabère, François Lassalle,

Conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative : Jean-Claude Fourcade

Conseiller communautaire suppléant, sans voix délibérative : Laurence Niermarechal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (34 voix)

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Monsieur Guilhaumon accueille les participants et, après désignation du secrétaire de séance, rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour ne donnant lieu à aucune remarque, il ouvre les débats.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2024**
2. **Décisions du Président**
3. **Ressources humaines**
 - 3.1. Proposition d'organisation des services techniques
 - 3.1.1. Projet d'organigramme
 - 3.1.2. Organisation des missions
 - 3.2. Modifications du tableau des emplois de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers
 - 3.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »
 - 3.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité
 - 3.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini
 - 3.6. Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi
 - 3.7. FIPHFP : aide demandée par un agent de la Communauté de communes pour l'acquisition de prothèses auditives
4. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) : 2023**
5. **Questions diverses**
 - 5.1. Compétence eau potable : constitution d'un groupe de travail
 - 5.2. OPAH : point d'étape du dossier
 - 5.3. PLUi : Examen du dossier en CDPNAF et point d'étape
 - 5.4. Point d'avancement des projets « santé » du territoire de Bastides et Vallons du Gers
 - 5.5. Zones d'accélération des énergies renouvelables : nouvelle phase de concertation avec les communes membres de la Communauté de communes Bastides et vallons du Gers

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 24 septembre 2024.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/53/2024 du 5 septembre 2024 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.

Décision n° DP/ 54 /2024 du 10 septembre 2024 - Convention d'occupation temporaire de l'immeuble « Vivès » par l'association « Perle et Dragon » pour la saison 2024-2025, du 16 septembre 2024 au 05 juillet 2025, moyennant le versement d'un montant forfaitaire fixé à 100 € (cent euros).

Décision n° DP/55/2024 du 10 septembre 2024 - Portant acceptation de l'indemnité de sinistre versée par Groupama d'Oc, pour le remplacement d'un double vitrage rayé et pour la rénovation du châssis fixe, pour un montant de 2 397.00 €, vétusté déduite.

Décision n° DP/56/2024 du 10 septembre 2024 - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2024-2025, dont le montant de l'adhésion s'élève à 45 € par école.

Décision n° DP/57/2024 du 10 septembre 2024 - Convention de mise à disposition du matériel sono appartenant à l'Astrada à la Communauté des Communes, pour une année complète et à titre gratuit.

A l'issue de la présentation faite en séance, il est demandé la raison pour laquelle, s'agissant de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'immeuble Vivès à l'association « Perle et Dragon », une modification des horaires est intervenue cette année. Ainsi, cette mise à disposition est décalée d'une demi-heure, ce qui peut mettre en difficulté les adhérents venant participer aux activités proposées par l'association. Il est alors précisé que ce changement n'a pas été réalisé à la demande de « Perle et Dragon » mais pour répondre aux contraintes d'organisation des services de l'EPCI et de planification des séances d'entretien du site. Cependant, cette modification est intervenue en accord avec les représentants de l'association, préalablement informés du changement envisagé. C'est donc en toute connaissance de cause qu'ils ont signé la convention qui leur a été soumise pour la période 2024/2025, tenant compte de cette modification.

Invités à intervenir sur ces éléments relatifs aux décisions du Président, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

3. Ressources humaines

Tous les points présentés, ci-après pour validation et/ou information, aux membres du Conseil communautaire ont été présentés en Comité social territorial et en Commission des Ressources humaines, le 16 septembre 2024. L'avis de ces deux instances sera communiqué en séance.

3.1. Proposition d'organisation des services techniques

Le responsable du service du Patrimoine, Monsieur Joséphine, a fait valoir ses droits à la retraite en janvier 2024.

Bien que, dès l'été 2023, un avis de vacance de poste a été diffusé pour organiser son remplacement, Monsieur Joséphine n'est pas encore remplacé.

Trois candidatures ont été reçues :

- Deux candidatures externes,
- Une candidature interne, celle de Monsieur Gaëtan Andrieu.

Après examen et entretien avec les candidats, il s'est avéré que la candidature de Monsieur Andrieu était la plus pertinente et répondait le mieux aux attentes du poste.

Toutefois, retenir la candidature de Monsieur Andrieu impliquait de repenser l'organisation des services techniques ; Monsieur Andrieu assurant déjà la fonction de Responsable du Service de l'assainissement.

Dans ces conditions et dans la mesure où il n'était pas concevable de se priver des compétences de Monsieur Andrieu au niveau du service de l'assainissement, il a été nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation des services techniques.

C'est cette organisation qui est présentée en séance.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

3.1.1. Projet d'organigramme

L'organisation nouvelle proposée pour les services techniques passe par une évolution de l'organigramme des services de la communauté de communes.

L'organigramme actuel et le projet de modification ont été transmis avec le dossier de séance.

La comparaison de ces deux documents permet de mettre en évidence la fusion du service du patrimoine et du service de l'assainissement en une seule entité, elle-même constituée de trois équipes :

- Celle du SPAC
- Celle du SPANC
- Celle du Patrimoine.

A la tête de chaque équipe, afin de seconder le chef de service, pourraient être nommés en qualité de chefs d'équipe des agents déjà en poste, à savoir : Monsieur Florian Castex, pour l'équipe du SPAC, Monsieur Philippe Meilhan, pour l'équipe du patrimoine, et Monsieur Quentin Daries, sous réserve qu'il réintègre son poste après la période de disponibilité dont il bénéficie jusqu'en mars 2025.

3.1.2. Organisation des missions

Les missions du service technique, né de la fusion du service de l'assainissement et du service du patrimoine, ont été communiquées aux élus communautaires avec le dossier de séance.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Sur la base des éléments transmis avec le dossier de séance, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.2. Modifications du tableau des emplois de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers

Pour tenir compte des dispositions législatives, réglementaires et organisationnelles effectives, il est apparu nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Les éléments, ci-après, présentent les modifications proposées. Elles étaient reprises dans le tableau joint en annexe du dossier de séance.

Il est précisé que les modifications proposées sont de trois registres :

- Celles qui permettent de répondre à des contraintes législatives et réglementaires, comme la création d'un poste supplémentaire pour renforcer l'équipe du PPE ; création évoquée dès le DOB 2024 et souvent demandée par les services de la PMI ;
- Celles qui permettent de prendre en compte les modifications organisationnelles des services, en l'occurrence la réorganisation des services techniques ;

- Celles qui permettent de mettre en cohérence le temps de travail effectif de certains agents et le temps de travail des postes qu'ils occupent, tel que prévu au tableau des emplois ; depuis de nombreux mois, ces agents réalisant des heures complémentaires désormais pérennes.

La présentation faite par les services permet de préciser les points suivants :

- Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Lorsque l'on souhaite modifier le tableau des emplois, il faut supprimer le poste modifié et créer un nouveau poste.
- Au 1er janvier 2025 il est proposé la suppression de 15 postes pour un total de 14.21 ETP :
 - Dont 5.8 ETP correspondant aux suppressions suite au départ à la retraite de 2 agents et la promotion interne suite à la réussite à l'examen professionnel et à la réussite aux concours de 4 agents.
 - Dont 0.99 ETP correspondant à un changement de grade suite à une intégration de la FP Hospitalière.
 - Dont 1.80 ETP correspondant à la suppression des postes suite à la nouvelle organisation du PPE à la demande de la PMI.
 - Dont 5.73 ETP correspondant aux modifications du temps de travail.

A noter : les heures complémentaires doivent restées exceptionnelles, si pour des raisons d'organisation des services les heures complémentaires deviennent régulières il est indispensable de les intégrer dans le temps de travail.

- Au premier janvier 2025, il est également proposé à la création 24 postes représentant 19.89 ETP.
 - Soit la création de 9.30 ETP suite à la promotion interne et de la modification des grades. En effet les agents qui sont promus sont sur deux grades différents, donc il n'est pas possible de supprimer les postes correspondants, ils seront supprimés l'an prochain.
 - Soit la création de 2.93 ETP suite à la demande de la PMI et respecter la réglementation en vigueur, soit un différentiel positif de 1.13 ETP.
 - Soit la création de 7.66 ETP pour mettre en adéquation les emplois du temps réels et les postes sur le tableau des emplois avec une diminution du temps de travail pour un agent, soit un différentiel positif de 1.93 ETP.
- Les augmentations pour le PPE ont été budgétées pour l'année 2024 ainsi que les heures complémentaires correspondant au 1.93 ETP
- Modification des missions :
 - Suite à la nouvelle organisation des services techniques le TC-124 deviendrait responsable des Services Techniques ; le TC-81 deviendrait chef d'équipe SPANC, maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur les réseaux d'assainissement collectif et station d'épuration ; le TC-67 deviendrait chef d'équipe du Patrimoine, maintenance des bâtiments communautaires et espaces verts.
 - Pour le poste TC-98 il est proposé les missions suivantes : Responsable du service juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels, et suppléante de la DGS lors de ses absences.
 - Pour le poste TC-64 il est proposé de le transformer en poste d'adjoint à la responsable du service RH
 - Pour le poste TNC-118, il est proposé de l'affecter à la restauration scolaire uniquement.

- **Suppressions de postes :**

TC-18 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Considérant que le poste TC-18 sur l'emploi de Responsable du service des Finances au grade d'Adjoint administratif de Catégorie C, n'est plus pourvu du fait de la mobilité par voie de mutation de l'agent en poste.

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-131 au grade de Rédacteur sur l'emploi de Responsable du service des Finances, le 25 septembre 2023, pour assurer le remplacement de l'agent muté.

Considérant qu'il n'est plus utile de garder l'emploi TC-18 pour le bon fonctionnement du service, il est proposé la suppression de ce poste.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service des Finances**, la suppression de l'emploi TC-18 de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TC-16 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 16 a été promu au grade de rédacteur, suite à la réussite à l'examen professionnel,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-132 au grade de Rédacteur sur l'emploi de Responsable du service des Ressources humaines, le 25 septembre 2023, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade de rédacteur,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service des Ressources Humaines** la suppression de l'emploi TC-16 de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TC-111 Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 111 a été promu au grade de technicien, suite à la réussite au concours,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-124 au grade de technicien sur l'emploi de Responsable du service de l'Assainissement, le 28 mars 2023, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade de technicien,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de l'Assainissement** la suppression de l'emploi TC-111 de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TC-80 Technicien à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 80 a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que depuis une réorganisation des services est intervenue ne nécessitant pas le maintien de ce poste au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service du Patrimoine** la suppression de l'emploi TC-80 de catégorie B, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Technicien.

TC 68-Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 68 a été promu au grade de technicien, suite à la réussite au concours,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-125 au grade de technicien sur l'emploi de Responsable du service de l'Aménagement-Urbanisme-Développement du territoire, le 28 mars 2023, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade de technicien,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service du Urbanisme développement du territoire** la suppression de l'emploi TC-68 de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de Maîtrise.

TNC-19 Adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 19 a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TNC-120 à temps non complet (28 h hebdomadaires), au grade d'adjoint administratif au sein du service des Ressources humaines, le 27 septembre 2022, dans l'attente du départ à la retraite de l'agent en poste sur l'emploi TNC - 19,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service des Ressources Humaines** la suppression de l'emploi TNC-19 de catégorie C, filière administrative à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,

TNC-122 Agent social à 32 heures hebdomadaires

Considérant les dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-134 à temps non complet (34 h 50 hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance** la suppression de l'emploi TNC-122 de catégorie C, filière sociale à temps non complet (32 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC 114-1 Agent social à 31 heures hebdomadaires

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a répondu favorablement à la demande d'intégration directe, formulée par l'agent en poste sur l'emploi TNC 114-1 sur le grade d'agent social, en créant le poste TNC – 126 au grade d'aide soignant,

Considérant que l'intégration de l'agent est désormais effective sur l'emploi TNC – 126, et que dans ces conditions il n'y a pas nécessité de maintenir l'emploi TNC-114 -1 au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance** la suppression de l'emploi TNC-114 de catégorie C, filière sociale à temps non complet (31 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC-126 Aide soignante à 31 heures hebdomadaires

Considérant les dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-136 à temps non complet (34.24 heures hebdomadaires), au grade d'aide soignant au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la petite enfance** la suppression de l'emploi TNC-126 de catégorie B, filière médico-sociale à temps non complet (31 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'aide-soignante.

TNC-109 Adjoint technique à 26.20 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la création de l'emploi TNC- 140 à temps non complet (25.17 heures hebdomadaires)

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-109 de catégorie C, filière technique à temps non complet (26.20 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-104 Adjoint d'animation à 22.22 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 a démissionné de son poste,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 104 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création des emplois TNC- 135, TNC – 138, TNC – 143,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-104 de catégorie C, filière d'animation à temps non complet (22.22 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-130 Adjoint technique à 21.21 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130 a demandé à pouvoir bénéficier d'une diminution de son temps de travail hebdomadaire,

Considérant que, pour répondre favorablement à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-141 à temps non complet (20.86 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique et d'utiliser le solde, soit 0.35 heures, pour la création du poste TNC-143,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-130 de catégorie C, filière technique à temps non complet (21.21 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-123 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 32.23 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 123 a accepté, pour la continuité du service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires, pour participer à l'encadrement des élèves de l'école primaire de Plaisance-du-Gers durant la pause méridienne,

Considérant que, compte tenu des effectifs des rationnaires, cette disposition est à pérenniser,

Considérant que, dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de continuer à recourir à des heures complémentaires récurrentes pour stabiliser ce fonctionnement,

Considérant que, pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-142 à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires), au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers la suppression de l'emploi TNC-123 de catégorie C, filière sociale à temps non complet (32.23 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-57 Adjoint technique à 10 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 a accepté, pour la continuité de service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires pour pallier, en partie, la démission de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 et le départ de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109,

Considérant la demande de diminution de son temps de travail formulée par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130,

Considérant les besoins du service pour l'entretien des piscines intercommunales, au mois de juin pour l'ouverture des structures aux élèves et au collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 réalise également une partie de ses missions dans le cadre d'un contrat de travail de renfort,

Considérant que, par souci de rationalisation, il convient de rassembler toutes les missions effectuées par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57, au sein d'un même emploi dont la création est à prévoir au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-57 de catégorie C, filière technique à temps non complet (10 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique.

TNC-110 Adjoint technique à 28.30 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 110 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la création de l'emploi TNC- 153 à temps non complet (27.79 heures hebdomadaires).

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-110 de catégorie C, filière technique à temps non complet (28.30 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique .

TC – 29.1 Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TC – 29.1 consiste à assurer la fonction de Responsable de l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers ; fonction relevant de la catégorie B,

Considérant qu'à ce jour, à l'exception de l'emploi TC – 29.1, les postes de responsables de structures « Enfance-jeunesse » relèvent de la catégorie B,

Considérant que, compte tenu de l'évolution de la réglementation et des attentes des partenaires, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, les missions et responsabilités assumées par les responsables de structures « Enfance-Jeunesse » sont de plus en plus importantes, et qu'il convient d'inscrire en catégorie B tous les postes concernés,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de supprimer l'emploi TC – 29.1 pour proposer la création d'un poste de catégorie B pour la même fonction,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers la suppression de l'emploi TC- 29.1 de catégorie C, filière d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation.

TNC-97 Adjoint administratif à 15.27 heures hebdomadaires

Considérant l'évolution des missions affectées à la fonction d'accueil et, notamment, la prise en charge de la gestion des instances et des actes de l'EPCI, du CIAS, du Conseil d'exploitation SPAC/SPANC et des commissions thématiques ; ainsi que des missions d'assistant de direction,

Considérant le besoin de renforcer la fonction d'accueil de l'EPCI,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service des Finances la suppression de l'emploi TNC-97 de catégorie C, filière d'administratif à temps non complet (15.27 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif.

TNC-129 Adjoint administratif à 10 h hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC-129 a été créé pour renforcer l'équipe administrative du service logistique,

Considérant que, compte-tenu de l'évolution des missions, la fonction d'accueil doit être renforcée,

Considérant que l'ensemble de ces missions pourrait être confié à un même agent, il est proposé, par souci de rationalité, de fusionner les missions et les postes dans un nouvel emploi à créer grâce à la suppression du poste TNC-129,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Logistique la suppression de l'emploi TNC-129 de catégorie C, filière administrative à temps non complet (10 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif.

- **Créations de postes :**

TC-133 Rédacteur à 35 heures hebdomadaires

Considérant que le poste de chargé de coopération territoriale a été créé, par délibération du 24 novembre 2020, sur l'emploi TNC - 70 à 25 h 25, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, au sein du service Administration générale,

Considérant que, dès sa création, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, qui contribue au financement de ce poste à hauteur de 50 %, a demandé à ce qu'il soit pourvu à temps plein et en catégorie B, compte tenu la charge de travail à assumer,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 70 a reçu un avis favorable à sa demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 29 juillet 2024, pour une durée de sept mois et six jours,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, partie prenante dans le processus de remplacement de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 70, a rappelé la nécessité d'ouvrir le poste à temps complet, en catégorie B,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de maintenir le poste TNC 70 au tableau des emplois tout en prévoyant la création du poste TC – 133,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025, la création d'un emploi de catégorie B, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

TNC-134 Agent social à 34.5 heures hebdomadaires

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 122, pour répondre aux dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit procéder à la création du poste TNC-134 à temps non complet (34.50 heures hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance**, la création d'un emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet (34.50 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC-135 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 22.66 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 a démissionné de son poste,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 104 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création, notamment, de l'emploi TNC- 135,

Considérant, par ailleurs, qu'à titre expérimental, en septembre 2023, une classe de maternelle a été ouverte, à Marciac, dans les locaux de l'école élémentaire, et qu'à ce titre, un agent a été recruté, par voie contractuelle, pour effectuer les missions d'ATSEM, à raison de 19.60 heures hebdomadaires,

Considérant que la pérennisation de ces adaptations s'avère nécessaire, par la création d'un poste regroupant les deux missions,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Marciac, la création d'un emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet (22.66 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-136 Aide-soignante à 34.24 heures hebdomadaires

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 126, pour répondre aux dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit procéder à la création du poste TNC-136 à temps non complet (34.24 heures hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance** la création d'un emploi de catégorie B, filière médico-sociale à temps non complet (34.24 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Aide-soignante.

TNC-137 Adjoint d'animation à 31.50 heures hebdomadaires

Considérant l'évolution des missions confiées à l'agent en poste sur l'emploi TNC – 119, notamment du fait de son obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),

Considérant les besoins du service et l'intérêt de conforter cet agent sur une fonction d'animation par la création du poste TNC – 137,

Considérant que suite à l'intégration directe de l'agent au grade d'adjoint d'animation, le poste TNC - 119 sera proposé à la suppression,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (31.50 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-138 Ajoint technique à 8.47 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 a démissionné de son poste,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 104 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création, notamment, de l'emploi TNC- 138,

Considérant que la pérennisation de cette adaptation s'avère nécessaire, par la création d'un poste au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (8.47 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TC-139 animateur à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 30, occupant la fonction de Directeur de l'Accueil de Loisirs de Marciac, a reçu un avis favorable à sa demande de disponibilité pour convenance personnelle, pour durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, pour pouvoir à son remplacement, la réglementation en vigueur, rappelée par le Service Jeunesse et Sports de l'Education Nationale, prévoit le recrutement d'un agent titulaire d'un BPGEIPS ou de catégorie B,

Considérant que le remplacement de l'agent en poste sur l'emploi TC – 30 a été pourvu en interne par un adjoint d'animation de catégorie C, en contrat à durée indéterminée,

Considérant que le bilan de ce remplacement est positif et qu'il convient de conforter le fonctionnement du service, au regard de la réglementation, soit en finançant la formation BPJEPS et le remplacement de l'agent durant tout le temps de sa formation ; soit en nommant l'agent en catégorie B,

Considérant que, parallèlement, il convient de conserver le poste TC – 30, toute la durée de l'absence de l'agent en disponibilité,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Marciac la création d'un emploi de catégorie B, filière animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'animateur.

TNC-140 Adjoint technique à 25.17 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 109 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création de l'emploi TNC- 140,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (25.17 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-141 Adjoint technique à 20.86 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130 a demandé à pouvoir bénéficier d'une diminution de son temps de travail hebdomadaire,

Considérant que, pour répondre favorablement à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-141 à temps non complet (20.86 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique et d'utiliser le solde, soit 0.35 heures, pour la création du poste TNC-143,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (20.86 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-142 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 33.80 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 123 a accepté, pour la continuité du service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires, pour participer à l'encadrement des élèves de l'école primaire de Plaisance-du-Gers durant la pause méridienne,

Considérant que, compte tenu des effectifs des rationnaires, cette disposition est à pérenniser,

Considérant que, dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de continuer à recourir à des heures complémentaires récurrentes pour stabiliser ce fonctionnement,

Considérant que, pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-142 à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires), au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'**Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers** la création d'un emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-143 Adjoint technique à 21.20 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 a accepté, pour la continuité de service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires pour pallier, en partie, la démission de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 et le départ de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109,

Considérant la demande de diminution de son temps de travail formulée par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130,

Considérant les besoins du service pour l'entretien des piscines intercommunales, au mois de juin pour l'ouverture des structures aux élèves et au collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 réalise également une partie de ses missions dans le cadre d'un contrat de travail de renfort,

Considérant que, par souci de rationalisation, il convient de rassembler toutes les missions effectuées par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57, au sein d'un même emploi dont la création est à prévoir au tableau des emplois,

Considérant que la suppression de l'emploi TNC – 57 est proposée par ailleurs,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (21.20 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TC-144 2 postes Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Considérant que les deux agents en poste sur l'emploi TC – 23 bénéficient d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation des agents concernés dans leur nouveau grade, l'emploi TC – 23 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Plaisance-du-Gers la création de deux emplois de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-145 Agent de maîtrise à 31.67 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 108 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 108 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Marciac, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (31.67 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-146 Agent de maîtrise à 30.58 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 99 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 99 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Marciac la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (30.58 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-147 Agent de maîtrise à 33.80 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 142 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 142 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Plaisance-du-Gers la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-148 Agent de maîtrise à 25 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 45 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 45 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-149 Adjoint administratif à 33 heures hebdomadaires

Considérant le reclassement interne proposé à l'agent en poste sur l'emploi TNC – 59

Considérant les besoins du service et l'intérêt de conforter cet agent sur une fonction d'assistant administratif par la création du poste TNC – 149,

Considérant que suite à l'intégration directe de l'agent au grade d'adjoint administratif, le poste TNC - 59 sera proposé à la suppression,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Juridique, marché public et communication**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps non complet (33 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TC-150 Adjoint technique à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 80 a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, depuis, une réorganisation des services est intervenue ne nécessitant pas le maintien de ce poste au tableau des emplois, à fonction et grade identiques,

Considérant que la suppression du poste TC – 80 a été proposée par ailleurs,

Considérant, toutefois, que pour le bon fonctionnement du service, il convient de conforter l'équipe du Patrimoine par la création d'un poste d'agent technique,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Technique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-151 Adjoint d'animation à 8.8 heures hebdomadaires

Considérant que, pour la continuité du service, l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers est renforcée, de manière pérenne, par un agent contractuel recruté pour participer à l'encadrement des élèves de l'école primaire de Plaisance-du-Gers durant la pause méridienne,

Considérant que, compte tenu des effectifs des rationnaires, cette disposition est à pérenniser,

Considérant que, dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de recourir à des heures complémentaires récurrentes pour stabiliser ce fonctionnement,

Considérant que, pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est contrainte de créer le poste TNC-151 à temps non complet (8.80 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint d'animation,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'**Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers**, la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (8.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-152 Agent social 33.76 heures hebdomadaires

Considérant les dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-152 à temps non complet (33.76 heures hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance**, la création d'un emploi de catégorie C, filière social à temps non complet (33.76 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC-153 Adjoint technique 27.79 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 110 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la création de l'emploi TNC- 153 à temps non complet (27.79 heures hebdomadaires),

Considérant qu'en parallèle, le poste TNC – 110 a été proposé à la suppression,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (27.79 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TC – 154 animateur territorial à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TC – 29.1 consiste à assurer la fonction de Responsable de l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers ; fonction relevant de la catégorie B,

Considérant qu'à ce jour, à l'exception de l'emploi TC – 29.1, les postes de responsables de structures « Enfance-jeunesse » relèvent de la catégorie B,

Considérant que, dans ces conditions, il a été proposé la suppression de l'emploi TC – 29.1 pour proposer la création d'un poste de catégorie B pour la même fonction,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'**Espace Ados de Plaisance-du-Gers** la création de l'emploi TC- 154 de catégorie B, filière d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'animateur territorial.

TNC-155 Adjoint administratif à 29.40 heures hebdomadaires

Considérant l'évolution des missions affectées à la fonction d'accueil et, notamment, la prise en charge de la gestion des instances et des actes de l'EPCI, du CIAS, du Conseil d'exploitation SPAC/SPANC et des commissions thématiques ; ainsi que des missions d'assistant de direction,

Considérant le besoin de renforcer la fonction d'accueil de l'EPCI,

Considérant, par ailleurs, que l'emploi TNC-129 a été créé pour renforcer l'équipe administrative du service logistique,

Considérant que l'ensemble de ces missions pourrait être confié à un même agent, il est proposé, par souci de rationalité, de fusionner les missions et les postes dans un nouvel emploi grâce à la suppression du poste TNC-129 et du poste TNC-97,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Administration générale la création de l'emploi TNC-155 de catégorie C, filière administrative à temps non complet (29.40 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif.

- Modification des fonctions et/ou des missions

- **Modifications des fonctions et/ou des missions suite à la modification de l'organigramme telle que proposée précédemment**

- TC – 124 Technicien à 35 heures hebdomadaires

Fonctions et missions d'origine : Responsable de service ; missions : responsable du Service de l'Assainissement collectif et non collectif

Fonctions et missions proposées : Responsable de service ; missions : responsable du Service technique

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service technique de requalifier le poste TC- 124 en Responsable des Services Techniques.

- **TC – 81 Agent technique à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Agent technique ; missions : Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur les réseaux et les stations d'épuration.

Fonctions et missions proposées : Chef d'équipe du SPANC ; missions : Chef d'équipe SPANC, maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur les réseaux d'assainissement collectif et les stations d'épuration.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service technique de requalifier le poste TC- 81 en Chef d'équipe du SPANC.

- **TC – 67 Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Agent technique ; missions : Coordonnateur de l'équipe de maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires.

Fonctions et missions proposées : Chef d'équipe du Patrimoine ; missions : Chef d'équipe Patrimoine, maintenance des bâtiments communautaires et des espaces verts.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service technique de requalifier le poste TC- 67 en Chef d'équipe du Patrimoine.

- **TC – 98 Rédacteur à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Responsable de service ; missions : Responsable du service Juridique et commande publique, demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels et suppléante de la directrice générale des services lors de ses indisponibilités.

Fonctions et missions proposées : Responsable de service ; missions : Responsable du service Juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels ; et suppléante de la directrice générale des services lors de ses indisponibilités.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels de requalifier le poste TC- 98 en Responsable du service Juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels ; et suppléante de la directrice générale des services lors de ses indisponibilités.

- **TC – 64 Gestionnaire RH à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Gestionnaire RH ; missions : Assistante de ressources humaines.

Fonctions et missions proposées : Adjointe à la Responsable du Service RH ; missions : Adjointe à la Responsable du service RH et assistante de ressources humaines.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service des Ressources humaines de requalifier le poste TC- 64 en Adjointe à la Responsable du Service RH.

▪ **Modification des missions : situation spécifique de l'emploi TNC – 118**

Fonctions et missions d'origine : Agent de restauration scolaire ; missions : Restauration scolaire et animation ALAE

Fonctions et missions proposées : Agent de restauration scolaire ; missions : Restauration scolaire.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Logistique de recentrer les missions du poste TNC- 118 sur la restauration scolaire.

Sur la base de ces propositions de modifications, l'avis des membres du CST et celui des membres de la Commission des Ressources humaines ont été sollicités le 16 septembre 2024, avant présentation en Conseil communautaire le 24 septembre 2024 pour validation.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Ainsi, le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commune de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 16 septembre 2024,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 16 septembre 2024,

Il est précisé que l'incidence financière des modifications proposées pour prendre en compte les heures complémentaires constatées depuis au moins deux ans est déjà intégrée dans les dépenses de fonctionnement de l'EPCI. La seule véritable dépense supplémentaire est liée à la création du poste pour le PPE. De l'ordre de 26 000 €, cette dépense non réalisée à ce jour a été prévue au budget 2024.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »

Présenté aux membres du Comité social territorial, le 14 mars dernier, le projet de règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail » a fait l'objet d'un temps de concertation par un groupe de travail composé de membres du CST :

- du collège des élus
- du collège des représentants du personnel.

Dans ce cadre, le service des Ressources humaines a assuré l'organisation de ce temps et la restitution des échanges.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée par le groupe de travail, le document finalisé, transmis avec le dossier de séance, a été soumis à l'avis des membres du CST, avant sa présentation en conseil communautaire de l'EPCI.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au travail », tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité

Initialement, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité d'accorder aux agents publics territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels pour des motifs de représentation syndicale, de participation aux instances consultatives de la fonction publique et des événements familiaux.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations discrétionnaires
- Les autorisations de droit

Les dernières dispositions, prévues par l'EPCI, ont été validées en janvier 2012 (annexe 6).

Depuis, certaines situations d'agents ont amené les membres du CST à réinterroger le dispositif des autorisations d'absence.

La réflexion a été engagée lors de la réunion du CST du 14 mars 2024.

Depuis trois séances de travail ont été organisées par le Service des Ressources humaines. Elles ont réuni des membres du CST :

- du collège des élus,
- du collège des représentants du personnel.

A l'issue de ces travaux, les propositions, présentées en annexe 7, ont été soumises à l'examen des membres du CST et de membres de la Commission des Ressources humaines, le 16 septembre dernier.

Elles portent sur :

- Les autorisations d'absence pour motifs liés aux événements familiaux
- Les autorisations d'absence pour motifs civiques
- Les autorisations d'absence pour motifs professionnels
- Les autorisations d'absence pour motifs de la vie courante
- Les autorisations d'absence liées à la maternité
- Les autorisations d'absence pour motifs religieux

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité, telle que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini

L'évaluation professionnelle au titre du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 s'applique à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale.

Elle concerne essentiellement les **fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet**,

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif car ils sont évalués selon les dispositions spécifiques aux stagiaires. Ces derniers doivent faire l'objet d'une évaluation en vue de leur titularisation. Cette évaluation **distincte** de l'évaluation des titulaires s'effectue tout au long du stage par le biais de rapport.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux **agents contractuels** de la fonction publique territoriale prévoit que les agents recrutés sur un emploi permanent, titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

L'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

Ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permet de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent.

L'organigramme fonctionnel des services permet de déterminer, en fonction de l'organisation de chaque structure, les liens hiérarchiques existant entre les agents.

Compte tenu de la vie des services et des changements qui peuvent intervenir en cours d'année, il peut s'avérer délicat pour un nouveau responsable qui prend ses fonctions en cours d'année d'effectuer le bilan de l'année écoulée avec ses collaborateurs.

Aussi, il a été proposé aux membres du Comité Social Territorial, d'apporter une dérogation au principe énoncé ci-dessus, en autorisant à ce que l'entretien, dans le cas très précis d'un changement de responsable, s'effectue en deux temps :

- Bilan de l'année écoulée en présence du N+1 nouvellement nommé à ses fonctions et le N+2 ;
- Objectifs pour l'année en cours en présence du N+1.

Sur la base de cette proposition, l'avis des membres du CST et celui des membres de la Commission des Ressources humaines ont été sollicités.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini, tel que présenté en séance, le déroulement des entretiens individuels annuels ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.6. Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant plus de 15 000 habitants pour tout emploi

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 24 septembre 2024,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TC-133	35	Rédacteur	Ech 9/ Ech 13 Rédacteur	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-131	35	Rédacteur	Ech 10/Ech 13 Rédacteur	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-117	35	Adjoint administratif	Ech 9/ Ech 13 Adjoint administratif pp 1 ^{ère} classe	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-75	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-155	29.40	Adjoint administratif	Ech 1/ Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-71	35	Educateur APS	Ech 5/Ech 8 Educateur APS	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-150	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 5 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-38.2	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 5 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-153	27.79	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-140	25.17	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-118	18,20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-143	21.20	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-87	21	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-138	8.47	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-12	12	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	

TNC-135	22.66	ATSEM	Ech 1/Ech 3 ATSEM	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-101	35	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-103	28.29	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-151	8.8	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-106	28	Educateur de jeunes enfants	Ech 8/Ech 14 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-112	35	Educateur de jeunes enfants	Ech 1/Ech 4 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-113	35	Auxiliaire de puériculture	Ech1/Ech 5 Auxiliaire de puériculture	Pas de candidatures titulaires	CDD	Auxiliaire de Puériculture
TNC-152	33.76	Agent social	Ech 1/Ech 3 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-121	30.36	Agent social	Ech 1/Ech 3 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Il est rappelé que tous les postes permanents ne peuvent pas être systématiquement pourvus par des agents titulaires. L'EPCI est alors dans l'obligation de recruter des agents contractuels pour pourvoir au besoin des services et permettre ainsi d'assurer la continuité de service. Chaque année, les élus communautaires sont ainsi informés des postes ne pouvant pas être pourvus par des agents titulaires et sont invités à autoriser les services à recruter des agents contractuels.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :**
 - **tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,**
 - **les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

- **d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.7. FIPHFP : aide demandée par un agent de la Communauté de communes pour l'acquisition de prothèses auditives

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la demande formulée par un agent de l'EPCI pour bénéficier de l'aide FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour l'achat de prothèses auditives,

Considérant l'accord formulé par le FIPHFP, en date du 31/07/2024, sur la base des documents produits dans le cadre de la demande, et de la décision de verser à la collectivité la somme de 1700,00 € pour cet agent demandeur,

Considérant que l'agent a réglé la totalité de la somme due pour l'acquisition de ses prothèses auditives,

Considérant, en conséquence, que l'aide FIPHFP versée dans un premier temps à l'EPCI, devra être reversée à l'agent, pour un montant de 1700,00 € maximum ; sans que l'EPCI n'ait à faire l'avance de cette dépense,

Considérant que cette somme devra être inscrite en dépenses au compte 6488 et en recettes au 747818,

Considérant enfin que l'aide FIPHFP devant être directement versée à l'agent demandeur, puisqu'il a payé la totalité de la facture, un mandat au 6475 sera établi à son nom.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'accord FIPHFP, formulé au bénéfice de l'agent demandeur d'une aide pour l'acquisition de prothèses auditives,**
- **de valider la prise en charge d'une partie de ces prothèses en acceptant le versement de l'aide FIPHFP, tel que notifié par courrier en date du 31 juillet 2024,**
- **d'autoriser le reversement de la somme perçue à l'agent concerné ; ce dernier ayant réglé l'intégralité de la facture,**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) : SPAC et SPANC

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,

- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce document a été communiqué en annexe du document de séance. Il est commenté en séance par le Responsable des services techniques qui met en exergue que ce rapport donne des informations sur le fonctionnement des stations d'épuration, le nombre d'abonnés (assainissement collectif/non collectif), les volumes financiers concernés, l'état des consommations d'eau et des volumes d'eau traités.

A la demande de Monsieur Guilhaumon, il intervient également sur le chantier en cours : la réalisation des diagnostics réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales. Le prestataire ECR Environnement a été retenu. Il a commencé à recueillir les données techniques et cartographiques, nécessaires à son étude. Un comité de pilotage va être constitué pour garantir la bonne évolution de ce dossier ; les maires des communes concernées seront invités à y participer.

Les diagnostics ainsi réalisés permettront à l'EPCI et aux communes concernées de planifier les travaux à réaliser sur les deux types de réseaux EU/EP. Ces travaux devront nécessairement être programmés de manière concertées entre les communes et l'EPCI de telle sorte qu'ils soient réalisés de manière concomitante. Aucune intervention sur le réseau EU ne sera réalisée si l'intervention pendant au niveau du réseau EP n'est pas prévue dans le même temps.

A l'issue de cette intervention, il est demandé de communiquer aux élus l'état des recouvrements.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque sur ce point de l'ordre du jour.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2023, tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

5. Questions diverses

5.1. Compétence eau potable : constitution d'un groupe de travail

le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sera en charge de la compétence eau potable.

Cette perspective déjà évoquée en séminaire des élus, organisé au printemps, doit faire l'objet d'une étude détaillée afin d'envisager toutes les options possibles :

- Le maintien de l'organisation existante,
- La prise de compétence en interne,
- La gestion de cette compétence pour l'ensemble du territoire communautaire, confiée à un seul prestataire.

Pour mener cette étude, il est proposé de constituer un groupe de travail, composé des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, des membres de la Commission de l'Assainissement. Monsieur Lille et Monsieur Forment seront également invités à participer à ce travail à double titre, en leur qualité :

- de présidents d'un syndicat d'eau potable ;
- d'élus communautaires.

L'objet est d'avoir une vision globale du sujet : le tarif de l'eau potable, les différentes hypothèses d'organisation... cette réflexion suppose une forte mobilisation du Conseil communautaire qui devra pouvoir prendre position en ayant tous les éléments à sa disposition.

A noter, certaines communautés de communes voisines semblent vouloir faire le choix du maintien de l'organisation existante.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

5.2. OPAH : point d'étape du dossier

Une information sera faite en séance sur la suite réservée au dossier porté par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

A noter :

La DREAL, en date du 25/07/2024, a donné un avis favorable au projet de convention OPAH porté par le Pays du Val d'Adour pour le compte des communautés de communes : Bastides et Vallons du Gers ; Armagnac Adour.

Le PETR a engagé le circuit de signature afin de transmettre l'ensemble des originaux, au final, à la DDT du Gers.

Le processus de sélection du cabinet qui accompagnera les EPCI dans la mise en œuvre de l'OPAH est en cours. Ce choix devrait intervenir rapidement pour répondre aux attentes fortes déjà exprimées par les communautés de communes associées au projet.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, Mathieu Barnadas sera en charge du dossier et l'interlocuteur privilégié du cabinet d'études et des élus du territoire.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

5.3. PLUi : Examen du dossier en CDPENAF

Alors que les personnes publiques associées et les communes ont jusqu'à début octobre pour se prononcer ou délibérer sur le dossier du PLUi tel qu'arrêté le 3 juillet 2024 en conseil communautaire, la communauté de communes a été informée que la CDPENAF se réunira le 3 octobre pour l'examen du PLUi de Bastides et Vallons du Gers.

En annexe du dossier de séance, a été joint le document de présentation synthétique du PLUi transmis à la CDPENAF en amont de la réunion du 3 octobre 2024.

Il s'agira de présenter le dossier du PLUi arrêté le 3 juillet et de défendre son contenu.

Les communes ont également trois mois pour se prononcer sur ce document. A l'issue du délai de trois mois, l'absence de délibération des conseils municipaux vaudra avis favorable. Monsieur Guilhaumon rappelle les communes concernées.

Par ailleurs, il est précisé que les avis déjà émis par un certain nombre de Personnes Publiques Associées sont favorables.

5.4. Point d'avancement des projets « santé » du territoire de Bastides et Vallons du Gers

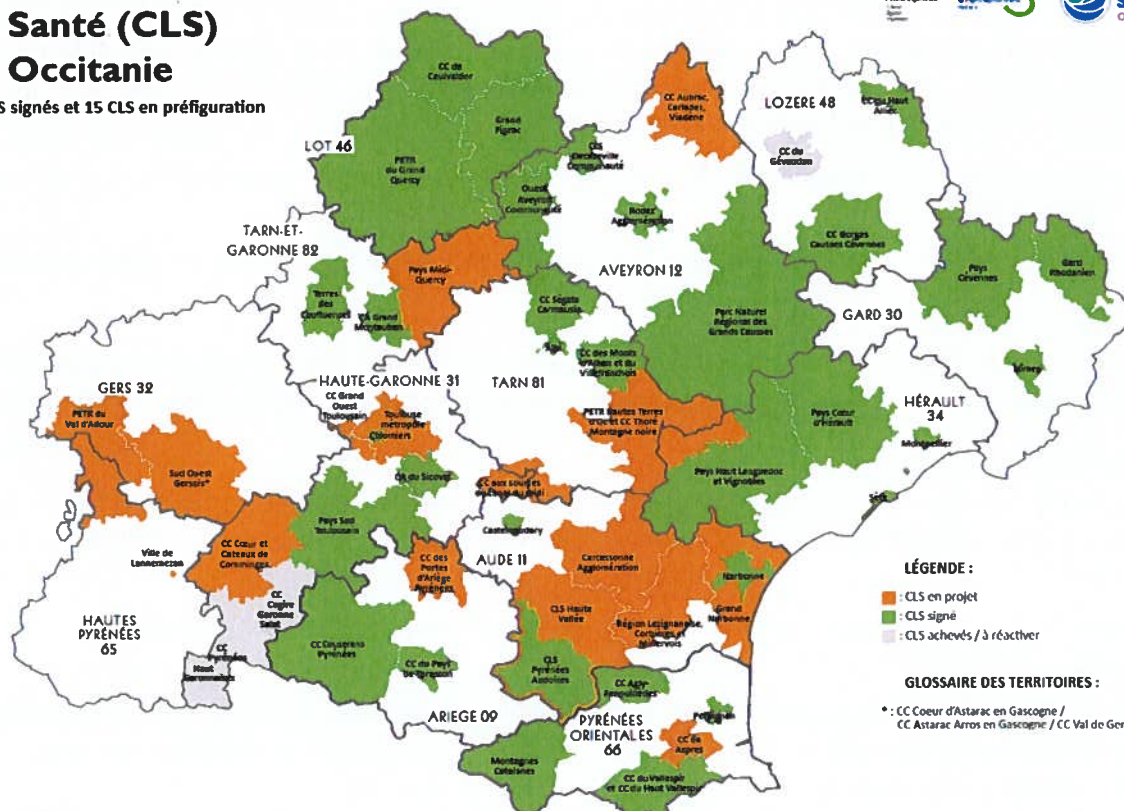
Un point sera fait en séance sur l'état d'avance des projets « santé » du territoire, à savoir :

- Contrat Local de Santé « Pays du Val d'Adour » (CLS)
 - o L'ARS 32 est en attente du diagnostic santé à l'échelle du territoire du PETR. Elle a missionné l'ORS (Observatoire régional de santé) Occitanie pour réaliser ce diagnostic. Le livrable est prévu au 2^{ème} semestre 2024.

- Ce document est indispensable pour avoir les différents indicateurs permettant d'élaborer le contrat de préfiguration.
- A réception de ce diagnostic, l'ARS pourra rédiger le contrat de préfiguration du CLS.

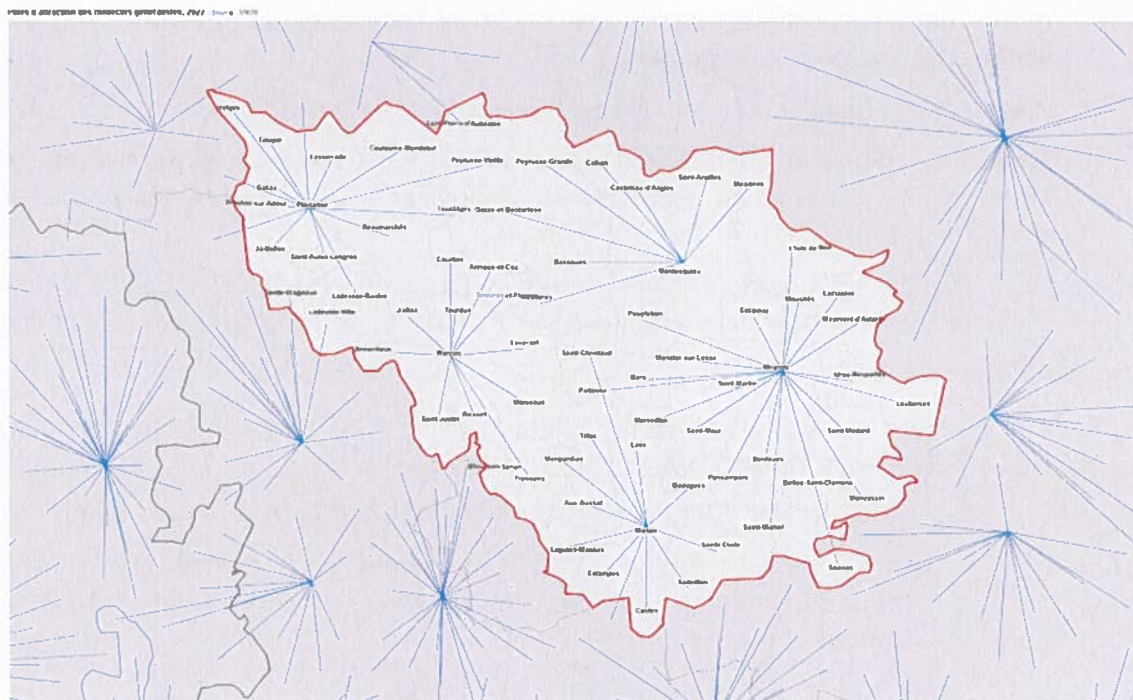
Les Contrats Locaux de Santé (CLS) en Occitanie

34 CLS signés et 15 CLS en préfiguration



Document mis à jour le 28/05/2024

- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) :
 - L'association de préfiguration de la CPTS du Sud-ouest gersois (CPTS SOG) est créée. Les statuts sont déposés en sous-préfecture de Mirande, ce qui permet officiellement de démarrer le processus. Une lettre d'intention a été transmise aux services de l'Etat et de l'ARS. L'association pourra ainsi prétendre à obtenir une subvention de fonctionnement de l'ordre de 50 K€ lui permettant le recrutement d'un coordonnateur.
 - L'association de préfiguration, comme convenu, a son siège social à la maison de santé de Marciac ;
 - Le territoire initial est défini : 72 communes pour presque 19 000 habitants. Il pourrait encore évoluer. D'après la chargée de mission de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), en charge d'accompagner la création de la CPTS, l'ARS et la CPAM valideraient ce territoire. Cette information reste à confirmer.
 - Pour définir le territoire, l'équipe projet de la CPTS SOG, sur les conseils de l'URPS, à utiliser la démarche suivante : non fondée sur le découpage administratif, elle tient :
 - Des déplacements des habitants vers les pôles d'attractivités (données URPS)



- La provenance des patients et leurs orientations pour soins (données : professionnels de santé impliqués dans le projet)

Les prochaines étapes importantes :

- Finalisation et transmission de la lettre d'intention : avant fin août 2024
- Rencontre des professionnels de santé des trois pôles d'attractivité médicale hors CCBVG : avant fin août 2024
- Réunion d'information des professionnels de santé des quatre communautés de communes concernées : 24 septembre 2024 à Tillac compte tenu de sa place centrale au niveau du territoire de la CPTS
- Recrutement d'un coordonnateur : au versement de la subvention
- Réalisation et dépôt du projet de santé : statuts, élections de la CPTS, contractualisation avec l'ARS et la CPAM : 1^{er} semestre 2025.

Si le délai de mise en œuvre de ces projets paraît long, il est rappelé que cela tient plus à la faible réactivité des services de l'ARS qu'à l'implication des élus du territoire qui se sont mobilisés et continuent à se mobiliser pour que CPTS et CLS soient le plus rapidement possibles effectifs. La santé et l'accès aux soins restent une priorité pour les élus communautaires et notamment le président de l'EPCI.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire sur ce point de l'ordre du jour.

5.5. Zones d'accélération des énergies renouvelables : nouvelle phase de concertation avec les communes membres de la Communauté de communes Bastides et vallons du Gers

Il y a quelques mois, les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont été les relais de la DDT du Gers, auprès des maires de communes membres de l'EPCI, pour la définition des zones d'accélération EnR.

Début août, les services de la DDT ont à nouveau sollicité les services de l'EPCI pour la mise en œuvre d'une nouvelle phase de travaux.

A noter :

- Le Gers s'est distingué par son très grand taux de réponse : 357 communes ont pris une délibération (77,4 %)
- Cependant, les éléments ainsi transmis aux services de l'Etat n'ont pas tous permis une retranscription cartographique exploitable par le comité régional de l'énergie (132 cartographies remontées)

Une seconde possibilité est donnée par le CRE de faire remonter des saisies plus précises, lui permettant d'affiner la cartographie existante.

Madame Guinoiseau et Monsieur Menu, représentants de la DDT, interviennent en séance.

Ils ont rencontré, en amont du conseil communautaire, un certain nombre d'élus pour évoquer la situation de leur commune, à savoir les maires de Beaumarchés, Blousson-Sérian, Galiac, Ladevèze-Rivière, Laveraet, Monpardiac, Plaisance, Saint-Justin et Tillac.

Un courrier des services de l'Etat sera transmis à tous les maires du territoire d'ici la mi-octobre pour rappeler les démarches à engager dans le cadre de cette deuxième étape du processus d'identification des zones EnR.

A noter :

- Pour les trois communes qui n'ont pas délibéré, au niveau de Bastides et Vallons du Gers : Pallanne, Tasque et Tourdun (104 en tout dans le Gers) :
 - Elles doivent indiquer à la DDT si elles souhaitent mener la démarche,
 - Si oui, elles doivent répondre à un questionnaire à retourner à la DDT. Sur cette base, les services de la DDT les aideront à élaborer une délibération et à définir le tracé cartographique de leur proposition.
- Pour les vingt-sept communes qui ont délibéré :
 - Il y a dans la majorité des cas, un écart entre délibération et tracé : un ajustement des délibérations peut être nécessaire. La nouvelle délibération sera à prendre avant la mi-janvier 2025. En amont une nouvelle concertation avec la population devra être organisée par les communes concernées.
 - Parallèlement aux rencontres organisées le 24 septembre 2024 avec les maires de Beaumarchés, Blousson-Sérian, Galiac, Ladevèze-Rivière, Laveraet, Monpardiac, Plaisance, Saint-Justin et Tillac, la DDT prendra contact avec les maires des autres communes communes, un échange par mail/téléphone pourrait être suffisant.
- Dans tous les cas, toute évolution envisagée par une commune devra faire l'objet d'une nouvelle concertation avec la population, puis d'une délibération par le conseil municipal.

L'idée est que les maires et les élus de chaque commune puissent travailler avec les agents de la DDT pour apporter les modifications nécessaires au niveau des cartes et des délibérations, pour un passage en conseil municipal à l'issue de ces entrevues.

S'agissant des projets agrivoltaïques, la législation a évolué, depuis septembre 2023, et a permis de préciser certains points. Pour autant, au regard de la complexité de l'instruction de ces projets et du nombre d'éléments à prendre en compte pour en apprécier la conformité à la loi, la position de la DDT, au niveau local, est d'appuyer les maires lors de l'identification des zones agrivoltaïques. Il ne s'agit pas d'ingérence de la part des services de l'Etat mais d'une volonté d'apporter soutien et conseil aux maires afin d'éviter tout risque de contentieux futur.

A noter, s'agissant des terres agricoles et de la production d'EnR, l'activité agricole doit être prépondérante. L'agrivoltaïsme doit être au service de l'activité agricole. La Chambre d'Agriculture, en lien avec les EPCI, doit produire une carte départementale de l'agrivoltaïsme. Elle dispose de neuf mois pour produire ce document et le soumettre au Préfet. Ce dernier a alors six mois pour le valider, après consultation de la CDEPNAF. Au final, ce document devrait être finalisé d'ici l'été 2025.

Des projets sont en cours notamment à Marciac et à Ricourt. Selon leur taille, tous les projets ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de procédure, telles que l'enquête publique, la constitution d'un comité technique.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire sur ce point de l'ordre du jour.

5.6. Etat des créances de la SCIC Terra Alter

Comme il s'y est engagé, Monsieur Guilhaumon rappelle le niveau de créances de la SCIC Terra Alter :

- au 22/08/2024 : 37 655,32 €
- au 28/08/2024 : 31 257,32 €
- au 24/09/2024 : 27 400,00 €

Cette évolution démontre que la SCIC Terra Alter tient ses engagements. Cette situation continuera, toutefois, à être suivie avec rigueur par les services de la communauté de communes.

Monsieur Guilhaumon continuera à tenir informés les élus communautaires, jusqu'à extinction de la dette.

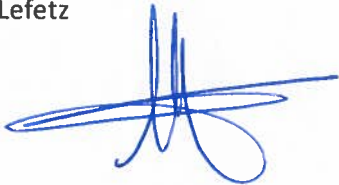
Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point.

La séance est levée à 19 h 30.

Validé par le Conseil communautaire, le :

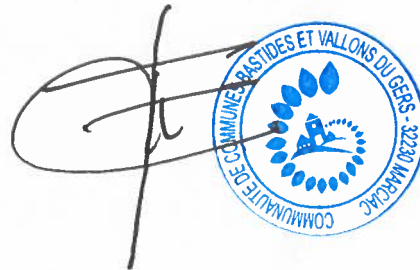
Le secrétaire de séance,

Sandie Lefetz



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 22 octobre 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 16 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Christian Luro, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Gérard Castet, Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Dominique Dumont (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin,

Conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (37 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en remerciant les participants pour leur mobilisation. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, essentiellement consacré au dossier du PLUi et aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées depuis l'arrêt du document le 3 juillet 2024.

Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024**
2. **Décisions du Président**
3. **PLUi : Etat d'avancement du dossier suite à la consultation des communes et des Personnes Publiques Associées**
4. **Principales remarques formulées par les PPA, depuis l'arrêt du PLUi le 3 juillet 2024**
5. **La stratégie proposée pour répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées**
6. **Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 22 octobre 2024.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/58/2024 du 12 septembre 2024 – Convention de mise à disposition du camion benne GB 916 BZ appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit, du mercredi 25 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024.

Décision n° DP/59/2024 du 13 septembre 2024 - Convention de partenariat entre l'association « Les bouchons d'amour » et la communauté de communes pour la collecte de bouchons plastiques à l'accueil de loisirs de Marciac.

Décision n° DP/60/2024 du 20 septembre 2024 - Convention de mise à disposition d'un bureau du pôle administratif de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, à titre gratuit, à l'association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural, le 19 décembre 2024.

Décision n° DP/61/2024 du 30 septembre 2024 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale de Marciac au collège de Marciac, le 17 octobre 2024, dans le cadre du cross du collège de Marciac.

Décision n° DP/62/2024 du 1er octobre 2024 - Reversement de l'aide FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à hauteur de 1 700 € à un agent de l'EPCI.

Décision n° DP/63 /2024 du 3 octobre 2024 - Convention de partenariat entre l'EHPAD de Marciac « Les Mille Soleils » et la communauté de communes pour la fourniture de repas au Multi-accueil de Marciac.

Décision n° DP/64/2024 du 4 octobre 2024 - Portant acceptation d'indemnité versée par Groupama d'Oc pour le remboursement de frais d'honoraires de l'avocat de l'EPCI, au titre de la garantie assurance juridique, pour un montant de 1 511,00 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

3. PLUI : Etat d'avancement du dossier suite à la consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

3.1. Point sur les délibérations prises par les communes

Invitées à émettre un avis sur le document du PLUi, arrêté le 3 juillet 2024 en Conseil communautaire, les communes membres de l'EPCI avaient trois mois, à compter de la date de saisine, pour délibérer ; soit jusqu'au 5 octobre 2024.

Un point d'information est fait en séance sur les avis émis par les communes ; sachant qu'au-delà du 5 octobre 2024 les non réponses valent avis favorable.

Ainsi, à la date du Conseil communautaire :

- 29 communes ont délibéré ; la commune de Préchac-sur-Adour ne s'est pas prononcée. Son absence de réponse vaut avis favorable.
- Les communes qui ont délibéré ont émis un avis favorable sur le document du PLUi, tel qu'arrêté le 3 juillet ; 8 d'entre elles ont émis un avis favorable avec remarques, à savoir : Beaumarchés, Cazaux-Villecomtal, Juillac, Laveraët, Marciac, Plaisance du Gers, Saint-Justin et Tasque.
Les remarques formulées portaient sur les zonages communaux.

3.2. Point sur les avis formulés par les Personnes Publiques Associées

Invitées à émettre un avis sur le document du PLUi, arrêté le 3 juillet 2024 en Conseil communautaire, les personnes publiques associées avaient trois mois, à compter de la réception du courrier de saisine de l'EPCI.

Un point d'information est fait en séance sur les avis des PPA reçus à ce jour, à savoir :

- Sur vingt-quatre avis attendus, dix ont été reçus à ce jour.
- Les personnes publiques associées sollicitées : la Préfecture du Gers ; La Région Occitanie ; le Conseil départemental du Gers ; la Chambre des métiers du Gers ; la Chambre de commerce et d'industrie du Gers ; la Direction Départementale des Territoires ; la Chambre d'Agriculture du Gers ; le Pays Val d'Adour ; la DREAL ; la Direction Territoriale Occitanie INAO - Institut national de l'origine et de la qualité ; l'Institution Adour ; CRPF Occitanie ; CAUE 32 ; Syndicat d'énergie du Gers ; Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC ; le SIEBAG ; le SMEPA ; SIAEP de Beaumarchés ; la SATEG ; le SMBV Midour-Douze ; le SMGAA ; le SMCD secteur Sud ; Sictom Ouest ; TRIGONE
- Les personnes publiques associées qui ont répondu : la Préfecture du Gers ; la Direction Départementale des Territoires ; la Chambre d'Agriculture du Gers ; le Pays Val d'Adour (SCOT + ADS) l'Institution

Adour (pour le SAGE MIDOUZE et le SAGE ADOUR AMONT) ; le SMCD secteur Sud ; SIAEP de Beaumarchés ; le SIEBAG ; le SMEPA ; TRIGONE

L'avis de la DREAL est attendu au plus tard pour le 20 novembre 2024.

Pour analyser l'ensemble de ces avis, il est rappelé ce qui joue en la défaveur de l'EPCI :

- Les évolutions législatives et réglementaires qui ont ralenti, voire stoppé par moment, le processus d'élaboration du PLUi, tout en remettant en cause les règles du jeu au fil de l'eau.
- Le nombre de remarques émises et leur portée :
 - o S'agissant des personnes publiques associées, hormis les services de l'Etat : Bien que globalement favorables, les avis émis s'accompagnent, pour la plupart, de remarques dont certaines portent sur des points pouvant fragiliser le document (ex : essaimage des zones ouvertes à la construction, non justification des changements de destination...) ; mais dont un grand nombre a déjà été formulé par les PPA au cours du processus d'élaboration du PLUi.
 - o S'agissant des services de l'Etat : l'avis émis dans un premier temps était défavorable. Là encore, le nombre de remarques émises et leur portée ont pesé dans l'appréciation ; certaines remarques ayant été à plusieurs reprises formulées par la DDT notamment, ce qui a pu donner le sentiment à nos interlocuteurs d'avoir été associés à la démarche mais pas véritablement entendus.

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il avait prévenu les élus communautaires du caractère risqué de certaines de leurs propositions ; toutes les communes n'ayant pas totalement respecté les règles et souhaitant malgré tout tenter leur chance par le maintien de leurs projets tout en sachant qu'ils ne seraient pas acceptés par les personnes publiques associées, ou une partie d'entre elles tout au moins.

Ce qu'il faut retenir des échanges avec les services de l'Etat :

- 1^{er} octobre : avis défavorable de l'Etat. En l'état, cela arrête le processus d'élaboration du PLUi et renvoie le Conseil communautaire à une nouvelle phase de travaux.
- Dès le 1^{er} octobre : Une négociation est engagée, avec le Préfet et le Sous-préfet, pour que cet avis soit revu en avis favorable avec réserves ; l'Etat penchant plutôt pour un avis réservé.
- 8 octobre : rencontre avec le Sous-préfet et les représentants de la DDT pour faire valoir les intérêts de la communauté de communes et engagement de répondre dans les meilleurs délais aux remarques formulées par les services préfectoraux. A suivi une rencontre avec le Sous-préfet, avec un engagement fort de Monsieur Guilhaumon.
- Aujourd'hui, l'avis de l'Etat a été révisé. Il est favorable avec réserve ce qui permet de poursuivre les travaux en modifiant le calendrier mais sans bloquer le processus, voire être obligé de l'abandonner. Cette modification de calendrier aura certainement une incidence financière ; le Cabinet Paysages étant amené à prolonger son intervention auprès de l'EPCI. Alors que la négociation tarifaire va être engagée, il est rappelé que l'accompagnement de ce cabinet d'études a déjà coûté à l'EPCI 139 000 €. Pour mémoire, actuellement, il en coûte près de 400 000 € aux EPCI de même strate qui engagent la démarche d'élaboration de leur PLUi.

Ces arguments financiers ont été présentés à Monsieur le Sous-préfet, lors des différents échanges que Monsieur Guilhaumon a pu avoir avec lui. Ils ne sont pas neutres car, au-delà de l'effort déjà consenti, l'EPCI, compte tenu de sa situation budgétaire toujours contrainte malgré une relative amélioration, ne pourrait pas assumer une dépense supplémentaire très importante. Cela lui serait totalement impossible s'il s'agissait de reprendre le processus après une annulation de l'arrêt du 3 juillet 2024.

Par ailleurs, il a été mis en exergue le fait que, si les travaux et la finalisation du PLUi devaient être différés en 2026, cela reviendrait à prendre le risque de faire valider ce document et à le faire appliquer par une nouvelle mandature moins au fait du dossier.

Ces arguments ont été entendus.

Aujourd'hui, les travaux peuvent donc se poursuivre mais il s'agit de travailler dans l'urgence :

- Le 24/10/2024 : Monsieur Guilhaumon recevra les communes pour lesquelles les remarques de la DDT sont les plus prégnantes.

- Le 26/11/2024 : le Conseil communautaire se réunira pour annuler la délibération du 3 juillet et en reprendre une nouvelle intégrant les résultats des travaux qui vont être réalisés avec les communes d'ici le 20 novembre prochain.

4. Principales remarques formulées par les PPA, depuis l'arrêt du PLUi le 3 juillet 2024

Après près de cinq ans de travail, le processus d'élaboration du PLUi de Bastides et Vallons du Gers est entré, depuis le 3 juillet 2024, dans une nouvelle phase : celle des validations du document arrêté, par les communes membres de l'EPCI et les Personnes Publiques Associées.

A forts enjeux, cette étape confronte, une nouvelle fois mais de manière plus cruciale, les Elus communautaires à la réalité des contraintes réglementaires et législatives rappelées par les PPA et qui s'imposent à tous.

La prise en compte des remarques formulées par les PPA, depuis le 3 juillet 2024, fera que la procédure d'élaboration du PLUi pourra se poursuivre ou non.

Si certaines de ces remarques relèvent :

- d'une simple modification technique (mise à jour des cartographies pour affiner la prise en compte du tracé de la trame verte et bleue, du PPRI, ou mis en cohérence de certains chiffres annoncés à plusieurs endroits du document -nombre de logements à produire sur la période : 610, 630 ou 650) ;
- ou d'un complément d'informations apporté par les communes (identification des éléments paysagers remarquables, éléments patrimoniaux à préserver...) ;

d'autres, plus sensibles, relèvent d'une décision politique et d'une volonté affirmée de produire un document partagé, porteur d'une vision harmonisée du territoire de Bastides et Vallons du Gers.

4.1.1. Consommation d'espaces et essaimage des zones ouvertes : des remarques toujours d'actualité

➤ Consommation d'espaces

Au regard du nombre d'hectares consommés au cours de la période 2009-2019 (actualisation faite par le bureau d'études en 2024 en intégrant les données de l'année 2020) et des obligations législatives, l'enveloppe prévisionnelle de consommation d'espaces applicable au territoire de la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de son PLUi aurait dû être de 32,5 ha pour la période 2021-2031.

A l'issue du travail d'élaboration du PADD, cette enveloppe a été majorée et a été fixée à 40 ha ; le PLUi en cours d'élaboration devant couvrir une période sensiblement plus longue que celle prévue par la loi (loi APER), à savoir de 2021 à 2035 (loi Climat et résilience).

Les services de l'Etat ont validé le mode de calcul appliqué et l'enveloppe de 40 ha prévue au PADD, au titre de l'habitat.

Par la suite, les services de l'Etat ont encore assoupli leur position et admis que cette enveloppe puisse avoisiner les 50 ha.

Aujourd'hui, le projet de PLUi fait état d'une consommation d'espaces de 40,78 ha en surface ENAF, correspondant à des extensions en milieu agricole pour de la construction d'habitations ou l'installation d'activité économique et artisanale.

Par ailleurs, 56,45 ha sont identifiés pour de la construction d'habitations ou le développement économique sans que cela ne consomme d'espaces naturels agricoles et forestiers (33,25 ha au titre de la division parcellaire ; 23,20 ha au titre de la densification - comblement de dents creuses).

Après analyse de notre dossier, les services de l'Etat estiment à près de 60 ha, la consommation d'espaces ENAF, soit 20 ha de plus que l'enveloppe prévu au PADD et 10 de plus que ce que la DDT avait toléré.

L'écart entre l'estimation de la DDT et la projection faite lors de l'élaboration du PLUi tient à ce que les services de l'Etat considèrent que certaines zones de densification et de division parcellaire sont à considérer comme des zones d'extension, donc consommatrices d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'enveloppe de consommation d'espaces doit donc être réinterrogée pour réduire l'écart entre la projection prise en compte dans le document de la communauté de communes et l'analyse qui en est faite par la DDT. Il s'agit de ramener l'enveloppe de consommation d'espaces aux 50 hectares tolérés par la DDT.

➤ **Essaimage des zones ouvertes**

Au-delà, les services de l'Etat comme d'autres PPA, notamment la Chambre d'Agriculture ou le Pays du Val d'Adour, identifient des points de difficultés sur lesquels l'attention des élus communautaires a été attirée dès le Conseil communautaire du 28 mai 2024 suite à la réunion des Personnes Publiques Associées organisée le 13 mai 2024.

Comme cela a été indiqué en Conseil communautaire, les Personnes Publiques Associées réunies le 13 mai 2024 :

- Formulaient les recommandations suivantes :

- veiller à la cohérence du PLUi avec le SCOT, notamment s'agissant du respect de la notion de hameau, des obligations relatives aux extensions linéaires, par exemple.
- veiller à la prise en compte des remarques déjà formulées par la DDT, sachant qu'à ce jour, **la remarque la plus sensible concerne l'essaimage des zones ouvertes à la construction. Pour les représentants de la DDT, il s'agit d'un point de fragilité du projet de PLUi de Bastides et Vallons du Gers.**
- veiller à la prise en compte des remarques qui pourraient être formulées après la réunion des PPA,
- respecter le principe d'un traitement équitable de chacune des demandes formulées par les communes afin que pour une même situation la décision du Conseil communautaire soit identique,
- respecter le calendrier défini afin de ne pas prendre de retard dans l'achèvement des travaux d'élaboration du PLUi.

- Emettaient les remarques suivantes :

▪ Consommation d'espaces :

La DDT et la Chambre d'agriculture rappelaient que la consommation d'espaces et la définition des OAP doivent s'envisager de manière globale au niveau du territoire de l'EPCI et non pas à la seule échelle d'une commune.

La DDT invitait par ailleurs l'EPCI à faire, dès le printemps 2024, le décompte des terrains ouverts à la construction mais relevant de l'activité agricole ; dans la mesure où à terme, ces terrains seraient pris en compte pour le calcul de l'artificialisation des sols.

▪ Les Opérations d'Aménagement et de Programmation :

- La DDT demandait à ce que l'aménagement des OAP soit phasé dans le temps si l'utilisation d'une partie seulement des espaces est justifiée à ce jour.
- La DDT demandait à ce que la compatibilité avec le SCOT soit systématiquement vérifiée.
- La DDT invitait à être vigilant sur le coût d'aménagement des espaces et à vérifier si la qualification en OAP est toujours justifiée, notamment lorsqu'il s'agit de terrains privés et que le nombre de constructions envisagé est très limité.
- Les opérateurs de réseau : SIEBAG, SIEAP de Beaumarchés, SMEPA, invitaient à la prudence certaines zones d'OAP, même proches des réseaux, pouvant nécessiter des travaux d'adaptation : diamètre des canalisations, capacité de desserte...
- La Chambre d'Agriculture a insisté sur l'utilisation des terres agricoles et souligne l'importance de privilégier les zones où des projets sont déjà identifiés, afin de ne pas « geler » des terres agricoles inutilement.
- Le respect des trames Verte et Bleue est à préciser dans le cas des OAP.

▪ Le zonage :

- La DDT signalait que certaines zones U ne sont pas autour des bourgs. Il est demandé à l'EPCI de retravailler ces zones ; certaines n'étant pas légitimes du point de vue de la DDT.
- La Chambre d'Agriculture soulignait que les activités agri-touristiques ne relèvent pas d'une qualification A ; invitait l'EPCI à identifier dans le règlement du PLUi et à travers des STECAL des zones dédiées à la construction de logements pour les travailleurs saisonniers ; rappelait qu'il est souhaitable d'identifier des STECAL pour les exploitations agricoles multi-activités.
- La DDT relevait l'intérêt et approuve les projets visant à la réutilisation des anciennes décharges, notamment pour y installer des panneaux photovoltaïques. Elle précise que ces espaces ne seront

pas décomptés dans la consommation d'espaces, quelle que soit leur classification, sous réserve qu'ils n'aient pas d'autres vocations que de la production d'énergie. Cela devra être précisé dans le document cadre.

Au-delà des remarques formulées, lors de la réunion des PPA du 13/05/2024, la DDT avait émis un ensemble de remarques concernant les zonages, en indiquant que les zones qui ne seront pas justifiées par l'existence de projets ou compatibles avec le SCOT du Pays du Val d'Adour devront être abandonnées dans le document définitif ; d'autant plus si elles donnent lieu à des remarques de la part des personnes publiques associées.

Enfin, pour chacune des communes membres de l'EPCI, la DDT avait formulé des remarques sur les projets de zonages définis.

Ces remarques, présentées en séance lors du Conseil communautaire du 28 mai 2024, ont été analysées par chaque conseil municipal afin :

- d'identifier les arguments à faire valoir auprès de la DDT pour le maintien des zones posant question.
- d'abandonner les zones dont le maintien ne pourra pas être justifiées.

Malgré les éléments présentés en séance, le Conseil communautaire avait décidé, par délibération prise le 28 mai 2024 à l'unanimité, de valider le maintien des zones concernées, tout en ayant à l'esprit que l'avis définitif des PPA serait prépondérant.

Cette stratégie n'a pas eu l'effet escompté, puisqu'aujourd'hui, les PPA qui se sont prononcées sur le document arrêté le 3 juillet 2024 maintiennent leurs remarques, en insistant sur le fait que :

- **Les extensions linéaires prévues dans le document ne seront pas admises sans être justifiées ;**

A noter :

Pour le SCOT, la distance entre deux habitations doit être de 75 m maximum, pour qu'une extension puisse être envisagée.

- **La notion de hameau, telle que définit par le SCOT, n'est pas respectée ;**

A noter :

Pour le SCOT, le hameau est un ensemble constitué au minimum de 5 constructions à usage d'habitation.

- **Les changements de destination sont nombreux et non justifiés ;**

A noter :

- Le PLUi arrêté le 3 juillet 2023 compte 192 changements de destination.
- Les PPA demandent à ce que ces changements soient justifiés et que l'on fasse le distinguo par nature de destination (habitation, activité, hébergement saisonnier ou touristique, temporalité du projet, photos du bâtiment concerné).
- A défaut, les changements de destination qui ne pourront pas être justifiés ou qui ne respecteront les critères définis au niveau de l'EPCI (bâtiment de caractère, non accolé à une habitation...) devront être abandonnés.

- **Les STECAL sont en nombre important et, pour certains, la taille identifiée est incompatible avec la définition prévue au code de l'Urbanisme.**

A noter :

- Le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) est une zone délimitée dans les zones naturelles ou agricoles où la construction peut être autorisée, sous certaines conditions, sans porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions pour assurer leur insertion dans l'environnement. Le STECAL peut inclure des aires de stationnement et des résidences démontables.
- Le PLUi arrêté le 3 juillet prévoit plus de 220 STECAL, dont certains ont une superficie de plus de 4 ha. Les PPA demandent une révision de ces STECAL pour les justifier, en revoir la superficie ou potentiellement le nombre.

Ces notions, telles que les communes se les sont appropriées et telles qu'elles sont retranscrites dans les projets de zonages communaux, aboutissent à la production d'un document où « l'essaimage » des zones ouvertes à la construction devient la règle.

Elles doivent donc être à nouveau analysées, pour chaque commune en conseil municipal, pour écarter des projets de zonages communaux, les zones pour lesquelles :

- l'utilisation n'est pas justifiée ;
- la taille n'est pas compatible avec les définitions posées par la loi ou les documents cadres, tels que le SCOT ;
- le changement de destination ne se justifie pas à court ou moyen terme ;
- le lien avec des zones déjà construites ne respecte pas les dispositions réglementaires.

4.1.2.OAP

S'agissant des Opérations d'Aménagement et de Programmation, les PPA ont réaffirmé l'importance de :

- Prévoir leur aménagement de manière phasée dans le temps,
- Veiller à l'impact financier de ces OAP, notamment en termes de réseaux secs et humides.
- Vérifier leur compatibilité avec le SCOT

4.1.3.Zone d'activité

Concernant les zones d'activité, les remarques ont mis en exergue le fait :

- que leur création ou leur extension ne peut s'envisager que sur les bourgs centres identifiés dans le SCOT (Marciac et Plaisance) ;
- que, bien que des terrains soient déjà identifiés dans le SCOT, il pouvait être admis que d'autres terrains puissent être identifiés, en substitution, dans le projet de PLUi, sous réserve que les surfaces consommées restent inchangées ;
- que les zones d'activité en extension ou en création ne soient pas intégrées dans des zones résidentielles mais à proximité de zone d'activité déjà existante.

4.1.4.Harmonisation de l'application des règlements d'une commune à l'autre

Les Personnes publiques associées ont relevé que les dispositions du règlement du PLUi n'étaient pas appliquées de manière uniforme par les communes membres de l'EPCI.

Ainsi, à titre d'exemple, alors que les haies sont des éléments paysagers à protéger et à identifier en tant que tels sur les différentes cartographies du PLUi, certaines communes ne les ont pas identifiées.

5. La stratégie proposée pour répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées

Alors que les communes ont déjà été sollicitées par mail pour :

- fournir un certain nombre d'informations complémentaires de nature à répondre aux attentes des PPA.
Il est demandé aux maires de :
 - Recenser les éléments de patrimoine à préserver : églises, calvaires, porches, lavoirs et autres monuments de ce type,
 - Recenser les éléments paysagers à préserver : haies, arbres remarquables, alignement d'arbres, bois et espaces boisées, ripisylves, sources,
 - Justifier la nature des changements de destination : activité, habitation, hébergement saisonnier ou touristique, en joignant à cet état des photos de chaque bâtiment pour lequel, sur votre commune, un changement de destination est demandé.
- s'inscrire dans un cycle de rencontres pour douze communes dont le projet de zonage est à réinterroger plus en détail ;

A noter : réunions prévues le 24 octobre 2024

Commune	Points à négociation
Blousson-Serian	Notion de hameau
Cazaux-Villecomtal	Extension linéaire (problème adduction d'eau – pression)
Juillac	Extension linéaire
Ladevèze-Ville	Notion de hameau
Laveraët	Notion de hameau
Monlezun	Notion de hameau
Monpardiac	Extension linéaire
Sembouès	Notion de hameau
Tieste	Extension linéaire
Tourdun	Notion de hameau
Ricourt	Extension linéaire + notion de hameau
Beaumarchès	Notion de hameau + ZAA

Plaisance	ZAE + lac
Marciac	lac

- organiser des conseils municipaux avant la fin du mois de novembre.

Du 28 octobre au 19 novembre : Réunions avec l'ensemble des conseils municipaux, un membre du COPIL et Mathieu BARNADAS pour validation des modifications en conseil municipal

28/10/2024		29/10/2024		30/10/2024		31/10/2024	
18h	21h	18h	21h	18h	21h	18h	21h
Monpardiac	Tillac	Pallanne	Monlezun	Blousson Sérian	Troncens	Cazaux Villecomtal	Semboues

04/11/2024		05/11/2024		06/11/2024		07/11/2024		08/11/2024	
18h	21h	18h	21h	18h	21h	18h	21h	18h	21h
Armentieux	Ladevèze Rivière	Tourdun	Marciac	Courties	Beaumarchès	Juillac	Ladevèze Ville	Saint Justin	Ricourt

12/11/2024		13/11/2024		14/11/2024		15/11/2024	
18h	21h	18h	21h	18h	21h	18h	21h
Saint Aunx	Galiac	Tieste Uragnoux	Plaisance	Laveraet	Scieurac et Floures	Tasque	Izotges

18/11/2024		19/11/2024	
18h	21h	18h	21h
Préchac sur Adour	Jù-Belloc	Lasserrade	Couloumé Mondébat

Il s'agit pour les élus communautaires de poser les bases d'une stratégie pour que l'élaboration du PLUi de Bastides et Vallons du Gers puisse se poursuivre selon un calendrier cohérent avec les attentes du territoire et les efforts déjà réalisés.

Cette stratégie pourrait consister à :

- annuler la délibération du 3 juillet 2024 portant arrêt du PLUi
- retravailler le dossier PLUi pour y apporter les modifications nécessaires suite aux remarques des PPA, cette démarche devra être nécessaire réalisée, de manière itérative, avec les communes, les représentants de la DDT et le Cabinet Paysages,
- prendre une nouvelle délibération d'arrêt du PLUi, sur la base du document modifié,
- reprendre le processus de consultation des PPA et des communes,
- organiser l'enquête publique.

Cette nouvelle stratégie permettrait :

- d'éviter tout risque d'avis défavorable à l'issue de l'enquête publique, si il était décidé de poursuivre dès à présent la démarche, sans tenir compte au préalable des remarques et des avis des PPA tels que formulés depuis le 3 juillet 2024 ;
- de sécuriser, juridiquement, le PLUi,
- de procéder à la validation définitive du PLUi, à l'automne 2025 au lieu du printemps.

Après la présentation de ces éléments par Monsieur Guilhaumon, les remarques formulées par les élus communautaires sont les suivantes :

- les changements de destination : les élus expriment l'impossibilité de savoir avec certitude, à ce jour et pour les cinq ans qui viennent, ce que deviendront les bâtiments agricoles qui font aujourd'hui l'objet d'une demande de changement de destination.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur des changements de destination qui pourraient intervenir dans les cinq prochaines années mais d'identifier avec précision les demandes qui pourraient émerger dans les six ou douze mois suivants l'arrêt définitif du PLUi.

Pour mémoire, les changements de destination concernent des bâtiments agricoles non attenants aux habitations existantes, possédant deux ou trois murs en pierre et une couverture en tuiles.

Il s'agit donc de recenser uniquement les projets certains, répondant à ces critères et dont les maires ont la connaissance à ce stade du processus d'élaboration du PLUi. Chaque projet devra être accompagné d'une explication sur son devenir et de photographies le présentant. A défaut, les projets ne seront pas retenus dans le document final.

A noter par ailleurs, que, si les services de l'Etat s'interrogent sur le nombre de changements de destination (196 à ce jour), c'est qu'il est à déduire du nombre de constructions nouvelles à autoriser pour répondre aux besoins d'accueil sur le territoire de plus de 600 nouveaux habitants. Cela revient à réduire le nombre de zones ouvertes à la construction de nouvelles habitations.

Il en est de même pour les STECAL ; ne recenser que les projets sûrs et de taille réellement limitée.

Autre exemple de mesure à avoir et de gage de bonne volonté à fournir : les perspectives de constructibilité autour des lacs de Marciac et de Plaisance. Les services de l'Etat estiment qu'il n'est pas raisonnable de zoner tous les espaces autour de ces lacs, en prenant par ailleurs l'intégralité de la superficie de chaque plan d'eau dans le calcul. Les communes concernées se sont engagées à retravailler ces zonages spécifiques.

Chaque commune membre de l'EPCI devra prendre sa part de responsabilité et réviser son projet pour tenir compte des remarques des PPA. Le risque de maintenir des projets communaux, non admis par les PPA et notamment par les services de la DDT, c'est de voir le dossier du PLUi ne pas aboutir d'ici 2026 voire d'être purement et simplement abandonné.

- L'examen du dossier du PLUi en CDPENAF le 6 octobre 2024 : alors que l'avis défavorable des services de l'Etat était annoncé, la rencontre avec les membres de la CDPENAF a été maintenue même si son report à la demande de la communauté de communes a été envisagé.

Au final, même si les représentants de l'Etat ont fait preuve d'une forte réticence, cette instance a émis un avis favorable avec réserves.

- La portée des remarques formulées et la transmission des informations aux communes : les remarques formulées par les PPA et présentées en séance :
 - o ont une portée générale, portant sur l'ensemble du document ;
 - o sont détaillées pour chacune des communes.

L'ensemble des éléments présentés en séance seront transmis à chacune des communes avant les réunions de conseils municipaux.

Par ailleurs, chaque commune recevra, pour ce qui la concerne, l'ensemble des remarques formulées par rapport à son projet de zonage. Les communes invitées à rencontrer Monsieur Guilhaumon le 24/10/2024, disposeront de ces documents dès le 25/10/2024.

Enfin, il a été demandé aux communes de produire un certain nombre d'éléments (éléments paysagers, éléments du patrimoine...). Ils seront examinés en conseil municipal.

- Les STECAL : la remarque portant sur le nombre de STECAL identifié dans le document peut surprendre dans la mesure où la consigne de travail a été de prendre en compte toutes les exploitations agricoles existantes. Réduire leur nombre risque d'être délicat alors que le monde agricole est en difficulté et que de ne pas prendre compte certains STECAL pourraient revenir à dire que l'on ne reconnaît pas l'exploitation agricole concernée.

Il s'agit plus de revoir la taille des STECAL que leur nombre, en ayant une relecture raisonnable. C'est la position des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture qui maintient, par ailleurs, qu'un STECAL peut être identifié pour chaque exploitation agricole recensée. Pour autant, chaque STECAL devra être justifié et expliqué. A défaut, il sera sorti du décompte final.

- Les éléments paysagers remarquables : aujourd'hui, l'information est à compléter dans le document. Pour autant, la question se pose de savoir :
 - o si, une fois identifiés, les éléments paysagers (haies, arbres remarquables, alignements d'arbres...) pourront être enlevés ou remplacés, notamment lorsqu'ils sont sur des espaces privés.
 - o si les services de l'Etat pourront interdire toute modification d'éléments paysagers identifiés.

Il ne s'agit pas de prédire ce qui pourrait arriver mais de faire le constat de ce qui existe sur le territoire de chaque commune ; et d'être par là-même en cohérence avec les principes du PADD qui stipule qu'un des objectifs du PLUi est d'assurer la préservation des sols et la lutte contre leur érosion. Les haies contribuent à cette lutte.

Pour mémoire, et cela vaut pour tous les sujets évoqués : les changements de destination, les éléments paysagers, les STECAL, le PLUi devra être révisé à court ou moyen terme, pour intégrer les révisions du SCOT, en 2026, et du SRADDET, en 2028.

A cette occasion, il conviendra de faire un bilan sans concession de la mise en œuvre du PLUi de Bastides et Vallons et d'intégrer dans le document révisé :

- o les modifications nécessaires notamment en matière d'objectifs quantitatifs ;
- o les évolutions législatives qui pourraient intervenir dans l'avenir,
- o les évolutions du SCOT et du SRADDET.

- L'impact du report d'agenda :
 - o dans l'intervention du Cabinet Paysages : la question a été posée au prestataire pour identifier le coût supplémentaire qui serait à supporter par l'EPCI. A ce stade, la stratégie de réponse aux PPA n'étant pas actée, le Cabinet Paysages n'a pas fourni de réponse. Dans tous les cas, il s'agira de réduire, au maximum, la dépense supplémentaire et de voir comment articuler le travail avec le Cabinet Paysages qui a pris en charge l'accompagnement d'autres collectivités.
 - o pour les projets en cours : tant que le PLUi n'est pas validé, ce sont les documents d'urbanisme existant qui s'appliquent : les PLU à Marciac et à Plaisance, les cartes communales pour les communes qui en disposent et le RNU.

Mais il faut retenir que toutes les constructions nouvelles de 2021 jusqu'à la validation du PLUi viendront en déduction, en termes de consommation d'espace, de l'enveloppe totale définie et admise par les services de l'Etat.

Il faut également avoir à l'esprit que certains projets devront être différés jusqu'à la validation définitive du PLUi ; et ce malgré la mobilisation des élus et notamment celle du président de l'intercommunalité, pour faire aboutir ce chantier dans les meilleurs délais et de la manière la plus favorable possible pour l'EPCI.

- Les remarques formulées par le Syndicat Territoire d'Energie : la saisine a été transmise en recommandé. Elle a été reçue par le syndicat mais n'a donné lieu à aucune remarque à ce jour.
- Les remarques formulées par la DREAL : la saisine initiale a été perdue par les services concernés. Le délai court à la date de la deuxième saisine, soit le 20 août. La réponse de la DREAL est attendue pour le 20 novembre 2024 au plus tard.

6. Questions diverses

- La Chargée de coopération territoriale :

Madame Benoîte Ménard a intégré les équipes de l'EPCI, le 2 octobre 2024, en remplacement de Clémentine Chaud qui a fait valoir son droit à disponibilité pour convenance personnelle.

- Secrétaire générale de mairie de Courties :

Monsieur Bonnafont indique que le poste de secrétaire de mairie de Courties est vacant (une demi-journée par semaine). Il invite les élus communautaires à relayer l'information auprès de la population.

La séance est levée à 19 h 40.

Validé par le Conseil communautaire, le :

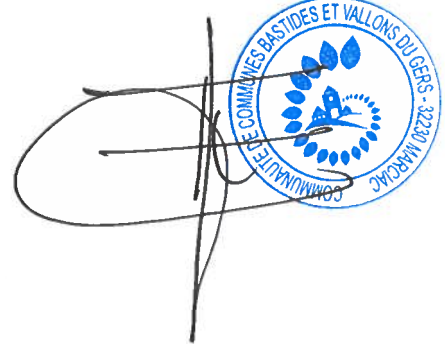
Le secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



**Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac**

Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en précisant qu'il s'agit de la dixième de l'année 2024 et en remerciant les participants pour leur mobilisation constante. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2024**
2. **Délibération du Bureau communautaire et Décisions du Président**
3. **Développement et urbanisme :**
 - 3.1. **Travaux d'élaboration du PLUi : point d'étape**
 - 3.2. **Travaux de révision du SCOT**
 - 3.3. **Les projets agrivoltaïques émergents en Bastides et Vallons du Gers**
4. **Affaires générales**
 - 4.1. **Marché des assurances : résultats de la consultation**
 - 4.2. **Rapport d'activité de l'EPCI pour l'année 2023**
 - 4.3. **Avis sur les ouvertures dominicales des commerces – 2025**
 - 4.4. **Contribution au redressement des comptes publics : vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques**
5. **Action sociale et soutien aux structures associatives du territoire**
 - 5.1. **CIAS Marciac-Plaisance : situation du SAAD**
 - 5.1.1. **Un besoin de financement supplémentaire pour l'année 2024**
 - 5.1.2. **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention supplémentaire au titre de l'année 2024**
 - 5.1.3. **Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2025 – versement partiel**
 - 5.2. **Subvention versée aux associations socio-culturelles du territoire : demande de l'association Momatique**
 - 5.3. **Stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire, proposée par les membres de la Commission Culture-Tourisme**
6. **Finances**
 - 6.1. **Budget principal : Décision modificative n° 4**
 - 6.2. **Créances admises en non-valeurs – Budget principal**
 - 6.3. **Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC**
 - 6.4. **Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC**
 - 6.5. **Créances éteintes – Budget SPAC**
 - 6.6. **Budget Immobilier d'entreprises : Décision modificative n° 1**
 - 6.7. **Budget LAC : Décision modificative n° 1**
 - 6.8. **Budget SPANC : Décision modificative n° 1**
 - 6.9. **Avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze – pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**
7. **Ressources humaines : Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation du fonctionnement des services**
8. **Intervention de Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'ASTRADA**
9. **Questions diverses :**
 - 9.1. **Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues ou potentielles**
 - 9.2. **Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers**
 - 9.3. **Déploiement des Pactes Territoriaux du Service public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'**
 - 9.4. **La Closerie des Lilas**
 - 9.5. **La réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union**
 - 9.6. **Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement**
 - 9.7. **SICTOM Ouest : RPQS 2023**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 26 novembre 2024.

2. Délibération du Bureau communautaire et Décisions du Président

➤ Délibération du Bureau communautaire

Délibération n° DB-2024-12-4.1 du 12 novembre 2024 - Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance

➤ Décisions du Président

Décision n° DP/65/2024 du 11 octobre 2024 - Portant infructueux les lots 1, 2, 3-1, 3-2, 4-1, 4-2 du marché assurance 2025-2026, réalisé dans le cadre du groupement de commande avec le CIAS Marciac-Plaisance.

Décision n° DP/66/2024 du 22 octobre 2024 - Mise à disposition de la mini pelle, de sa remorque et du fourgon appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Marciac, du lundi 04 novembre 2024, 8h30 au vendredi 08 novembre 2024, 17h.

Décision n° DP/67/2024 du 30 octobre 2024 - Convention de prêt de 6 grilles d'exposition appartenant à l'association Culture Loisirs Animations Patrimoine (CLAP) à la Communauté de Communes dans le cadre de la journée du Handicap du 3 décembre 2024.

Décision n° DP/68/2024 du 4 novembre 2024 - Mise à disposition à titre gratuit du Café Zik au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS), le 08/11/2024, dans le cadre de ses activités.

Décision n° DP/69/2024 du 7 novembre 2024 - Avenant 1 – modification de la durée de la mise à disposition de la mini pelle, de sa remorque, et du fourgon appartenant à la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune de Marciac, pour une semaine supplémentaire, soit jusqu'au vendredi 15 novembre 2024, 17h.

Décision n° DP/70/2024 du 12 novembre 2024 - Convention de stage avec le collège Aretha Franklin à Marciac et Mme Jade COURTES dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3. Développement et urbanisme :

3.1. Travaux d'élaboration du PLUi : point d'étape

En Conseil communautaire, le 22 octobre 2024, les élus communautaires ont été informés des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, invitées à émettre un avis sur le document du PLUi arrêté le 3 juillet 2024.

L'avis des services de l'Etat, basé sur l'examen du dossier par les techniciens de la DDT, a amené les élus à redéfinir une stratégie et à engager une nouvelle phase de concertation avec les élus locaux en conseil municipal afin que les remarques des services de l'Etat puissent être levées, notamment en matière de :

- consommation d'espaces,
- cohérence territoriale,
- respect des principes du SCOT.

Ainsi, de défavorable, cet avis a pu être révisé en avis favorable avec réserve ; ce qui permet de poursuivre les travaux en modifiant le calendrier mais sans bloquer le processus.

Un point d'information sur les travaux menés depuis le 22 octobre 2024, avec les conseils municipaux et les services de la DDT, est fait en séance.

Les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus communautaires :

- **Les travaux menés depuis le 22 octobre 2024, avec les conseils municipaux et les services de la DDT :**
- **Séances de travail avec la DDT :** le 21/10, le 28/10, le 31/10, le 4/11, le 21/11 et le 25/11 + une séance de travail associant également le Cabinet Paysages le 7/11/2024.
Une réunion est d'ores et déjà fixée, le 7 janvier 2025, pour faire un point d'avancement du dossier.
- **Séance de travail avec le Cabinet Paysages** le 20/11/2024 qui a permis de confirmer le planning déjà évoqué, à savoir un arrêt définitif du PLUi en septembre 2025.
- **Les réunions spécifiques organisées le 24 octobre 2024**

Commune	Horaire	Points à négociation
Blousson-Serian	9 h 30 – 10 h 00	Notion de hameau
Cazaux-Villecomtal	10 h 00 – 10 h 30	Extension linéaire (problème adduction d'eau – pression)
Juillac	10 h 30 – 11 h 00	Extension linéaire
Ladevèze-Ville	11 h 00 – 11 h 30	Notion de hameau
Laveraët	11 h 30 – 12 h 00	Notion de hameau
Monlezun	12 h 00 – 12 h 30	Notion de hameau
Monpardiac	12 h 00 – 13 h 00	Extension linéaire
Sembouès	15 h 00 – 15 h 30	Notion de hameau
Tieste	15 h 30 – 16 h 00	Extension linéaire
Tourdun	16 h 00 – 16 h 30	Notion de hameau
Ricourt	16 h 30 – 17 h 00	Extension linéaire + notion de hameau
Beaumarchés	17 h 00 – 18 h 00	Notion de hameau + ZAA
Plaisance	18 h 00 – 19 h 00	ZAE + lac
Marciac		lac

- **Les réunions des conseils municipaux :**
 - Entre le 28/10 et le 19/11, tous les conseils municipaux se sont réunis,
 - Les remarques formulées par les personnes publiques associées ont pu être prises en compte ; dans certains cas des contre-propositions ont été formulées. Elles ont été soumises ou le sont, pour avis notamment à la DDT, avant validation définitive.
 - Les décisions des conseils municipaux ont été vues, au fur et à mesure, avec les interlocuteurs de la DDT. Elles seront soumises aux services de l'Etat, par mail pour un retour écrit. Sur la base de ces décisions, le Bureau d'études va procéder à l'actualisation du décompte de la consommation d'espaces.
- A noter : les services de la DDT disposent déjà d'une partie de ces éléments, récupérés directement auprès du service du contrôle de légalité.**
- Au regard des éléments présentés, les services de la DDT relèvent le sérieux de la démarche complémentaire qui a été réalisée, sur un temps très court et grâce à la mobilisation de tous les élus communautaires et municipaux.
- Lors du travail en conseil municipal, les ZAEnR ont fait l'objet d'une mise à jour comme le souhaitent les services de l'Etat. Mme Guinoiseau, en conseil communautaire le 26 septembre 2024, avait présenter la démarche aux élus communautaires. Les données collectées sont transmises aux services de l'Etat pour prise en compte.

Parallèlement, il a été demandé aux maires de :

- Recenser les éléments de patrimoine à préserver : églises, calvaires, porches, lavoirs et autres monuments de ce type,
- Recenser les éléments paysagers à préserver : haies, arbres remarquables, alignement d'arbres, bois et espaces boisées, ripisylves, sources,
- Justifier la nature des changements de destination : activité, habitation, hébergement saisonnier ou touristique, en joignant à cet état des photos de chaque bâtiment pour lequel, sur votre commune, un changement de destination est demandé.

Monsieur Guilhaumon indique qu'au terme de ce travail et sans présager des avis définitifs que les services de l'Etat pourront émettre sur la base des modifications apportées au document arrêté le 3 juillet 2024, Monsieur le Préfet a reconnu la réactivité des élus et des techniciens de l'EPCI pour répondre aux attentes des services de l'Etat. Sur un temps court, tous ont su se mobiliser pour réaliser un travail de qualité ; preuve que les enjeux sont assimilés et partagés par tous.

Cela laisse à penser que la démarche d'élaboration du PLUi s'acheminera vers une fin plus harmonieuse que celle qui était annoncée jusqu'à présent.

Reste maintenant à négocier avec le bureau d'études Paysages l'enveloppe financière supplémentaire qu'il conviendra de consentir pour finaliser cette démarche dans les délais souhaités, à savoir septembre 2025.

En termes de stratégie, contrairement à ce qui avait pu être annoncé en conseil communautaire le 22 octobre 2024, il ne sera pas nécessaire d'annuler la délibération du 3 juillet 2024 portant arrêt du PLUi. En effet, au regard du travail réalisé et du sérieux de la démarche engagée depuis le 2 octobre 2024, les services de l'Etat l'ont confirmé aux techniciens de l'EPCI.

Il suffira de viser l'arrêt précédent, d'indiquer que la consultation des PPA et autres organismes sur la base de cet arrêt a conduit à des modifications substantielles du projet de PLU entraînant un nouvel arrêt de celui-ci.

En effet, cette première délibération montre qu'une décision a été prise et a entraîné les avis en chaîne (Etat, PPA, CDPENAF, MRAE). C'est à partir de ces avis que le projet a été repris, amendé et négocié point par point avec les services de l'Etat par Madame Ducouso et Monsieur Mathieu Barnadas, remerciés à l'occasion de ce conseil pour leur implication par Monsieur le Président de l'EPCI.

L'objectif reste de pouvoir procéder à la validation définitive du PLUi, à l'automne 2025 au lieu du printemps.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3.2. Travaux de révision du SCOT

Le Pays Val d'Adour a engagé les travaux de révision du SCOT (le Schéma de cohérence territoriale (abrégié SCOT ou SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L et R.141-1 et suivants.

A l'échéance 2026, les élus communautaires auront à modifier le PLUi pour intégrer les modifications apportées au SCOT dans le cadre de sa révision.

Ce constat fait prendre toute la mesure de la complexité d'élaborer un PLUi alors que les autres documents cadres -le SRADDET, le SCOT- font eux-mêmes l'objet d'un processus de révision. La durée de vie du PLUi de Bastides et Vallons du Gers, dans sa forme arrêtée en septembre 2025, sera donc relativement courte. Cela a déjà été indiqué aux élus communautaires, mais le lancement des travaux de révision du SCOT rappelle cette réalité.

Il en sera de même au moment de la validation, par la Région Occitanie, du SRADDET modifié. Ainsi, en 2028, le PLUi de Bastides et Vallons du Gers devra à nouveau être modifié à l'aune des évolutions portée sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

A l'issue de ce préambule, les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus communautaires :

- Prescription de la révision du SCOT, validée par le Comité syndical du Pays Val d'Adour le 19/02/2024 ;
- Choix du Bureau d'études « Citadia Conseil », validé par le Comité syndical du Pays Val d'Adour le 29/08/2024 ;
- Premier comité de suivi réunissant les présidents des EPCI : 25/10/2024

- Première rencontre avec l'ensemble des maires du territoire concerné : 13/11/2024
- Périmètre du SCOT : Communauté de communes Adour Madiran, Communauté de communes Armagnac Adour, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ; soit trois EPCI sur deux départements (32 et 65)
- Durée du SCOT actuel : 2016 – 2024
- Analyse des résultats de l'application du SCOT : réalisée en 2022, elle met en évidence les enseignements et les perspectives d'avenir du document ainsi que la prescription de principe de la mise en révision du SCOT.
- Les objectifs de la révision :
 - Intégrer les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SCOT actuel (soit depuis 2016,
 - Prendre en compte les dispositions des documents cadres avec lesquels le SCOT doit être compatible, notamment les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
 - Constituer la continuité du projet de territoire,
 - Etre en cohérence avec le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ; les politiques territoriales développées à travers le Contrat Territorial d'Occitanie, le CRTE ; le programme Petites Villes de Demain ; ou les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision (PLUi),
 - Etre compatible avec l'ensemble des documents-cadres (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE ; Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE...)
 - Intégrer les enjeux complémentaires mis en exergue par l'analyse menée en 2022, à savoir :
 - Valoriser le territoire en tenant compte des dernières réglementations en matière de développement urbain et économique ; de modération de la consommation foncière ; de valorisation paysagère du territoire ; de la mobilité.
 - Préserver les espaces agricoles, naturels et renforcer la protection de l'environnement en matière de préservation des ressources agricoles et forestières ; de préservation de la biodiversité.
 - Développer des moyens alternatifs afin d'assurer un avenir pérenne du développement du territoire en matière de sobriété énergétique et de lutte contre l'effet de serre ; de gestion du cycle de l'eau.
- Les modalités de la concertation durant toute la procédure de révision avec la population :
 - Mise à disposition d'un dossier explicatif qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée du processus. Ce document sera consultable sur le site internet du Pays Val d'Adour ;
 - Mise à disposition d'un cahier de concertation afin que la population puisse y consigner ses remarques et des observations. Ce document sera déposé au siège de chaque EPCI. Par ailleurs, les habitants pourront faire part de leurs observations par voie postale ou par courriel (revision.scot@val-adour.com).
 - Organisation de réunions publiques à différentes étapes du processus

Monsieur Guilhaumon s'engage à tenir les élus communautaires informés de l'évolution des travaux de révision du SCOT au fur et à mesure de la démarche.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3.3. Les projets agrivoltaïques émergeants en Bastides et Vallons du Gers

Monsieur Guilhaumon rappelle que les élus communautaires n'ont jamais été invités à s'exprimer, par le biais d'une délibération, concernant les projets susceptibles d'intervenir sur le territoire de la communauté de communes.

Au cours des échanges, lors des précédentes réunions du Conseil communautaires, les élus ont été amenés à formuler un avis, plutôt favorable sur le principe, concernant les projets agrivoltaïques.

Aujourd'hui, deux projets agrivoltaïques, répondant aux principes posés par le Conseil communautaire et au décret posant les attendus en matière d'agrivoltaïsme, sont susceptibles de voir le jour :

- le projet Terra Alter Native, situé sur la Commune de Marciac et porté par le Cabinet Sun Agri pour la création de vergers,
- le projet Lartigue, situé sur les Communes de Jû-Belloc et de Tieste-Uragnoux, porté par le Cabinet QEnergy pour l'élevage bovin et ovin.

De la même manière que les porteurs de projet avaient été rencontrés pour présenter le dossier Terra Alter Native, les représentants du Cabinet QEnergy et les éleveurs concernés ont été reçus par Monsieur Guilhaumon et les maires des communes concernées, à savoir Madame Arroyo et Monsieur Payssé. Toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet Lartigue ont fait preuve d'enthousiasme et de conviction pour présenter leur dossier qui techniquement répond aux règles de l'agrivoltaïsme.

Or, si les règles sont claires dans ce domaine, il existe également des projets émergeants, en Bastides et Vallons du Gers, qui sont purement photovoltaïques ; certains sont connus et identifiés, d'autres ne sont portés à la connaissance des élus communautaires que lorsque la démarche est déjà bien engagée par les porteurs ou de manière partielle. Cette information partielle ou tardive est parfois source de difficultés pour les maires concernés.

Il convient donc que les élus communautaires se dotent, très rapidement et de manière totalement transparente, d'une grille d'analyse permettant d'émettre un avis sur les projets photovoltaïques, sachant que les services de l'Etat ont demandé à l'EPCI de se positionner sur deux d'entre eux, au plus tôt.

Un délai a été sollicité auprès des services de la DDT afin que cette question puisse être évoquée en Conseil communautaire.

Il est ainsi proposé que la commission ad hoc puisse se réunir pour :

- fixer les principes auxquels les élus sont attachés : protection des paysages, défense de l'environnement ; et sur la base desquels les élus communautaires pourront fonder leurs décisions ;
- identifier les critères de soutien aux projets photovoltaïques

Les conclusions de la commission Economie-Agriculture-Développement seront soumises à la validation du Conseil communautaire de janvier 2025 qui pourra alors émettre un avis pour permettre aux deux projets concernés de se développer s'ils le font avec l'aval de la communauté de communes.

A l'issue de cette prise de parole, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à s'exprimer sur la question. Les échanges mettent en exergue les points suivants :

- cette démarche permet de dépersonnaliser le débat en le situant au niveau de la communauté de communes plutôt qu'au niveau des communes et en évitant que les maires se retrouvent isolés dans leur prise de décision ;
- il serait souhaitable, dans le même esprit et même si cela peut paraître compliqué, d'identifier en amont de toute décision les zones qui, sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, seraient susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques ; ainsi que celles sur lesquelles les élus communautaires seraient plutôt opposés au développement du photovoltaïque ;
- l'identification de zones « photovoltaïques » ou non servira de base à l'analyse des dossiers dont la spécificité sera systématiquement prise en compte (implantation sur un coteau avec un impact visuel et paysager ou non...) ;
- il est souligné que l'avis du maire et du conseil municipal de la commune concernée par l'émergence d'un projet photovoltaïque sera pris en compte dans l'examen du dossier au niveau du conseil communautaire dans un esprit de solidarité, sachant que la commune est la première collectivité à émettre un avis sur un projet photovoltaïque notamment par le biais de l'examen du permis de construire ;

- un nouveau projet pourrait émerger sur le territoire de la Commune de Blousson-Sérian sans que le maire n'en soit informé ;
- chaque projet photovoltaïque fait l'objet d'un examen en CDPENAF au sein de laquelle siègent des représentants de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de la commune et de l'EPCI concernés, des associations de défense de l'environnement... l'ensemble des avis émis par ces différents membres de la commission en fondent la décision ;
- les projets photovoltaïques, au contraire des projets agrivoltaïques, sont « consommateurs d'espace » ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture pourrait également être pris en compte dans la démarche, même si l'avis de l'EPCI sera indépendant.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est, par principe, favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Les travaux d'élaboration du PCAET ont mis en lumière la dépense de son territoire aux énergies fossiles et la nécessaire obligation de s'en défaire.

Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires, qui ne sont pas membres de la commission Economie-Agriculture-Développement, à se manifester s'ils souhaitent participer aux travaux à venir.

Dans ce cadre, et parallèlement à la décision de confier à la Commission Economie-Agriculture-Développement le chantier de définition des principes de soutien aux projets photovoltaïques, la définition de l'agrivoltaïsme est rappelée.

Ainsi, selon la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une installation agrivoltaïque est « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Cette pratique est encadrée par le décret du 9 avril 2024, qui aspire à trouver un compromis entre les inquiétudes et les impératifs des porteurs de projets photovoltaïques, et des agriculteurs. L'éventuelle baisse de rendement provoquée par un projet agrivoltaïque est notamment plafonnée à 10 %.

A noter : Décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024 : ce qu'il faut en retenir

Le décret « relatif au développement de l'agrivoltaïsme » a été publié le 9 avril 2024 en vue de donner un cadre législatif aux projets agrivoltaïques, et de répondre aux inquiétudes des agriculteurs.

Voici les principales mesures apportées par le décret agrivoltaïsme :

- Une baisse des rendements plafonnés à 10 % : Un projet agrivoltaïque doit assurer au moins 90 % du rendement agricole qu'une parcelle témoin présentant les mêmes caractéristiques et les mêmes conditions de récolte ;
- Un taux de couverture maximale de 40 % : Les panneaux photovoltaïques ne doivent pas couvrir plus de 40 % de la surface agricole, « sauf pour les projets ayant déjà largement fait leurs preuves » ;
- Le projet agrivoltaïque doit contribuer à améliorer les conditions agronomiques de la culture en question, par exemple, en apportant de l'ombre, ou en protégeant la culture des intempéries ;
- Une réglementation du photovoltaïque au sol : des « documents cadres » précisent sur quelles surfaces il est possible d'implémenter des projets photovoltaïques à même le sol ;
- La mise en place de contrôles stricts dont les modalités sont spécifiées par arrêté.

La loi d'accélération des énergies renouvelables (LAER) encourage la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques sur les terrains de type agricoles, naturels ou forestiers.

En associant des activités agricoles telles que le maraîchage, l'élevage ou la viticulture avec la production d'énergie solaire, l'agrivoltaïsme procure une source de revenus pour les agriculteurs tout en préservant les terres agricoles.

Concrètement, cette approche implique l'installation de panneaux solaires au-dessus des cultures ou des zones d'élevage. Les panneaux solaires fournissent de l'ombre aux cultures, réduisant ainsi l'évaporation de l'eau et les stress thermiques, ce qui peut améliorer les rendements agricoles et la qualité des produits. De plus, la production d'électricité solaire permet de répondre aux besoins énergétiques des exploitations agricoles, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la transition énergétique.

Il convient de distinguer deux types d'agrivoltaïsme.

- **L'agrivoltaïsme de culture**

L'agrivoltaïsme de culture consiste en l'installation de panneaux solaires sur des cultures agricoles. Cette pratique permet alors de protéger les cultures, tout en produisant de l'énergie renouvelable. Cette approche présente plusieurs avantages, notamment la maximisation de l'utilisation des terres agricoles, la réduction de l'évaporation de l'eau et la régulation de la température du sol, ce qui peut favoriser la croissance des cultures.

- **L'agrivoltaïsme d'élevage**

L'agrivoltaïsme d'élevage est une approche qui combine l'agriculture, l'élevage et la production d'énergie solaire sur une même surface. Il s'agit d'installer des panneaux solaires au-dessus des zones d'élevage. Ces systèmes permettent de produire de l'électricité renouvelable tout en apportant de l'ombre aux animaux, ce qui peut réguler la température ambiante et améliorer le bien-être animal.

Il existe différents types de projets agrivoltaïques. Parmi les principaux, on peut citer :

- **Les ombrières fixes**

Les ombrières photovoltaïques fixes constituent des aménagements en hauteur, adaptées pour un large éventail de productions agricoles comme le maïs, le blé et divers légumes. Leur utilisation dans le maraîchage offre notamment une protection contre les intempéries tout en permettant un accès optimal à la lumière naturelle.

- **Les ombrières dynamiques**

Les ombrières dynamiques constituent une version plus évoluée que les ombrières fixes. En effet, contrairement aux ombrières fixes, elles peuvent être ajustées pour optimiser l'exposition au soleil et fournir un ombrage adéquat aux cultures situées en dessous.

Les ombrières dynamiques sont conçues pour s'adapter à une variété de culture, notamment la vigne, les cultures maraîchères et les arbres fruitiers.

- **Les serres photovoltaïques**

Les serres photovoltaïques sont des serres traditionnelles sur lesquelles les vitres traditionnelles sont remplacées par des modules photovoltaïques intégrés dans la toiture. La disposition des panneaux solaires sur la toiture des serres photovoltaïques crée un environnement légèrement plus ombragé que celui des serres traditionnelles. Cette particularité peut être bénéfique pour certaines cultures, comme la culture de tomates par exemple. Les serres photovoltaïques sont de plus en plus utilisées dans l'agriculture moderne en raison de leur capacité à maximiser l'utilisation de l'espace tout en générant de l'électricité verte.

- **Les centrales au sol**

Ces centrales sont conçues dans le cadre de projets agrivoltaïques de grande envergure, mais sous la condition impérative d'être intégrées avec des pratiques de pâturage sur des prairies permanentes. L'installation de fermes solaires, aussi appelées « champs photovoltaïques », requiert une adaptation minutieuse pour être compatible avec les exigences de l'activité agricole. Les centrales au sol, en particulier, sont privilégiées pour cette association avec les pâturages, car elles peuvent coexister efficacement avec les ovins et les bovins.

Au regard de ces éléments et dans l'attente de la finalisation du PLUi, il est proposé aux élus communautaires de valider le fait que seuls les projets agrivoltaïques, répondant aux règles en vigueur et notamment respectant les principes posés par le décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024, seront admis sur le territoire de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition formulée, à savoir le fait que seuls les projets agrivoltaïques, répondant aux règles en vigueur et notamment respectant les principes posés par le décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024, seront admis sur le territoire de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4. Affaires générales

4.1. Marché des assurances : résultats de la consultation

Les contrats d'assurance souscrits, pour une durée de deux ans, auprès de :

- Groupama, pour les assurances hors statuaire,
- CNP, pour l'assurance statuaire,

arrivant à échéance au 31 décembre 2024, les services de la Communauté de communes ont engagé une procédure de consultation, le 13 septembre 2024, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CIAS Marciac-Plaisance.

Les éléments d'information suivants sont rappelés :

➤ **A la date de dépôt des offres, le 4/10/2024 :**

- Aucune offre n'a été reçue pour les lots hors assurance statuaire :
 - Dommage aux biens
 - Assurance des véhicules,
 - Mission collaborateurs,
 - Responsabilité civile et protection juridique.

Le marché a été déclaré infructueux. Une consultation directe a été relancée.

La compagnie Groupama a été sollicitée. Elle a formulé une proposition qui est présentée plus loin.

- Une seule offre a été reçue pour le lot assurance statuaire. A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la CNP formulait une offre en doublant le taux de cotisation appliqué (6,55 % en 2023 et 2024 ; 13,50 % pour la période 2025/2026).

➤ **Les éléments de contexte expliquant cette situation**

Le taux de sinistralité et le contexte économique expliquent cette augmentation du niveau des cotisations.

Taux de sinistralité (rapport entre sinistres et cotisations – S/C) pour la période du 01/01/2021 au 25/11/2024 :

- Dommages aux biens : 273 % de S/C
- Responsabilité civile : 64 % de S/C
- Risque automobile : 27 % de S/C

A noter : certains sinistres ne sont pas encore clôturés et sur les contrats à terme au 31/12/2021, l'EPCI bénéficie d'un taux, notamment sur le risque et la responsabilité civile, anormalement bas par rapport aux conditions actuelles du marché.

➤ **Les actions pour répondre à cette situation**

Comme le permettait le marché, une négociation a été engagée.

Les résultats de la négociation sont présentés plus loin.

A l'issue de cette consultation, une information a été faite en Bureau communautaire le 12 novembre 2024 et a permis de mettre en exergue un phénomène qui s'accroît d'année en année, à savoir :

- La difficulté grandissante d'obtenir des offres commerciales de la part des compagnies d'assurance,
- L'évolution des tarifs.

Ainsi, les résultats de la négociation sont les suivants :

- **Assurance statuaire :**

S'agissant des agents IRCANTEC, la proposition formulée par la CNP reste identique à celle de la période précédente ; à savoir un taux de cotisation de 1,80 %.

S'agissant des agents CNRACL, après avoir proposé un taux initial de 13,50 %, la CNP a proposé le taux de 11,69 % sans changer les modalités de son offre, notamment les 10 jours de franchise pour maladie ordinaire.

La négociation a ensuite porté sur des variantes concernant le nombre de jours de franchise pour la maladie ordinaire.

Le taux a ainsi varié de 11,69 % à 6,44 % (variante sans prise en charge de la maladie ordinaire).

La simulation suivante, réalisée sur la base 2023 et sur la base 2024, permet d'évaluer l'impact financier de chaque variante :

base 2023		1 418 662,48		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
taux				
6,55%		92 922,39 €	87 347,04 €	
13,50%	10 jours de franchise - première offre	191 519,43 €		98 597,04 €
11,69%	10 jours de franchise	165 841,64 €		72 919,25 €
11,14%	15 jours de franchise	158 039,00 €		65 116,61 €
9,81%	30 jours de franchise	139 170,79 €		46 248,40 €
6,44%	sans maladie ordinaire	91 361,86 €		- 1 560,53 €

base 2024		1 400 216,85		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
taux				
6,55%		91 714,20 €		
13,50%	10 jours de franchise - première offre	189 029,27 €		97 315,07 €
11,69%	10 jours de franchise	163 685,35 €		71 971,15 €
11,14%	15 jours de franchise	155 984,16 €		64 269,95 €
9,81%	30 jours de franchise	137 361,27 €		45 647,07 €
6,44%	sans maladie ordinaire	90 173,97 €		- 1 540,24 €

Compte tenu de l'évolution constatée et sachant qu'aujourd'hui, l'EPCI est son propre assureur pour les dix premiers jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, en accord avec les membres du Bureau communautaire, il est proposé de souscrire une assurance statutaire sans prise en compte de la maladie ordinaire. Le coût serait ainsi maîtrisé ; charge à l'EPCI de provisionner pour assumer les dépenses non couvertes.

Si cette proposition est retenue, il s'agira de prévoir le coût de la cotisation (près de 90 000 €) + une enveloppe prévisionnelle supplémentaire pour couvrir le montant de l'indemnisation non perçue ; sachant que cette enveloppe ne sera pas forcément mobilisée dans son intégralité.

- Autres assurances :

La consultation portait également sur les assurances suivantes :

- o Dommages aux biens (nouveau niveau de franchise : 5 000 €)
- o Flotte de véhicules (véhicules légers / niveau de franchise : incendie : 200 € ; événement climatique : 200 € ; vol : 200 € ; dommage tout accident : 200 € ; vandalisme : 200 €)
- o Missions collaborateurs (pas de franchise)
- o Responsabilité civile, protection juridique (nouveau niveau de franchise : 1 500 €)

Aucune offre n'a été formulée dans le cadre de la consultation.

Déclarés infructueux, les lots ont fait l'objet d'une négociation directe avec Groupama.

Les résultats de cette négociation sont les suivants :

- o Un engagement de quatre ans, au lieu des deux ans prévus dans le cadre de la consultation,
- o Une prime d'assurance qui augmente, globalement, de près de 7 000 € pour l'EPCI.

En accord avec les membres du Bureau communautaire, la proposition est de répondre favorablement à cette offre, au risque de ne pas avoir d'assurance au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les propositions tarifaires formulées, au titre :**
 - o **de l'assurance statuaire pour la période 2025-2026 par la CNP, sur la base d'un taux de cotisation de :**
 - **6,44 % pour les agents CNRACL, en excluant la couverture du risque « maladie ordinaire » ;**
 - **1,80 % pour les agents IRCANTEC.**
 - o **des assurances « Dommages aux biens, Flotte de véhicules, Missions collaborateurs, Responsabilité civile, Protection juridique », par Groupama d'Oc pour la période 2025-2028 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.2. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces - 2025

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la demande reçue par la commune de Marciac,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la demande prévoit, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², l'ouverture de douze dimanches selon le calendrier suivant : 29 juin 2025, 6 juillet 2025, 13 juillet 2025, 20 juillet 2025, 27 juillet 2025, 3 août 2025, 10 août 2025, 17 août 2025, 24 août 2025, 31 août 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales 2025 telles que présentées ;**
- **d'autoriser le Président à rendre un avis conforme sur les délibérations ou demandes qui seront transmises par les différentes communes de la communauté ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.3. Rapport d'activité de l'EPCI pour l'année 2023

Dans son rapport d'observations définitives, établi à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au cours de l'année 2023 pour les exercices 2018 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que l'EPCI n'avait pas produit de rapport d'activité pour l'année 2022.

Cette remarque a été prise en compte. A partir de l'année 2023, la Communauté de communes s'engage à produire chaque année ce document de pilotage.

Pour l'année 2023, le document produit, transmis avec le dossier du Conseil communautaire, est présenté en séance. Il est précisé que ce document sera produit pour l'année 2024 et qu'il présentera des éléments de comparaison entre l'année n et l'année n-1.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

4.4. Contribution au redressement des comptes publics : vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Monsieur Sébastien Martin, Président de l'association des Intercommunalités de France, a adressé un courrier aux Présidents d'EPCI :

- Affirmant l'opposition d'Intercommunalités de France aux mesures du PLF 2025 ;
- Indiquant la part, estimée par l'association, de la contribution de chaque EPCI au redressement des comptes publics ;
- Invitant les Présidents d'EPCI et les élus communautaires à prendre une délibération pour exprimer leurs vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

Compte tenu de la situation et des enjeux, il sera proposé aux élus communautaires de répondre favorablement à la sollicitation de l'association des Intercommunalités de France, selon les termes suivants :

« le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'Etat.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 15 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'ils considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'ensemble des mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025 représente un effort conséquent.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil départemental du Gers et au Conseil Régional d'Occitanie entraîneront des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'Etat ces dernières années. Les mesures prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- *La hausse du recours l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;*
- *L'affaiblissement des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;*
- *La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;*
- *L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;*
- *La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.*

En conséquence, les élus de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales. »

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de répondre favorablement à la sollicitation de l'association des Intercommunalités de France ;**
- **de valider les termes de la délibération sur la base du texte présenté, en amont ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5. Action sociale et soutien aux structures associatives du territoire

5.1. CIAS Marciac-Plaisance : situation du SAAD

5.1.1. Un besoin de financement supplémentaire pour l'année 2024

Les élus communautaires se sont attachés à juguler la dépense concernant la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction des personnes fragilisées de Bastides et Vallons du Gers à travers le fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance. En 2023, l'EPCI s'est attaché de soutenir le fonctionnement du CIAS par une contribution de 90 000 €. Parallèlement, le CIAS avait puiser dans ses réserves pour abonder, par une subvention de 80 000 €, le budget de fonctionnement de son SAAD.

Ainsi, en 2023, le SAAD disposait d'un soutien financier de l'ordre de 170 000 € pour assurer son coût de fonctionnement.

En 2024, l'aide tout contributeur confondu a été limité à 110 000 €.

Dans le contexte d'une dépense obligatoire difficilement maîtrisable et d'une limitation du niveau de subvention, il apparaît que le SAAD a besoin d'une aide complémentaire de 45 000 € pour assumer ses charges jusqu'au 31 décembre 2024.

De fait, la situation financière du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement détériorée cette année ; au point que le déficit prévisionnel en fin d'année 2024 peut être estimé à près de 120 000 €.

Cette situation très préoccupante n'est pas constatée pour la première fois en 2024. Dès 2011, la fragilité financière du SAAD commençait à apparaître. Elle a été contenue grâce aux fonds propres du CIAS qui sont venus abonder les comptes du SAAD ainsi qu'aux subventions accordées par le Conseil communautaire au CIAS puis au SAAD via le CIAS.

Cette situation est le fait d'une dégradation progressive des ressources du CIAS depuis sa création.

A noter :

- Evolution du montant des subventions versées par l'EPCI au SAAD par le biais du CIAS ou directement

Année	Montant de la subvention versée au CIAS	Montant de la subvention versée au SAAD via le CIAS
2013	30 000 €	
2016	30 000 €	
2017	20 000 €	
2018 ⁽¹⁾	20 000 €	
2019 ⁽²⁾	40 000 €	
2020	100 000 €	
2021	110 000 €	
2022		110 000 €
2023 ⁽³⁾		90 000 €
2024		110 000 €

(1) Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € (durée 6 mois)

(2) Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € (durée 6 mois)

(3) En 2023, l'aide de l'EPCI a été complétée par une subvention versée par le CIAS au SAAD, d'un montant de 80 000 € ; soit au total une aide de 170 000 €.

- Evolution des dépenses et des recettes du SAAD – 2019-2020 – en fonctionnement

Evolution des tarifs du SAAD

Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)		Tarifs Conseil départemental AIDE A LA PERSONNE	
					(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques
2019	21,40 €		20,80 €		21,40 €	0,43 € / km
2020 + 3 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	21,40 €		21,89 €	0,43 € / km
2021 + 3,80 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,21 €		22,61 €	0,45 € / km
2022 + 3,05 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,88 € Hors CNAV, CARSAT et MSA	24,50 € CNAV, CARSAT et MSA	22,61 €	0,46 € / km
2023 + 7,36 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	24,56 € Hors CNAV, CARSAT et MSA	25,60 € CNAV, CARSAT et MSA	23,50 €	0,49 € / km

2024 + 5,95 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	26,02 € Hors CNAV, CARSAT et MSA	26,30 € 29,50 € (dimanches et jours fériés) CNAV, CARSAT et MSA	24,00 €	0,49 € / km
Evolution de 2019 à 2024	5,40 €	6,56 €	5,22 €	5,50 €	2,60 €	0,06 €
Part dans l'activité du SAAD – en 2023	6,28 %		7,72 %		86 %	

- Evolution des dépenses et des recettes du SAAD – 2019-2020 – en fonctionnement

Année	budget	Dépenses	Recettes		Déficit	Nombre d'heures productives	Reste à charge par heure productive
			Total	Dont dotation CD ⁽³⁾			
2019	848 947,00 €	796 793,13 €	696 774,85 €	634 412,16 €	- 100 018,28 €	29 348,75	- 3,40 €
2020	885 720,95 €	819 949,75 €	741 422,01 €	542 217,68 €	- 78 527,74 €	24 502,00	- 3,20 €
2021	871 195,07 €	795 462,47 €	734 359,57 €	598 020,70 €	- 61 102,90 €	26 345,09	- 2,31 €
2022	860 702,00 €	705 697,92 €	745 421,16 €	573 692,39 €	39 723,24 €	23 988,67	
2023 ⁽¹⁾	930 091,00 €	854 889,29 €	870 157,70 €	636 371,87 €	15 268,41 €	23 996,67	
2024 ⁽²⁾	961 786,00 €	611 013,91 €	453 658,23 €	320 224,14 €	- 157 355,68 €	16 600,00	- 9,48 €

(1) Mise en œuvre, en année pleine, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), compensé pour les heures APA par le Conseil départemental.

(2) Situation arrêtée au 1/10/2024

(3) On note un niveau de recettes au titre de la facturation des heures productives APA-PCH-aide-ménagère (soit plus de 85 % de l'activité du SAAD) qui stagne entre 2019 et 2024, après avoir connu des fluctuations à la baisse en 2020, 2022 et 2023.

Dans ces conditions :

- pour 2024, Il est nécessaire qu'une subvention supplémentaire (de l'ordre de 45 000 €) soit sollicitée auprès de l'EPCI pour clôturer l'exercice.
- Pour 2025, même si l'on espère une reprise de l'activité par le recrutement d'agents en nombre suffisant pour pallier les absences de manière linéaire et réaliser l'intégralité des plans d'aide à un niveau de 27 000 heures productives, le budget prévisionnel 2025 ne pourra pas être équilibré sans un montant plus important des subventions (besoin de financement total de l'ordre de 160 000,00 €) d'autant qu'en 2025 il s'agira de faire face aux dépenses courantes, mais également de supporter une augmentation de certaines dépenses comme :
 - o l'augmentation du taux CNRACL qui est en débat dans le cadre de l'examen de la loi de finances 2025 (+ 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics sur trois ans, 2025-2026-2027) ;
 - o l'augmentation du coût des assurances (+ 7 000 € par rapport à 2024).

Pour atteindre ce montant de subvention, il est à noter que :

- le CIAS dispose d'un excédent de l'ordre de 50 000,00 € à ce jour ; excédent sur lequel on pourrait prélever 30 000 € -mais cette solution fragilisera le budget du CIAS.
- La demande de subvention auprès de l'EPCI devra être de 140 000 € a minima, voire de 160 000 € si le choix est de ne pas fragiliser le budget du CIAS ou si l'excédent 2024 du CIAS est moindre qu'espéré. Dans ce cas, l'EPCI s'engagerait à verser une subvention de 140 000 € et pourrait être amené à valider le principe selon lequel en cours d'année, en fonction de la situation du SAAD, le montant de la subvention serait abondé dans la limite de 160 000 €.

- Pour l'année 2024, si le principe d'une subvention complémentaire est admis, le conseil communautaire devra prendre deux délibérations :
 - o La première pour valider une DM permettant de transférer 45 000 € du 60612 – « énergie électricité » (budget : 241 504,84 € ; réalisé au 12/11/2024 : 69 937,68 € ; disponible : 171 567,16 €), vers le 6573621 - « subvention versée à une structure dotée de la personnalité morale » ;
 - o La seconde pour valider l'octroi d'une subvention supplémentaire au SAAD du CIAS Marciac-Plaisance.

A l'issue de cette présentation, les échanges s'engagent et mettent en exergue :

- le fait que c'est sans surprise que les élus communautaires prennent note de ces éléments. En effet, la population de Bastides et Vallons du Gers est marquée par une part importante de seniors, souvent isolés et financièrement précarisés ;
- le fait que l'EPCI doit provisionner pour répondre aux besoins de cette partie de la population par des moyens financiers supplémentaires ;
- le fait que la situation ne va pas s'arranger dans les temps à venir et que la solidarité envers les aînés devra s'exprimer pleinement au niveau de l'EPCI, sachant que, dans le même temps, ni l'Etat ni le Conseil départemental ne seront en capacité de participer plus fortement à cette solidarité en soutenant financièrement l'effort de la communauté de communes ;
- le fait que l'effort de solidarité du Conseil départemental correspond à 65 % de son budget de fonctionnement pour exercer sa compétence en direction des personnes âgées, des bénéficiaires du RSA, de l'aide sociale à l'enfance ;
- le fait des travaux de rapprochement sont en cours au niveau des SAAD du territoire de Bastides et Vallons du Gers. Ce point sera développé plus loin dans l'ordre du jour.

5.1.2. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention supplémentaire au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 20240409/27/7.1 du 9 avril 2024 relative à l'octroi d'une subvention au SAAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac pour l'année 2024 d'un montant de 110 000 €,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes en direction des personnes âgées et/ou fragilisées du territoire, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2024 pour un montant de 110 000,00 € et versée au CIAS,

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la situation financière du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement dégradée et que l'intégralité de la subvention octroyée par la communauté de communes au titre de l'année 2024 a été versée,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de soutenir, par le versement d'une subvention complémentaire, le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS Marciac-Plaisance pour contribuer au maintien à domicile des aux personnes fragilisées du territoire de la communauté de communes en leur apportant une réponse efficace et en les accompagnant dans les gestes du quotidien,

Il est proposé d'accorder au CIAS Marciac-Plaisance une subvention supplémentaire d'un montant de 45 000 €, au titre de l'année 2024, du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 45 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention au plus tard le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

5.1.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2025 – Versement partiel

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2024, la subvention versée s'élève à 110 000 €, et qu'il sera proposé a minima une subvention à l'identique pour 2025,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices,

Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2023, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2024 soit versée dès à présent au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 40 000 €.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le versement partiel, à hauteur de 40 000 €, de la subvention qui sera accordée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2025 et inscrite au budget primitif 2025,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

5.2. Subvention versée aux associations socio-culturelles du territoire : demande de l'association Momatique

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant que l'avis émis, lors de la réunion du 12 juin 2024, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la

culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, ne portait pas sur la demande formulée par l'association Momatique ; cette demande n'ayant pas été instruite par les services ;

Considérant que l'association Momatique maintient sa demande de soutien financier pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis le 17/10/2024 par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur l'intérêt de soutenir, comme les années précédentes, l'action de cette association auprès de la population de Bastides et Vallons du Gers ;

Il est proposé de lui accorder, au titre de l'année 2024, une subvention de 500 €.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la demande de subvention, formulée au titre de l'année 2024, par l'association Momatique qui œuvre dans le domaine socio-culture, auprès des habitants de Bastides et Vallons du Gers,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

5.3. Stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire, proposée par les membres de la Commission Culture-Tourisme

La Commission Culture-Tourisme s'est réunie le 17/10 afin d'étudier les possibles stratégies à mettre en œuvre pour soutenir, durablement, l'action des écoles de musiques du territoire de Bastides et Vallons du Gers.

▪ Rappel :

La situation des écoles de musique du territoire de Bastides et Vallons du Gers a déjà été évoquée à plusieurs reprises, par les instances communautaires.

Le 25 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de soutenir les deux écoles du territoire de Bastides et Vallons du Gers qui rencontrent des difficultés financières.

Comme cela a été rappelé en séance, les difficultés rencontrées par les écoles de musique de Marciac et de Plaisance ne leur sont pas spécifiques. Le constat est le même pour la majeure partie, voire toutes les structures de ce type sur le territoire national.

Dans ce contexte, il est à craindre que cette situation perdure dans les années à venir, du fait essentiellement de deux facteurs :

- la rémunération des salariés et les charges sociales induites, en cohérence avec les textes en vigueur ;
- le mode de fonctionnement actuel qui aboutit à ce que l'augmentation du nombre d'adhérents contribue à accroître le déficit.

Les écoles de musique du territoire se sont tournées, dans un premier temps, vers les bourgs centres pour évoquer leur situation et solliciter leur soutien. La commune de Marciac et celle de Plaisance ont répondu favorablement et ont majoré leurs aides de manière significative.

Le soutien de la Communauté de communes a également été sollicité.

Dans ces conditions, compte tenu de l'importance de ces structures dans le paysage culturel du territoire, de leur place historique dans la vie de ses habitants et du lien social qu'elles favorisent, les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 12 juin 2024 ont proposé, qu'à titre exceptionnel en 2024 et pour soutenir les structures au titre de cet exercice, une subvention intercommunale d'un montant de 5 000 € soit versée à chacune des écoles de musique du territoire, celle de Plaisance et celle de Marciac. Le principe d'une reconduction à l'identique pour les années à venir sur la base d'une même montant a également été acté.

Cette aide devra permettre de soutenir les structures dans leur fonctionnement courant et non pas pour la prise en charge de phénomènes exceptionnels ; à savoir, notamment, les dépenses pour lesquelles elles auraient dû constituer des provisions depuis plusieurs années, comme par exemple le départ à la retraite d'un

collaborateur. Dans ce cas, les comptes des écoles de musique font apparaître, actuellement, un niveau de réserves leur permettant de faire face, pour l'essentiel, à ces dépenses bien ciblées.

En tout état de cause, les membres de la Commission Culture-Tourisme se sont accordés pour dire que l'intégration des écoles de musique, au sein des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, n'était pas envisageable.

▪ **Réflexion confiée aux membres de la Commission Culture-Tourisme pour la définition d'une stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire**

Sur la base du document joint, les membres de la Commission ont été invités, en séance, à formuler des propositions de soutien aux écoles de musique afin de :

- de proposer un mode de fonctionnement et de soutien de la part des collectivités du territoire pour l'année 2025 et suivantes ;
- de formuler des préconisations qui n'auront aucun caractère obligatoire, pour les communes du territoire, mais qui devront permettre l'articulation entre :
 - La contribution de l'EPCI, de manière pluriannuelle,
 - La contribution, majorée, des bourgs centres,
 - La contribution des communes membres de l'EPCI qui adhéreront à ces propositions, sous la forme d'une participation d'un niveau (nombre d'euros/habitant) à définir seulement les simulations qui pourront être produites par la commission culture-tourisme élargie.

Après échange, les membres de la commission (présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patrick Fitan, Hélène De Resseguier, Alain Payssé, Raymond Quereilhac, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry) ont formulé la proposition suivante :

- Maintenir le niveau de l'aide pluriannuelle de l'EPCI, à hauteur de 5 000 € par an sur les trois prochaines années ;
- Solliciter l'engagement des bourgs centres, Marciac et Plaisance, à hauteur de 5 000 € par an et par commune sur les trois prochaines années ;
- Solliciter l'engagement des autres communes membres de l'EPCI à hauteur de 2 € par habitant et par an sur les trois prochaines années ;
- Réaliser un bilan à trois ans de l'impact de cette stratégie et de la situation financière des écoles de musique du territoire à cette échéance.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il s'agit d'une préconisation à laquelle il appartiendra à chaque conseil municipal de donner suite ou non. Cette contribution de chaque commune ne sera pas mobilisée par le biais des Attributions de Compensation. L'adhésion à la préconisation formulée doit être le fruit d'une démarche volontariste de la part de chaque commune ; d'autant qu'à plusieurs reprises, il a été rappelé que le recours aux AC devait être limité et que cela peut entraîner des difficultés pour les communes les moins fortunées.

Pour un certain nombre d'élus, chaque commune doit pouvoir identifier le niveau de sa contribution auprès de chaque école de musique du territoire, en fonction du nombre de ses administrés inscrits dans chacune d'elles et orienter sa contribution vers l'une ou l'autre des écoles de musique ; voire les deux au prorata du nombre d'inscrits au sein de chaque école.

A l'inverse, d'autres élus préconisent que les communes doivent s'engager en fonction de la population communale plutôt qu'en fonction du nombre d'administrés inscrits les écoles de musique.

Il est également rappelé que les écoles de musique sont invitées à contenir le nombre de leurs adhérents et à développer d'autres sources de recettes pour contribuer à l'effort de redressement de leur situation financière.

A l'issue de cette présentation et après avoir écarté la solution du recours aux AC, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la stratégie proposée par les membres de la Commission Culture-Tourisme ;

- de proposer aux communes membres de l'EPCI de s'engager, pour les trois prochaines années, à soutenir l'action des écoles de musique du territoire à hauteur de 2 € par an et par habitant, en les invitant à délibérer dans ce sens ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6. Finances

Pour ce point, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des finances.

6.1. Budget principal : Décision modificative n° 4

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Vu la délibération n° 20240409/27/7.1 du 9 avril 2024 relative à l'octroi d'une subvention au SAAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac pour l'année 2024 d'un montant de 110 000 €,

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la situation financière du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement dégradée,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS Marciac-Plaisance pour contribuer au maintien à domicile des aux personnes fragilisées du territoire de la communauté de communes en leur apportant une réponse efficace et en les accompagnant dans les gestes du quotidien,

Considérant que ce soutien implique l'octroi d'une subvention supplémentaire pour l'année 2024, d'un montant de 45 000 €,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 45 000,00 €
657363 – CCAS / CIAS	+ 45 000,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°4/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 45 000,00 €
657363 – CCAS / CIAS	+ 45 000,00 €

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6.2. Créances admises en non-valeurs – Budget principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
Commune de L.	0,01 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. D.	540,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. V.	548,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAUX	1 089,18 €	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,
- de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.3. Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
M. B.	68,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. B.	0,94 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. C.	213,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. E.	464,17 €	Poursuite sans effet
M. E.	65,93 €	Poursuite sans effet
M. M.	89,39 €	DCD et demande de renseignement négative
M. M. par ME B.	53,83 €	DCD et demande de renseignement négative
M. P.	42,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	17,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	68,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	134,42 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. T.	12,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
M. W.	50,94 €	DCD et demande de renseignement négative
M. W.	10,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAUX	1 294,15 €	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,
- de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.4. Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
EURL C. M.	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. F.	66,76 €	DCD et demande renseignement négative
Mme. G.	0,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Mme. L.	86,84 €	Poursuite sans effet
Mme. L.	121,00 €	DCD et demande de renseignement négative
TOTAUX	474,88 €	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,
- de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.5. Créances éteintes – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires effacés par décision de la Banque de France dans le cadre de dossiers de surendettement.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
M. R.	331,70 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. R. R.	543,84 €	Effacement des dettes suite à surendettement
M. S.	785,65 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. P. P.	213,08 €	Effacement des dettes suite à surendettement

Mme. R.	124,17 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAUX	1 998,44 €	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6542 du budget,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.6. Budget Immobilier d'entreprises : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'immobilier d'entreprises 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
615228 – Autres bâtiments (fonctionnement)	50,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 50,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget Immobilier d'entreprises telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Article comptable	Montant
615228 – Autres bâtiments (fonctionnement)	- 50,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 50,00 €

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6.7. Budget LAC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du LAC 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
63512 – Taxes foncières (fonctionnement)	20,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 20,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget LAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Article comptable	Montant
63512 – Taxes foncières (fonctionnement)	- 20,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 20,00 €

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6.8. Budget SPANC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du SPANC 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
6156 – Maintenance (fonctionnement)	- 500,00 €
6236– Catalogues et imprimés (fonctionnement)	- 100,00 €
6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage (fonctionnement)	- 750,00 €
6251 – Voyages et déplacements (fonctionnement)	- 30,00 €
6535 – Formation (fonctionnement)	+ 1 360,00 €
6588 – Autres charges diverses de gestion courante (fonctionnement)	+ 20,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Article comptable	Montant
6156 – Maintenance (fonctionnement)	- 500,00 €
2031 6236– Catalogues et imprimés (fonctionnement)	- 100,00 €
6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage (fonctionnement)	- 750,00 €
6251 – Voyages et déplacements (fonctionnement)	- 30,00 €
6535 – Formation (fonctionnement)	+ 1 360,00 €
6588 – Autres charges diverses de gestion courante (fonctionnement)	+ 20,00 €

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

6.9. Avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze – pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'Institution Adour a mis en place un partenariat politique, technique et financier sur le territoire du SAGE Midouze, avec les EPCI à fiscalité propre concernés,

Considérant que par délibération 20240528/07/7.6 du 28 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze, pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Considérant que la part du reste à charge pour l'année 2025 selon la clé de répartition définie dans la convention cadre, est de 100 € pour la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant financier au titre de l'année 2025 et d'autoriser le Président à le signer,

Considérant que le projet d'avenant financier à la convention a été communiqué en amont de la séance,

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de l'avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze.**
- **d'valider le montant de la contribution de l'EPCI pour l'année 2025, arrêté à la somme de 100 €**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant pour l'année 2025.**

7. Ressources humaines : Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation des fonctionnements

Chaque année depuis 2020, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit une enveloppe financière pour permettre à ses collaborateurs de suivre des formations ne pouvant pas être proposées par le CNFPT.

Ainsi, des agents ont pu monter en compétence (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs / BAFA, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport / BPJEPS) ; l'EPCI prenant en charge les frais de formation.

Cette année, une collaboratrice, animatrice à l'Accueil de Loisirs de Marciac et responsable de l'Espace Jeunes, a pu être inscrite pour suivre une formation BPJEPS Loisirs pour tous.

Dans le même ordre d'idée, sachant que l'enjeu pour l'EPCI est de favoriser la professionnalisation de ses agents et leur montée en compétence ainsi qu'en responsabilité, il est prévu que cet effort se poursuive, en 2025, pour permettre à la Responsable de l'Accueil de loisirs de Marciac de suivre une formation pour obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur / BAFD.

Aujourd'hui, pour ces formations hors programme CNFPT, si les frais de déplacement sont indemnisés, les frais d'hébergement sont à la charge des agents concernés.

Il serait souhaitable dans ces conditions de prévoir une participation de l'EPCI à ces frais, pour les formations suivies à la demande de la Communauté de communes.

Comme l'ont fait avant eux les membres du Bureau communautaire, les élus communautaires approuvent le principe d'une étude complémentaire afin que des propositions puissent être soumises à la validation des membres du Conseil communautaire.

8. Intervention de Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'ASTRADA

Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'Astrada, a pris ses fonctions en remplacement de Madame Fanny Pagès à la fin de l'été 2024. Dans le cadre de sa prise de fonction, Madame Larrain a été invitée à venir se présenter aux élus communautaires.

Son intervention a été différée compte tenu du nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

9. Questions diverses :

9.1. Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues

Alors que le projet de loi de finances 2025 est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, certaines informations laissent à craindre que l'EPCI aura à supporter de nouvelles dépenses ou des augmentations de dépenses.

En séance, les élus communautaires notent les informations suivantes :

➤ **Les travaux à réaliser afin de régler une partie des désordres constatés au niveau des gravières, sises sur les communes de :**

- Cahuzac, Communauté de communes Armagnac-Adour,
- Izotges et Tasque, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Lors d'une rencontre organisée le 29/10/2024, le Président du Syndicat Adour Amont a exposé les difficultés rencontrées et à gérer à chaque épisode de crues de l'Adour, au niveau des gravières. Dès lors que la crue atteint le niveau d'un mètre quarante, l'Adour se déverse dans les lacs de gravière situés à proximité de son cours ; ce qui provoque, en général deux heures après le début de la crue, l'inondation de la route département D180.

○ **Les dégâts constatés :**

Jusqu'à présent, la situation n'entraîne pas de dangers immédiats pour les habitations et leurs propriétaires. Par contre, le danger existe pour les personnes circulant sur la route départementale et le chemin reliant Cahuzac à Izotges.

Par ailleurs, les dégâts constatés sont :

- Des digues endommagées,
- Des ruptures de berge entre l'Adour et les lacs
- Une partie de la route départementale qui s'affaisse.

○ **Les solutions envisagées et leur coût :**

Partant de l'idée que le processus en cours ne pourra très certainement pas être « endigué », il convient de prévoir des réparations a minima afin de sécuriser le secteur et prévenir des inondations d'ampleurs susceptibles de graves préjudices tant matériels qu'humains.

Ainsi, le SMAA préconise :

- De rehausser un déversoir existant sur la zone,
- De sécuriser certaines digues, notamment en supprimant la végétation invasive,
 - ➔ Coût estimé : 50 000 € ht
 - Prise en charge par les EPCI concernés selon une clé de répartition à définir
 - Coût dont le montant pourrait être minoré selon l'obtention ou non de subventions (demandes formalisées par le SMAA)
- D'aménager un passage sous chaussée, au niveau de la D180, afin de permettre l'écoulement des eaux ; et doter la zone d'une signalétique permanente visant à interdire la circulation dès que l'inondation de la route serait constatée.
 - ➔ Coût estimé : 120 000 € ht
 - Travail technique à réaliser avec les techniciens du Conseil départemental du Gers (rencontre prévue le 20/11/2024 avec le SMAA)
 - Participation financière de l'Etat et du Conseil départemental à définir
- De saisir, par un courrier co-signé par le président de chaque EPCI et celui du SMAA, le Conseil départemental, suite à la rencontre technique du 20/11/2024 et envisager les modalités de la participation financière de cette collectivité dans les travaux à réaliser.
- De réaliser une étude hydraulique pour s'assurer du passage de l'eau, en période d'inondation, afin de définir les travaux d'importance à réaliser.

La dépense à prévoir en 2025 : une partie des 50 000 € ht des travaux à réaliser hors route départementale.

- **L'augmentation des taux CNRACL, en débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2025 :**
- Une augmentation de 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics en trois ans – 2025-2026-2027.
 - pour l'année 2025, cette dépense supplémentaire serait de l'ordre de 45 000 €.
 - Le taux actuel est de 31,65 %, il passera à 35,65 % en 2025, à 39,65 % en 2026 et à 43,65 % en 2027.
 - Cette augmentation concerne le traitement indiciaire et la NBI.
 - A titre d'exemple, sur la base du traitement indiciaire brut actuel d'un adjoint administratif au 1er échelon : 1 801,74 €
 - Taux de cotisation actuelle : 31,65 %, soit 570,25 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2025 : 35,65 %, soit 642,32 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2026 : 39,65 %, soit 714,35 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2027 : 43,65 %, soit 786,46 € par mois pour l'employeur,
 - Soit un surcoût de 2 600 € par an, en 2027, pour un agent dont le coût annuel est actuellement de 32 000 € par an.

Ainsi, s'il était légitime de penser que l'année 2025 serait plus sereine au niveau de la situation financière de l'EPCI, force est de constater que les dépenses nouvelles à supporter sont déjà nombreuses et d'un montant total élevé :

Les dépenses nouvelles à supporter déjà connues	Coût estimé	Observations
Les travaux à réaliser afin de régler une partie des désordres constatés au niveau des gravières	+ 50 000 € ht	La dépense à prévoir en 2025 : une partie des 50 000 € ht des travaux à réaliser hors route départementale.
L'augmentation des taux CNRACL, en débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2025	+ 41 900 €	Estimation Association des intercommunalités de France
OPAH	+ 45 000 €	
Climatisation	+ 30 000 €	67 000 € en tout avec le chauffage déjà installé
PLUi – finalisation du processus	?	
Total dépenses en plus	166 900 €	
Les recettes pouvant être minorées	Perte estimée	Observations
Baisse de deux points du FCTVA	- 36 000 €	Estimation Association des intercommunalités de France
Non affectation de la dynamique de TVA	- 22 900 €	Estimation Association des intercommunalités de France
Recettes en moins	- 58 900 €	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

9.2. Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers

Le Cabinet Altaïr Consultants a été retenu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé par le PETR du Pays Val d'Adour, pour assurer la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH portée par les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour.

En séance, les éléments suivants sont précisés :

- Pour mémoire, Monsieur Mathieu Barnadas sera en charge du dossier OPAH au sein de l'EPCI.
- La convention de ce nouveau programme est signée par l'ensemble des partenaires, elle est à ce titre opérationnelle.
- Les permanences d'OPAH sont organisées, dès le mois de novembre de la manière suivante :
- sans rendez-vous, en Mairie, les jeudis de 14h à 16h dans l'ordre suivant :
 - 1er jeudi du mois à Riscle,
 - 2ème jeudi du mois à Marciac (mairie – salle Doubrère – 1^{er} étage),

- 3ème jeudi du mois à Aignan,
- 4ème jeudi du mois à Plaisance (mairie Salle n° 1 en RDC ou salle n° 3 au 1^{er} étage).
- Communication :
 - une information sera faite en direction des habitants du territoire dans le bulletin communautaire de décembre. Cette information sera relayée sur le site internet de l'EPCI et auprès des maires.
 - Des réunions d'information en direction des élus seront également organisées, au plus tard dès janvier 2025.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

9.3. Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'

Les services de l'Etat et le Conseil départemental du Gers ont annoncé, dans un courrier adressé aux présidents d'EPCI le 23 octobre 2024, la mise en œuvre du dispositif intitulé Pacte France Rénov'. Il remplacera à partir de janvier 2025 les OPAH et PIG au fur et à mesure de leur extinction.

Le Pacte France Rénovation est signé pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable, et se décline autour de trois volets d'interventions, éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 (obligatoire) : dynamique territoriale (animation) – subvention ANAH : 50 % du plafond des dépenses éligibles
- Volet 2 (obligatoire) : information, conseil et orientation (accompagnement de premier niveau) – subvention ANAH : montant forfaitaire par dossier réalisé
- Volet 3 (facultatif) : accompagnement des ménages.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le Département s'engage à :

- Poursuivre le portage de ce service d'intérêt collectif,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des volets 1 et 2 sur l'ensemble du Gers,
- Maintenir son financement à hauteur de 30 % dans la limite de 60 000 € par an.

La participation financière des EPCI est également sollicitée.

Il est précisé que :

- Différents scénarios de participation peuvent être envisagés, parmi lesquels :
 - Des pactes sur les trois volets, portés par le EPCI, ou groupements d'EPCI, volontaires pour mettre en œuvre le volet facultatif « accompagnement des ménages »,
 - Un pacte sur les volets 1 et 2 à l'échelle du Gers avec la possibilité pour les EPCI voulant mettre en place l'accompagnement des ménages d'y adjoindre le volet 3.
- Cette formule est privilégiée par les services de l'Etat et le Département. Elle implique une participation de 2 066 € par an pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sur la base de 3 445 résidences principales.

En parallèle, l'EPCI engage une OPAH à hauteur de 45 000 € (frais d'animation + enveloppe financière pour l'aide aux propriétaires).

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

9.4. La Closerie des Lilas

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif en séance plénière du 16 octobre dernier a émis un avis favorable pour l'intégration du projet d'habitat inclusif, à Marciac.

Le dossier de la Closerie des Lilas est intégré à la programmation AVP (aide à la vie sociale et partagée), à hauteur de 17 Accompagnements à 5 000 € par an et par personne ; soit un montant total de 85 000 € contre 95 000 € prévus au plan de financement initial, celui-ci étant calculé sur la base de 19 Accompagnement.

En effet, la Conférence souhaite des habitats inclusifs à taille humaine qui ne rassemblent pas trop de personnes comme ce pourrait être le cas pour un établissement médico-social. Cela permettra également que des T2 soient occupés par une seule personne.

Le CIAS a formalisé son accord par rapport à cette proposition en adressant un courrier au Conseil départemental. Ce courrier a précisé la répartition de ces AVP entre personnes âgées de 65 ans et plus (15 personnes) et personnes en situation de handicap (4 personnes).

A l'issue de cette démarche, le Conseil départemental formalisera, par une délibération, l'intégration du projet marciacais pour 14 logements.

La nouvelle programmation sera ensuite envoyée à la CNSA (cofinanceur de l'AVP) qui la validera le 30 juin 2025 au plus tard.

Par ailleurs, le Conseil départemental réunie le 28 octobre a voté un soutien à l'investissement de 130 000 € pour le projet selon la déclinaison suivante :

- ✓ 50 000 € pour les travaux de réhabilitation de la salle commune,
- ✓ 50 000 € pour les travaux d'isolation du bâti,
- ✓ 20 000 € pour les travaux de création d'ilots de fraîcheur,
- ✓ 10 000 € pour les travaux d'adaptabilité des logements.

La convention au titre de l'investissement sera formalisée au cours du mois de décembre 2024.

9.5. La Réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union

Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge de l'action sociale pour évoquer ce point.

Depuis plusieurs mois, le CIAS Marciac-Plaisance travaille à un rapprochement avec l'ADOM Trait d'Union pour formaliser un partenariat qui permettrait aux deux structures de répondre aux attentes de la réforme des SAD.

Dans cadre, le 29/10/2024, Monsieur Payssé et Madame Ducouso ont rencontré Monsieur Pinaud et Madame Magalie Dubor, respectivement Président et directrice de l'ADOM Trait d'Union.

Un accord de principe a été donné par l'ADOM Trait d'Union pour travailler au rapprochement des deux structures et formaliser un partenariat permettant de répondre aux attentes de la réforme des SAD, à savoir articuler soin et maintien à domicile. Sans qu'il s'agisse d'une fusion, la forme juridique que pourrait prendre ce partenariat serait certainement un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

La réponse de l'ADOM Trait d'Union permet maintenant de travailler à la formalisation de cet accord dont la mise en œuvre opérationnelle devra être effective avant le 31/12/2025 ; sachant qu'au plus tard en 2028, les SAAD devront être associés à des services de soins.

Ce rapprochement se fait dans un contexte où les relations entre l'ARS et le Conseil départemental, co-pilotes de la démarche, semblent se stabiliser. En effet, pendant plusieurs mois, les SAAD ont eu le sentiment que les deux structures avaient des avis divergents sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

Aujourd'hui, les SAAD sont accompagnés dans le processus par le cabinet d'études E2S, mandaté et financé par le Conseil départemental.

Monsieur Payssé souligne que cette démarche revêt une importance majeure pour des structures dont l'utilité n'est pas à remettre en question mais qui connaissent des difficultés financières de plus en plus importantes au fil du temps.

En effet, la situation du CIAS Marciac-Plaisance, évoquée au cours de la séance, ne lui est pas spécifique. L'ADOM Trait d'Union connaît également des difficultés de gestion et une situation financière de plus en plus critique.

9.6. Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement

Ce point est reporté à une autre séance.

9.7. SICTOM Ouest : RPQS 2023

Le SICTOM Ouest a transmis son rapport sur la qualité du service, pour l'année 2023, aux collectivités territoriales.

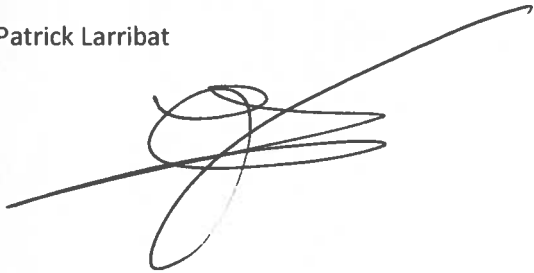
Tous les points de l'ordre du jour ayant été mis en débat, Monsieur Guilhaumon conclut la séance en souhaitant à chacun des participants de passer de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h 07.

Validé par le Conseil communautaire, le :

Le secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

